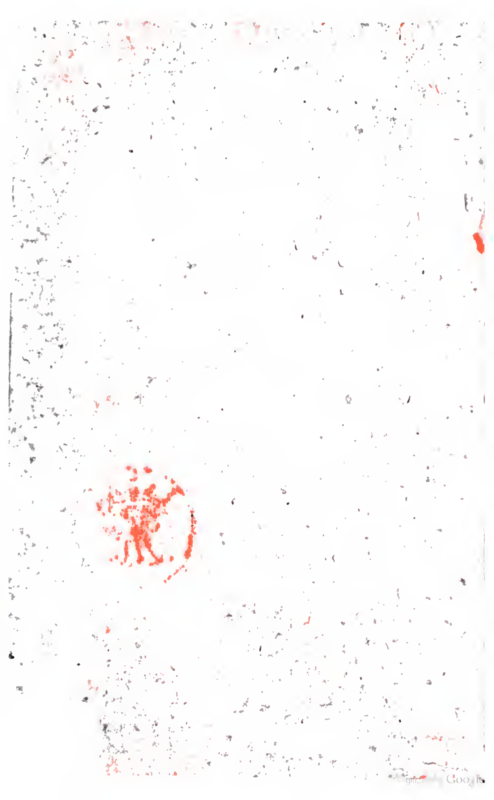




Digitized by Google

Digitized by Google


BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLVI
B
17
NAPOLI
Digitized by Google



Digitized by Google

CHRONOLOGIE HISTORIQUE ET UNIVERSELE

Qui contient

Tous les evénemens mémorables qui sont arrivés depuis le commencement du monde jusqu'à présent, avec leurs epoques & leurs principales circonstances.

Par Mr. GAYOT, *Docteur ès Arts & Gradué nommé de l'Université de Paris.*

TOME III.





A MAESTRECK,
Aux dépens de l'Auteur.
M. D. CC. XL.

Avec Approbation.





CONQUETES DES ISRAELITES SOUS MOISE.

Défaite de Séhon.

LOrſque les Iſraélites furent arrivés au païs des Amorrhéens, ils firent demander à Séhon roi d'Héſébon la permiſſion de paſſer ſur ſes terres. Ce Prince au lieu de l'accorder, marcha contre eux à la tête de ſon armée. Mais ce ne fut que pour être défait d'une maniere plus ſanglante. Les Iſraélites ſe mirent en poſſeſſion de ſon païs depuis la riviere d'Arnon jusqu'à celle de Jaboc, conſervant même Héſébon, & les autres places que ce Roi avoit conquiſes ſur les Moabites, & les Ammonites, qui en firent la répétition du temps de Jephté. Les hommes, les femmes, & les enfans furent paſſés au fil de l'epée, n'y aiant eu d'epargné que le bétail & le butin. (*u*)

(*u*) Num. 31.

Et d'Og.

OG roi de Basan aiant imité la conduite de Séhon, eut le même sort. (*x*) Son chalit qui etoit de fer se voïoit à Rabbath ville des Ammonites, où ce Prince l'avoit mis en réfuge, apparemment avant d'entreprendre son expédition. Il avoit neuf coudées de long sur quatre de large. (*y*) Encore les Rabbins disent ils que ce n'etoit que son Berceau ; & que quand il fut tué il avoit six vingts coudées de hauteur : mais ce qu'ils ajoûtent de l'âge de ce Prince ne peut meriter aucune croïance : selon eux, il a vécu avant le déluge, dont les eaux dans leur plus grande hauteur lui alloit à peine jusqu'aux genoux, & quand il combattoit contre les Israélites il avoit enlevé un rocher si prodigieux qu'il les en auroit ecrasé tous, si Moïse n'avoit paré le coup.

(*x*) Ibid.
(*y*) Deuter. 3.

Balac & Balaam.

BAlac roi de Moab ne ſachant pas que Dieu avoit défendu aux Iſraélites de tenter la conquête du reſte de ſon païs, & epouvanté de la deſtinée des deux Rois, aſſembla les principaux de ſes ſujets & des Madianites, & leur fit entendre que les nouveaux conquerans devoreroient tout ce qui etoit à l'entour d'eux de la même maniere que le bœuf fait l'herbe des champs. Le réſultat de cette aſſemblée fut d'envoïer des Députés à Balaam fils de Béor qui habitoit ſur le fleuve du païs des Ammonites pour l'engager à venir maudire les Iſraélites afin de pouvoir enſuite les défaire, & les chaſſer du païs, ſachant que ſes malédictions avoient un effet auſſi infaillible que ſes bénédictions.

Ces Députés etant partis avec le prix qui devoit être païé à Balaam pour ſon enchantement, après avoir expoſé le ſujet de leur députation eurent pour prémiere réponſe de reſter la nuit, pour ſavoir ce que le Seigneur dicteroit au Prophéte. Cependant le Seigneur vint lui demander ce que vouloient ces gens qui etoient chés lui. Balaam lui répondit que c'etoit des Députés du roi Balac qui l'envoïoit prier de venir maudire le peuple qui etoit ſorti

d'Egypte pour pouvoir en conſéquence le chaſſer à main armée. Dieu lui défendit expreſſément de le faire, parce que c'etoit un peuple béni. Le matin Balaam fit part de cette réponſe du Seigneur aux Envoïés qui s'en retournerent. Mais Balac lui aiant envoïé une ſeconde Ambaſſade plus nombreuſe & plus honorable que la prémiere, chargée d'amener le Prophéte à quelque prix que ce fût, Balaam leur fit réponſe que quand le Roi lui doneroit plein ſon Palais d'or & d'argent il ne lui ſeroit pas poſſible de tranſgreſſer en la moindre choſe les défenſes du Seigneur ſon Dieu.

Mais au lieu de s'en tenir là, il fit reſter ces Ambaſſadeurs pour voir ſi le Seigneur ne changeroit point de ſentiment dans une ſeconde réponſe.

Et Dieu s'etant apparu à lui la nuit ſuivante lui permit d'aller où l'appelloit ſa cupidité, lui recommandant ſeulement de faire ce qu'il lui ordonneroit.

Balaam monté ſur ſon âneſſe, & accompagné de deux domeſtiques ſe mit en chemin. Mais le Seigneur qui n'avoit répondu en ſecond lieu au Prophéte que ſelon les deſirs de ſon cœur qu'il voïoit incliné à l'avarice, envoïa un Ange à ſa rencontre.

L'âneſſe le voïant l'epée à la main ſe détourna du chemin. Mais ſe ſentant frap-

pée par ſon maitre, elle reprit la route dont elle s'etoit ecartée. Aiant apperçû l'Ange entre deux murailles qui défendoient des vignes, elle ſe rangea contre un mur, dont le Prophéte eut la jambe ſerrée. Balaam, réitera ſes coups. Enfin l'Ange s'arrêta dans un détroit où il n'y avoit moïen de ſe détourner ni à droite ni à gauche. La ſeule reſource de l'âneſſe fut de ſe coucher ſous Balaam; ce qui le mit dans une tele colere qu'il recommença à la battre plus fort qu'auparavant. Alors Dieu ouvrit miraculeuſement la bouche de l'âneſſe, qui demanda diſtinctement à ſon maitre pourquoi il l'avoit ainſi frappée juſqu'à trois fois. Balaam que la colere aveugloit au point de ne pas s'appercevoir du prodige lui répondit qu'elle ne l'avoit que trop merité, & que s'il avoit une epée, il la lui paſſeroit au travers du corps. L'âneſſe lui aiant demandé ſi jamais pareilles choſes lui etoient arrivées & Balaam confeſſé que non, les yeux de celui ci ſouvrirent & il apperçût l'Ange du Seigneur dans le chemin tenant ſon epée nûe. A cette apparition le Prophéte ſe proſterna en terre & adora l'Ange qui lui fit des reproches des coups qu'il avoit donnés à l'aneſſe & de la mauvaiſe diſpoſition de ſon cœur qui le faiſoit aller contre ſes ordres, ajoûtant qu'il etoit venu pour s'oppoſer à ſon entrepriſe,

& que si son ânesse ne se fût détournée il l'auroit tué epargnant l'animal ; ainsi que pareille chose est arrivée dans la suite à un autre Prophéte qui fût tué par un lion pour cause de désobéissance tandis que l'âne fût conservé sain & sauf.

Balaam reconnut sa faute & offrit de retourner sur ses pas : Mais l'Ange lui dit de continuer sa route & de prendre seulement garde de ne dire que ce que Dieu lui dicteroit. Quand Balaam fut arrivé aux frontieres de Moab, Balac sortit pour aller au devant de lui, & après quelques reproches sur ce qu'il ne s'etoit pas rendu à sa prémiere invitation le Prophéte lui répondit : *enfin me voilà, mais ne vous imaginés pas que je sois home à vous dire autre chose que ce que Dieu me mettra dans la bouche*. Le Roi le mena à Kiriath Huzzoth, où il offrit des sacrifices & régala Balaam & les Seigneurs qui etoient avec lui.

Le lendemain le Roi fit monter ce Prophéte aux hauts lieux de Baal sur le mont Abarim d'où il pouvoit voir l'extrémité du camp des Israélites. Après que le Roi eut bâti par son ordre sept Autels, & préparé autant de veaux & de béliers, il lui dit de rester auprès des holocaustes tandis qu'il iroit voir si le Seigneur lui diroit quelque chose.

Le Seigneur etant venu à sa rencontre, le Prophéte lui dit qu'il avoit erigé sept Autels & préparé des victimes. Après quoi il s'en retourna pour faire à Balac le rapport des paroles du Seigneur en ces termes : *Balac Roi des Moabites m'a fait venir d'Aram des montagnes de l'Orient, esperant m'engager à maudire Jacob & à détester Israël : mais comment pourrois je maudire un peuple que Dieu a béni, & le moïen de détester celui que le Seigneur ne déteste pas.*

Balac étoné que le Prophéte qu'il avoit fait venir pour maudire les Israélites fit tout le contraire, le fit changer de lieu par deux fois esperant qu'une situation differente pouroit lui faire changer de langage. Mais voïant que cela n'y faisoit rien, il pria Balaam de ne maudire ni bénir les Israélites, celui ci protestant toûjours ne pouvoir outrepasser les ordres de Dieu.

Enfin Balac l'aiant fait changer de place une troisiéme fois, il dressa des autels par l'ordre de Balaam comme auparavant. Cependant celui ci voïant que Dieu persistoit à lui faire bénir Israël, ne s'en alla plus pour chercher des augures comme il avoit fait les prémieres fois : mais tournant le visage du côté du désert, il leva les yeux, & apperçut Israël campé dans ses tentes selon l'ordre des Tribus ; il fut saisi de l'esprit de Dieu, & se mit à bé-

nir les enfans d'Israël en termes encore plus expressifs qu'auparavant. Pour le coup Balac dépité ordonna à Balaam de s'en retourner, lui déclarant qu'il n'auroit rien de toutes les récompenses qu'il lui avoit destinées.

Le Prophéte aiant allégué les mêmes excuses, dit à Balac : *cependant en m'en retournant je vous donerai un conseil dont vous vous trouverés bien pour venir à bout de ce peuple.*

Vous ne devés pas vous attendre que Dieu abandone jamais Israël, tant qu'il lui sera fidel, & par conséquent le seul moïen de nuire aux Israélites, est de les faire tomber dans l'idolatrie & la rébellion : piége qui peut leur être tendu avec tout le succès imaginable en envoïant dans leur camp les plus belles filles des Moabites & des Madianites munies d'instructions nécessaires. Joseph antiq. lib. 4. cap. 6. *nonne istæ sunt quæ deceperunt filios Israël ad suggestionem Balaam :* num. 31. & continuant sa parabole il s'ecria : *voici ce que dit Balaam fils de Béor, l'home dont l'œil est bouché, celui qui ecoute les discours de Dieu & qui connoit la doctrine du Très Haut, qui*

voit les visions du Tout Puissant, & qui tombant, a les yeux ouverts : je le verai mais ce ne sera pas à présent. Je le considererai, mais de loin. Une Etoile sortira de Jacob & une verge d'Israël qui frappera les Chefs de Moab & qui ravagera tous les enfans de Seth. Il possédera l'Idumée... on viendra d'Italie avec des vaisseaux à trois rames pour subjuguer l'Assyrie & les Hébreux, & ceux qui auront fait ces conquêtes seront eux mêmes détruits à la fin.

Balac suivit le conseil de Balaam, les principaux d'entre les Moabites & les Madianites ne se faisant aucune difficulté de prostituer leurs filles dans une occasion aussi importante; & les Israélites ne manquerent pas de doner dans le piége qui leur fut tendu. Balac ordona à ses sujets de célebrer une fête en l'honeur de Baal Phégor, que l'on croit communément avoir eté le même que Priape ou Adonis, dans laquelle on s'abandonoit aux excès de la plus honteuse volupté, & d'inviter à cette fête les Israélites qui etoient pour lors à Settim. Ceux ci y aiant prété l'oreille tomberent bientôt d'un crime dans un autre par le moïen des femmes qui furent en-

voïées parmi eux à dessein, c'est à dire qu'ils passerent de l'ivresse à la luxure, & de la luxure à l'idolatrie.

Dieu pour punir un crime si enorme ordonna à Moïse de prendre tous les principaux du peuple, & de les faire attacher à des gibbets la face tournée vers le soleil pour y appaiser sa colere qui etoit enflammée contre Israël, ensuite de quoi ce même Ministre commanda aux Juges de tuer les autres coupables. Celui qui se signala le plus dans l'exécution du crime fut Zambri chef de la Tribu de Siméon qui eut l'audace de mener dans le camp une jeune Princesse Madianite, de la conduire dans sa tente à la vûe même de Moïse & en présence de tout le peuple qui etoit occupé à pleurer à la porte du tabernacle.

Une impudence si horrible ne resta pas longtemps impunie. Phinéez fils du grand Prêtre Eléazar animé d'une juste indignation & d'un zèle veritablement divin entra dans la tante de Zambri & punit le crime en transperçant les deux coupables dans l'instant même qu'ils le commettoient. Cette action fut si agréable à Dieu que le droit de succéder à la souveraine sacrificature lui fut confirmé & à ses descendans. En un mot ce crime fut expié par le sang de 24. mille des coupables. (z.)

(z) Num. 22. 23. 24. 25.

Pour ce qui concerne les auteurs & les complices de ce crime, ils ne manquerent pas d'en porter la peine. Balaam fut tué peu de temps après dans une bataille que les Israélites livrerent à cinq Rois de Chanaan qui perdirent tous la vie en cette occasion. Leurs sujets eurent le même sort & furent passés au fil de l'epée par les vainqueurs qui n'epargnerent que les femmes & les enfans, pillant & brulant les Villes & emportant avec eux une quantité considerable de butin, (*a*) sans que les Israélites qui n'etoient que douze mille homes de cette expédition y perdissent une seule persone.

Le butin aiant eté apporté à Moïse & à Eléazar, ils ordonnerent qu'il en seroit distribué aux Prêtres un de cinq cens, & aux Lévites un cinquantiéme.

Cependant Moïse trouva mauvais que les Chefs de l'armée eussent réservé les femmes, parce que c'etoit elles qui avoient eté les instrumens dont Balaam s'etoit servi pour faire tomber les Israélites dans la prévarication, & il ordonna que toutes les femmes qui auroient eu la compagnie de l'home & tous les enfans mâles seroient mis à mort sur le champ, les vierges seules devant être epargnées. Pour témoigner à Dieu leur reconnoissance ils firent une

(*a*) Num. 31.

offrande de seize mille sept cens cinquante sicles en brasselets, anneaux, pendans d'oreilles, & autres joiaux d'or qu'Eléazar déposa dans le tabernacle.

Balaam etoit il réelement Prophéte du Dieu veritable ?

Quelques Juifs ont cru qu'il n'etoit qu'astrologue, & que sa réputation n'etoit fondée que sur son habileté à prononcer des malédictions & des bénédictions sur ceux qu'il voïoit exposés aux influences malignes ou favorables des astres.

Plusieurs anciens ont supposé qu'il n'etoit qu'un diseur de bone avanture qui se mêloit de prédire l'avenir.

Origéne ne l'a regardé que comme un sorcier qui aiant consulté le démon ne prononça néanmoins d'autre réponse que celle que Dieu lui mit dans la bouche.

Cependant l'ecriture lui done constamment le nom de Prophéte qui adoroit le veritable Dieu: *non potero immutare verbum Domini Dei mei.* (Num. 22.) Ainsi il y a apparence qu'il avoit eté auparavant home de

bien & un Prophéte, jusqu'à ce qu'aimant le salaire d'iniquité & sacrifiant l'honeur de Dieu à son avarice, il devint un apostat s'adonant à des pratiques superstitieuses en formant des liaisons avec le démon, de qui il apprit l'art de faire des enchantemens magiques, comme il paroit par plusieurs traits de son Histoire.

Il alla sur les hauts lieux de Baal.

Il y dressa sept autels, nombre, où l'on croit qu'il y avoit de la superstition.

Il participa aux sacrifices de Balàc roi impie & idolatre; car l'ecriture appelle les veaux & les béliers les holocaustes de Balac.

Il alla par plusieurs fois chercher des augures soit dans le vol des oiseaux, soit dans les entrailles des victimes, ou peut être & plus vraisemblablement, de quelque démon familier.

Il dona un conseil des plus détestables.

En un mot, dans tout son procedé il ne s'efforça que d'obtenir la per-

miſſion de maudire Iſraël.

C'eſt pourquoi Dieu qui par un juſte jugement abandonne les homes dominés par la cupidité à leur ſens réprouvé, l'aveugla à un point qu'il ne s'apperçût pas du prodige. Il lui permit d'aller où ſon inclination le portoit; & comme d'un autre côté Iſraël etoit bien avec ſon Dieu, n'aiant aucun idole ni aucune iniquité qui pût lui attirer ſa diſgrace, le Seigneur, ſoit par lui même, ſoit par le miniſtère d'un Ange; car St. Cyrille eſtime que Balaam faiſoit ſeulement ſemblant de recourir à Dieu pour le conſulter, & que ce n'etoit qu'un Ange qui tenoit en reſpect ce Prophéte corrompu, & l'empêchoit de faire ſa propre volonté, le Seigneur, dis-je, qui avoit à cœur la conſervation de ſon peuple ne lui permit pas de lui nuire par ſes malédictions; au contraire il le remplit pour lors de l'eſprit de prophétie pour annoncer de grandes choſes qui devoient arriver dans leurs temps.

N'y

N'y a-il pas de la contradiction dans ce que vous avés dit de son païs? car dans un endroit vous avés dit qu'il habitoit sur le fleuve du païs des Ammonites & dans un autre qu'il etoit venu d'Aram des montagnes d'Orient.

Ce fleuve des Ammonites est l'Euphrate qui forme la Mésopotamie & la séparoit du païs des Ammonites qui s'etendoit jusque là. Cependant il y a quelques Juifs qui croïent que Balaam est le même qu'Eliphaz dont il est parlé dans le livre de Job sans en doner aucune preuve.

Doit on prendre à la lettre ce qui est rapporté des discours que l'ânesse tint à Balaam?

Les Juifs malgré leur inclination à doner dans le merveilleux ont trouvé cet evénement si extraordinaire qu'ils n'ont pû s'imaginer que la chose fût arrivée réelement. Philon qui a rapporté l'histoire de Balaam l'a passé sous silence, & Maimonidès prétend que ce fut dans une vision prophétique que cela ar-

riva à Balaam. Mais comme ce Miracle n'a rien qui soit au dessus de la puissance de Dieu, que le texte de l'ecriture est clair , & que St. Pierre dans sa deuxiéme Epitre chap. 2. dit positivement que l'âne de Balaam a parlé *hominis voce* de la même maniere qu'auroit pû faire un home, il n'y a aucune raison de le révoquer en doute ; & les païens n'ont aucun réproche à faire là dessus à Moïse , puisque leurs livres font mention de quantité de pareils prodiges vrais ou faux ; car s'ils sont vrais, le fait dont il s'agit l'est aussi ; & s'ils sont faux, les païens ne laissoient pas de le croire & par consequent ils en doivent faire de même de celui ci.

Où etoient situés les hauts lieux d'où Balaam contempla les Israélites?

C'etoit dans le païs de Moab où il y avoit une longue suite de montagnes le long du torrent d'Arnon qui se décharge dans le Jourdain ; ces montagnes etoient appellées Abarim, & comprenoient celles de Pis-

gah, de Péor, & de Nébo, où Moïse mourut.

Voudriés vous bien doner quelque echairciſſement ſur cette prophétie de Balaam?

Ces paroles : *qui a l'œil bouché*, ſont alluſion à ce qui lui arriva de la part de l'Ange qu'il ne voïoit pas d'abord, tandisque ſon âneſſe l'apercevoit, & peut être auſſi à ce qu'il ne fit pas attention au prodige, dont il devoit être etoné, entendant parler cet animal.

Dont les yeux s'ouvrirent en tombant, ſe doit entendre de l'action qu'il fit en ſe proſternant après avoir apperçû l'Ange.

Son Roi (des Iſraélites) *ſera oté à cauſe d'Agag, & il perdra ſon Roiaume*; comme il y a dans la Vulgate, ne ſoufre aucune difficulté; la choſe etant réelement arrivée à Saül reprouvé pour avoir epargné Agag Roi des Amalécites. Mais les Septante, le Samaritain, le Syriaque, & l'Arabe portent *Gog* au lieu d'*Agag*; & ce prémier terme s'entend ordinai-

rement des Scythes outre que l'on traduit aussi l'Hébreux en cette sorte : *le Roiaume d'Israël sera plus elevé qu'Agag :* ce qui a fait trouver cette explication à Moïse de Geronde savant Rabbin, qui est, qu'Agag etoit un nom commun aux Rois d'Amalec comme Pharaon l'etoit aux Rois d'Egypte & que la défaite la plus signalée des Amalécites fut l'ouvrage du prémier Roi d'Israël. Si l'on suit la leçon des autres textes il sera vrai aussi que le Roiaume d'Israël a eté plus elevé que celui des Scythes, comme sous David, Salomon, &c. & dans un sens plus relevé sous le veritable Roi d'Israël qui est le Messie.

Je le verrai, mais ce ne sera pas à présent, &c. s'entend du Messie.

Une Etoile sortira de Jacob, &c. s'entend aussi du Messie.

Qui frappera les Chefs de Moab, ou, comme porte l'Hébreux, *les Coins*, ou *les Princes de Moab.*

Et ravagera tous les enfans de

Seth. C'est ici qu'est la difficulté suivant le génie de la langue Hébraïque il y a de l'elégance à répéter la même sentence, pourvû qu'on l'exprime en différentes manieres, ainsi *les enfans de Seth* pouroient fort bien signifier les Moabites:

Ce qui paroît confirmé par un passage du Prophéte Jerémie (chap. 48. v. 45.) *ignis egressus est de Héfébon, & flamma de medio Séhon & devorabit partem Moab & verticem filiorum tumultûs.* La prémiere partie de ce passage est prise du livre des nombres chap. 21. v. 28. *ignis egressus est de Héfébon, flamma de oppido Séhon*; & la seconde de la prophétie de Balaam, *& percutiet Duces Moab, vastabitque omnes filios Seth.* Il est visible que le Prophéte Jerémie n'a pas entendu les enfans de Seth, mais les Moabites qu'il appelle *filios tumultûs.*

On convient aussi que ces paroles regardent le Messie dans un sens plus elevé : ce qui n'empeche pas qu'elles ne concernent aussi littera-

lement David, qui a vaincu les Moabites.

Eusébe rend raison pourquoi le Prophéte en parlant des conquêtes du Messie ne fait mention que des Moabites; c'est selon lui par ce que les Israélites alloient en être vaincus en donant dans le piége que Balac devoit leur tendre.

Il en est de même de ces paroles, *il possedera l'Idumée.*

On viendra d'Italie, selon la Vulgate; Onkelos & la version Arabe les entendent aussi des Romains. Le Targum de Jerusalem porte, *in Lombardia ex urbe magna.* Jonathan, *ex Lombardia & ex terra Italiæ.* Le Chaldaïque, *è provincia Apuliæ.* Les Septante *de manu Chetim*, terme qui convient également aux Macédoniens & aux Romains. (*b*) Ceux qui l'appliquent aux Macédoniens croient que ces paroles regardent Alexandre & Antiochus. L'Hébreux porte, *ex Insulis Chittim*: ce qui désigne les

(*b*) Voiés le prémier Tom. pag. 101.

Romains, qui ont vaincu les Juifs ſous Pompée, Tite & Veſpaſien, les Aſſyriens & les Parthes ſous Auguſte par Ventidius Baſſus, & ſous Trajan qui a réduit ces Etats en Provinces, comme le témoignent Dion, Feſtus & Rufus.

Enfin pluſieurs prétendent qu'il y avoit dans le païs des Mages des traditions de la prophétie de Balaam & qu'ils reconnurent par les paroles qu'elle contient ce que ſignifioit l'Etoile qui leur apparut au tems de la naiſſance du Sauveur. Mais nous veront en ſon temps de quel païs etoient les Mages.

Que diſent les Juifs pour excuſer un fait auſſi peu honorable à leurs ancêtres que la chûte des Iſraélites?

Ils diſent que le conſeil de Balaam etoit de faire proclamer une foire dans laquelle ſeroit expoſée en vente une grande quantité de fin lin que les Iſraélites aimoient fort à porter, & qu'à chaque endroit où ce lin ſeroit expoſé il y auroit au dehors une vieille femme, & une

jeune dans l'appartement interieur ; que les Ifraélites fe firent un plaifir de fe trouver à cette foire, que quand ils vinrent à s'informer du prix du lin expofé à leurs yeux, les vieilles n'en demanderent qu'à peu près la jufte valeur ; mais que les jeunes arrivant fur ces entrefaites offroient de le doner encore à meilleur marché, & lioient converfation, afin d'avoir occafion de faire boire aux Ifraélites qui marchandoient le lin un grand verre de vin Ammonite ; que ce vin mit en feu ceux qui eurent l'imprudence de le boire, & les porta à demander les dernieres faveurs à celles qui le leur préfenterent.

Celles ci répondirent qu'elles vouloient bien les leur accorder pourvû qu'ils rendiffent leurs homages à Baal Péor ; que fi quelques uns prétendoient s'en difpenfer en qualité d'Ifraélites, elles leur répliquoient qu'ils n'avoient qu'à fe décharger le ventre en préfence du Dieu : ce qu'aucun ne refufoit de faire, ignorant que c'etoit là l'efpéce de culte qu'on rendoit à l'idole.

Nouveau dénombrement.

PEu de jours après la punition de cette derniere idolatrie des Iſraélites, qui emporta apparemment le reſte de la prémiere génération qui etoit ſortie d'Egypte, & dont le dénombrement avoit déjà eté fait dans le déſert de Sinaï, Moïſe & Eléazar firent un nouveau dénombrement de tous les enfans d'Iſraël en etat de porter les armes depuis vingt ans & au deſſus. Le nombre ſe montoit à ſix cens & un mille ſept cens trente ſans compter les Lévites, qui furent dénombrés depuis un mois & au deſſus, faiſant vingt trois mille. Ce dénombrement ſe fit dans la plaine de Moab près du Jourdain vis à vis de Jericho.

Partage de la terre promiſe.

ENſuite Moïſe reçût ordre de diſtribuer la terre de promiſſion par le ſort entre les Tribus, non pas en parties egales, mais proportionées au nombre d'hommes dont chaque Tribu etoit compoſée. Les Lévites n'aiant point eu de portion dans ce partage, mais ſeulement un nombre de villes dans les portions des autres Tribus de la maniere que nous l'avons marqué.

Ordre à Moïse de se préparer à la mort.

IMmédiatement après Dieu commanda à Moïse de se rendre sur la montagne d'Abarim pour contempler avant de mourir le païs de promission ; la faute qu'il avoit commise dans le désert de Sin lui en aiant fermé l'entrée.

Moïse qui s'etoit préparé à apprendre cette nouvelle en fut peu surpris : il emploïa le peu de jours qui lui restoit à mettre les choses dans le meilleur ordre qu'il lui etoit possible, en demandant à Dieu qu'il lui plût nommer un conducteur pour lui succéder ; & le Seigneur lui aiant ordonné de prendre Josué, il l'amena en présence de tout le peuple, le présenta au grand Prêtre Eléazar, après lui avoir imposé les mains ; ensuite il lui dona les instructions nécessaires, & une partie de sa gloire, afin de le rendre plus respectable à la multitude des enfans d'Israël, etablissant le grand Prêtre Eléazar pour consulter le Seigneur dans l'occasion. (*c*)

Loix gravées sur un Autel.

IL se passa un peu plus d'un mois entre le temps que Moïse reçût la nouvelle de sa mort & le jour

(*c*) Num. 27.

qu'il expira. Dans cet intervalle le cinquiéme jour de l'onziéme mois qui répond à notre Samedi vingtiéme Fevrier la quarantiéme année après la sortie d'Egypte les Israélites etant encore campés dans la plaine de Moab vis à vis du temple de Phégor, il convoqua les Israélites, & leur récapitula dans un long & pathétique discours tout ce qui leur etoit arrivé depuis la sortie d'Egypte, ajoûtant une circonstance qu'ils ne savoient pas, qu'il avoit prié Dieu de le laisser passer le Jourdain pour voir ce païs excellent & le mont Liban, mais que le Seigneur s'etant fâché contre lui, lui avoit défendu de prétendre davantage à cette faveur. (*d*)

Il ordonna ensuite à Josué & aux anciens de dresser sur la montagne de Gebal un autel de pierres enduites de chaux & de graver d'une maniere lisible toutes les loix qu'il venoit de récapituler ; & afin que la chose fît plus d'impression, il ajoûta que quand ces loix seroient lûes à haute voix en présence de tout le peuple, six Tribus, sçavoir celles de Ruben, Gad, Aser, Zabulon, Dan & Nephtali, se tiendroient sur la montagne de Gébal pour répondre *Amen* aux malédictions, tandis

(*d*) Deuter. 3.

que le six autres, je veux dire de Siméon, Lévi, Juda, Issachar, Joseph & Benjamin, seroient sur la montagne de Garizim pour dire *Amen* aux bénédictions, comme la chose fut exécutée du temps de Josué. (*e*)

Renouvellement de l'alliance.

IL convoqua peu de temps après tout le peuple, homes, femmes, & enfans pour leur faire renouveller l'alliance que leurs peres avoient faite avec Dieu en Horeb ; & comme il tacha d'un côté de leur en recommander l'observation par les promesses les plus attirantes, il s'efforça de l'autre d'en prévenir la transgression par les menaces les plus terribles, avec cet avertissement prophétique que quelque dispersion qu'ils eprouvassent, & quelque pésans que fussent les fers dont ils seroient chargés, il ne tiendroit qu'à eux de les voir briser en faisant un humble aveu de leurs crimes & en sollicitant le pardon.

Coppie déposée dans l'Arche.

MOïse aïant fait ratifier l'alliance par toute l'assemblée, commanda aux Lévites d'en déposer une coppie dans l'ar-

(*e*) Deuter. 27. & 31.

che, appellant le ciel & la terre à témoins de la verité de ce qu'il venoit de leur dire, de l'équité des loix que Dieu leur avoit préſcrites & de la certitude de ſes bénédictions & malédictions qui ſeroient infailliblement attachées à leur obſervation & à leur tranſgreſſion.

Cantique de Moïſe

ET afin que ces verités importantes fiſſent une plus forte impreſſion ſur leurs eſprits, il compoſa un cantique, dans lequel elles ſont exprimées de la maniere du monde la plus energique, & qui après avoir eté lû en préſence du peuple fut doné à Joſué pour être appris par cœur par les Iſraélites & leur poſterité.

Cette inimitable piéce d'ancienne poéſie, qui ne ſauroit que perdre infiniement dans la traduction, commence ainſi :

Vous, Cieux, prétés l'oreille pendant que je parlerai & que la terre ecoute les paroles de ma bouche.

Que ma doctrine deſcende comme la pluie & que ma parole dégoute comme la roſée, comme la pluie menue ſur l'herbe tendre & comme la groſſe pluie ſur l'herbe avancée.

Tandis que j'invoquerai le nom de l'E-

ternel, célébrés la grandeur de notre Dieu.

L'œuvre du Seigneur est parfaite& toutes ses voies ne sont qu'equité.

Le Dieu fort est verité & sans iniquité. Il est juste & droit, &c. (*f*)

Les dernieres actions de Moïse.

LA lecture de ce cantique etant finie, Moïse déclara aux Israélites, que puisque Dieu ne vouloit pas qu'il entrât avec eux dans le païs de Chanaam ils devoient regarder Josué comme leur conducteur, ajoûtant que la conquête de la terre promise etoit infaillible, pourvû qu'ils observassent fidelement l'alliance qu'ils venoient de renouveller avec Dieu. Il dona ensuite aux Sacrificateurs une coppie des loix qu'il venoit de préscrire, afin qu'elle fût lûe à tout le peuple de sept ans en sept ans à la fête des tabernacles; ajoûtant quelques autres loix, l'une contre les faux Prophétes, une autre contre la magie & une troisiéme sur la maniere d'expier le meurtre lors qu'il n'y auroit pas moïen d'en découvrir l'auteur.

Moïse aïant fourni sa carriere & achevé la tâche qui lui avoit eté imposée, il se mit en devoir de se rendre au sommet de

(*f*) Deuter. 32.

la montagne de Nabo pour y finir ses jours, dès qu'il auroit contemplé la terre promise. Il ne lui restoit autre chose à faire qu'à rassembler les Tribus autour de lui pour leur doner sa bénédiction prophétique. Il etoit agé de cent vingt ans, sans que ni sa vûe ni ses forces eussent souffert aucune alteration. Et s'il est permis de juger de son ame par le style de son dernier discour & par la beauté des expressions, la force paroit en avoir eté augmentée à la vûe de son départ, & de la félicité prochaine des Israélites, puis que les prémieres & les dernieres periodes en sont conçûes en termes aussi elégans & aussi energiques qu'il y en ait dans aucun des Prophétes.

Paralelle des bénédictions de Jacob & de Moïse.

ET comme il y a beaucoup de rapport entre les bénédictions de Jacob & celles de Moïse nous en rapporterons le paralelle en commençant par celle de Jacob.

Ruben, tu es mon premier né ; les

prémices de ma vigueur & de ma force; & en cette qualité tous les priviléges du droit d'ainesse, la meilleure portion dans mon hérédité, la dignité de la prêtrise, & la supréme autorité sur tes freres t'appartenoient à juste titre : mais telles que les eaux d'un fleuve qui s'ecoulent sans revenir à l'endroit qu'elles ont quitté, toutes ces prérogatives sont perdues pour toi sans retour, à cause que tu as osé souiller le lit de ton pere, crime qui te rendra beaucoup inferieur à tes freres en nombre, en richesses & en forces, quoique l'honneur d'être Chef d'une Tribu doive néanmois t'être conservé.

Siméon & Lévi auroient pû succéder au droit de primogéniture que leur frere avoit perdu par son inceste, s'ils n'avoient point servi d'instrumens à la plus perfide cruauté. Que mon ame n'ait point de part à leurs sanguinaires conseils, & que le deshonneur d'une action si lâche ne réjaillisse point sur moi; car l'excès de leur colere leur a fait tremper leurs mains dans le sang & renverser tous les obstacles qui auroient dû les empêcher d'exécuter leur barbare projet. Maudite soit leur colere, car elle est violente, & leur fureur, car elle est inhumaine. La cruelle union qu'ils ont faite de leurs forces m'oblige à séparer

leurs

leurs Tribus, afin qu'elles ne soient jamais rejointes en Israël.

Jettant les yeux sur Juda avec une joie egale à l'indignation qu'il venoit de temoigner, il lui dit : Juda, ton nom signifie louange, aussi remporteras tu les eloges de tous tes freres. Ils se prosterneront devant toi comme devant leur Seigneur & leur Roi & tes enemis seront forcés de présenter leur tête au joug que tu leur imposeras. Mon fils tombera sur la proie comme un jeune lion à l'egard de ses enemis. Qui osera l'eveiller ? le sceptre ne se départira de Juda, ni le Législateur d'entre ses piés jusqu'à ce que le Shiloh soit venu, & que le peuple soit rassemblé vers lui. Sa portion sera si abondante en vignes, en arbres fruitiers & en paturage, qu'il attachera son âne à la vigne & au palmier, & qu'il lavera ses vétemens dans le vin & ses dents avec du lait.

Zabulon habitera le long des bords de la mer & etendra le nombre des ports qu'il fréquentera jusqu'à la ville de Sidon.

Issachar semblable à une âne fort, mais paresseux aimera mieux porter des fardeaux au milieu de ses freres, que de renoncer à ses aises dans l'agréable païs qui lui tombera en partage & préferera la servitude

& la qualité de Tributaire aux fatigues de la guerre & des conquêtes.

Ensuite faisant allusion au nom de Dan qui signifie un juge. Il déclare qu'il jugeroit son peuple, c'est à dire sa Tribu, comme les onze autres. Après quoi il ajoûte que tel qu'un serpent qui se cache dans un chemin ou une couleuvre dans le sable n'osant pas attaquer ouvertement leurs enemis, mais les mordant par derriere, Dan réussiroit beaucoup moins dans ses entreprises par le moïen de la force que par celui de la politique & de la finesse. Ici le St. Patriarche s'interrompt lui même par cette exclamation. O Dieu, j'attends ton salut : dont le sens paroit être que ce soit que ses descendans fûssent conservés par leur valeur & leur prudence soit qu'ils dûssent leurs succès à l'epée de Juda, ou aux embuches de Dan, cependant leur sûreté & leur bonheur dépendoient principalement des promesses de Dieu sur lesquelles il fondoit son esperance. D'autres croient néanmoins que Jacob prévoïant l'oppression des Amorrhéens, (*g*) sous

(*g*) Jud. I. v. 34.

laquelle cette Tribu devoit gémir, & dont elle ne pouvoit être délivrée que par un miracle ; ou son apostasie, cette Tribu aiant eté la prémiere qui se rendit publiquement coupable d'idolatrie (*b*) adresse cette courte priere à Dieu en faveur de la posterité de Dan. Quoi qu'il en soit il y a lieu de croire que Jacob a eu une vûe bien plus elevée en prononçant ces paroles & qu'en comparant Dan à un serpent il s'est rappellé. Cette délivrance universelle par le moien de la sémence de la femme qui devoit briser la tête du serpent dans le temps que le serpent lui briseroit le talon.

Gad, continue-t'il, sera souvent exposé à des pillages : mais il assujettira à la fin ceux qui s'etoient enrichis à ses dépens.

La portion d'Aser le rendra heureux, il abondera en excellent blé & en huile. Le pain & les mets exquis que l'on en fera pouront être servis à la table d'un Roi.

Semblable à un grand arbre Nephtali etendra au loin d'agréables branches, ou bien tel qu'une biche lachée, Nephtali surpassera ses freres en vitesse & se distin-

(*b*) Jud. 27. & 28.

guera par la douceur de ſon eloquence.

Joſeph dont les deux fils Ephraïm & Manaſſé furent chefs de deux Tribus croitra de jour en jour, comme cela eſt emphatiquement marqué par ſon nom. Sa beauté attire les yeux du beau ſexe. Les filles monteront ſur les murailles pour le voir. Des homes armés de fléches empoiſonées de haine & d'envie, ſavoir ſes freres, lui ont cauſé les plus cruels chagrins. Sa perte auroit eté inevitable, ſi le Tout-Puiſſant en qui il mettoit ſa confiance n'avoit eté ſon bouclier & ſon défenſeur, n'avoit briſé les chaînes qui lioient ſes bras, & ne l'avoit tiré de priſon, afin qu'il fût le pere & le protecteur de la maiſon d'Iſraël. C'eſt pour cela que l'Eternel même, le Dieu de ton pere te bénira des bénédictions de la roſée du Ciel & de la graiſſe de la terre, t'accordant une nombreuſe poſterité & une abondance generale de toutes ſortes de biens. Puiſſent toutes les bénédictions promiſes à mes ancêtres & à moi être accumulées ſur la tête de Joſeph même ſur ſa tête couronée, puiſſent elles ſurpaſſer en durée les montagnes qui ſubſiſteront toûjours.

Benjamin le dernier de tous les fils de Jacob, & celui envers qui ce Patriarche avoit témoigné une tendreſ-

se si particuliere s'attendoit sans doute à quelque bénédiction extraordinaire, mais soit que Jacob prévit que cette Tribu ne seroit pas distinguée des autres par son bonheur ou par son merite, ou que devant être mêlée dans la suite avec celle de Juda elle auroit part à toutes les bénédictions de celle ci, il se contente de le représenter comme un guerrier qui semblable à un loup répand le sang de ses enemis & partage leurs dépouilles vers le soir.

Tele est la prophétie de Jacob. (*i*)

Les bénédictions de Moïse (*k*) sont à peu près dans le même sens. Il y a néanmoins une chose à remarquer, sçavoir qu'au lieu qu'il y a dans la Vulgate, *que Ruben vive & ne meure point, & que ses homes soient en petit nombre*, on prétend qu'il doit y avoir une négation dans le dernier hémistiche, parce que le génie de l'original est de l'y sousentendre; & que les Septante & la Vulgate n'ont pas voulu y ajoûter le monosyllabe

(*i*) Genése 49.
(*k*) Deuter. 33.

négatif, afin d'appliquer les paroles dont il s'agit à la Tribu de Siméon, dont Moïse ne fait aucune mention dans cet adieu prophétique. Mais, dit on, si ces paroles regardoient la Tribu de Siméon, ce seroit plutôt une malédiction qu'une bénédiction sur tout aux yeux des Israélites, & dans ce cas il n'y auroit eu que cette Tribu de maudite, quoi qu'il soit dit expressément dans le prémier versset que tous les enfans d'Israel furent bénits. Outre cela il est certain que Siméon eut sa bénédiction puis que sa portion lui fut assignée aussi bien qu'aux autres. La raison la plus vraisemblable pourquoi cette Tribu a eté omise par Moïse est qu'elle etoit entremêlée avec la Tribu de Juda conformément à la prophétie de Jacob, & avoit par conséquent part aux bénédictions dénoncées à cette derniere, à l'exception pourtant de celles qui devoient lui être particulieres, & dont Moïse n'a point parlé. Et c'est là la cause pourquoi ces deux Tribus se trouvoient si souvent associées en-

ſemble dans leurs expéditions militaires.

Quelques critiques ont auſſi trouvé à redire à ces mots de Moïſe, *il bénit* (Jacob) *chaque Tribu d'une bénédiction particuliere*, parce que le terme de malédiction convient parfaitement aux trois prémieres; & pluſieurs auteurs ont eté fort embaraſſés de réſoudre cette difficulté. Sans nous arréter à toutes les réponſes que l'on y a donées, celle qui paroit la meilleure conſiſte à dire que Jacob bénit tous ſes enfans; mais pas egalement. En effet il aſſigna aux trois mêmes qu'il ſemble avoir maudits une portion dans la terre promiſe, dont il pouvoit les priver; & puisque Moïſe a bénit dans la ſuite leurs Tribus, il eſt clair qu'il ne les a pas crus maudites par leur pere. D'ailleurs les peines que Jacob prononçoit contre ſes enfans tendant à leur inſpirer des ſentimens de repentance, etoient des bénédictions ſpirituelles pour eux.

Outre ces prophéties de Jacob les Juifs lui attribuent quelques autres

ouvrages, comme un traité intitulé *l'Echelle des Cieux*, dans lequel il y a une explication de ce qu'il vit en ſonge à Béthel, & que les Ebionites ont admis comme canonique; *le teſtament de Jacob*, que le Pape Gélaſe a mis au nombre des livres apocryphes, & *quelques prieres* qu'ils prétendent être de ſa compoſition, & qu'ils diſent toutes les nuits. Les Chrétiens le régardent non ſeulement comme un Prophéte qui a prédit la venue du Meſſie, mais auſſi comme une figure de Jéſus Chrit dans ſa vie laborieuſe & traverſée, dans ſa fuite & dans ſes voïages, dans ſon mariage avec Lia figure de la ſynagogue, & enſuite avec Rachel emblème de l'Egliſe Chrétiene.

Mort de Moïſe.

POur revenir à Moïſe Joſeph ajoûte qu'il fut accompagné ſur la montagne par Joſué, Eléazar, & les ſoixante & dix, & que pendant que ces deux derniers lui diſoient un

trifte adieu, une nuée le tranfporta dans une certaine vallée. Cependant le texte auffi bien que Philon, femble plutôt infinuer qu'il y alla feul. Lorfqu'il y fut Dieu lui fit voir toute la terre fainte, & lui dit voilà le païs que j'ai promis avec ferment à Abraham, à Ifaac & à Jacob de donner à leur pofterité. Vous l'avés vû de vos yeux, mais vous n'y mettrez pas le pié. Il mourut immédiatement après par ordre de Dieu qui porta fon corps dans une vallée du païs de Moab vis à vis de Rethphégor, c'eft à dire dans le païs qui avoit appartenu autrefois aux Moabites, où il l'enterra de telle forte que l'on ne pût favoir l'endroit. Il avoit fix vingts ans, fans que fa vûe fe fût affoiblie ni qu'il eût aucune dent endomagée. Les enfans d'Ifraël le pleurerent durant trente jours, & reconnurent pour fon fucceffeur Jofué qui etoit rempli de l'efprit de fageffe parce que Moïfe lui avoit impofé les mains. (*l*)

Opinions fur le genre de fa mort.

QUoiqu'il foit marqué clairement que Moife eft mort il y a eu des Juifs qui ont affirmé qu'il ne l'etoit

(*l*) Deuter. 34.

pas; d'autres qu'il a eté transferé dans le Ciel. Il s'est même trouvé des Chrétiens qui ont donés dans ces idées. Enfin il y a des Rabbins qui nient seulement qu'il ait subi une mort ordinaire, mais soutenant que Moïse, aiant demandé à Dieu de ne pas remettre son ame à l'Ange de la mort, il la rendit dans un baiser qu'il plût à Dieu de lui doner. Ainsi il est nécessaire d'etablir ici une verité qui ne peut être révoquée en doute sans doner atteinte à la foi.

Preuves de la mort réele de Moïse.

AU trente deuxiéme chapitre du Deuteronome verset 48. & suivans : *le Seigneur dit à Moïse de monter sur le mont Abarim dont celui de Nébo faisoit partie, & qui etoit situé dans le païs de Moab vis à vis de Jericho, d'y contempler la terre de Chanaan, & d'y mourir l'assurant qu'il seroit réuni à ses ancêtres de la même maniere qu'Aa-*

ron son frere etoit décédé sur la montagne d'Hor, & avoit eté réuni à ces peres, parce que l'un & l'autre avoit péché contre Dieu au milieu des enfans d'Israël, &c.

Au dernier chapitre du même livre dont nous venons de rapporter le texte, la mort y est enoncée clairement.

Au prémier chapitre de Josué verset 1. & suivans se lisent ces paroles: *après la mort de Moïse serviteur de Dieu, le Seigneur adressa la parole à Josué fils de Nun, qui avoit eté ministre de Moïse, en lui disant: Moïse, mon serviteur etant mort, vous devés vous mettre en devoir de passer le Jourdain, vous & tout le peuple pour entrer dans la terre que je donerai aux enfans d'Israël.*

Il est etonant que des paroles si formeles & si claires ne portent par la conviction dans tous les esprits qui reçoivent l'autorité de l'ecriture. Car 1.° elles apprénent que Moise est mort de la même maniere qu'Aaron. 2.° Qu'il a eté enterré dans une vallée

du païs de Moab. 3.° Que cette mort qu'il subit avant que le peuple fut entré dans la terre de promission etoit une peine de la faute qu'il avoit commise avec son frere aux eaux de contradiction à Cadès dans le désert de Sin. 4.° Que les Israélites en firent un deuil de trente jours. 5.° Sa mort est répétée en plusieurs endroits de l'ecriture & n'est point annoncée une seule fois, comme si le St. Esprit avoit eu en vûe de détourner de la pensée qu'il n'eut eté enlevé ou transferé comme Enoch. 6.° Si sa mort n'eut pas eté ordinaire & n'eut pas consisté dans la séparation de son corps & de son ame, l'ecriture l'auroit marqué comme elle a fait à l'egard d'Enoch & d'Elie. Enfin, comme l'enseigne St. Augustin * l'on doit prendre à la lettre les paroles de l'ecriture lorsqu'entendues de cette sorte elles ne présentent rien de contraire à des verités clairement etablies d'ailleurs, rien contre les bonnes mœurs, rien enfin contre l'amour que nous devons

* Dans les livres de la doctrine Chrétiene.

à Dieu & au prochain.

Les historiens Juifs annoncent la mort de Moïse d'une maniere aussi précise que l'ecriture. *Il a ecrit*, dit Joseph en parlant de Moïse, *lui même dans ses livres qu'il etoit mort pour empêcher de croire qu'il n'eût eté enlevé de Dieu à cause de ses prérogatives* *.

Lorsqu'il etoit sur le point de quitter la prison de son corps, ce sont les paroles de Philon ‡ *pour passer dans la céleste patrie il fut encore divinement inspiré, & tout vivant qu'il etoit il a par un esprit de prophétie publié sa mort & sa sépulture comme si la chose eût eté déja faite.*

Il est inutile de rapporter la tradition des peres sur ce point. Il suffit de savoir qu'il n'y en a aucun, si l'on excepte St. Hilaire, § qui quoiqu'il n'affirme pas positivement que Moïse ne soit pas mort, ne laisse pas de croire que c'est lui & non pas Enoch

* Liv. 4. de ses antiq. chap. dernier.
‡ Liv. 3. de la vie de Moïse vers la fin.
§ Chap. 4. sur St. Matth.

qui doit précéder le second avenement de Jésus Chrit, qui m'enseigne que Moïse est mort réelement.

La seule objection qui merite d'être rapportée & qui a paru à St. Hilaire suffisante pour lui faire doner dans son sentiment, c'est, dit ce Pere, *qu'il ne peut pas croire qu'il en doive venir d'autres pour précéder le jugement dernier que ceux qui sont venus pour etablir les promesses de la foi :* objection que l'Abbé Rupert † s'est faite en d'autres termes : *la plupart*, dit ce savant commentateur, *sont d'opinion que l'on ne doit pas prendre à la lettre ce qui est ecrit de la mort de Moïse, mais plutôt penser que le Seigneur l'a caché ou transferé, se fondant principalement sur ce qu'il s'est apparu avec Elie lorsque notre Seigneur se transfigura sur la montagne.*

Mais le pere Alexandre ‡ répond que Moïse en cas qu'il se soit apparu en corps a pû résusciter pour mou-

† Liv. 2. sur le Deuter chap. 32.
‡ Tom. 2. Hist. Eccl. de l'ancien Testam. pag. 519.

rir une seconde fois, dans l'hypothése de St. Hilaire, à la fin du monde, & détruire l'antechrit par l'effusion de son sang. Cependant il n'est point nécessaire de supposer que Moïse etant une fois résuscité doive subir une seconde fois la loi de la mort. Ni qu'il se soit apparu en son corps réel & veritable. Il a pû s'apparoitre veritablement de la même maniere que les Anges qui n'ont point de corps se sont apparu tant de fois d'une maniere visible. En un mot il est clair & constant par l'ecriture que Moïse est mort, il est constant qu'il s'est apparu avec Elie à la merveille de la transfiguration, mais l'ecriture ne dit pas s'il s'est apparu en corps & beaucoup moins que ce soit lui qui doive être le compagnon d'Elie pour combattre l'antechrit, puisqu'il est au contraire etabli par l'ecriture & la tradition que ce sera Enoch, comme nous l'avons déjà insinué † & que nous le démontrerons plus clairement en traitant de la translation d'Elie.

† Voïés le prémier Tome pag. 55.

Ses livres Apocryphes.

OUtre le *Pentateuque* & le *livre de Job* qui lui est attribué par quelques uns, les anciens ont cité des fragmens de divers livres sous le nom de Moïse : *son Apocalypse*, *sa Genése*, *son ascension*, *son assomption*, *son testament*, *la fontaine de sagesse*, *les livres* ou *discours mysterieux* : toutes piéces qui sont tombées dans l'oubli & dans le mépris à mesure que la religion Chrétiene s'est etablie.

Son charactère.

PLusieurs auteurs inspirés, outre Joseph, ont tracé le charactère de ce grand Législateur ; mais aucun ne l'a fait en moins de mots & avec plus de force que l'auteur des trois derniers versets du dernier chapitre du Deuteronome, en ces termes: il n'y eut depuis aucun Prophéte en Israël, qui fût semblable à Moïse, que Dieu connoissoit

noissoit face à face ; qui ait fait des prodiges & des merveilles pareilles à celles qu'il fit en Egypte à l'egard de Pharaon, de ses sujets & de tout ce païs ; dont la main ait été si puissante que la sienne pour operer des signes comme ceux qu'il fit à la face de tout Israël.

Il est mort le prémier jour, suivant Joseph & Usher, ou le septiéme, suivant la plupart des Juifs modernes, du douziéme mois nommé Adar, âgé de six vingts ans, dont il avoit emploïé les quarante derniers à gouverner les Israélites. Il fut pleuré un mois suivant l'usage de ce temps là. Après ce deuil Josué lui succéda & entra peu de temps après dans le païs de Chanaan.

Ordre observé dans les campemens des Israélites.

POur finir ce qui concerne l'histoire des Israélites dans le désert il ne reste qu'à doner une idée de l'ordre observé dans leurs campemens, & leurs marches, la chose etant non seulement curieuse mais même en quelque façon nécessaire

pour l'intelligence de divers passages de l'ecriture qui y font allusion.

Cet ordre fut prescrite par Dieu même, comme une chose qui etoit au dessus de la capacité d'un home. Voici ce que Moïse en dit, que les enfans d'Israël devoient camper chacun en son quartier & chacun sous son enseigne, selon leurs bandes; que les Lévites devoient camper à l'entour du tabernacle pour en avoir la garde & les autres Tribus tout à l'entour à une distance egale & convenable. (*m*)

Au côté oriental etoit le grand prêtre Eléazar avec le reste de la famille d'Aaron à la tête des quatre classes des Lévites, le pavillon de Moïse etant placé du même côté que ceux des enfans d'Aaron apparemment dans l'endroit le plus honorable & le plus proche du tabernacle. Au côté occidental etoient les Gersonites, au Midi les Caathites, & les Merarites au Septentrion, faisant en tout 22300. homes.

Les douze autres Tribus formoient quatre camps paralelles à ceux de la

(*m*) Num. 1. & 2.

tribu de Lèvi, composés de trois Tribus chacun. Celle de Juda comme la plus distinguée avoit le poste d'honeur & campoit du côté de l'Orient deriere les Prêtres, aiant à sa gauche celle d'Issachar & celle de Zabulon après celle ci.

Ruben occupoit la prémiere partie du côté du Midi joignant celle de Zabulon, & elle etoit suivie de celle de Siméon & de Gad.

Du côté de l'Occident etoit Ephraïm, ensuite Manassé & Benjamin.

Enfin du côté du Septentrion etoit Dan, Aser & Nephtali.

Ainsi le moindre espace que cette armée qui etoit de près de trois millions puisse avoir occupé, doit avoir eté de vingt milles, quand même la distance qui devoit être entre chaque Tribu n'auroit pas eté de trois milles comme les docteurs Juifs l'assûrent. Chacun de ces quatre Corps avoit son Etendart géneral, chaque Tribu encore un Etendart particulier, outre cinquante septs autres pour

toutes les familles que Moïse fait monter à ce nombre. Ni Moïse ni aucun ecrivain sacré n'ont rien dit des couleurs des emblèmes & des devises de ces banieres : mais ceque les Rabbins en ont dit n'etant en rien contraire à l'ecriture peut être admis comme vraisemblable. Selon eux le prémier corps avoit pour emblème un lion, par lequel Jacob avoit désigné Juda avec cette devise *que Dieu se leve & ses ennemis seront dispersés*, cependant c'etoit les paroles que prononçoient les Lévites quand ils faisoient changer de place à l'Arche, & apparemment aussi leur devise.

Le second dont Ruben etoit le Chef avoit dans son etendart la figure d'un home & celle d'une mandragore par allusion à celles qu'il trouva dans les champs etant encore enfans.

Le troisiéme à la tête duquel etoit Ephraïm avoit dans le sien un veau ou taureau, apparemment parce que Moïse avoit dit de lui sa beauté est

comme celle d'un prémier né de ses taureaux.

Le quatriéme aiant Dan pour Chef une aigle tenant apparemment un serpent en ses grifes, conformement à la prédiction de Jacob qui le compare à un serpent sur le chemin.

Chacun reconoit qu'Ezéchiel dans sa vision, le Psalmiste lorsqu'il appelle la congrégation des enfans d'Israël les animaux de Dieu, St. Jean qui désigne les fideles par les quatre animaux devant le throne de Dieu y font allusion; & dans la suite on a appliqué ces emblèmes aux quatre Evangélistes. (*n*)

Les autres Tribus avoient aussi leurs Etendarts avec des emblèmes tirés des bénédictions de Jacob. C'est ainsi que Nephtali pouvoit avoir dans son enseigne une biche, Issachar un âne accablé sous son fardeau, Benjamin un loup.

Il est à croire aussi qu'il y avoit un camp séparé pour les lépreux, pour

(*n*) Ezéch. ch. 1. v. 10. Pseaume 67. vers. 11. Apocalyp. 6. v. 6. & 7.

ceux qui avoient des ulcères ouverts, ou qui avoient contracté quelque impureté.

La prémiere chose à laquelle on prénoit garde pour décamper etoit le mouvement miraculeux, de la colomne, dont Moïse avertissoit par le moïen de deux trompettes d'argent faites exprès par l'ordre de Dieu, & qui servoient aussi à assembler les anciens, & toute la congrégation d'Israël à annoncer les solemnités, à doner le signal du combat, par exemple, on ne sonoit que d'une trompette pour assembler les anciens & de deux pour convoquer toute la congrégation d'Israël, de sept pour le combat. Le son de la trompette etoit égal & uni quand il s'agissoit de marcher, & redoublé & bruïant quand il falloit en venir aux mains avec l'enemi, à quoi l'Apôtre fait allusion quand il dit; si la trompette rend un son incertain qui se préparera au combat.

Au prémier signal les Prêtres & les Lévites se mettoient à couvrir & à empaqueter le tabernacle avec tous

ses utensiles pour en mettre une partie sur des chariots & porter le reste sur leurs epaules.

Quand ceux ci etoient prêts le second signal etoit doné, & les autres Tribus qui etoient plutôt prêtes que celle de Lèvi alloient se ranger sous les etendarts, tandis que les femmes, les enfans, les malades & le bagage se rangoient à l'arriere garde.

Au troisiéme signal la tribu de Juda avec les deux autres qui formoient le prémier corps se mettoit en marche suivie par les Gersonites & les Merarites qui gardoient les chariots chargés des plats, des peaux & des colomnes qui appartenoient au tabernacle.

Au quatriéme Ruben avec son corps suivi des Caathites qui portoient l'Arche, la Table, l'Autel, &c. sur leurs epaules.

Au cinquiéme les tribus d'Ephraïm, de Benjamin & Manassé pour escorter l'Arche & ceux qui la portoient, comme le Psalmiste l'insinue au Pseaume 69. vous qui êtes assis entre ces

Cherubins faites paroitre votre gloire devant Ephraïm, Benjamin & Manaſſé.

Au ſixiéme celles de Dan, Aſer & Nephtali pour eſcorter les femmes & les enfans, &c.

Cependant cet ordre n'etoit pas toûjours obſervé, puis que quelque fois l'Arche marchoit devant, & que quoi que les Tribus marchaſſent ordinairement en colomnes, l'inégalité du terrain les obligeoit ſouvent d'interrompre cét ordre. Car il ne faut pas doner dans les imaginations des Rabbins qui débitent que par tout où les Iſraélites campoient il ſortoit de terre devant le Tabernacle une fontaine qui ſe partageoit en divers ruiſſeaux pour fournir de l'eau à chaque Tribu & que les montagnes s'abaiſſoient & combloient les vallées pour rendre le chemin uni.

Quand il falloit en venir aux mains avec l'enemi, ils avoient un Prêtre oint pour pouvoir conſulter l'urim au lieu du grand Prêtre qui n'alloit jamais à la guerre, & un Amercol ou

Prêtre pour exhorter les combattans, soit qu'il fût le même que le prémier ou un different, & dont les anciens Juifs nous ont conservé le discours au moins en substance. En voici quelques periodes.

Ecoutés, Israël, vous vous approchés aujourd'hui pour combattre, non pas contre vos freres dont vous pouriés vous attendre à être traités avec misericorde s'il vous arrivoit d'être pris, mais contre vos enemis de la part de qui vous n'avés aucun quartier à esperer si vous tombés entre leurs mains. Que votre courage ne vous abandone pas, que ni les hennissemens de leurs chevaux, ni l'eclat de leurs lances, ni le cliquetis de leurs boucliers, ni le son de leurs trompettes ne vous effraient pas. Dieu est au milieu de vous. Vos enemis viénent contre vous avec un bras de chair, mais vous devés vous confier dans la force du Tout-Puissant.

Aussitôt que les trompettes avoient doné le signal de la bataille, les combattans jettoient un grand cri & alloient d'abord à l'enemi.

Dissertation sur l'Auteur du Pentateuque.

QUi vera tous les passages de l'ecriture tant de l'ancien que du nouveau testament qui attribuent à Moïse les cinq livres compris sous le nom de Pentateuque, ne poura s'empêcher d'admirer comment il s'y est pû trouver des ecrivains tant chés les Juifs que parmi les Chrétiens qui révoquassent en doute un fait aussi constant que celui dont il s'agit. Cependant Abenesra & Spinosa parmi les prémiers, Peirerius & Hobbesius parmi les autres se sont doné la licence de faire bande à part en se séparant de tous les ecrivains sacrés & de la tradition constante & non interrompue, qui ont regardé Moïse comme l'auteur de la Genése, de l'Exode, du Lévitique, du Livre des nombres, & du Deuteronome.

I. Les passages de l'ancien testament sont 1.° le chapitre 17. de l'Exode v. 14. où Dieu ordonne à Moïse de ré-

diger par ecrit la victoire remportée sur les Amalécites.

2.° Le trente quatriéme du même livre, où il est ordonné à Moïse d'ecrire les paroles de l'alliance contractée avec lui & avec le peuple.

3.° Le vingt quatriéme du Deuteronome v. 4. & 7. où Dieu lui ordonne d'ecrire les préceptes qu'il lui avoit donés, & où il est dit formellement, que Moïse ecrivit tous les discours du Seigneur, & qu'aiant pris le volume de l'alliance il le lut à tout le peuple qui ecoutoit.

4.° Toute l'ecriture fait mention par tout de la loi de Moïse; & l'on ne peut pas dire qu'elle soit appellée ainsi par cela seulement qu'elle a été donée à Moïse, puis que les passages que nous venons de voir etablissent qu'il ne l'a pas seulement reçûe, mais aussi qu'il l'a ecrite. Or par la loi de Moïse l'on ne doit pas entendre uniquement le dernier des livres qui portent son nom, je veux dire le Deuteronome, mais tous les cinq qui sont appellés Deuteronome dans plu-

ſieurs endroits de l'ecriture : c'eſt ce qui paroit par le dix ſeptiéme chapitre du Deuteronome, où en parlant du Roi que les Iſraélites devoient le choiſir il eſt dit : *Il ecrira lui même le Deuteronome de cette loi dans un volume ſur l'exemplaire qui lui ſera fourni par les Prêtres de la tribu de Lèvi ; il le gardera & le lira tous les jours de ſa vie, afin qu'il y appréne à craindre le Seigneur ſon Dieu, & à obſerver tous les préceptes & les cerémonies ordonnées dans la loi.* Voici la loi qui eſt appellée Deuteronome, la loi qui contient tous les préceptes & toutes les cerémonies ordonnées de Dieu à Moïſe ; or le cinquiéme livre appellé proprement le Deuteronome ne contient pas tous les préceptes & toutes les cerémonies, ni tout ce qui eſt capable de faire craindre Dieu : tout cela ne ſe trouve que dans les cinq livres. Le même argument ſe peut tirer du trente & uniéme chapitre du Deuteronome où il eſt dit : *Moïſe ecrivit cette loi, & la mit entre les mains*

des Prêtres avec ordre de la lire tous les sept ans à tout le peuple; afin que chacun la sût & apprît par là à craindre Dieu & à observer tout ce qui est marqué dans cette loi.

5.° Au même chapitre trente & un il est ordonné à Moïse d'ecrire le cantique qui se trouve au chapitre suivant.

6.° Au même chapitre v. 24. *après que Moïse eut ecrit les paroles de cette loi dans un volume, & qu'il l'eut achevé, il ordonna aux Lévites de le prendre & de le mettre à côté de l'Arche.*

7.° Au prémier chapitre de Josué v. 7. 8. Dieu ordonne à Josué même d'observer toute la loi prescrite par Moïse, de lire sans cesse le volume où elle est ecrite, de le méditer jour & nuit & de pratiquer exactement tout ce qui y est marqué.

8.° David prêt à mourir avertit au troisiéme livre des Rois chap. II. Salomon son fils d'observer les préceptes du Seigneur son Dieu, de marcher dans ses voies & de pratiquer

toutes ses cerémonies, ses ordonnances, ses jugemens, & ses témoignages, ainsi qu'il est ecrit dans la loi de Moïse; or tout cela ne se trouve pas dans un seul des cinq livres.

9.° Au vingt & uniéme chapitre du quatriéme livre des Rois Dieu promet de ne plus ebranler le pié d'Israël de la terre qu'il a donée à ses peres, pourvû qu'il observe tout ce qu'il leur a ordonné, & qu'il accomplisse toute la loi qui leur a eté donée par son serviteur Moïse.

10.° Au 22. & 23. chapitre du même livre des Rois aussi bien qu'au 34. du second livre des Paralipoménes il est ecrit que le grand prêtre Helicas en rétablissant la fabrique du temple trouva le livre de la loi du Seigneur de la main de Moïse; or soit que ce livre ait eté tout le Pentateuque, comme le croit Joseph, (*a*) ou seulement le Deuteronome, comme l'estiment St. Athanase (*b*) & St. Chrysostome, (*c*) il paroit par ce

(*a*) Lib. 10. antiq. c. 5.
(*b*) Epist. ad Marcellinum.
(*c*) Homil. 9. in Matth. & homil. 7. in 1. ad Corinthios.

paſſage que le Deuteronome au moins eſt l'ouvrage de Moïſe ; & comme le Deuteronome ſuppoſe les quatre livres précédens déjà écrits puis qu'il en eſt comme le ſommaire & l'abrégé, ainſi qu'il paroit par ces paroles du prémier chapitre du Deuteronome : *Moïſe commença à expliquer la loi en diſant, le Seigneur notre Dieu nous a parlé en Horeb*, & par celles du vingt neuviéme du même livre : *ce ſont là les paroles de l'alliance que le Seigneur ordonna à Moïſe de faire avec les enfans d'Iſraël dans le païs de Moab, outre l'alliance qu'il fit avec eux en Horeb :* ce qui fait doner à ce livre le nom de Deuteronome, comme qui diroit ſeconde loi ; il s'enſuit auſſi qu'il eſt auteur des quatre livres précédens.

11.° Au vingt troiſiéme chapitre du même livre des Rois Joſias eſt recommandé pour avoir obſervé toute la loi de Moïſe.

12.° Au ſèziéme chapitre du prémier livre des Paralipoménes il eſt

dit, que Sadoc & les Prêtres devoient offrir les ſacrifices avec toutes les cerémonies preſcrites dans la loi du Seigneur donée à Iſraël ; or toutes ces cerémonies ne ſont pas dans le Deuteronome ſeul ; & d'ailleurs la loi du Seigneur eſt appellée la loi de Moïſe, comme il paroit par la comparaiſon du vingt troiſiéme chapitre du ſecond livre des Paralipoménes avec celui qui vient d'être cité.

13.° Au vingt cinquiéme chapitre du même ſecond livre, porte qu'Amaſias fit mettre à mort les meurtriers de ſon pere, réſervant leurs enfans, ainſi qu'il etoit ordonné par la loi de Moïſe ; or la défenſe de ne point faire mourir les enfans pour les crimes des peres, ni les peres pour ceux de leurs enfans ſe trouve au vingt quatriéme chapitre du Deuteronome.

14.° Au trente quatriéme chapitre il eſt marqué que la Pâque fut célébrée le 14. du ſecond mois, que les Prêtres & les Lévites s'etant ſantifiés avoient offert des holocauſtes dans

dans la maison du Seigneur, & fait leur office selon la disposition & la loi de Moïse l'home de Dieu ; or les cerémonies qui concernent la Pâque sont prescrites au douziéme chapitre de l'Exode, au vingt troisiéme du Lévitique, & au vingt septiéme des nombres.

15.° Au chapitre 31. du même second livre des Paralipoménes nous lisons que le Roi etoit obligé de fournir à la dépense nécessaire pour offrir l'holocauste du matin & du soir & les sacrifices des sabbats, des calendes, & des autres solemnités, prescrits dans la loi de Moïse ; & les cerémonies qui concernent ces sacrifices sont marquées dans le Lévitique ; & par conséquent ces livres sont manifestement attribués à Moïse.

16.° Dans les livres d'Esdras il est souvent fait mention de la loi de Moïse, & ce qui se trouve dans le Pentateuque lui est souvent attribué.

Au prémier livre chapitre 3. il est dit que Josué fils de Josédec & Zo-

robabel bâtirent l'autel du Dieu d'Iſraël pour y offrir des ſacrifices conformément à ce qui eſt preſcrit dans la loi de Moïſe ; or ce qui concerne les ſacrifices eſt encore dans le Lévitique.

Au chapitre 6. il eſt marqué que les Prêtres furent etablis dans leurs rangs, & les Lévites dans leurs claſſes pour vaquer aux œuvres de Dieu dans Jeruſalem, ainſi qu'il eſt ecrit dans le livre de Moïſe ; or ces rangs & ces claſſes ſe trouvent aux troiſiéme & huitiéme chapitres des nombres.

Le chapitre 8. enſeigne qu'Eſdras apporta le livre de la loi de Moïſe, & qu'il en fit la lecture en préſence de tout le peuple le prémier jour du ſeptiéme mois depuis le matin juſqu'au ſoir, & que le lendemain il en dona l'explication : lecture qu'il continua depuis le prémier jour du mois juſqu'au dernier.

Au chapitre 10. de ne point contracter mariage avec les peuples de la terre, de ne rien acheter les jours

de ſabbat, d'obſerver l'année ſabbatique, de païer la troiſiémepartie d'un ſicle pour l'œuvre de la maiſon de Dieu, pour les pains de propoſition, pour le ſacrifice perpetuel, pour l'holocauſte perpetuel des ſabbats, des calendes, des ſolemnités, des ſantifications & des expiations, de jetter le ſort entre les Prêtres, les Lévites & le peuple pour fournir le bois qui devoit brûler ſur l'Autel, ſont autant d'ordonnances attribuées à Moïſe; or elles ſe trouvent toutes dans le Pentateuque.

Au trèziéme chapitre la défenſe d'admettre dans l'Egliſe de Dieu les Ammonites & les Moabites eſt attribuée à Moïſe dans ſon volume. Or elle ſe trouve au vingt troiſiéme chapitre du Deuteronome.

17.° Le livre des Pſeaumes dont quelques uns ſont de la compoſition de Moïſe fait ſouvent mention de ſa loi, principalement les 77. 104. 105. 135. qui ſont comme des abrégés du Pentateuque.

18.° Baruc chap. 2. v. 29. attribue

à Moïse un passage qui se trouve dans le 26. chap. du Lévitique v. 14. & dans le 28. du Deuteronome v. 15.

19.° Daniel chap. 9. a dit que la malédiction & la détestation ecrite dans le livre de Moïse etoit tombée sur la nation parce qu'elle avoit péché, & que tous les fléaux dont elle se voïoit accablée etoient venus fondre sur elle ainsi qu'il est ecrit dans la loi de Moïse.

Chapitre 13. que Suzanne avoit eté elevée par ses parens dans la loi de Moïse.

20.° Dans Malachie chap. 4. le Seigneur ordonne de se souvenir de la loi de Moïse son serviteur, & des préceptes & jugemens qu'il lui a donés sur Horeb pour Israël.

21.° Au chap. 7. du livre de Tobie Raguël déclare que Dieu a permis tout ce qui etoit arrivé à Sara, afin qu'elle fût mariée dans sa famille selon la loi de Moïse; & cette loi est au trente sixiéme chapitre des nombres.

22.° Au second livre des Macha-

bées chap. 7. Eléazar protefte de ne point obéir à l'ordre du Roi, mais au précepte de la loi donée par Moïſe.

Au même chapitre il eſt fait mention du cantique de Moïſe.

II. Les témoignages du nouveau teſtament ne ſont pas moins formels.

1. En St. Jean chap. 5. Jéſus Chrit adreſſant la parole aux Juifs leur dit: *ne vous imaginés pas que ce ſoit moi qui doive vous accuſer auprès de mon pere. Vous avés un autre accuſateur en qui vous vous confiés, qui eſt Moïſe. Car ſi vous croïés Moïſe vous me croiriés peut être auſſi, puis qu'il a ecrit de moi. Mais ſi vous ne croïés point à ſes ecrits, comment croirés vous à mes paroles :* ce diſcours prouve que Moïſe a ecrit, & ecrit des livres que les Juifs regardoient comme ſes ouvrages; or quels livres paſſoient chés les Juifs pour être de Moïſe, ſinon le Pentateuque, qui contient des prophéties mémorables du Meſſie;

Sçavoir celle du quarante neuvié-

me chapitre de la Genése, *le sceptre ne sera point oté de Juda*, &c. prophétie que les plus anciens Juifs, les paraphrases Chaldaïques, les Talmudistes, le rabbin Sélomoh, & le rabbin David Kimchi entendent du Messie;

Celle du dix huitiéme chapitre du Deuteronome : *le Seigneur votre Dieu suscitera un Prophéte de votre nation & de vos freres qui sera semblable à moi : vous l'ecouterés ainsi que vous l'avés demandé au Seigneur votre Dieu en Horeb, lors que toute la multitude etant assemblée vous avés déclaré que vous ne vouliés plus entendre la voix du Seigneur votre Dieu, ni ne pouviés envisager davantage ce feu extraordinaire, crainte que cet appareil ne vous fît mourir. Alors le Seigneur me dit qu'il approuvoit votre demande, & qu'il envoieroit un Prophéte du milieu de vos freres semblable à moi, qu'il mettroit ses paroles dans sa bouche, afin qu'il annonçât tout ce que le Seigneur or-*

donneroit, avec cette menace de tirer vengeance de quiconque refuseroit d'ecouter ce qu'il diroit de la part de Dieu : oracle qui ne peut convenir ni à Josué, ni à David, ni à Jerémie ni à aucun des autres Prophétes comme quelques Juifs le prétendent & qui convient avec la derniere justesse à Jésus Chrit, 1.° parce qu'il est prouvé par le trente quatriéme chapitre du Deuteronome *que depuis Moïse il n'y a eu en Israël aucun Prophéte qui lui fût semblable*, si ce n'est Jésus dont Eusébe fait le paralelle avec le législateur des Juifs en son troisiéme livre de la démonstration evangélique chapitre 2. (*d*)

Mais ce n'est pas seulement ce pere qui a entendu ce passage de Jésus Chrit. St. Pierre l'a fait avant lui dans un discours qu'il prononça, ce qui est rapporté au cinquiéme chapitre des actes des Apôtres. St. Etienne l'a fait dans celui qui est de même rapporté au septiéme chapitre du même livre.

Outre ces passages des livres de

(*d*) Voïés le passage dans le P. Alexandre.

Moïse que les ecrivains sacrés du nouveau testament ont appropriés à Jésus Chrit, les mêmes ecrivains ont annoncé en général que Moïse avoit ecrit de Jésus Chrit. St. Jean chap. 1. v. 45. rapporte les paroles que St. Philippe adressa à Nathanaël : *nous avons trouvé celui dont Moïse a ecrit dans la loi, aussi bien que les Prophétes :* paroles qui distinguent la loi des Prophétes font connoitre que cet Apôtre entendoit par la loi le pentateuque.

St. Pierre dans les actes des Apôtres chap. 15 déclare positivement que dans toutes les synagogues où l'on fait la lecture des ecrits de Moïse Jésus Chrit y est annoncé.

St. Paul dans sa seconde lettre aux Corinthiens chap. 3. rend témoignage du même fait lors qu'il dit que le voile qui demeure sur le cœur des Juifs tandis qu'ils lisent Moïse les empêche de reconnoitre celui qui est la fin de toute la loi. Ajoûtant que tous les ecrivains sacrés citant continuellement Moïse sans nom-

mer ſes ecrits par les noms qu'ils portent, s'ils avoient crû qu'il y eût quelqu'un des cinq livres du Pentateuque qui n'eût pas eté de lui, il n'y en auroit eu aucun qui eût indiqué quels etoient les livres de Moïſe, ni ce qu'ils entendoient par la loi de Moïſe qu'ils citoient ſi ſouvent, & les Juifs croïant que les cinq livres du Pentateuque etoient de Moïſe auroient eté laiſſés dans l'erreur s'il y en avoit quelqu'un qui n'en fût pas.

III. Quand il ne ſeroit pas prouvé auſſi clairement qu'il l'eſt par l'ecriture que le Pentateuque eſt l'ouvrage de Moïſe, la tradition non interrompue depuis Moïſe juſqu'à préſent ne laiſſeroit pas plus lieu de douter d'un fait auſſi conſtant, que de révoquer en doute que les ecrits des Apôtres ſoient veritablement de ceux dont ils portent le nom : car comment ſavons nous que les ecrits des auteurs ſacrés ſont d'eux, ſi ce n'eſt par la tradition ?

Il n'y a aucun auteur inſpiré qui nous ait apprit que les ecrits des Apô-

tres ſoient de ceux dont ils portent le nom, aucun qui nous ait appris que les ecrits d'Herodote, d'Homere, d'Ariſtote, d'Hypocrate, de Ciceron, de Virgile ſoient de ces auteurs. Néanmoins ſi quelqu'un s'aviſoit de vouloir leur enlever ces ouvrages, bien loin d'entreprendre de réfuter un ſentiment ſi bizarre, on ne feroit autre choſe que de rire d'une pareille extravagance. Or depuis Moïſe juſqu'à préſent il ne s'eſt trouvé perſone qui ait révoqué en doute que le Pentateuque tout entier fût de Moïſe. Au contraire chacun a cru dans tous les temps qu'il en etoit en effet.

1.° Les Samaritains, peuple compoſé des dix Tribus qui avoient ſuivi la révolte de Jeroboam, quoiqu'enemis des deux autres Tribus au point que chacun le ſait, n'ont pas laiſſé de conſerver le Pentateuque, & de croire conſtamment qu'il etoit l'ouvrage de Moïſe.

2.° Les cinq livres qui compoſent le Pentateuque ſont dans le canon des Hébreux comme autant d'ecrits de Moïſe.

3.° La version des Septante faite sous Ptolémée Philadelphe par la direction de Démétrius Phaléréee fait foi que le Pentateuque est l'ouvrage de Moïse reconnu pour tel par toute la synagogue.

4.° Tous les peres, tous les Papes, tous les conciles qui ont fait des catalogues des livres sacrés ont commencé par le Pentateuque qu'ils ont regardé comme cinq livres de Moïse.

5.° Tous les autres peres & ecrivains ecclésiastiques depuis le temps des Apôtres jusqu'à nous ont cité les cinq livres du Pentateuque comme des ouvrages de Moïse.

6.° L'Empereur Julien tout perverti qu'il etoit n'a pas poussé l'extravagance si loin que de nier que le Pentateuque fût l'ouvrage du législateur des Israélites; se contentant de soutenir que la prophétie du 18. chap. du Deuteronome ne devoit point s'entendre de Jésus fils de Marie, en quoi il a eté solidement réfuté par St. Cyrille d'Alexandrie. (*e*)

(*e*) Lib. 8. contrà Julianum.

7.° St. Euloge Evêque d'Alexandrie dans un synode nombreux qu'il convoqua au sujet d'une contestation excitée entre les Samaritains touchant la prophétie dont nous venons de parler, & que les uns appliquoient à Josué, tandis que les autres l'attribuoient à un certain Samaritain nommé Dosithée, aiant discuté les fondemens de ces deux opinions les condamna toutes deux, & déclara que l'objet de cette prophétie de Moïse etoit Jésus Chrit veritablement Dieu. (*f*)

8.° Enfin tous les auteurs prophanes depuis Manéthon jusqu'à Porphyre & Julien l'apostat, enemis déclarés de la religion Chrétiene, ont attribué à Moïse les livres du Pentateuque. (*g*)

Voïons maintenant *les motifs* qui ont engagé les auteurs que nous avons nommés à enlever à Moïse les livres du Pentateuque.

(*f*) Apud Photium opera S. Eulogii recensentem codice 230. bibliothecæ.

(*g*) Voïés le catalogue de ces auteurs dans le pere Alexandre.

Le prémier sur lequel se fonde Spinosa dans son traité Théologico-politique, est que l'auteur du Deuteronome dit chap. 1. que Moïse a parlé à tout Israël au delà du Jourdain. Or Moïse n'a jamais passé le Jourdain; & par conséquent il ne peut pas être l'auteur du Deuteronome, beaucoup moins des quatre livres précédens.

1.° Il s'ensuivroit de cette objection que le Deuteronome contiendroit des faussetés, & par conséquent qu'il ne seroit l'ouvrage ni de Moïse ni d'aucun auteur inspiré, ce que l'auteur que nous réfutons ne pense pas.

2.° Moïse a dit au delà du Jourdain par rapport à la situation de la terre sainte au regard de laquelle les plaines de Moab où Moïse a parlé à Israël sont effectivement au delà du Jourdain; & c'est l'usage de l'ecriture de marquer la situation des autres lieux par comparaison à celle de la terre sainte.

3.° Paguin, Buxtorft & d'autres savans en Hébreux remarquent que le terme *eber* peut egalement signi-

fier *en deçà* & *en delà.*

4.° Enfin le texte Hébreux peut être traduit mot à mot, comme on le peut voir dans la bible Polyglotte, *in tranſitu Jordanis*, c'eſt à dire lors que le peuple etoit prêt de paſſer le Jourdain.

Le ſecond : l'auteur du Pentateuque parle de Moïſe comme d'une perſonne differente de celui qui l'a ecrit.

Mais Céſar dans ſes commentaires, Joſeph dans ſes livres de la guerre de Juifs, & parmi les ecrivains ſacrés. St. Jean, St. Mathieu, St. Luc en ont uſé de même.

Le troiſiéme : l'auteur done des louanges à Moïſe, ce que ſa modeſtie & ſon humilité ne lui euſſent pas permis de faire à ſon egard : *Moïſe etoit l'home le plus doux qu'il y eût ſur la terre.* (*h*) *Et il n'y eut depuis aucun Prophéte en Iſraël ſemblable à Moïſe*, &c. (*i*)

Moïſe aiant eté inſpiré a ecrit ce

(*h*) Num 12.
(*i*) Deuter 36.

que le St. Eſprit lui dictoit, & en ſe donant des louanges il n'a fait que publier les bienfaits de la grace de Dieu qui l'avoit rendu tel. Au reſte il n'a pas ſupprimé ſes défauts, comme St. Paul qui s'eſt auſſi doné des louanges ſans avoir diſſimulé les egaremens qui ont précédé ſa converſion.

Le quatriéme : l'auteur du livre de la Genéſe (*k*) après avoir dit qu'Abraham avoit pénetré juſqu'à Sichem & dans la vallée illuſtre ajoûte par parenthéſe, *Chananæus autem tunc erat in terra*, les Chananéens etoient alors dans le païs : ce qui fait connoitre qu'ils n'y etoient plus lors que la Genéſe a eté ecrite. Or ils y etoient encore lors que Moïſe eſt mort, & par conſéquent ce ne peut être lui qui ait ecrit la Genéſe.

Mais le ſens de ces paroles eſt que les Chananéens y etoient déjà lors du ſéjour qu'y fit Abraham ; & cette obſervation avoit pour but de faire

(*k*) Chap. 12.

connoitre avec quelle nation Abraham avoit eu à vivre dans le païs de Chanaan.

Le cinquiéme : la montagne de Moria y est appellée (*l*) DOMINUS VIDET, *le Seigneur voit*. Or elle n'a eté ainsi appellée que depuis qu'elle a eté destinée à la construction du temple.

Elle a eté appellée *terre de vision* à cause de l'Ange qui y apparût, & du bélier qui y fut apperçû, prit par les cornes ; & *le Seigneur vera* de la réponce qu'Abraham fit a son fils en lui disant, LE SEIGNEUR Y POURVOIRA *appellavitque* (Abraham) *nomen loci illius* DOMINUS VIDET & quand elle auroit eté appellée de ce nom par ce que le temple y devoit être construit, Moïse a pû prévoir par l'esprit de prophétie.

Le sixieme : on montre le lit de fer (d'Og roi de Balan) *qui est à Rabbath ville des Ammonites aiant neuf coudées de longueur & quatre de largeur mesure de la longueur du coude d'un home*, est il dit au 3. chap. du Deuteronome

(*l*)

Deuteronome. Or dit Spinosa & ceux qui le suivent, si Moïse avoit ecrit ce livre, qu'etoit il besoin qu'il fît la description de ce lit pour faire connoitre la grandeur d'Og aux Israélites qui l'avoient vû dans la bataille vivant & mort ? Pourquoi ce lit se trouve-il dans Rabbath plutôt que dans les terres d'Og, si ce n'est parce que le temps qui change toutes choses l'avoit transporté jusque là ?

Rien n'est si foible que la prémiere partie de ce raisonement, puis que les historiens n'ont pas seulement en vûe de parler à ceux qui vivent de leur temps, mais aussi à ceux qui doivent venir après eux. Pourquoi ce lit se trouvoit il à Rabbath ? comme si les Israélites n'avoient pû le vendre aux Ammonites ; comme si Og n'avoit pû l'y réfugier avec ses meilleurs effets se voïant exposé aux invasions des Israélites dont il savoit que les Ammonites seroient à couvert ; comme si Og n'avoit pas pû être alors maitre de Rabbath, ou enfin que les Ammonites aiant eu guer-

re contre ce Prince n'eussent pû le lui enlever comme une dépouille remarquable.

Le septiéme : l'auteur du Pentateuque done à plusieurs lieux des noms qu'ils n'ont porté que depuis la mort de Moïse : il appelle *Dan* une ville (*m*) qui s'appelloit autrefois Laïs, & qui n'a porté le nom de *Dan* que sous les Juges, comme il paroit par le livre de ce nom. (*n*) Il appelle *Hébron* (*o*) la ville de Cariatharbé, quoi que ce prémier nom ne lui viéne que d'Hébron petit fils de Caleb; ainsi qu'il est marqué dans le livre de Josué. (*p*) Enfin les villes de Basan qui n'avoient appartenu à Jaïr fils de Manassé que l'année de la mort de Moïse sont dites avoir eté appellées Havoth-Jaïr du nom de ce chef de famille *jusqu'au jour présent* : ce qui dénote un temps considerable depuis cette dénomination jusqu'au temps auquel fut ecrit le Deuteronome où

(*m*) Genése 14.
(*n*) Judic. 17.
(*o*) Genése 23. 35.
(*p*) Josué 14.

ce fait est rapporté. (*q*)

Ce sont là à la verité des difficultés, mais qui ne seront jamais capables d'ebranler les fondemens solides sur lesquels est etablie la possession où sont les livres de Moïse d'être regardés comme son ouvrage. On peut même les lever en disant qu'Esdras inspiré de Dieu aussi bien que Moïse, en faisant la revûe des livres sacrés après la captivité de Babylone durant laquelle il s'y etoit glissé quelques fautes, a substitué au nom de Laïs qui etoit passé, celui de Dan comme plus connu, & a ajoûté par parenthése à Cariatharbé ces paroles, *quæ est Hebron.*

2.° Qu'il y avoit selon l'opinion commune (*r*) un des ruisseaux que l'on a cru former le Jourdain qui portoit le nom de *Dan*, & l'autre celui de *Jor* : ce qui a fait aussi le nom du fleuve. Quoi que St. Jerôme le dérive de *Jor* une riviere, & de la ville de Dan. Dans cette supposition Dan

(*q*) Chap. 3.
(*r*) M. Huet ancien Evêque d'Avranches, le P. Alexandre, Masius.

dont parle Moïse dans l'endroit de la Genése dont est question sera le nom de l'un des ruisseaux qui passent pour former le Jourdain & non d'une ville : ce qui confirme cette conjecture c'est qu'Abraham poursuivit les enemis jusqu'à Hoba & Phénix, qui etoient sur la gauche de Damas : or Hoba & Damas sont des villes voisines de ces ruisseaux.

Cependant quelques uns prétendent que Dan jusqu'où Abraham poursuivit les enemis est Danna. Mais Danna est differente de Dan. Celle là etant dans la tribu de Juda, & celle ci sur les frontieres de la Phénicie ; la prémiere aiant porté le nom de Laïs & l'autre celui de Dabir. (*f*)

Pour ce qui est d'Hébron elle peut avoir aussi bien doné son nom au petit fils de Caleb que d'autres de ses petits fils ont tiré les leurs des villes de Bethléem, Ephrata, Cariathiarim, Bethgader, comme il paroit que la chose est arrivée par le second livre des Paralipoménes chapitre 2. v. 50.

(*f*) St. Jerome de traditionibus Hebraïcis.

Mais, dira-on, avant qu'elle appartint à Caleb elle avoit pour nom Cariatharbé. Il eſt ſeulement dit qu'elle s'appelloit auparavant Cariatharbé ſans marquer ſi c'etoit immédiatement avant qu'elle appartint à Caleb. Le nom d'Hébron peut lui avoir eté dóné de quelque Prince Chananéen.

A l'egard de ce qui eſt dit que les villes de Baſan furent appellées Havoth-Jaïr juſqu'au jour préſent, il ſuffit qu'il y ait quelque intervalle entre l'evénement & le temps où il eſt rapporté pour doner lieu à cette maniere de parler qui eſt emploiée par d'autres ecrivains ſacrés au ſujet de quelques evénemens qui n'etoient pas fort anciens lorſqu'ils ecrivoient; comme quand St. Matthieu par exemple a ecrit que le champ qui avoit eté acheté de l'argent provenant de la vendition de notre Seigneur faite par Judas avoit eté appellé *Haceldama*, ce qui veut dire *champ de ſang*, juſqu'au jour préſent; (*t*) & dans un autre endroit, que le faux bruit que les

(*t*) Chap. 27. v. 8.

membres de la synagogue avoient fait courir que les Disciples avoient enlevé le corps de Jésus s'etoit répandu parmi les Juifs jusqu'au jour présent ; *usquè in hodiernum diem*, c'est à dire jusqu'au jour où il ecrivoit.

D'ailleurs quel inconvénient y auroit il à supposer que cette remarque *usquè in presentem diem* ait eté ajoûtée dans le Deuteronome par Josué, par Esdras ou tout autre ecrivain inspiré ? (*u*)

Le huitiéme : l'auteur du Pentateuque rapporte des faits qui ne sont arrivés qu'après la mort de Moïse ; par exemple que les Israélites mangerent de la manne durant quarante ans jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés dans la terre habitale, & entrés dans le païs de Chanaan. (*x*) Or ils n'ont cessé d'en manger qu'après qu'ils eurent passé le Jourdain, & goûté des productions de la terre de Chanaan : ce qui n'est arrivé qu'après la mort de Moïse. (*y*)

(*u*) Chap. 28. v. 15.
(*x*) Exode 16. v. 35.
(*y*) Josué chap. 5. v. 12.

Que les Rois (au nombre de huit) qui régnerent dans le païs d'Edom avant que les Israélites en eussent, etoient Bela fils de Béor, auquel succéda Jobab, &c. Et les Ducs ou Princes qui leur succéderent & qu'il fait monter à onze etoient Thamna, &c. (*z*) Or ces Rois & ces Ducs ont dominé en Idumée jusqu'à David qui a subjugué cette nation, comme il est marqué au 2. livre des Rois chap. 8.

Que les Horréens avoient habité en Séir, & en avoient eté chassés & exterminés par les enfans d'Esaü de la même maniere que les enfans d'Israël avoient détruit les habitans du païs qu'ils possédoient ; (*a*) or les Israélites n'ont détruit les peuples de Chanaan qu'après la mort de Moïse.

La prémiere difficulté se léve aisément en supposant que Moïse a sû par révélation que les Israélites seroient nourris de la manne pendant quarante ans comme Dieu lui avoit révélé qu'ils erreroient dans le dé-

(*z*) Genèse chap. 36. v. 31. & suivans.
(*a*) Deuter. chap. 2. v. 12.

ſert cet eſpace de temps ; dans lequel cas il a raconté comme arrivé ce qui devoit arriver bientôt & infailliblement, ce qui eſt aſſés ordinaire aux Prophétes. En effet ce légiſlateur n'a-il pas prévû par la révélation que les Iſraélites voudroient avoir un Roi à la maniere des autres nations? (*b*)

La ſeconde en diſant que depuis Eſaü juſqu'à Moïſe il peut bien y avoir eu huit Rois ſucceſſivement & onze Ducs ou Princes qui aient partagé entre eux l'Idumée après le dernier de ces huit Rois. Mais il n'eſt pas néceſſaire de ſuppoſer que ces Rois & ces Princes aient dominé en Idumée immédiatement avant que les Iſraélites aient eu des Rois. Il ſuffit qu'ils y aient régné depuis Eſaü juſqu'à Moïſe : ce qui peut fort bien être arrivé, puis qu'il y a entre l'un & l'autre un eſpace de temps aſſés conſiderable ; & quand il eſt dit *avant que les enfans d'Iſraël euſſent un Roi*, l'on ne doit pas en inferer que le livre où cela ſe trouve n'ait eté

(*b*) Deuter. chap. 17. v. 14.

ecrit qu'après que les Iſraélites ont eu des Rois, puis qu'il eſt clair par le paſſage du Deuteronome que nous venons de citer que Moïſe a eté inſtruit par révélation que les Iſraélites en voudroient avoir à la maniere des autres nations. Au reſte Moïſe s'eſt appellé Roi : *erit apud rectiſſimum Rex congregatis Principibus populi cum tribubus Iſraël* ; (c) Philon lui a doné cette qualité, & les Juges ont eté quelquefois déſignés par le même nom, *in diebus illis non erat Rex in Iſraël*, eſt il dit dans le livre des Juges. (d) Ainſi ces paroles, *avant que les enfans d'Iſraël euſſent un Roi*, peuvent bien ſe rapporter à Moïſe en ſorte que ce qu'il a voulu dire, ſoit, qu'il y a eu huit Rois en Idumée avant que les Iſraélites ſortis d'Egypte euſſent formé un corps de république ſous ſon gouvernement, & que de ſon temps la forme du gouvernement avoit eté changée dans l'Idumée par une diſpoſition particuliere de Dieu

(c) Deuter. 33. v. 5.
(d) Chap. 17. v. 6.

qui y avoit introduit cette révolution à cause de la dureté d'Adar le dernier roi qui est apparemment celui qui refusa le passage aux Israélites.

La troisiéme en faisant remarquer que ces paroles, *sicut fecit Israël in terra possessionis suæ*, bien loin d'avoir le sens, que les Israélites aient chassé à leur tour les Iduméens, comme ceux ci avoient fait les Horréens, ne doivent pas seulement s'entendre de l'expulsion des peuples de Chanaan par les enfans d'Israël, mais seulement de la destruction des deux rois Og & Séhon, & de leurs sujets dans leurs terres qui furent possédées du vivant de Moïse par les tribus de Ruben & de Gad & par la moitié de celle de Manassé : aussi Arias Montanus a-il traduit : *sicut fecit Israël nonnullis in possessionibus quas dedit eis Deus.*

Le neuviéme : l'auteur du Pentateuque cite des livres de Moïse même, comme le livre de l'alliance, (*e*) le livre des guerres du Seigneur, (*f*)

(*e*) Exod. 24. v. 4. 7. (*f*) Num. 21. v. 14.

le livre de la loi de Dieu. (*g*) Ainsi il paroit que le Pentateuque a eté ecrit d'après les livres de Moïse après sa mort.

Mais Moïse n'a-il pas pû citer ses propres livres sans marquer qu'ils etoient de lui, comme il a ecrit ses propres actions sans marquer que c'etoit lui même qui ecrivoit ? D'ailleurs est il certain que le livre des guerres du Seigneur soit de Moïse? les Juifs croient que c'est le livre des Juges. Beaucoup de Chrétiens que c'est un livre qui a eté perdu ; d'autres que ce n'etoit point un livre, & que le mot Hébreux *Sepher* signifiant *narration* & *rélation* aussi bien que *livre*, comme ce terme est emploié ailleurs, (*h*) Moïse a voulu dire que quand on parleroit des guerres du Seigneur, il seroit fait aussi mention des victoires des Amorrhéens sur les Moabites ; d'autant que le verbe *dicitur* qui est au présent dans la Vulgate, est au futur dans l'Hébreux. Enfin St. Augustin

(*g*) Deuter. 31. v. 9.
(*h*) Genèse 5. v. 5. *Liber generationis.*

estime que ce pouroit bien être quelque livre des Egyptiens ou des Chaldéens traitant de grandes guerres appellées pour cela guerres du Seigneur, & que Moïse auroit cité quoi qu'Apocryphes, comme St. Paul en a cité de pareils. (*i*)

Pour ce qui est du livre de l'alliance & du livre de la loi ce ne sont que l'Exode ou le Deuteronome, ce qui paroit par Moïse même : *Moïse ecrivit tous les discours du Seigneur... & prénant le volume de l'alliance il en fit la lecture* ; (*k*) & ailleurs, *Moïse ecrivit cette loi & la mit dans les mains des Prêtres* ; & encore, *selon les malédictions contenues dans le livre de cette loi & de cette alliance.* (*l*)

Le dixiéme : le dernier chapitre du Deuteronome traite de la mort & de la sépulture de Moïse, & du deuil que les Israélites en firent ; quel est l'historien qui ait jamais ecrit sa mort & ses funerailles? qui en ait vû porter le deuil par sa famille?

(*i*) *Quæstione* 42. *in numeros.*
(*k*) Exode chap. 24.
(*l*) Deuter. 31. v. 9.

Ce qui est dit de la mort de Moïse aussi bien que ce qui suit dans le reste du chapitre a eté ecrit par Josué ou par Eléazar, semble faire le commencement du livre de Josué; & si on l'a ajoûté au Deuteronome, c'est qu'il paroissoit plus convenable que tout ce qui regardoit Moïse y fût inseré; ou a eté ecrit par Moïse même instruit par la révélation des circonstances de sa mort & de sa sépulture, selon le sentiment de Joseph, de Philon & de Maimonidès. (*m*)

Le onziéme : Moïse a seulement ecrit les loix qui se trouvent dans le Pentateuque; pour l'histoire elle a eté ecrites par des ecrivains publics dans des mémoires & des journaux, & réduite en corps d'histoire par quelque ecrivain sacré : conjecture si plausible que selon Joseph & Eusébe il y a eu, depuis l'etablissement de la république des Juifs, de ces sortes d'ecrivains en Israël, comme il y en avoit chés les Egyptiens; & le Pentateuque n'est pas le seul livre de cette sorte, puis-

(*m*) Ibid. chap. 29. v. 21.

que Théodoret estime que les livres des Rois sont d'une composition pareille. (*n*)

Ce sont là de vaines & frivoles conjectures que l'on oppose à une infinité de passages clairs & formels de l'ecriture qui attribuent le Pentateuque à Moïse. Car si cette supposition avoit quelque fondement, comment parmi tant d'auteurs sacrés qui ont cité les cinq livres du Pentateuque comme des ecrits de Moïse n'y en auroit il pas eu un seul qui eût fait mention de la Genése & des autres livres par leur nom s'ils les avoient cru de quelqu'autre que lui? auroient ils tout affecté un tel silence sur les auteurs de ces livres? quoique les livres des Rois aient eté ecrits de la sorte, quoiqu'il y ait eu chés les Egyptiens & même chés les Israélites de ces sortes d'ecrivains publics, il ne s'ensuit pas que ces ecrivains aient eté autres que Moïse & les Prophétes au moins jusqu'au temps d'Artaxerxès; il ne s'ensuit

(*n*) Dans la préface, & dans la question 4. sur le second livre.

pas que le Pentateuque ait eté ecrit dans des mémoires & des journaux. Car quels ecrivains auroient ecrit dans des journaux toute l'histoire depuis la création du monde jusqu'à Moïse? Combien en auroit il falu? & d'un si grand nombre, ne connoitroit on pas au moins les noms de quelques uns? N'y auroit il eu aucun ecrivain sacré qui en eût nommé un seul? Encore est ce à savoir si l'ecriture etoit en usage avant Moïse.

Reste à marquer dans quel temps Moïse a ecrit le Pentateuque.

Il semble que tous les cinq livres qui le composent n'ont eté ecrits qu'après la sortie d'Egypte, & même après que la loi eut eté donée. D'autant qu'au second chapitre de la Genése il parle de la santification du sabbat, & aux septiéme & huitiéme des animaux purs & immondes en termes qui portent à croire que Moïse en ecrivant de la sorte a fait allusion à la loi donée dans le désert: c'est le sentiment de Théodoret, (*o*)

(*o*) *Quæstione 1. in Genesim.*

& de St. Auguſtin (*p*) qui ſuppoſe même que Moïſe etablit des pédagogues dans le déſert pour apprendre à lire aux Iſraélites. Cependant quelques modernes ſe fondant ſur un paſſage d'Euſébe penſent que la Genéſe a eté ecrite avant la ſortie d'Egypte : mais à bien examiner le paſſage (*q*) de ce pere on trouve qu'il n'inſinue autre choſe ſinon que Moïſe a ecrit la Genéſe avant qu'il eut rédigé par ecrit la loi qui lui avoit eté donée.

Diſſertation ſur l'autenticité des livres de Moïſe & des autres de l'ancien teſtament.

LA temerité de l'home ne s'eſt pas bornée à enlever à Moïſe les livres que toute l'antiquité & les ſiécles poſterieurs ont regardé comme ſes ouvrages. Preſque dans tous les temps il s'y eſt trouvé de ces génies, que l'on appelle eſprits forts qui ont voulu

(*p*) Livre 18. de la cité de Dieu chap. 39.
(*q*) Livre 8. de la préparation evangélique ch. 7.

voulu doner atteinte à l'autorité des livres qu'il nous a laiſſés auſſi bien que des autres auteurs ſacrés qui l'ont ſuivi. De ce nombre etoient Appion, Porphyre, l'empereur Julien, Fauſte Manichéen, Adimante de la même ſecte, un auteur anonyme que St. Auguſtin appelle l'enemi de la loi & des Prophétes, & quelques auteurs avant & après ceux là, aux objections deſquels nous donerons les réponſes qui leur ont eté faites, après que nous aurons etabli l'autenticité des livres en queſtion.

Que les livres de Moïſe & tous les autres de l'ancien teſtament ſoient veritables & divins, c'eſt ce qui paroit 1.° par le témoignage qui leur a eté rendu par Jéſus Chrit & les Apôtres qui les ont cités pour etablir la verité de la doctrine qu'ils ont annoncée aux homes.

2.° Par les prophéties & les figures de l'ancien teſtament qui ont eté accomplies dans la perſone de Jéſus Chrit & dans ſon Egliſe. C'eſt, dit Tertullien, une excellente preuve de

la divinité que ce qui a eté prédit soit arrivé. Ainsi si nous croïons ce qui a eté aussi prédit pour les temps à venir, nous pensons être en droit de le faire y etant portés par la connoissance des choses passées que nous voïons être arrivées comme elles ont eté prédites, & des choses présentes dont nous voïons de nos yeux les prédictions verifiées. (r) Argument qui a eté aussi emploïé par St. Augustin contre Porphyre. (s)

3.° Par la liaison, la sympathie & le concorde qui paroit visiblement entre les livres des Prophétes avec ceux de Moïse, entre les uns & les autres & ceux du nouveau testament composés les uns avec les autres: charactère d'autant plus admirable que rien de pareil ne se trouve dans les ecrits des sages, des philosophes, des

(r) Idoneum opinor testimonium divinitatis veritas divinationis,.. quid delinquimus, oro vos, futura quoquè credentes, qui jam didicimus illis per duos gradus credere? Voïés son raisonement tout au long au 20. chapitre de son Apologetique.

(s) Cui enim meliùs narranti præterita credimus, quàm qui etiam futura prædixit quæ præsentia jam videmus? Livre 18. de la cité de Dieu chapitre 11.

poétes & des législateurs des autres nations. Pourquoi, dit St. Augustin en parlant de ceux ci, les Disciples se sont ils ecartés des dogmes de leurs maitres ? pourquoi les Disciples mêmes ont ils fait entre eux tant de sectes differentes, sinon parce que c'etoient des homes qui raisonnoient en homes, & qui n'avoient d'autres lumieres que celles qui viénent de l'home? au lieu que nos auteurs s'accordent admirablement à la verité ils ne sont pas en si grand nombre que les philosophes ; mais cela devoit être ainsi afin que la multitude ne dérogeât en rien à leur dignité, cependant ils sont assés pour faire admirer comment il s'est pû faire qu'il n'y eut aucune contradiction entre eux. (*t*)

4.° Parce que ce peuple, cette république, cette Eglise que Dieu a

(*t*) Ipsi sanè pauci esse debuerunt, ne multitudine vicescceret quod religione earum esse oporteret. Nec tamen ità pauci ut eorum non sit miranda consensio; neque enim in multitudine philosophorum, qui labore etiam literario monumenta suorum dogmatum reliquerunt, facilè quis invenerit inter quos cuncta quæ sensère conveniant. Livre 18. de la cite de Dieu chapitre 41.

choisie, qu'il a protégée d'une maniere si eclatante, qu'il a comblée de tant de faveurs singulieres, & à qui il a confié la garde de sa parole, n'a jamais reçû comme divins que les livres de Moïse, des Prophétes & des autres auteurs sacrés, rejettant constamment tous les autres qui ne s'accordoient pas avec la doctrine qui y est contenue; au lieu que les autres etats & les autres républiques ont reçû indifferemment tous les sentimens des philosophes, quelque contrariété qui s'y remarquât, ont ecouté avec la même tranquillité les dogmes contraires qu'ils débitoient sur ce qui est capable de rendre heureux ou malheureux, sans en avoir improuvé ou condamné aucun. Quel est, je vous prie, dit encore le même pere, l'auteur d'aucune secte qui ait eté telement suivi dans cette cite du démon que l'on y ait rejetté ceux qui avoient des sentimens contraires? ne voïons nous pas les Epicuriens qui soutenoient que les Dieux ne s'embarassoient point des affaires des homes, & les Stoïciens

qui prétendoient au contraire que tout etoit conduit & gouverné par la direction des Dieux avoir eté à Athènes dans un egal dégré de crédit & d'autorité ? .. Cet Aristipe qui faisoit consister le souverain bien dans les plaisirs du corps n'y a-il pas eté ainsi consideré qu'Aristéne qui l'etablissoit dans la vertu de l'ame? ces deux Antagonistes, si contraires dans leurs sentimens que l'un inspiroit au sage l'eloignement des affaires de la république, & l'autre le désir de s'y avancer, qui etablissoient la félicité dans des biens si diamétralement opposés, n'etoient ils pas egalement célébres, tous deux disciples de Socrate, & suivi par un egal nombre de sectateurs? car en effet ils avoient tous leurs ecoles dans les fameuses hales, & leur sale propre soit dans les jardins, soit dans les lieux publics & particuliers; chacun y avoit sa troupe de disciples qui combattoit pour le sentiment de son maitre. Or parmi un si grand nombre vous en voïés qui soutenoient qu'il n'y avoit qu'un monde, & d'autres qui préten-

doient qu'il y en avoit une infinité. Entre les premiers les uns ſoutenoient que le monde avoit eu un commencement & les autres que non. Ceux ci tenoient qu'il devoit perir & ceux là qu'il devoit toûjours durer. Partie prétendoit qu'il etoit gouverné par la Providence divine, partie qu'il n'avoit d'autre directeur que le hazard. Selon les uns les ames etoient immorteles, ſelon d'autres non. Ceux qui les tenoient immorteles etoient encore diviſés en deux ſectes, dont l'une admettoit la tranſmigration des ames dans le corps des bêtes, & l'autre la rejettoit; tandis que de ceux qui les croioient morteles les uns enſeignoient qu'elles periſſoient avec le corps, d'autres qu'elles vivoient encore quelque temps après, les uns plus, les autres moins. Au ſujet du ſouverain bien le corps, l'ame, l'un ou l'autre ſéparément ou tous les deux enſemble, ſeuls ou avec les autres biens exterieurs etoient autant d'objets au ſujet deſquels les ſentimens etoient partagés. Il en etoit de même des ſens du corps auxquels un nombre

rapportoit le jugement des choses, tandis qu'un autre n'y vouloit déferer en rien. Or parmi une tele contrariété de ces sentimens & d'une infinité d'autres y a-il jamais eu aucun peuple, un sénat ou conseil, quelque puissance ou magistrat public qui ait entrepris de les examiner pour en porter un jugement & déclarer quel devoit être suivi, quel rejetté, ou plutôt qui n'ait indistinctement & sans acception de persone ou de sentiment admis & autorisé toutes les opinions contraires de ces philosophes, opinions qui ne rouloient pas sur la propriété de quelques terres ou edifices ni sur quelque somme d'argent, mais sur le point le plus essentiel, savoir sur ce qui est capable de rendre heureux ou malheureux? (*u*)

(*u*) Has & alias penè innumerabiles dissensiones philosophorum, quis unquàm populus, quis senatus, quæ potestas vel dignitas publica impiæ Civitatis dijudicandas, & alias probandas ac recipiendas, alias improbandas repudiandasque curavit; ac non passim sinè ullo judicio confusèque habuit in gremio suo tot controversias hominum dissidentium non de agris & domibus vel quâcumque pecuniaria ratione, sed de his rebus quibus aut miserè vivitur aut beatè? Ibid.

5.° Par les miracles que Dieu a operés par le ministere de Moïse & des Prophétes qui ont ecrit les livres sacrés, pour etablir l'autorité de la religion Judaïque. Si Dieu peut par sa toute puissance se mettre au dessus de l'ordre de la nature, dont il a etabli les loix & qui lui est soumise, pour operer ce qu'il plait à la sagesse de faire, & se servir du ministere des Anges & des homes pour exécuter les décrets de sa volonté ; il s'ensuit que toutes les operations qui excédent l'ordre, le pouvoir & le cours de la nature doivent être rapportées à Dieu comme à leur auteur. Par conséquent s'il se fait des miracles pour etablir la religion Judaïque ils ne peuvent être attribués qu'à Dieu. Or Dieu qui est la souveraine verité ne peut rendre témoignage au mensonge ni à l'imposture : il ne peut appuïer de son autorité une fausse religion. Ainsi les miracles qui ont eté faits en faveur de la religion Juive sont une preuve qu'elle est veritable. Si elle est veritable il faut que les dogmes qu'ele

propose à croire le soient aussi; or ç'a toûjours eté le point capital & essentiel de la croïance des Juifs aussi bien que des Chrétiens que les livres de Moïse, de Josué, des Prophétes & des autres ecrivains qui ont eté reconnus canoniques etoient des ouvrages sacrés & divins, des ouvrages qui leur avoient eté dictés par l'esprit de Dieu, & par conséquent les miracles faits en faveur de la religion Juive etablissent l'autorité, l'autenticité & la canonicité des livres de Moïse & des autres ecrivains canoniques de l'ancien testament.

Or il n'est pas possible de douter de la verité des miracles que l'on publie avoir eté faits en faveur de la religion Juive. Ils sont attestés par des témoins non suspects, dont le jugement, la veracité & la fidelité sont hors de toute atteinte, par des personages d'une sainteté reconnue tels qu'etoient Moïse & les Prophétes qui les ont rapportés, couchés par ecrit, & publiés en présence de tout un peuple qui en avoit eté témoin

occulaire, d'un peuple qui par conséquent pouvoit s'inscrire en faux contre ces faits s'il ne les avoit pas reconnu veritables.

Comment Moïse & les Prophétes auroient ils pû en imposer, eux dont la vocation venoit de Dieu, dont la vie etoit si pure, eux dont le charactère etoit de mépriser les richesses, la gloire, les plaisirs & la vie même, lorsqu'il etoit question de la sacrifier à la gloire de Dieu & au salut du peuple, eux qui ont prédit tant d'evénemens que l'on a vû verifier dans les siécles posterieurs aux temps & avec toutes les circonstances qu'ils avoient marqués?

Comment un Moïse si recommandable par les témoignages que Dieu lui a rendus, en si grande estime parmi son peuple, si détaché de tout amour propre, du désir de la gloire & de la recherche de ses interêts, un personage si sincere, qui a décrit de sa propre main ses propres fautes & ceux de son frere Aaron tandis qu'il pouvoit les supprimer, un cœur si

désintereſſé qui bien loin d'avoir recherché la prééminence a ſans ceſſe demandé d'être déchargé du péſant fardeau de commander à ſes freres, & qui tandis qu'il pouvoit ſe conſerver à lui & à ſa famille la dignité roiale & ſacerdotale a réduit ſes propres enfans à l'ordre des ſimples Lévites, comment, dis je, un tel perſonage pouroit il être ſoupçoné d'en avoir impoſé ?

Mais ce qui prouve que les faits & les miracles mentionés dans les livres de Moïſe n'ont pû être une invention de ſon imagination, & que les Iſraélites qui les ont adoptés n'ont pû ni tromper ni être trompés, c'eſt prémierement qu'il n'etoit pas poſſible qu'un ſi grand nombre d'homes que celui de plus de ſix cens mille ait crû fauſſement avoir vû des choſes qu'ils n'auroient pas vûes, ou débité comme des verités des faits dont la fauſſeté leur auroit eté connue. 2.° Que les faits mentionés dans les livres de Moïſe etant de la compétence des ſens, perſone ne pouvoit

s'y tromper. 3.° Qu'un peuple entier n'auroit jamais admis comme divins des livres qui contenoient les crimes qu'il avoit lui même commis, ses murmures contre Dieu, ses incrédulités, ses rechûtes dans l'idolatrie, ses défiances, ses rébellions, ses révoltes, ses blasphêmes, ses débauches & ses excès, aussi bien que les châtiemens qu'il s'etoit attiré en les commettant s'il n'eut eté bien intimement persuadé que le tout n'etoit que trop réel & trop veritable. 4.° Par les monumens sensibles & permanens qui ont eté erigés en mémoire des principaux evénemens qui y sont rapportés. 5.° Par la maniere simple & naïve dont ces livres sont ecrits.

A la bonne heure que la force de l'eloquence, l'autorité des persones constituées en dignité, la pompe & l'eclat des sophismes & des argumens fassent prendre le change dans des matieres relevées & au dessus de la portée des sens, teles que sont les questions de théologie ou de philosophie. Mais que six cens mille ho-

mes puissent au préjudice de leur propre honeur & de leur réputation, sans qu'il leur en reviéne aucun avantage que d'être astreins pour jamais à un genre de vie des plus austeres & des plus pénibles, pour gratifier celui qui se rendroit auteur de l'imposture, consentir que l'on publie des livres dont ils connoitroient la fausseté, & témoigner en même temps en être si zélés défenseurs qu'ils aiment mieux souffrir mille fois la mort que d'y renoncer; que six cens mille homes puissent croire avoir vû ou, ne le croïant pas, publier faussement qu'ils ont vû les eaux des fleuves converties en sang, toute l'Egypte couverte de ténebres si epaisses qu'en plein jour elles etoient palpables, tous les prémiers nés de ce roiaume exterminés en une seule nuit par un Ange, une mer partagée en deux par le seul attouchement d'une verge, qu'après qu'ils l'ont passée environés de côté & d'autre de murs d'eaux arrêtées contre leur nature en forme de montagnes, toute l'armée qui les

poursuivoit y a eté subitement submergée par la réunion de ces montagnes d'ondes ; qu'ils ont eté pendant quarante ans eclairés par une colomne de nuée & de feu, nourris de manne tombée du Ciel, & vétus des mêmes habits, qu'ils ont eté spectateurs de tout l'appareil eclatant dans lequel Dieu fit paroitre sa gloire sur la montagne de Sinaï ; qu'ils ont eté saisis de fraïeur voïant la terre ouverte & engloutissant Coré, Dathan & Abiron avec tous leurs complices & quantité d'autres prodiges aussi etonans, tandis qu'ils n'auroient vû tout cela que dans l'imagination d'un imposteur, ou qu'ils n'auroient fait que le lire dans un roman forgé à plaisir ; qui peut, je ne dis pas se le persuader, mais seulement le soupçoner ? Toutes ces loix si difficiles à observer que ni eux ni leurs descendans n'ont pû en porter le joug, toutes ces cerémonies si génantes, toutes les malédictions prononcées contre ceux qui ne les observoient pas, ils en auroient fait la base de leur re-

ligion, les fondemens de leur république, l'objet de leur béatitude & de leur félicité ? ils se seroient exposés à toutes sortes de morts pour les soutenir veritables, les croïant fausses : c'est ce qu'ils n'auroient jamais pû faire quand ils l'auroient voulu.

6.° Par la sainteté des loix & des préceptes qui sont contenus dans les livres de Moïse & des Prophétes. S'il appartient à Dieu qui a créé l'home de le conduire à sa fin derniere & surnaturele qui n'est autre que Dieu même, il faut nécessairement que les ecritures qui contiénent les loix & les préceptes nécessaires pour bien vivre, pour arriver à Dieu & s'y attacher, viénent de Dieu même. Aussi est il visible que c'est à quoi la philosophie humaine n'a jamais pû parvenir. Les Philosophes ont bien pû dire, l'un *mon souverain bien est de jouïr des plaisirs du corps*, un autre *& le mien de jouïr de mon esprit*, & un troisiéme *de posséder ma vertu*, il n'y a que ceux qui sont eclairés interieurement par la lumiere de Dieu.

ou exterieurement par les livres divins qui puissent dire, *mon souverain bien est de m'attacher à Dieu.*

Les Philosophes ont bien pû doner des préceptes arbitraires tendant à bien vivre, mais ne connoissant point en quoi consiste la veritable vie, comment pouvoient ils doner des préceptes capables d'y conduire? Il n'y a que les livres divins qui enseignent la charité & qui donent les préceptes qui se rapportent à la fin de la charité; qui enseignent l'humilité si nécessaire à l'home dans l'etat où il est, etat qui aussi bien que l'humilité qui en doit être inséparable a eté inconnu aux Philosophes; qui enseignent comme il faut les autres vertus qui selon St. Augustin à moins d'être rapportées à Dieu sont plutôt des vices que des vertus. (*x*) Mais ce qui est remarquable

(*x*) Proindè virtutes, quas sibi habere videtur, per quas imperat corpori & vitiis ad quodlibet adipiscendum vel tenendum, nisi ad Deum retulerit, etiam ipsæ vitia sunt potiùs quàm virtutes; nam etiam tunc inflatæ ac superbæ sunt, & ideò non virtutes, sed vitia judicandæ sunt. Livre 20. de la cité de Dieu chapitre 24.

marquable c'eſt que ſelon le même pere les differentes ſectes de Philoſophes touchant le ſouverain bien, Varron dans ſon livre de la philoſophie les fait monter à deux cent quatre vingts huit, non qu'il y en eût autant, mais parce qu'il pouvoit y en avoir un pareil nombre eu egard à la multitude des opinions particulieres provenant des trois générales qui etabliſſoient le ſouverain bien l'une dans le corps, la ſeconde dans l'ame & l'autre dans la vertu. (*y*)

Maintenant ſi nous comparons les loix des Iſraélites & leur maniere de vivre avec les mœurs des autres nations il ſera aiſé de juger que les prémieres etoient de Dieu, & qu'il n'eſt pas poſſible qu'un peuple comme les Iſraélites ait eu ſeul des loix ſi ſages tandis que les mœurs des autres etoient ſi corrompues. Bardéſan ecrivain

(*y*) Ex qua tripartita velut generalium diſtributione ſectarum Marcus Varro in libro de philoſophia tam multam dogmatum varietatem diligenter & ſubtiliter ſerutatus advertit, ut ad ducentas octoginta octo ſectas, non quæ jam eſſent, ſed quæ eſſe poſſent, adhibens quaſdam differentias facillimè perveniret. Livre 19. de la cité de Dieu chap. 1. 2. 3. 4.

de Syrie dont Eusébe (z) rapporte le passage a tracé un léger craion de la corruption des nations : chés les Perses, dit l'auteur Syrien, il y avoit une loi qui permettoit le mariage non seulement entre le frere & la sœur, entre le pere & la fille, mais aussi entre le fils & la mere. Les Géles en avoient une qui ordõnoit aux femmes de cultiver la terre, de bâtir les maisons, & de faire d'autres ouvrages de cette nature en même temps qu'elle leur permettoit d'avoir habitude avec qui bon leur sembloit, sans qu'elles pûssent être chagrinées par leurs maris ni être traitées d'adultères ; aussi toutes les femmes exerçoient elles les arts, comme elles ne manquoient pas de se livrer aux prémiers venus, & principalement aux etrangers. Les femmes des Bactres etoient si lascives qu'elles partageoient leur lit avec autant d'esclaves qu'elles en avoient, sans qu'elles eussent à craindre aucun mauvais traitement de leurs marits pour ce sujet, d'autant qu'elles en fai-

(z) Livre 6. de la préparation evangélique ch. 10.

ſoient preſque comme leurs eſclaves. Parmi les Parthes & les Arméniens le meurtre ordinaire eſt quelquefois puni par les juges, quelquefois par les parens de celui qui a eté mis à mort. Mais que quelqu'un ote la vie à ſa femme, ou à ſon frere qui n'ait point d'enfans, à ſa ſœur ſi elle n'eſt point mariée ou à ſon propre fils, il n'y a rien à craindre pour un pareil crime, y aiant une loi qui le permet dans ces cas. En Orient depuis l'Euphrate juſqu'à l'Océan l'on s'embaraſſe fort peu d'être accuſé d'homicide ou de vol, mais ſi l'on taxe quelqu'un du crime de pédareſtie (qui eſt contre nature) il ne manque jamais d'en laver la tache dans ſon propre ſang, tandis que parmi les Grecs les ſages mêmes ne s'en font aucune délicateſſe. Dans les mêmes clymats de l'Orient ſi quelqu'un a eu le malheur d'être violé, la choſe venant à la connoiſſance des parens, non ſeulement il eſt mis à mort, mais il eſt auſſi privé de l'honneur de la ſépulture. Chés les Gaulois les jeunes garçons commettent

hardiement & en public les crimes qui ſont contre la nature avec d'autant moins de honte & plus d'impunité qu'il y a une loi du païs qui les autoriſe dans ces abominables débauches. Dans toute la Médie l'on nourrit ſoigneuſement des chiens pour leur faire dévorer les corps de ceux qui s'en vont mourir. Les Brétons n'ont qu'une femme entre pluſieurs tandis que les Parthes en ont chacun pluſieurs.

Ajoûtons à cela le jugement qu'Euſébe a porté de Platon lorſqu'il a ecrit que ce philoſophe tant vanté a approuvé la pédareſtie & l'homicide.

Mais jamais ni les Juifs qui ſont nés & ont vécu parmi les Médes n'ont fait dévorer par des chiens les corps de leurs parens lorſqu'ils etoient proche de la mort, ni ceux qui ſe ſont trouvés en Perſe n'ont epouſé leurs filles ni leurs meres, ni ceux des Gaules & de la Bactrie n'ont commis les abominations canonizées dans ces païs. Auſſi les païens ont ils relevé la pureté de leurs mœurs & la ſainteté

de leur doctrine comme Joseph le fait voir dans ses livres contre Appion, & Eusébe dans sa préparation evangélique (*a*) par les auteurs qui en ont parlé tels que Théophraste, (*b*) Hécatée Abderite, (*c*) l'oracle d'Appollon (*d*) rapporté par Porphyre & les livres de l'abstinence du même auteur cité par Eusébe, (*e*) où il parle de la maniere de vivre des Esséniens.

(*a*) Livre 9.

(*b*) Si Judæi, qui, quod institutum apud eos jam indè ab initio hoc sacrificii genus fuerit, etiam nùm animantes immolant, eodem quo ipsi ritu sacra facere nos juberent, nunquàm eò nos adduci pateremur... diebus illi singulis, dùm ejusmodi sacris operam dant, cùm jejunio sese dedunt, tùm de divino numine, uti homines ipso genere philosophos decet, toto illo tempore sermones inter se miscent; noctu autem sidera defixis in Cœlum oculis contemplantur, suas intereà preces atquè vota Deo nuncupantes. Hi enim non cæteras tantùm animantes sed etiam semetipsos primi omnium offerre cœperunt, necessitate profectò non cupiditate ducti.

(*c*) Et malè sæpiùs à finitimis audientes & omnes contumelias passi à Persicis regibus & satrapis, non possunt à sententia deduci, sed pro ea palàm omnes cruciatus sævissimasque mortes subeunt, nec adduci possunt ut Patria instituta abdicent.

(*d*) Chaldæo, Hebræoque unis sapientia cessit,
Qui casto æternum venerantur numen honore.
Livre de la philosophie des oracles.

(*e*) Livre 9. de la préparation evangélique chapitre 3.

OBJECTIONS. *Prémiere* de Julien l'apostat. Moïse a mal concerté l'histoire de la création, sa description de toutes les choses qui ont eté produites n'est pas exacte. La nature ni ses loix n'y sont pas exposées de la maniere qu'elles subsistent en effet. Il ne dit point que l'abyme, les ténébres, l'eau aient eté faites. Il ne fait aucune mention des Anges ni de la maniere dont ils ont eté faits ou créés, de sorte qu'à lire Moïse il sembleroit que Dieu n'auroit créé que des corps, ou plutôt qu'il n'auroit qu'arrangé une matiere qui subsistoit déjà pour doner la forme aux corps.

St. Cyrille a répondu (*f*) que Moïse ne s'est point proposé de traiter en détail de la nature des choses, des prémiers principes, ni des elémens comme etant des points plus propres à exciter la curiosité qu'à être entendus du commun, son but etoit de conduire les homes à la verité, les homes dont la maladie dominante etoit de se faire des divinités de tout ce qui

(*f*) Livre 2. contre Julien.

s'offroit à leurs ſens, comme le ciel, le ſoleil, la lune, les planettes, la terre, les plantes, les mers & les fleuves, auſſi bien que les oiſeaux & les animaux. Dans cette vûe il leur a appris qu'il n'y avoit qu'un ſeul créateur de toutes choſes, de qui provenoit tout ce qui paroiſſoit à leurs yeux; & il a fait très ſagement de dégager ſon hiſtoire de toutes les ſubtilités, aiant à traiter de faits plus importans & plus néceſſaires. Car en effet qu'etoit il queſtion qu'il raiſonât ſur la nature des eaux, & ſur leurs prémiers principes? meſurer l'abyme & l'etendue des Cieux, traiter de la nature des Anges & de la maniere dont ils avoient eté formés ne ſont ce pas des queſtions qui quand même Dieu l'eût mis en etat d'en raiſoner à fond, n'auroient point eté à la portée de ceux pour qui il ecrivoit. Au reſte en diſant que Dieu a créé le Ciel & la terre, il a aſſés fait connoitre qu'il avoit créé toutes choſes, comme il a parfaitement bien déclaré la maniere dont toutes choſes avoient eté faites

en publiant que tout avoit eté fait par la puiſſance de ſa parole.

Seconde du même : tout ce que Moïſe débite du Paradis que Dieu avoit planté, de la formation de l'home avec du limon de la terre, de la femme qu'il lui done pour aide tandis qu'elle ne lui ſert que de pierre d'achopement, des entretiens du ſerpent avec Eve, tout cela, dit le Prince dépravé, eſt plus fabuleux que réel.

Le même pere a répondu (*g*) que tout cela eſt beaucoup plus croïable que la Pandore d'Héſiode, la boue de Prométhée, le jardin de Jupiter, & tout ce que les poétes font dire aux chevaux, aux fleuves, aux arbres, &c. Toutes particularités qui ne laiſſent pas de trouver croïance chés les païens ; que Dieu avoit doné une femme à l'home pour être ſon ſecond dans le fait de la géneration du genre humain, & non pas pour être ſon conſeil, & que leur aiant doné à l'un & à l'autre le libre arbitre avec faculté de choiſir le bien & le mal, il n'eſt rien

(*g*) Ibid. livre 3.

arrivé dans leur chûte contre l'economie de la création. Que le précepte qui leur avoit eté doné de ne point toucher au fruit de l'arbre etoit très ſage tendant à exercer l'obéiſſance de nos prémiers peres & à leur faire réverer Dieu leur maitre ſouverain, & leur légiſlateur; que ſi le ſerpent a parlé il l'a fait par le mouvement du démon auquel il ſervoit d'organe, merveille qui l'a paru d'autant moins à Eve qu'elle a pû s'imaginer par ſon inexperience que les autres animaux avoient auſſi le don de la parole. Au reſte qu'il n'y ait rien en cela qui excéde la puiſſance du démon, cela paroit par les paroles de Moiſe même.

Troiſiéme de Fauſte Manichéen. Comment regarder comme divins des livres où on loue des homes, comme l'on fait les Patriarches & les Prophétes, qui ont commis des crimes enormes. Tels que celui commis par Abraham qui par un fol déſir d'avoir des enfans & malgré la promeſſe que Dieu lui avoit faite de lui en doner de ſa femme, promeſſe ſur laquelle il pa-

roit n'avoir pas fait grand fond, s'eſt avili au point que de ſe polluer avec ſa ſervante, & cela, ce qui eſt encore plus impardonable, ſous les yeux de ſa femme même; qui comme un infame marchand de la pudicité conjugale, pour contenter ſon avarice & dans la vûe d'être traité avec de friands morceaux, a trahi la verité en faiſant paſſer ſa femme pour ſa ſœur, & l'a proſtituée aux deux rois Pharaon & Abimelech parce qu'elle etoit belle; celui dont Loth s'eſt rendu coupable lorſqu'après avoir eté tiré de l'incendie de Sodome il s'attacha à ſes deux filles ſur la montagne; celui d'Iſaac qui imitant le mauvais exemple de ſon pere fit de même paſſer Rébecca ſa femme pour ſa ſœur, préferant les douceurs d'une vie aiſée à l'honeur d'une pauvreté chaſte & vertueuſe; celui de Jacob qui non content d'avoir epouſé les deux ſœurs en huit jours de temps a introduit dans leurs couches leurs propres ſervantes, marit de quatre femmes en même temps comme un

bouc dans un troupeau de chévres; celui de Juda qui s'est souillé avec sa propre bru ; celui ou plutôt ceux de David qui s'est flétri par les actions les plus indignes en commettant un adultère honteux & un lâche assassinat ; celui d'un Salomon à qui il n'a pas fallu moins de trois cens femmes & sept cens concubines , d'un Osée qui s'est fait des enfans de fornication , d'un Moïse qui a tué , pillé, volé,commis& commandé descruautés inouies tant en particulier qu'à la tête de ses vagabonds & fugitifs ?

Les reproches que ce coriphée des Manichéens a faits contre Abraham, Isaac , Jacob , Osée , Moïse n'ont aucun fondement ; & ils ont eté dissipés d'avance dans le prémier Tome de cet ouvrage où le lecteur doit recourir. (*b*) Pour ce qui est de Loth,

(*b*) Voïés l'article de l'enlevement de Sara Tome 1. pag. 128. & suivantes.
L'article de l'union d'Abraham avec Agar p. 138.
L'article d'Isaac en Gerara pag. 162.
L'article des mariages de Jacob pag. 168.
L'article de la polygamie des Patriarches pag. 51.
L'article si la fornication répugne au droit naturel pag. 191.

L'article

Juda, David, Salomon, si l'ecriture les loue, ce n'est pas en ce qu'ils ont fait de mal. (*i*) Elle rapporte leurs mauvaises actions, mais elle ne le approuve pas, & le récit qu'elle en fait, bien loin de faire déshoneur à Dieu ou à la verité de l'ecriture, montre sa sincerité & son exactitude, puisqu'en cela elle est comme un miroir fidel où chacun peut considerer non seulement ce qu'il y a de beau & d'honête dans les persones, mais auf-

L'article de la fuite de Moïse pag. 235.
L'article sur les effets des Egyptiens pag. 260.
Les endroits de l'ecriture où Dieu a ordonné de faire la guerre aux Chananéens & de les détruire cités dans l'article du gouvernement des Juifs Tome 2. pag. 302.

Cùm ergò vir justus si fortè sub Rege homine, etiam sacrilego, militet, rectè possit illo jubente bellare, civicæ pacis ordinem servans, cui quod jubetur, vel non esse contrà Dei præceptum certum est, vel utrùm sit, certum non est, ità ut fortè reum Regem faciat iniquitas imperandi, innocentem autem militem ostendat ordo serviendi; quantò magis in administratione bellorum innocenter diversatur qui Deo jubente belligerat, quem malè aliquid jubere non posse nemo qui ei servit ignorat. Aug. lib. 22. contrà Faustum.

(*i*) Voïés ce qui a eté dit de Loth Tom. 1. p. 146.
De Judà & de Thamar ibid. pag. 181.
Et ce que nous dirons dans la suite de David & de Salomon.

si ce qu'il y a de diforme & de vitieux : ce sont les paroles (*k*) de St. Augustin. Enfin, comme le dit encore le même pere, non seulement la langue, mais aussi la vie & la conduite des Patriarches & des Prophétes etoient des figures ; comme toute la nation des Hébreux etoit un grand Prophéte du grand Dieu, & tout ce qui se faisoit soit à l'egard de la nation entiere soit à l'egard des saints personages en particulier etoit une prophétie du Christ à venir & de son Eglise ainsi que l'enseigne St. Paul, lorsqu'il dit que tout ce qui leur arrivoit etoit des figures. (*l*)

Quatriéme du même. Dans les livres de Moïse sont contenus quantité de préceptes qu'il n'est pas permis aux Chrétiens d'observer ; par conséquent ces livres ne sont pas divins.

(*k*) Livre 22. contre Fauste.

(*l*) Totum illud regnum gentis Hebræorum magnum quemdam quià & magni cujusdam fuisse Prophetam .... quocircà quòd ad cæteros ac simul omnes illius gentis homines in iis quæ in illis vel de illis divinitùs fiebant, prophetia venturi Christi & Ecclesiæ perscrutanda est ; omnia enim illa, sicut dicit Apostolus, figuræ nostri fuerunt.

St. Augustin a répondu que les Manichéens ne connoissent pas la difference qu'il y a entre les préceptes qui ont eté donés pour être pratiqués, & ceux qui ne l'ont eté que pour signifier d'autres choses ; que du prémier genre est, par exemple, celui qui défend de convoiter, & du second celui qui ordonne de circoncire tout màle le huitiéme jour ; que faute de faire attention à cette difference les Manichéens & tous les autres qui rejettent les livres de l'ancien testament désaprouvent ce qui n'etoit ordonné que pour un temps, & dans la vûe de signifier les choses à venir : mais puisque l'Apôtre dit que tout leur arrivoit en figure & que ce qui a eté ecrit l'a eté pour nous qui touchons la fin des siécles, il fait assés connoitre quelle estime nous devons faire des ecritures de l'ancien testament, puisqu'elles ont eté ecrites pour nous, & que les choses figurées etant arrivées il n'est plus besoin des figures. (*m*)

(*m*) Livre 6. contre Fauste.

Cinquiéme du même. Les livres de l'ancien testament ne promettent à ceux qui servent Dieu que des biens terrestres & temporels sans faire aucune mention des veritables biens qui conviénent à l'ame.

St. Augustin a répondu que les biens temporels qui ont eté promis etoient la figure des biens à venir qui devoient nous être communiqués, & que nous ne recevons point les livres de l'ancien testament dans la vûe d'obtenir les biens temporels, mais afin d'y trouver ceux du nouveau testament qui y sont annoncés; que Dieu a voulu aussi doner aux Juifs des recompenses temporeles pour apprendre aux homés qu'il etoit maitre de les doner, & que tout ce que les homes peuvent esperer des Anges & des autres créatures devoit être attendu de la main du Toutpuissant. (*n*) A quoi nous pouvons ajoûter que Dieu par la donation de la terre promise & des biens temporels a fait connoitre qu'il pouvoit introduire dans la terre dont cel-

(*n*) Livre 4. contre Fauste.

le là n'etoit que la figure, comme en donant la victoire sur les Chananéens il vouloit apprendre qu'il pouvoit faire triompher ses elûs de leurs ennemis invisibles.

Sixiéme du même. Dans les livres de Moïse Jésus Chrit qui a eté attaché à la croix pour notre salut y est maudit, puisqu'au 21. chap. du Deuteronome v. 23. il est ecrit, *maudit tout home qui est pendu au bois*: malédiction qui réjaillit egalement sur les justes & les martyrs qui ont souffert le même supplice, & qui d'ailleurs est d'une trop grande etendue puisque tous les malfaiteurs mêmes qui sont pendus au bois ne sont pas maudits pour cela, Jésus Chrit aiant fait la faveur au larron de l'introduire avec lui dans le Roiaume de son pere. Les vierges & ceux qui ne se marient pas n'y sont pas mieux traités : au 25. chapitre du même livre on y maudit indistinctement toute persone qui n'etablit point de lignée en Israël, & chacun voit combien ces expressions sont injurieuses à Jésus Chrit & aux

Apôtres

Apôtres qui etant Juifs de naissance n'ont laissé aucuns heritiers. Ainsi le moïen d'admettre de pareils livres comme divins ?

St. Augustin (*o*) a répondu que Jésus Chrit a eté fait malédiction pour nous, non pour raison d'aucun péché qu'il eût commis personellement, mais à cause des nôtres, dont il s'etoit chargé de porter la peine, savoir la mort qui est appellée péché, comme la parole est appellée langue & l'ecriture main, parce qu'elle en est l'effet; que c'est le péché qu'il a pendu au bois, le péché qui a eté maudit par Moïse; que c'est la mort qui y a eté condamnée afin que son régne fût détruit, & maudite afin que son aiguillon fût emoussé; & qu'ainsi Fauste ne doit pas être etoné que le péché ait eté maudit, que la mort ait eté chargée de malédictions, que la mortalité de la chair ait eté envelopée dans la même peine. C'est ce que ce St. Docteur prouve par la doctrine de l'Apôtre qui dit (*p*) que

(*o*) Livre 14. contre Fauste.
(*p*) Roman. 6. v. 6.

notre vieille home a eté crucifié avec Jésus Chrit; que (*q*) ce divin Sauveur a eté fait malediction à cause de nous, & (*r*) qu'il est mort pour nous; que (*ſ*) celui qui ne connoissoit point le péché a eté fait péché pour nous, afin que nous fussions en lui justifiés devant Dieu.

Pour ce qui est de la seconde partie de l'objection St. Augustin a répondu qu'elle ne regarde point les vierges & ceux qui vivent dans le célibat, puisque le même Dieu qui a parlé par Moïse a déclaré par la bouche du Prophéte Isaïe „ que l'eunu-„ que ne devoit point se réputer un „ bois sec, parce que, s'il observe les „ loix de Dieu, il aura place dans „ sa maison, & dans ses murs, & „ que le Seigneur lui donera un nom „ qui vaudra mieux que des enfans, „ un nom qui sera eternel „ ainsi la malédiction prononcée par Moïse ne peut exprimer qu'une défense positi-

(*q*) Gal. 3. v. 13.
(*r*) 1. Cor. 5. v. 15.
(*ſ*) 2. Cor. 5.

ve de s'abstenir du mariage de peur de fournir des sujets à la république d'Israël sans qu'elle se soit etenduë à ceux qui par amour pour la virginité auroient jugé à propos de s'en abstenir, ni beaucoup moins qu'elle regarde le nouveau testament. En effet on ne voit pas qu'Elie ait eté marié ni ait eu des enfans, lui qui bien loin d'avoir eté regardé comme maudit par l'Eglise d'Israël, en a eté canonizé comme un des plus fidels ministres de Dieu, & qui a merité d'être enlevé dans le Ciel sans mourir.

Septiéme d'Adimant aussi Manichéen. Les livres de Moïse & des Prophétes sont contraires à ceux du nouveau testament. Moïse enseigne que *Dieu a créé le ciel & la terre*, & St. Jean que *c'est le Verbe qui a fait le monde aussi bien que toutes choses.*

St. Augustin a répondu (*t*) que ce que Dieu a fait par son Verbe il l'a fait lui même.

Huitiéme du même. Ce qui est

(*t*) Livre contre Adimant.

dit au second chapitre de la Genéſe que *Dieu acheva le ſeptiéme jour tous ſes ouvrages, & qu'il ſe repoſa*, ne s'accorde pas avec ce que dit Jéſus Chrit en St. Jean chapitre 5. que *Dieu opere ſans ceſſe, auſſi bien que lui.*

St. Auguſtin a répondu que le prémier paſſage s'entend, comme il eſt clair, de la ceſſation des travaux de la création, & le ſecond de la providence divine qui ne ceſſe de veiller à la conſervation de ſes ouvrages.

La neuviéme du même. Au ſecond chapitre de la Genéſe il eſt dit que *l'home quittera ſon pere & ſa mere pour s'attacher à ſa femme*, tandis que Jéſus Chrit *promet le centuple & la vie eternele à quiconque quittera pour l'amour de lui pere, mere, femme, &c.* (*u*)

St. Auguſtin a répondu que Jéſus Chrit dans les endroits dont eſt queſtion & St. Paul aux Ephéſiens chapitre 5. aiant cité eux mêmes le paſſage que l'on objecte, il faut qu'ils

(*u*) Matth. 19. Marc. 20.

ne l'aient pas trouvé contraire à eux mêmes. En effet quoique Dieu ait doné la femme à l'home & que par conséquent il doive s'y attacher, cela n'empêche pas qu'il ne doive la quitter lorsqu'il est nécessaire pour gagner le roiaume du Ciel ; comme si quelqu'un avoit une femme qui ne consentît point d'habiter avec lui, & qui blasphemât contre la foi de Jésus Chrit que son marit auroit embrassée ; au lieu que si elle consent d'habiter avec lui le marit ne doit point la renvoïer.

Neuviéme du même. Les paroles de la Genése, *faisons l'home à notre image & resemblance* ne peuvent compatir avec celles de Jésus Chrit: (*x*) *c'est le diable qui est votre pere, & vous voulés accomplir les desirs de votre pere.*

St. Augustin a répondu que l'home a eté fait à l'image de Dieu avant qu'il péchât, au lieu que ce que Jésus Chrit dit dans l'evangile il l'adresse aux pécheurs & aux infidels qui

(*x*) Matth. 23. v. 33.

font appellés enfans du diable ou parce qu'ils ont appris de lui à être méchans, ou parce qu'ils se rendent ses imitateurs en renonçant à la verité, comme il est dit du diable qu'il n'est point resté dans la verité : ce qui semble mieux convenir aux Juifs qui n'ont point demeuré dans la verité de la loi qui leur a eté donée, selon le reproche que Jésus Chrit leur en fait : *si vous croïés à Moïse, vous croiriés aussi en moi parce qu'il a ecrit de moi.*

Dixiéme du même. L'Exode (*y*) ordonne *d'honorer son pere & sa mere* ; & Jésus Chrit au contraire *de quitter son pere & sa mere sans s'embarrasser même de leur rendre les devoirs de la sépulture : Seigneur*, lui dit quelqu'un, *permettés que j'aille d'abord enterrer mon pere :* sur quoi il lui fut répondu : *suivés moi & laissés aux morts le soin d'enterrer leurs morts.*

St. Augustin a répondu que dans l'ancien testament le mépris des pa-

(*y*) Chap. 20. v. 12.

rens, où il s'agit de la loi de Dieu, etoit aussi recommandé en ces termes : *qui dicit patri & matri non novi vos, & qui filios suos non agnoscit, ipse autem cognovit testamentum tuum :* comme d'un autre côté le précepte d'honorer les parens est inculqué dans le nouveau par Jésus Chrit même qui a dit : *si vous voulés arriver à la vie gardés les commandemens*, parmi lesquels il place celui d'honorer pere & mere, ainsi dans le vieux & dans le nouveau testament il faut honorer les parens ; dans le vieux & dans le nouveau il les faut abandoner pour le testament de Dieu.

Mais rien ne prouve mieux comment Dieu permet que les sages soient pris dans leur sagesse, que les difficultés chimeriques proposées de cette sorte pour rejetter ce que l'on trouve contraire à son sentiment. Moïse est contraire à Jésus Chrit, donc il faut renoncer à Moïse. On en pouroit conclure au contraire, donc il faut renoncer à Jésus Chrit. Car si Jésus Chrit & Moïse etoient

en contradiction sur le point dont il s'agit, & qu'il fallût prendre parti pour l'un contre l'autre, la raison seroit du côté de Moïse, puisqu'il est de la raison naturele d'honorer ses parens : au lieu que les paroles de Jésus Chrit prises selon la lettre qui tue semblent un paradoxe. Mais la preuve de cette contrariété ? Moïse dit de quitter pere & mere pour s'attacher à sa femme, d'honorer son pere & sa mere ; & Jésus Chrit au contraire ordonne de quitter sa femme & d'abandoner son pere & sa mere. Insensés ! qui rejettent l'autorité de Moïse pour un sujet si peu fondé que Jésus Chrit même cite & approuve les propres paroles de Moïse que l'on prétend être contraires à Jésus Chrit.

Bien des gens en fait de religion imitent sans s'en appercevoir le procédé de Fauste & d'Adimant, frappés qu'ils sont de contrariétés qui ne sont qu'apparentes. Plus de bone foi, moins de prévention, leveroit bien des difficultés & termineroit bien des querelles.

Onziéme du même. Le passage de l'Exode : (*z*) *je suis le Seigneur ton Dieu, le Dieu fort jaloux, & qui punit l'iniquité des peres dans les enfans jusqu'à la troisiéme & quatriéme géneration de ceux qui me haïssent*, est contraire à la sentence de Jésus Chrit rapportée en St. Matthieu : (*a*) *faites du bien à ceux qui vous haïssent, afin que vous soïés les enfans de votre pere qui est dans les Cieux qui fait lever son soleil sur les bons & sur les méchans, & fait pleuvoir aussi bien sur les injustes que sur les justes*; & à cette autre où le même Jésus Chrit déclare qu'il faut pardoner non pas sept fois, mais soixante & dix sept fois sept fois. (*b*)

St. Augustin a répondu qu'il n'y a point en cela de contrariété, puisque les paroles, *de ceux qui me haïssent* font connoitre que Dieu ne punit les péchés des peres dans les enfans

(*z*) Exode ch. 20. & 34.
(*a*) Chap. 5. v. 45.
(*b*) Matth. 23. v. 22.

que quand ils imitent leurs déréglemens, comme au contraire s'il use de patience & de longanimité à l'egard des méchans & des injustes il ne laisse pas de les punir lorsqu'ils continuent à s'amaser des thrésors de colere pour le jour de la vengeance; & qu'au reste Dieu a déclaré par le prophéte Ezéchiel (*c*) que le fils, s'il vit bien, ne portera point l'iniquité de son pere : doctrine qui ne doit être entendue que des péchés actuels & qui ne done aucune atteinte à celle du péché originel, comme nous le démontrerons en son lieu. (*d*)

Douxiéme du même. Celui du même livre de l'Exode, (*e*) *œil pour œil, dent pour dent*, est opposé à ce que Jésus Chrit a dit dans l'Evangile: *vous savés qu'il a eté dit aux anciens, œil pour œil, dent pour dent; & moi je vous dit de ne point résister au méchant, mais si quelqu'un vous frappe sur une joue de lui pré-*

(*c*) Chap. 18. passim.
(*d*) Voïés le Tome 2. page 45. & suivantes.
(*e*) Chap. 21. v. 24.

ſenter encore l'autre (*f*)

St. Auguſtin a répondu que ces deux ſentences font connoitre à la verité la difference des deux teſtamens, mais montrent en même temps que l'un & l'autre eſt de Dieu; car, dit le pere, les homes charnels aiant un penchant à excéder les bornes dans la vengeance, il a fallu les conduire par le prémier dégré de douceur, qui eſt que la peine ne ſoit pas au deſſus de l'injure, pour leur apprendre enſuite à pardoner entierement ce qu'ils auroient eté accoutumés de ne venger qu'avec moderation; & qu'ainſi Jéſus Chrit qui par la grace de l'evangile eſt venu elever l'home à la plénitude de la paix a poſé le ſecond dégré ſur le prémier; qu'au reſte l'ancien teſtament, comme le nouveau, a appris à pardoner les injures, ainſi qu'il paroit par le Pſeaume 7. v. 4. les lamentations de Jerémie chap. 3. v. 30. (*g*)

(*f*) Matth. 5. v. 33.
(*g*) Voïés dans le ſecond Tome ce qui a été dit de la peine du talion page 216.

Treiziéme du même : ce qui eſt dit en pluſieurs endroits de la Genéſe que *Dieu a parlé à Adam, à Eve, au ſerpent, à Caïn*, & même en d'autres endroits de l'ecriture *qu'il s'eſt apparu aux Patriarches, & à d'autres anciens* eſt détruit par ce qui eſt ecrit dans le nouveau teſtament, *que perſonne n'a jamais vû Dieu*, (*h*) & *que les Juifs n'ont ni entendu ſa voix ni vû ſon viſage, comme ils n'ont point ſon Verbe habitant en eux*. (*i*)

St Auguſtin a répondu que Dieu s'apparoit quand il lui plait par le moïen des créatures viſibles, ſi bien que dans pluſieurs endroits de l'ecriture où il eſt dit que Dieu s'eſt apparu il eſt marqué que c'etoit un Ange, tandis néanmoins c'etoit le Verbe de Dieu : mais que ce même Verbe dans ſa divinité ; en tant qu'il eſt le Verbe du Pere, coeternel au Pere, & immuable comme lui, ne peut être vû que de ceux qui ſont

(*h*) St. Jean ch. 1. v. 18.
(*i*) Ibid. ch. 5, v. 38.

d'un cœur très pur & très ſimple, ſelon ce qu'il a dit lui même : *heureux ceux qui ont le cœur pur parce qu'ils veront Dieu.*

Quatorziéme du même. Dans le Deuteronome (*k*) *il eſt défendu de manger du ſang, parce que*, dit l'auteur, *le ſang eſt l'ame de la chair.* Comment accorder cela avec ce que dit Jéſus Chrit, (*l*) *de ne point craindre ceux qui tuent le corps, parce qu'ils ne peuvent pas tuer l'ame.* Car ſi l'ame eſt le ſang, ceux qui tuent, répandant le ſang, ont pouvoir ſur l'ame ; avec ce que dit St. Paul (*m*) *que la chair & le ſang ne poſſéderont point le roiaume du Ciel*, puiſque ſi le ſang eſt l'ame, il s'enſuit qu'il n'y aura aucune ame qui poſſéde le roiaume du Ciel ?

St. Auguſtin a répondu que le paſſage du Deuteronome s'entend de l'ame de la bête, & non pas de l'homme. En ſecond lieu que le ſang eſt le

(*k*) Chap. 12.
(*l*) Matth. 10. v. 28.
(*m*) 1. aux Corinth. chap. 15.

ſigne de l'ame. L'on peut dire en troiſiéme lieu que le ſang eſt la vie de l'animal, le ſentiment preſque géneralement reçû aujourd'hui etant que les bêtes n'ont point d'ames. Au reſte l'Apôtre parle de la chair & du ſang dans l'etat de corruption, puiſqu'il ajoûte *ni la corruption ce qui eſt incorruptible.*

La quinziéme du même. *L'abſtinence de certaines viandes* preſcrite dans le vieux teſtament (*n*) entre en contradiction avec ce que dit Jéſus Chrit dans le nouveau : *ce n'eſt pas ce qui entre dans le corps qui ſouille l'ame.* (*o*) Donc il faut rejetter le vieux teſtament qui défend des viandes permiſes par le nouveau.

Joignons ici un *ſeiziéme* objection du même : le 12. chapitre du Deuteronome permet de manger tele viande que l'on veut : *quandò volueris veſci de carnibus quas deſiderat anima tua, occides de armentis & pecoribus quæ habueris, &*

(*n*) Levit. 11. Deuter. 34.
(*o*) Matth. 15. v. 11.

comedes in oppidis tuis ut tibi placet; & St. Paul ecrit aux Romains *qu'il est bon de ne pas manger de viande & de ne pas boire de vin*; dont il faut rejetter le vieux testament qui permet de manger de la viande tandis que le nouveau le défend.

Ainsi voilà selon nos adversaires, qu'il faut rejetter le vieux testament, & parce qu'il permet de manger de la viande & parce qu'il le défend. Il s'ensuivroit que le nouveau testament faisant l'un & l'autre il le faudroit rejetter aussi. Comment faire avec les esprits aveuglés? s'il permet, il le faut rejetter; s'il défend il le faut rejetter aussi. Ne devroit on pas plutôt tirer cette conséquence. Le nouveau testament semble défendre ce qu'il permet; & cependant il n'est pas contraire à lui même, donc quoique le vieux testament semble défendre ce qui est permis dans le nouveau, il ne s'ensuit pas qu'ils soient contraires l'un à l'autre. Cependant tel déplore l'aveuglement des Manichéens qui sans s'en appercevoir raisone comme eux.

St. Auguſtin a répondu que la défenſe faite aux Iſraélites de manger certaines viandes etoit ſi ſignificative, & pour un temps, & que c'eſt ce que Jéſus Chrit témoigne en diſant que *ce n'eſt pas ce qui entre dans le corps qui ſouille l'ame*, comme s'il diſoit, ce n'eſt pas que les viandes qui etoient défendues fuſſent mauvaiſes en elles mêmes, mais que la défenſe ſignifioit que l'Egliſe qui eſt le corps du Seigneur ne doit recevoir dans le lieu de ſon unité qui eſt ſtable & eternel aucunes mauvaiſes mœurs, mais qu'elle les rejette comme une nouriture immonde; & que ſi St. Paul exhorte à ne point manger de viande & à ne point boire de vin, c'eſt dans les cas, où il y auroit à craindre que nos freres infirmes ne s'en ſcandalizaſſent, s'imaginant que ce fût des viandes & du vin offerts aux idoles.

Dix ſeptiéme du même : ce qui eſt ecrit dans la loi que *c'eſt Dieu qui done les richeſſes à ſes amis & la pauvreté à ſes enemis* milite contre

tre les paroles de Jésus Chrit, *bienheureux les pauvres d'esprit parce que le roiaume du Ciel leur appartient : malheur à vous riches, parce que vous avés reçû votre consolation.*

St. Augustin a répondu que ces passages ne sont point contraires puisque Jésus Chrit même a promis la possession de la terre à ceux qui sont doux, le centuple en cette vie & la félicité eternelle dans l'autre, comme au contraire ce n'est pas seulement le nouveau testament qui enseigne à mépriser les richesses, mais aussi l'ancien, ainsi qu'il paroit par les Pseaumes 18. 36. 108. 143., le livre des proverbes chap. 3. & plusieurs autres endroits de l'ecriture de l'ancien testament. Qu'au reste la pauvreté que Dieu menace d'envoïer à ses enemis n'est pas tant la privation des biens temporels que la misere à laquelle fut réduite le mauvais riche devenu si pauvre que de demander une goutte d'eau à Lazare qu'il avoit négligé de soulager durant sa vie.

Dix huitiéme du même : rien de plus répugnant à la Divinité que ce que disent Amos (*p*) & Isaïe (*q*) *qu'il n'y aura dans la ville aucun mal que le Seigneur n'ait fait, & que c'est le Seigneur qui fait la paix & qui crée le mal*, puisque Jésus Chrit dit dans l'Evangile *qu'un bon arbre porte de bons fruits, comme au contraire un mauvais n'en porte que de méchans.* (*r*)

St. Augustin a répondu que par le mal les Prophétes ont entendu non le péché, mais la peine du péché qui etant infligée par la justice de Dieu est bone, & un bon fruit d'un bon arbre, quoiqu'elle soit mauvaise pour celui qui la soufre.

La dix neuviéme d'un Herétique anonyme : la loi de Moïse & l'ancien testamant sont appellés par St. Paul *instrument de mort, instrument de damnation.* (*s*)

(*p*) Chapitre 3. v. 7.
(*q*) Chap. 45. v. 7.
(*r*) Matth. 7. v. 17.
(*s*) Aux Corinth. chap. 3. v. 7.

St. Augustin (*t*) a répondu à cet adversaire de la loi & des Prophétes que ces paroles de l'Apôtre s'adressant à ceux qui s'imaginant que la loi suffisoit au libre arbitre ; & n'etant point aidés de l'esprit de la grace, se rendoient coupables de prévarication sous la lettre de la même loi. Au reste ces paroles de l'Apôtre sont expliquées par lui même dans l'epitre aux Romains, (*u*) ou après avoir dit *que nous servons dans la nouveauté de l'esprit & non dans la vieillesse de la lettre* il ajoûte : *quoi donc ! dirons nous que la loi soit péché? à Dieu ne plaise : mais je ne connoissois pas le péché sans la loi, & j'aurois ignoré la concupiscence si la loi ne m'eût défendu de convoiter, je veux dire que le péché prénant occasion de la loi a operé dans moi toute concupiscence. Car sans la loi le péché etoit mort, & il n'a revécu que lorsque la loi a eté impo-*

(*t*) Livre 2 contre l'adversaire de la loi & des Prophétes chap. 7.

(*u*) Chap. 7.

sée : ainsi je suis mort, & il s'est trouvé que le précepte qui tendoit à me doner la vie m'a causé la mort ....c'est pourquoi la loi est bone juste & sainte, aussi bien que les préceptes, sans que l'on puisse dire que ce qui est bon ait eté la mort pour moi, puisque ce n'est que le péché qui pour paroitre tel m'a causé la mort par ce qui est bon.

Dissertation sur les loix politiques des Juifs.

IL n'y a aucun lieu de douter que les loix morales des Juifs n'obligent toutes les nations, par tout le monde, & dans tous les temps, puisqu'elles sont fondées sur la loi de nature ; comme au contraire chacun sait que celles qui sont purement cerémonieles & figuratives ont eté abolies par le nouveau testament. La dificulté roule sur les loix judiciaires & politiques au sujet desquelles il y a eu entre les Théologiens de vives contestations si peu terminées que

l'on ne convient pas encore tout à fait si les loix sont abolies ou jusqu'à quel point elles peuvent obliger les fidels de la nouvelle alliance.

Plusieurs Théologiens séparés de l'Eglise Romaine ont prétendu que les etats & les républiques Chrétienes devoient être gouvernées selon le droit Judaïque, & que le droit Romain si en vigueur dans la plupart des provinces de la Chrétienté devoit être entierement aboli, aussi bien que toutes les autres loix municipales des provinces particulieres; car, disoient ils, un Solon ou un Lycurge, un Minos ou un Mercure trismégiste, ou tout autre législateur quel qu'il fût n'etoit il pas sujet à l'ignorance & à l'erreur? Comment donc auroit il pû parvenir à etablir des loix aussi sages, aussi saintes, & aussi salutaires que celles qui sont emanées de la sagesse de Dieu même? Qui peut mieux que l'Auteur de la nature interpréter les loix morales & natureles contenues dans le décalogue? Qui osera juger le servi-

teur d'autrui ou plutôt le serviteur de Dieu, qui est l'home, le condamner & lui oter la vie, s'il n'y est autorisé par les loix donées par Moïse de la part du Maitre souverain? Guerre, commerce, gouvernement, société civile & particuliere, culte public de la divinité, sainteté des mœurs, pudicité des mariages, autorité des magistrats, &c. qui pouroit régler tout cela sans l'autorité divine? En un mot n'est il pas honteux & indigne du nom Chrétien d'adopter les constitutions des nations prophanes au préjudice de celles de Dieu?

Néanmoins des argumens si spécieux n'ont fait aucune impression sur les esprits, & cette prétention a eté siflée par tous les autres Théologiens comme licentieuse & témeraire. Les loix de Moïse, a-on dit, en ce qu'elles ont de judiciaire & de politique n'ont pas eté etablies pour y assujetir les nations, pas même celles qui sont de la veritable religion. Elles ont eté digerées pour la seule nation des Hébreux : ce qui est d'autant

plus evident qu'il s'y en trouve un grand nombre dont l'obſervation ſeroit impoſſible aux autres nations: Ainſi quoique l'ecriture n'en ait point marqué poſitivement l'abolition, elles n'en ont pas plus de vigueur à l'egard des Chrétiens.

D'autres novateurs prénant tout le contrepié ont publié que les loix en queſtion etoient telement abolies avec les cerémonieles qu'il n'etoit plus permis aux Chrétiens de s'en rien approprier. Ils ont dit : toute la police des Juifs n'etoit qu'une figure du régne ſpirituel de Jéſus Chrit dans les cœurs, & les Juifs etant diſperſés par tout le monde leur police eſt entierement abolie. D'ailleurs la plupart des loix politiques de Moïſe etoient particulieres au temps, au païs, à la religion, au peuple des Hébreux. Qui voudroit aujourd'hui pratiquer la polygamie, le divorce, epouſer ſa belle ſœur, boire des eaux de jalouſie, vendre & acheter des Chrétiens ? Mais ces diſcours n'ont pas eté plus favorablement reçûs que

les prémiers. On a répondu que l'usage de la plupart des loix Judaïques etoit aboli aussi bien que tout ce qu'il y avoit de typique : mais qu'il en restoit encore assés qui pouvoit être adoptées licitement par les peuples Chrétiens qui voudroient s'en accommoder.

Que l'on ne peut rien de plus juste, rien de plus saint que ces loix. Et que comme les Romains ont composé les leurs sur celles des Athéniens avec des modifications convenables à l'etat de la république sans que le peuple Romain ait eté pour cela tenu auparavant eu aucun egard aux loix attiques, il feroit beaucoup plus permis d'en adopter de celles des Juifs qui viénent d'une si bone source avéc des restrictions convenables ; en reconnoissant que l'on n'y est point obligé, qu'il n'y a de la part de Dieu aucun précepte de les observer, aucune immutabilité qui y soit attachée ?

Une troisiéme opinion qui tient en quelque sorte le milieu entre les deux

précédentes, eſt celle de quelques ecrivains d'une ſociété auſſi ſéparée ou pour mieux dire acéphales. Ils eſtiment que nous ſeulement il eſt permis, mais même en quelque façon néceſſaire d'imiter les loix judiciaires de Moïſe quant à la ſubſtance, en ce qu'elles contiénent de juſtice naturele & de droit commun, & de poſitif dans les peines prononcées contre le crime, quoique quand aux circonſtances exterieures & particulieres au peuple Judaïque, ce que Bucer appelle les elémens du monde, & Beze les formules particulieres, elles ne regardent en aucune façon les autres actions. Leur ſentiment eſt fondé ſur des raiſons très plauſibles 1. ces loix ſont très juſtes. 2. Elles tranquillizent la conſcience des légiſlateurs qui ſont aſſûré de ne rien faire contre la volonté de Dieu. 3. Ne les pas obſerver avec les modifications convenables, c'eſt, ce ſemble, aller contre la ſageſſe & la bonté de Dieu qui les a etablies, de Dieu par qui les Rois regnent, par qui les Princes ordonnent ce qui eſt juſte.

Mais pour porter un jugement equitable dans une question si importante il paroit nécessaire de distinguer dans la police Mosaïque entre précepte & précepte, cette distinction fera connoitre ceux qui sont abolis & qui ne touchent plus en rien les autres nations, & ceux au contraire qui etant fondés sur un droit perpetuel & immuable obligent egalement toutes les nations à les observer quant à la substance; ensuite d'examiner la séverité des peines prononcées par ces loix, & cet examen fera connoitre jusqu'à quel point elles peuvent être prononcées dans les jugemens.

Il faut donc savoir que parmi ces loix judiciaires il y en avoit de mixtes, qui outre le charactère de loix politiques renfermoient en soi quelque chose de morale ou de cerémoniel; quelques unes qui etoient politiques, morales & cerémonieles tout ensemble; d'autres qui aiant eté données avant la venue du Messie à un peuple charnel & porté à la rébellion

etoient proportionées au charactère de ce peuple indocile, au païs qu'il habitoit & à la religion qu'il professoit.

Par exemple la loi concernant la double portion de l'ainé etoit cerémoniele aussi bien que celle de la sépulture des pendus avant le coucher du soleil, & politique en même temps ; celle des asyles politique, morale, & cerémoniele aussi bien que celle touchant le cadavre trouvé dans le champ ; celles qui etoient proportionées au charactère & au temps du peuple Juif sont la polygamie, le droit du lévirat, touchant les esclaves, &c. la peine de mort contre les violateurs du sabbat, la défense de prononcer les noms des idoles.

Cela etant il n'y a aucune difficulté d'assûrer que tout ce qu'il y a de morale dans les loix politiques de Moïse oblige les Chrétiens comme les Juifs, non parce que c'est Moïse qui l'a etabli, mais parce que c'est le Roi & le Maitre de toutes les nations qui l'a

dicté conformément à la droite raiſon : il eſt vrai que la nature peut bien ſuggerer aux autres nations des maximes capables de former une bone police & une ſociété légitime. Mais comme les lumieres natureles ſont ſouvent obſcurcies, rien n'eſt plus utile pour la bone morale que de conſulter Moïſe qui mieux que perſone a expliqué toute la morale contenue dans le décalogue. Ce n'eſt pas qu'il faille ſuivre Moïſe à la lettre, puiſqu'il y a bien des choſes à ſuppléer dans ſa police, comme il peut y avoir dans les maximes des autres nations beaucoup de choſes qu'il ſeroit bon de rectifier ſur les ſiennes.

Quoique tout le cerémoniel des Juifs ait eté aboli par la nouvelle alliance comme les ténebres diſparoiſſent à l'approche du ſoleil, néanmoins l'objet de cet appareil de cerémonies, qui eſt la lithurgie & le culte de Dieu, eſt de droit commun & perpétuel. Ainſi quoique les ſabbats Judaïques, le tabernacle & le temple de Jeruſalem, la ſouveraine

ſacrificature & tout le droit ſacerdotal & lévitique, les cerémonies concernant les victimes, les purifications & les ſacremens de l'ancienne loi toutes choſes qui n'etoient pas ſans figure, ſoient abolies, il doit néanmoins y avoir parmi les Chrétiens des fêtes, des temples, des miniſtres, des prieres, des hymnes, des actions de graces & des ſacremens.

Il en eſt de même des loix politiques qui etoient donées ſpécialement pour le peuple Juif; je veux dire qu'elles doivent être regardées comme abolies à jamais.

Il ne reſte plus que ce qui regarde les peines prononcées par la loi de Moïſe pour les délits qui répugnent au droit commun & naturel, ſavoir ſi elles doivent être regardées comme abolies, ou ſi elles conſervent encore leur vigueur.

Pluſieurs Théologiens prétendent que les peines capitales prononcées par la loi de Moïſe doivent être prononcées ſans qu'il ſoit permis de les adoucir ni augmenter, ou d'en in-

fliger d'autres, se fondant sur ce que Jésus Chrit paroit avoir autorisé la peine prononcée contre l'homicide, St. Paul celle contre l'idolatrie & la fornication. 2. Parce que la nature & la qualité des crimes est la même dans tous les temps & parmi toutes les nations ; & que par conséquent la peine doit être egale par tout & dans tous les temps. 3. Qu'il est beaucoup plus sûr, beaucoup plus raisonable d'adopter les régles des justices etablies de Dieu même que d'en chercher dans la justice des homes, rien n'etant plus capable d'assurer la conscience que de suivre dans les peines capitales ce qui a eté prescrit par la source de toute justice, par le Juge souverain de toute la terre. 4. Que les loix qui sont fondées sur un principe durable doivent aussi être stables à jamais puisque la raison est l'ame de la loi ; ainsi tant qu'il y a même raison de commander ou de défendre, la même mesure doit être gardée dans la peine prononcée contre les transgresseurs. Tels sont les

raisonemens du dernier des auteurs que nous venons de citer.

Cependant ce seroit pousser la prudence humaine trop loin que de taxer de manquement de piété & de sagesse touts les etats, toutes les républiques Chrétienes qui déploïent contre les criminels des chatiemens qui ne sont pas tout à fait mesurés sur le code Mosaïque : aussi d'autres Théologiens sont ils d'autaut plus moderés à cet egard, que, quoiqu'ils soient d'avis d'avoir egard à l'ordonnance criminele de la police des Hébreux & d'imiter dans la proportion distributive des chatiemens la sagesse & la justice qui en fait l'ame & le charactère ils ne laissent pas de se montrer eloignés décider qu'il les faille suivre absolument dans les jugemens. Car, disent ils, quoique la distinction génerale des crimes soit fondée sur la loi naturele qui ordone de les punir il dépend néanmoins du pouvoir du législateur d'imposer à tel crime en particulier tele peine qu'il juge à propos si l'on en excepte

quelques uns contre lesquels il semble que la nature même ait prononcé les peines, tels que sont l'athéisme, l'idolatrie, le blasphème, l'homicide volontaire contre lesquels la peine de mort semble être d'autant plus evidemment prescrite par la loi naturele, que celui là est indigne de vivre qui s'eleve contre l'auteur de la vie & que la peine de mort contre l'homicide a eté prononcée de Dieu même longtemps avant la loi de Moïse. Pour les autres supplices ordonés dans le code Mosaïque, il ne paroit pas qu'il y ait plus de nécessité de les emploier à l'egard des autres crimes qu'il l'est de suivre les loix qui concernoient particulierement la république des Hébreux. Il est vrai que les peines doivent être proportionées à l'enormité des crimes; mais leur enormité ne se tire pas seulement de la nature des crimes en eux mêmes qui rend le vol plus considerable que le mensonge, l'adultère plus que le vol, & l'homicide plus que l'adultère; mais aussi du

du ſcandal, du mauvais exemple & du danger que la multitude n'y ſoit entrainée. Car comme le bien eſt d'autant plus grand qu'il ſe communique d'avantage, ainſi en eſt il du mal, qui par conſéquent doit être réprimé par dès peines d'autant plus ſéveres. Combien n'a pas eté plus rigoureux le chatiement déploié à l'egard des habitans de Sodome qui etoient tous infectés comme d'un mal epidémique, que ceux que Dieu a tiré des particuliers adonés aux mêmes abominations? car les peines ne ſont pas ſeulement deſtinées à punir le crime, mais elles tendent auſſi à réprimer en ſervant d'exemple la méchanceté de ceux qui ſeroient tentés de le commettre. Plus le torrent eſt rapide & impétueux plus les digues qu'on lui oppoſe doivent être fortes. De même plus une nation eſt corrompue & adonée à un certain vice, plus le ſupplice qui eſt capable de l'en détourner doit être ſévere & rigoureux. Dieu prévoïoit que la nation des Iſraélites ſeroit très peu por-

tée au vol, quoique voiſine des Arabes, cette race ſi fameuſe par ſes brigandages, & qu'au contraire elle ſeroit d'un penchant extrême pour l'adultère ; c'eſt pourquoi outre la polygamie qu'il a permiſe comme un reméde, il a preſcrit la peine de mort contre l'adultère, tandis qu'il eſt difficile de trouver une peine pareille prononcée contre le vol. Ce qui fait connoitre clairement que Dieu a proportioné les peines des crimes au génie du peuple Juif. Ainſi il n'eſt nullement néceſſaire que les peines qui etoient en uſage chés les Juifs ſoient emploïées par toutes les autres nations. On peut en rabattre ou y encherir ſelon le beſoin ; pourvû que dans les peines de mort on préne garde de ne rien ordonner qui ſoit contre la volonté & l'autorité de Dieu ou expreſſe ou interprétative. Enfin dans le regne de Jéſus Chrit, l'Auteur de la clémence & de la miſericorde la peine doit être plutôt diminuée qu'augmentée, puiſqu'il n'eſt point venu pour ôter la vie aux

homes, mais pour la leur conserver. Aussi voïons nous que tandis qu'il renvoïoit le lepreux aux Prêtres, il a absous la femme adultère sans la livrer au bras séculier, se contentant de lui recommander de ne plus recidiver. D'ailleurs ceux qui etoient sous la loi de Moïse etoient animés d'un esprit de crainte & de servitude, au lieu que les Chrétiens ont reçû l'esprit d'amour & d'adoption. Ceux là expioient leurs péchés par des peines qui etoient des figures de Jésus Chrit, au lieu que ceux qui vivent sous la loi nouvelle sont intimidés par la crainte de la mort eternele qui est une peine plus sévere: & St. Paul n'ordonna pas que l'incestueux de Corinthe fût mis à mort; mais seulement qu'il fût excommunié. Aussi y a-il des auteurs à qui il paroit bien dur * de condamner au

* Qui ergò fures suspendio plectunt, vereor ut hujus pœnæ rationem probaturi sint Deo, quæ nec à Deo statuitur, & tantò est gravior peccato quantò est vita bonis omnibus præferenda. Jobi 2. v. 4. Robins. in addendis ad Librum V.

Videamus ne avaritia nostra faciat ut ideò magnum malum existimemus furtum quià pecuniam

gibbet les voleurs tandis que Dieu n'a prononcé aucune peine de mort contre ce crime, ſoutenant que la vie d'un home eſt préferable à tous les biens.

Quant aux argumens que Zepper fait valoir, ils ne ſont pas ſi déciſifs que l'on n'y puiſſe répliquer. 1. Si Jéſus Chrit a approuvé la peine de mort contre l'homicide c'eſt qu'elle eſt conforme à la loi naturele. Pour le paſſage de l'Apôtre il ne favoriſe en rien l'opinion de cet auteur. 2. L'on ne convient pas que les crimes ſoient les mêmes par tout & dans tous les temps, puiſque la connoiſſance des peuples nous apprend que c'etoit le charactère des Crétois d'être menteurs, celui des Arabes de commettre des brigandages, & que tel peuple avoit plus de penchant pour l'yvrognerie, tandis que la paſſion favorite d'un autre etoit la luxure ; en un mot que chaque nation a ſon vice dominant auquel il faut oppoſer com-

ſummi boni loco ducimus. Eraſmus annotat. in Hyeron. epiſt. ad Innocent.

me à une maladie epidémique des remédes forts, si l'on veut le reprimer. 3. Un juge n'a rien à craindre lorsqu'il prononce les mêmes peines que Dieu a etablies ou même de plus légeres, puisqu'il feroit difficile de se rendre garand d'une peine capitale prononcée contre un crime que Dieu n'auroit pas ordonné que l'on punît d'un supplice si rigoureux. 4. Les mêmes motifs, les mêmes causes, les mêmes principes d'equité ne subsistent pas dans les peines à l'egard des Israélites & des autres nations, puisque si ceux là avoient un penchant plus prodigieux à l'idolatrie, au murmure & à la rébellion que les autres nations, celles ci avoient d'autres vices auxquels les Israélites n'etoient pas sujets, & par conséquent tel crime qui meritoit d'ètre puni plus séverement dans les uns pour en arrêter le cours peut être traité moins rigoureusement dans d'autres où il n'est pas si en danger de se communiquer.

HISTOIRE DES JUIFS SOUS JOSUÉ.

Ordre de passer le Jourdain.

LE camp des Israélites etoit resté à Sittim dans les plaines de Moab près du Jourdain & à la vûe du païs de Chanaan durant le temps qu'ils furent occupés à pleurer la mort de Moïse. Là Dieu s'adressa à Josüé en lui disant que Moïse son serviteur etant décédé il eût à se préparer à faire passer le Jourdain à tout le peuple pour le mettre en possession du païs qu'il lui avoit promis, & qui s'etendroit depuis le désert jusqu'au Liban, & depuis les confins des Héthéens jusqu'au grand fleuve d'Euphrate l'assûrant qu'il seroit avec lui tant qu'il vivroit comme il avoit eté avec son prédécesseur, & qu'il n'y auroit persone capable de lui résister; que ce seroit lui qui feroit le partage du païs; mais qu'il eût grand soin d'observer toutes les loix qu'il avoit données au peuple par le ministère de Moïse, puisque c'etoit le moïen de faire réussir toutes ses entreprises; à l'effet de quoi il devoit avoir sans cesse la loi devant les yeux pour la méditer nuit & jour.

Josué aiant communiqué cet ordre de Dieu aux principaux du peuple pour le publier dans le camp avec un avertissement en conséquence, que chacun eût à préparer des vivres pour être en etat de passer le Jourdain le troisiéme jour en suivant, il fit souvenir les tribus de Ruben & de Gad & la moitié de celle de Manassé qui etoient déja etablies en delà du Jourdain de l'obligation que Moïse leur avoit imposée d'assister les autres Tribus dans la conquête du reste du païs. Tout l'assûrerent qu'ils etoient prêts à le suivre par tout où il les voudroit conduire, & qu'ils lui obéiroient avec autant d'affections qu'ils avoient fait à Moïse, priant Dieu du reste qu'il lui plût d'être avec Josué, & consentant que l'on fit mourir quiconque seroit assés témeraire pour résister à ses ordres. (x)

Quel âge avoit alors Josué ?

Il avoit quatre vingts treize ans, dont il en avoit passé près de la moitié avec Moïse; il ne lui falloit rien moins qu'une promesse tele que celle que Dieu venoit de lui faire pour le soutenir dans l'exécution d'un dessein aussi dificile que la conquête du païs de Cha-

(x) Josue cap. 1.

naan. Malgré la grande experience qui pouvoit lui avoir fait prévoir toutes les difficultés qu'il auroit à surmonter, quoiqu'à la tête de six cens mille combattans, il ne pouvoit qu'être effraié des dangers prochains où il se voïoit exposés. Le prémier pas qu'il avoit à faire consistoit à passer un fleuve dont le passage lui pouvoit être aisément disputé par les armes & de ceux qu'il alloit attaquer & de ceux qu'il laissoit derriere lui. Les nations qu'il avoit à combattre etoient belliqueuses, d'une taille & d'une force gigantesque, retranchées dans des villes fortifiées par l'art & par la la nature, alliées entre elles par des confêderations dans lesquelles leur interêt commun les avoit obligé d'entrer; & d'ailleurs elles avoient pris l'allarme depuis longtemps & avoient fait des grands préparatifs, déterminées à repousser l'enemi ou à mourir les armes à la main.

Espions envoïés dans le païs de Jericho. Rahab.

TEle etoit la situation où se trouvoit Joſué & qui demandoit de lui qu'il fit usage de toute sa prudence pour ne pas faire de fausses démarches son prémier soin pour cet effet fut d'envoïer *incognito* deux homes à qui il dona ordre de reconnoitre le territoire de Jericho, & l'etat où se trouvoit la Ville. Ces espions s'etant mis en devoir d'exécuter une commission si perilleuse, trouverent le moïen d'entrer dans la Ville après avoir passé le Jourdain, & se retirerent chés une femme publique nommée Rahab pour s'y reposer. Ils n'y furent pas plutôt que le Roi de Jericho, aiant appris l'arrivée nocturne de ces deux enfans d'Israël, qu'il regardoit comme des espions, envoïa du monde pour les saisir avec ordre à Rahab de les livrer. Mais leur hôtesse après les avoir cachés, fit réponse qu'à la verité elle avoit reçû deux homes, ne sachant d'où ils etoient, mais qu'ils etoient sortis à la faveur des ténebres de la nuit, quoique les portes de son logis fussent fermées, qu'elle ne savoit quelle route ils avoient prise, mais que si l'on vouloit se

mettre à leurs trousses il seroit aisé de les joindre.

Cependant elle les avoit cachés au haut de son logis, les aiant couverts avec des chenevottes de lin : sur cette défaite les satellites se mirent à leur poursuite prenant le chemin qui conduisoit au gué du Jourdain, & sitôt qu'ils furent sortis l'on ferma les portes de la Ville. Rahab de son côté alla trouver les deux espions qui n'avoient encore dormi de la nuit, & leur tint ce discours : „ Je sai que le Seigneur „ vous a doné notre païs & la terreur dont „ tous les habitans sont saisis est l'effet „ des nouvelles certaines que nous avons „ eues de ce que Dieu a fait en votre faveur en déséchant les eaux de la mer „ pour vous faire passage lorsque vous „ êtes sortis d'Egypte, & de la maniere „ dont vous avés traités deux Rois Amorrhéens, Séhon & Og qui habitoient au „ delà du Jourdain, & qui ont péri par „ le tranchant de vos epées. Nous en somes „ telement allarmés qu'il n'est pas possible de dissiper nos fraïeurs, & de rassûrer „ nos esprits. Etant donc persuadée que „ votre Dieu est le veritable Dieu, Seigneur du ciel & de la terre, je vous „ supplie, en considération du service „ important que je viens de vous rendre, „ d'avoir pitié de la maison de mon pere.

„ La grace que je vous demande c'eſt que
„ vous me doniés un ſigne certain qui
„ puiſſe ſervir à ſauver la vie à mon pere,
„ à ma mere, à mes freres, & ſœurs, &
„ tous ceux qui leur appartiénent, & de
„ me faire ſerment que vous me tiéndrés
„ parole.

A quoi les eſpions répondirent qu'ils le lui promettoient ſur leurs têtes, à condition néanmoins qu'elle ne les trahît pas; ajoûtant que, lorſque les leurs entreroient dans la Ville, voïant attaché à la fenêtre par où elle les devoit deſcendre un cordon rouge, le ſerment qu'ils lui avoient fait ſeroit une ſauve garde inviolable pour ſon pere, ſa mere, ſes freres, & ſœurs, & toute ſa famille qui y ſeroit réfugiée; mais que s'il y en avoit quelqu'un, qui, négligeant de s'y retirer, vint à être tué dans la mêlée, ce ne ſeroit point leur faute, mais de celui qui auroit bien voulu perir: au lieu, continuerent ils, que ſi l'on touche à quelqu'un de ceux qui ſe trouveront alors dans votre maiſon, nous nous chargeons de ſon ſang; que ſi vous veniés à nous trahir, nous n'entendons point être tenus au ſerment que nous ne vous faiſons qu'à condition que vous nous demeurerés fidele.

Rahab aiant accepté ces offres, les deſcendit par la fenêtre de ſa maiſon, qui

faisoit partie des murs de la Ville, à l'aide d'une corde qu'elle y attacha. Après quoi elle y mit le signe dont il avoit eté convenu, & les espions marchant en diligence arriverent à une montagne où ils se cacherent durant trois jours jusqu'à ce que ceux qui s'etoient mis à leur poursuite fussent repassés. Lorsqu'ils eurent eté assûrés de la rentrée de ceux ci dans la Ville, ils descendirent de la montagne, regagnerent le Jourdain, & vinrent faire leur rapport à Josué de ce qui leur etoit arrivé ; l'assûrant que la terreur dont tous les habitans du Païs se trouvoient saisis etoit une preuve certaine que Dieu les leur livreroit. (*y*)

De quelle profession etoit Rahab que vous appellés femme publique ?

La Vulgate lui done la qualité de *meretrix* qui signifie une prostituée dans le sens qu'on lui done aujourd'hui. Mais il est incertain si les anciens Latins y ont attaché constamment cette signification. Ce qui m'en fait douter c'est que je l'ai vû emploïé en un autre sens dans un vers latin gravé au rebord d'un bassin de cuivre de Corinthe qui paroissoit avoir eté fait avant que Q. Memmius triom-

(*y*) Josué 2.

phât de Corinthe, & des princes Achéens, je veux dire plus de cent cinquante ans avant la naissance du Messie : le vers est conçû en ces termes

Incendebat eum meretrix Dejanira vivum :

Par où il paroit que Déjanire qui n'etoit point une prostituée, mais fille d'Oeneus roi de Chalydoine, & ensuite femme légitime d'Hercule, laquelle, bien loin qu'on lui ait reproché aucune infidelité lui est demeurée si attachée qu'elle se fit mourir pour l'amour d'Hercule, est appellée *meretrix :* terme qui certainement ne lui a point eté attribué dans le sens que l'on y attache aujourd'hui.

D'ailleurs le mot hébreux que la Vulgate rend par celui de *meretrix* est *zonah*, & il signifie egalement une hotesse, & une prostituée etant dérivé de la racine *zon* qui signifie nourrir. Kimchi avoue que le terme est susceptible des deux sens. La paraphrase Chaldaique l'a rendu par ce-

lui d'aubergiste, ainsi c'est une méprise dans la bible de Sacy de lui attribuer le sens de *meretrix*; plusieurs savans Juifs ont adopté cette explication en appellant Rahab une vendeuse de vivres. (z) Les Septante, St. Paul, & St. Jâque ont rendu le terme hébreux par le mot grec *porne* qui a aussi les deux significations, (a) quoique la Vulgate ait aussi traduit *porne* par *meretrix* dans les epitres de ces deux Apôtres.

Enfin la foi qu'elle a témoignée & dont St. Paul & St. Jâque la louent, aussi bien que l'honeur qu'elle a eu d'epouser Salmon qui etoit un des principaux de la tribu de Juda & dont est descendu le Messie par Rahab, n'y aiant rien d'ailleurs qui détermine à croire qu'elle ait fait le métier de prostituée, semblent devoir porter à la regarder sous une idée plus honête. Il est vrai qu'il n'est point parlé de son marit: mais elle pou-

(z) Néanmoins le pere Alexandre croit que ces Juifs ne lui ont doné les epithètes *d'hôtesse & vendeuse de vivres* que pour ménager les oreilles chastes.

(a) Vide Junium in epist. Jacob. 2. v. 25.

voit être fille & tenir auberge avec ses parens.

A-elle bien fait de mentir, de trahir sa patrie, comme il semble que vous vouliés le faire croire en disant que St. Paul & St. Jâque la louent de sa foi?

Si elle a eté inspirée de Dieu dans la conduite qu'elle a tenue à l'egard des espions, comme il semble que l'on a droit de le conclure de la foi justifiante que St. Jâque lui attribue, il n'y a devoir civil ou naturel qui doive tenir contre les ordres formels & positifs de Dieu. A l'egard de son mensonge le lecteur peut consulter ce que nous avons dit de Judith. (*b*)

Mais sa foi mise à part aussi bien que toute autre inspiration, il paroit qu'elle n'a pas péché contre ce qu'elle devoit à sa patrie. Elle etoit assûrée parce qu'elle savoit que Dieu avoit operé à l'egard de Pharaon, de Séhon & d'Og, qu'il etoit inutile de vouloir opposer des obstacles aux desseins du veritable Dieu du ciel &

(*b*) En traitant du fait de Jacob à l'egard d'Esaü.

de la terre ; & que ce Dieu tout puiſſant aiant doné à ſon peuple toute la terre de Chanaan avec ordre de s'en mettre en poſſeſſion à main armée, il etoit impoſſible d'eluder l'exécution de ces décrets par des efforts humains, que, quand elle livreroit les deux homes qui s'etoient réfugiés chés elle, la ruine du païs n'en ſeroit pas moins certaine, & ſa perte moins inévitable ; qu'au contraire les traitemens que le droit des gens permettoit d'exercer à leur egard ne ſerviroient qu'à animer davantage la fureur du peuple, dont l'approche avoit rempli de terreur le cœur de tous les habitans.

Si Rahab etoit informée de ces verités, le Roi de Jericho ne pouvoit les ignorer, & par conſéquent il lui etoit libre de pourvoir auſſi à ſa ſûreté en ſe ſoumettant à Joſué, ou de ſe défendre courageuſement en mourant dans la peine.

Ajoûtés à cela que Joſué etoit obligé d'offrir & d'accepter la paix avant que d'emploïer l'epée contre aucune

ne des nations du païs de Chanaan même, à condition qu'elles abjurassent l'idolatrie, & qu'elles embrassassent le culte du vrai Dieu.

Il est vrai qu'il n'y en a eu aucune qui l'ait fait, si ce n'est les Hévéens qui habitoient à Gabaon, comme il est marqué dans un endroit de l'ecriture; (c) parce que Dieu avoit résolu d'endurcir leurs cœurs, afin de les faire recourir aux armes plutôt qu'à la clémence du vainqueur, & qu'en se défendant ainsi opiniatrement, elles fussent toutes détruites par l'epée : mais il n'en est pas moins vrai qu'elles le pouvoient faire.

Si de livrer les deux espions eut eté un coup de parti capable de sauver la Ville & le Païs de Rahab, sa foi & son inspiration mises à part auroit dû faire cause comune avec sa patrie : mais, comme elle le savoit parfaitement, & que l'evénement l'a fait assés connoitre, & l'action qu'elle auroit pû commettre en livrant les espions, & tout autre effort humain

(c) Josué 11.

etoient de trop foibles armes pour surmonter les desseins de Dieu.

Passage miraculeux du Jourdain.

JOsué dona de grand matin le signal pour partir & se rendre sur le bord du Jourdain, où, après trois jours de préparation, il fit publier par tout le camp l'ordre qui devoit être observé. Les Prêtres portant l'Arche du Seigneur devoient marcher les prémiers & être suivis de toute l'armée à deux milles de distance entre elle & les Israélites, qui s'etoient santifiés pour être dignes de voir les merveilles que Dieu alloit operer en leur faveur, & être témoins qu'il ne protegeoit pas moins Josué qu'il avoit fait son serviteur Moïse. Sitôt que les Prêtres auroient mis le pié dans le Jourdain ils devoient s'arrêter. Douze persones, une de chaque Tribu, avoient ordre de se tenir près pour exécuter ce qui leur seroit ordoné. Les Prêtres ne devoient pas avoir plutôt mis les piés dans l'eau que les eaux du Jourdain se séparoient en deux de sorte que la partie d'en bas s'ecoulât & que celle d'en haut s'arrêtât en formant une espéce de montagne. Après quoi les Prêtres devoient s'avancer au milieu du Jourdain jusqu'à

ce que tout le peuple fut passé. Le passage s'en fit de la maniere que Josué l'avoit prédit & ordonné, un vendredi dixiéme du mois de Nisan qui répond au trentiéme d'Avril (*d*) temps auquel les eaux du Jourdain etoient très hautes, quoique dans la saison de la moison. Les eaux qui etoient au dessus des Israélites retournerent en arriere depuis la ville d'Adon jusqu'à celle de Sathan, tandis que celles qui etoient au dessous continuoient leur chemin vers la mer du désert autrement appellée la mer de la plaine, & depuis la mer morte, ce qui ouvrit un passage de la largeur de seize à dix huit milles aux Israélites qui marchoient en deux colonnes l'une au dessus & l'autre au dessous de l'Arche du côté de Jericho. (*e*)

Après une merveille si eclatante, operée sans qu'aucune des Villes situées le long de la riviere ait eté submergée, où ait essuïé aucun dommage du reflux des eaux, ni que les habitans de Jericho vis à vis desquels les enfans d'Israël passerent la riviere aient fait le moindre effort pour leur disputer le passage, Josué ordona aux douze Israélites, qui avoient eté choisis dans les Tribus de retourner dans le Jourdain, où etoit encore l'Arche avec les Prê-

(*d*) Usserius annal. p. 25.
(*e*) Josué 3.

tres, & d'y charger ſur leurs epaules chacun une pierre pour ſervir de monument de cette protection miraculeuſe de Dieu, afin que quand les enfans viendroient à demander pourquoi ces douze pierres etoient ainſi poſées, ils pûſſent apprendre que c'etoit un mémorial du Jourdain qui avoit eté déſéché pour ouvrir un paſſage à leurs peres. Ces douze pierres aiant eté poſées dans le lieu du camp qui etoit à Galgala à l'orient de Jericho, diſtant de cette Ville de ſept à huit milles & de trois ou quatre du Jourdain; Joſué en diſpoſa encore douze autres au milieu du Jourdain à l'endroit où les Prêtres qui portoient l'Arche s'etoient arrêtés.

Le peuple aiant paſſé avec le plus de diligence qu'il fut poſſible, ſitôt que ces trophées eurent eté erigés, les Prêtres ſortirent du lit du fleuve, & regagnerent le devant du corps des Iſraélites portant toûjours l'Arche avec eux, auſſi bien que quarante mille homes des tribus de Ruben & Gad & de la moitié de celle de Manaſſé. Alors les eaux reprirent leur cours ordinaire. Tel a eté le paſſage du Jourdain où Dieu prit plaiſir à ſignaler ſa puiſſance auſſi bien que dans la mer rouge, afin de confirmer la miſſion divine de Joſué, de doner aux Iſraélites une nouvelle preuve de ſa toute puiſſance, & apprendre à tou-

tes les nations de la terre que puisqu'il est le seul capable d'operer ces merveilles il doit être craint & adoré en tout temps. (*f*)

En effet sitôt que les Rois des Amorrhéens qui habitoient à l'occident au delà du Jourdain & tous les autres des peuples de Chanaan, dont les etats s'etendoient jusqu'à la mer méditerranée, eurent appris que Dieu avoit séparé les eaux du Jourdain & mis ce fleuve à sec pour faire passage aux enfans d'Israël la consternation fut si grande parmi eux qu'ils n'avoient ni courage ni résolution, tant ils appréhendoient l'arrivée des enfans d'Israël. (*g*)

Seconde circoncision.

CEpendant Dieu ordona à Josué de faire des couteaux de pierres pour circoncire une seconde fois les enfans d'Israël, comme il le fit en effet sur la colline des prépuces. Le sujet de cette operation etoit que tous les mâles qui etoient sortis d'Egypte (ce qui doit s'entendre depuis l'âge de vingt ans) etoient mort dans le désert (à l'exception néanmoins de Josué & de Caleb) & que tous leurs enfans qui etoient nés durant les quarante ans qu'ils avoient errés dans le désert n'avoient point

(*f*) Josué 4.
(*g*) Josué 5.

eté circoncis, & etoient restés dans leur prépuce tel qu'ils l'avoient apporté au monde; & ces enfans aiant succédé à leurs peres il etoit nécessaire qu'ils fûssent circoncis. Lorsque l'operation fut faite Dieu dit à Josué : *voilà que je vous ai délivré aujourd'hui de l'opprobre d'Egypte*, & le lieu où elle fut faite en fut appellé Galgala. Ensuite les Israélites célebrerent la Pâque le quatorze du même mois (de Nisan) sur le soir dans les plaines de Jericho, & le lendemain ils commencerent à manger des fruits de la terre en faisant des pains sans levain, & d'autres mets de la production de l'année. Ce fut alors que la manne cessa de tomber pour leur servir de nourriture comme elle avoit fait jusque là.

Pourquoi cette circoncision estelle appellée seconde ?

Cette expression de l'ecriture a fort embarassé les Commentateurs, & St. Jerome tout le prémier. La plupart des Juifs assûrent que les Israélites avoient eté circoncis dans le désert (quoique l'ecriture dise le contraire) mais qu'il y avoit eu une troisiéme partie de la cerémonie qui avoit eté omise, savoir de couper une certaine partie de la peau du pé-

nis à cause qu'elle etoit trop douloureuse pour l'enfant. Un autre savant Juif (*h*) se fondant sur ces paroles du prophéte Jerémie , *je visiterai tous ceux qui ont le prépuce circoncis* (*i*) a cru qu'il etoit possible de faire revenir le prépuce par artifice : ce qui a doné lieu à d'autres de prétendre que les Israélites avoient fait revenir le leur durant leur séjour dans le désert. Plusieurs Chrétiens faisant aussi valoir un passage de St. Paul , (*k*) *si quelqu'un est appellé etant circoncis, qu'il ne raméne point le prépuce*, ont doné dans cette idée. Néanmoins St. Jerome (*l*) prouve que le prépuce une fois coupé ne peut plus revenir ; & il entend par la circoncision, dont il est ici parlé, la circoncision du cœur. De nouveaux auteurs croient que l'original a eté mal entendu , & qu'il auroit dû être traduit ou paraphrasé , *que la cerémonie de la circoncision qui*

(*h*) Rab. Nath.
(*i*) Jerem. 9. v. 25.
(*k*) 1. Cor. 8. v. 18.
(*l*) Cont. Jovinian. in Josue & alibi.

a discontinué si long temps soit renouvellée. (*m*)

Et quelle etoit la raison pour laquelle les Israélites n'avoient point eté circoncis dans le désert ?

Parce que les marches continuelles qu'ils avoient à faire n'etoient guerres compatibles avec les douleurs que cause cette operation. D'ailleurs ils n'avoient point célebré la Paque durant tout le séjour qu'ils ont fait dans le désert, soit faute de blé pour faire des pains azymes, soit pour quelqu'autre raison. Et leurs peres ne l'avoient faite que deux fois, la prémiere la veille de leur sortie d'Egypte, & la seconde l'année suivante lorsque le tabernacle fut erigé ; & comme la circoncision est une des dispositions prochaines à célebrer la Pàque, puisqu'il etoit absoluement défendu à tout incirconcis d'y être admis, la circoncision etoit moins nécessaire, n'y aiant point de Pàque à célebrer. Si l'on dit que la circon-

(*m*) Société de gens de lettres hist. univ. Tom. 3. pag. 315.

cision avoit encore d'autres objets que la célebration de la Pàque, il est aisé de répondre qu'il n'y avoit aucune nécessité de la pratiquer dans le désert où le peuple de Dieu n'etoit point exposé à être confondu avec les autres nations.

Que veulent dire ces paroles de Dieu à Josué : *voilà que je vous ai délivré aujourd'hui de l'opprobre d'Egypte ?*

Elles signifient que Dieu ne les consideroit plus comme des Egyptiens incirconcis, mais comme son peuple.

Vision de Josué.

TAndis que Josué etoit dans le territoire de Jericho, (où il etoit allé apparemment pour reconnoitre la place, & aviser aux moïens de s'en rendre maitre) il leva les yeux & apperçût un home debout près de lui tenant à la main une epée tirée de son fourreau. Josué s'approcha de lui pour lui demander qui il etoit, s'il etoit pour ou contre Israël : la persone lui répondit qu'il n'etoit point un enemi, qu'au contraire il etoit le Prince de l'armée

du Seigneur qui venoit à lui. Alors Josué se prosterna devant lui & lui demanda en le saluant ce qu'il avoit à lui ordoner. Otés, lui répondit cet être respectable, les souliers de vos piés, parce que le lieu où vous êtes est saint. (n.)

Quel etoit le sujet de cette apparition?

Quoique l'ecriture ne le marque pas il est à croire par la circonstance où etoit Josué que le Prince de l'armée du Seigneur venoit pour lui déclarer la maniere merveilleuse dont il vouloit que se fît le siége de Jericho.

Qui doit on entendre par le Prince de l'armée du Seigneur?

Le Messie, ou au moins St. Michel, & dans ce dernier cas l'adoration dont il est parlé s'entendra de toute sorte de marque de respect.

Siége & prise de Jericho.

LEs habitans de Jericho, où commandoit le Roi en persone, se tenoient enfermés dans l'enceinte des murs qui

(n) Josué 5.

etoient bien fortifiés. Néanmoins Dieu ne laiſſa pas d'aſſûrer Joſué qu'il l'en rendroit maitre, & qu'il lui livreroit le Roi & tous les combattans qu'il avoit ſous lui, ordonant à Joſué de faire faire à ſes troupes ſix fois le tour de la Ville en ſix jours conſécutifs, & d'en faire encore de même le ſeptiéme, à la difference que ſept Prêtres devoient marcher derriere avec l'Arche du Seigneur ſuivie de toute la multitude qui ne portoit point les armes, ſonant des trompettes qui ſervoient au jubilé avec ordre à tout le peuple, lorſque le ſon redoubleroit par differentes repriſes, de pouſſer auſſi un grand cri, qui feroit tomber les murailles & doneroit moïen d'entrer dans la Ville de tous côtés. Toute la proceſſion devoit ſe faire en grand ſilence ſans qu'il fût permis à perſone de proferer une ſeule parole, hormi dans le moment que Joſué ordoneroit de pouſſer le grand cri. L'ordre fut exécuté ponctuellement; & à chaque jour, après la proceſſion qui commençoit de grand matin, tout le corps des Iſraélites retournoit au camp. Le ſeptiéme jour tandis que les trompettes retentiſſoient, Joſué dona le ſignal à tout Iſraël de pouſſer des cris après un diſcours où il avoit aſſûré que la Ville etoit à eux, qu'elle devoit être miſe à anathéme avec tout ce qu'il y avoit dedans à

l'exception de Rahab & de tous ceux qui etoient dans sa maison, défendant très expressément que l'on ne touchât à rien crainte de commettre un crime qui enveloppât tout Israël, & mît tout le camp en désordre. Pour l'or & l'argent & les vaisseaux de cuivre & de fer, cela devoit être consacré au Seigneur & déposé dans ses thrésors. Tout y fut passé au fil de l'epée, homes & femmes, vieillards & enfans sans epargner les bœufs, ni les moutons, ni les ânes. Et après que Josué eut envoïé les deux jeunes homes, que Rahab avoit cachés, dans la maison où elle se tenoit enfermée avec tout ce qui lui appartenoit pour les conduire en sûreté hors de la Ville, le feu fut mis aux maisons, & réduisit toute la Ville en cendres. Josué y ajoûta une malédiction contre quiconque oseroit entreprendre de la rebâtir, qui etoit que celui là en poseroit les fondemens sur son prémier né, & qu'il y mettroit les portes sur le plus jeune de ses fils. Cette victoire répandit la réputation de Josué par tout le païs. Pour Rahab après qu'elle eut eté quelque temps séparée du camp avec sa famille elle fut incorporée dans la république d'Israël. (*o*)

Pourquoi Rahab fut elle quelque temps séparée du camp?

(*o*) Josué 6.

Parce qu'elle etoit paiéne & quelle devoit accomplir les jours de sa purification comme il est prescrit par la loi de Moïse: mais après qu'elle eut eté admise comme prosélyte, elle fut ensuite mariée à Salmon fils de Naasson & trisaieul de David.

Est il bien certain que ce soit elle qui ait epousé Salmon plutôt que quelqu'autre fille du même nom?

Génébrard fondé sur l'autorité de quelques Rabbins prétend que ce fut Josué qui epousa Rahab dont il s'agit ici; & un autre historien moderne (*p*) en conclue que celle qui fut dans la suite mariée à Salmon etoit une petite fille de la prémiere; mais cette distinction de deux Rahab n'a aucun fondement & est combattue par le sentiment géneral des Chronologistes.

Etoit il permis à Josué ou à Salmon d'epouser une femme des sept nations avec qui Dieu avoit défendu de s'allier par mariage?

Les Juifs assûrent qu'elle etoit

(*p*) Beruyer.

etrangere : mais indépendemment de cette ſuppoſition qui eſt aſſés plauſible eu egard au grand nombre d'etrangers qui ſe trouvoient parmi les ſept nations, nous diſons que c'etoit un cas extraordinaire dont il y a encore d'autres exemples.

La malédiction prononcée par Joſué contre celui qui rebâtiroit Jericho a-elle eu ſon effet ? car je m'imagine que cette Ville a eté rebâtie dans la ſuite puiſqu'il en eſt encore parlé en pluſieurs endroits de l'ecriture.

Hiel le Béthélite ſous le régne d'Achab s'etant aviſé de la rebâtir en poſa les fondemens ſur ſon fils ainé Abiram, & les portes ſur le plus jeune de ſes fils nommé Segub. (*q*) Mais ce n'eſt pas à dire qu'il n'y ait pas eu de ville de Jericho depuis Joſué juſqu'à Hiel. L'ecriture fait mention de la ville de Palmier qui eſt Jericho (*r*) du temps d'Aod un des juges d'Iſraël, & cette Ville qui ſubſiſtoit du temps de David puiſque ce

(*q*) 3. Reg. cap. 16.
(*r*) Jud. 3. v. 13.

fut là que ses Ambassadeurs resterent jusqu'à ce que leurs barbes qui avoient eté rassées par ordre du roi Hanon fussent revenues, est appellée de son nom ordinaire de Jericho (*f*) ainsi il est visible qu'il y a eu une Ville rebâtie peu après la destruction de Jericho, & à laquelle l'on a doné le nom de la prémiere. Mais c'etoit à quelque distance, & non pas au même endroit, comme l'apprend Joseph qui dit avoir vû les ruines de cette seconde & nouvelle Jericho; au lieu que celle qui fut rebâtie par Hiel etoit au même endroit où avoit eté la prémiere, & devint fameuse par des evénemens rapportés en differens endroits de l'ecriture, & de l'histoire de Joseph: ce fut là que les eaux furent adoucies par le Prophéte Elizée, & que le Sauveur du monde daigna faire des miracles. Zachée y faisoit aussi sa résidence, & Herode y avoit fait construire un superbe Palais.

(*f*) 2. Reg. cap. 10.

Expédition d'Haï. Crime d'Achan.

LEs enfans d'Israël transgresserent la défense qui avoit eté faite de toucher au butin de Jericho. Achan fils de Charmi qui etoit arriere petit fils de Juda s'en etant approprié quelque chose attira telement la colere de Dieu sur tout le peuple que lorsque Josué eut envoïé de la plaine de Jericho (où il avoit etabli le centre de son camp) trois mille homes pour se rendre maitre d'Haï : les coureurs qu'il avoit emploiés lui aiant fait entendre qu'un tel detachement suffiroit pour réduire la place (qui n'etoit eloignée que de dix ou douze milles de Jericho) son monde prit la fuite avec perte de trente six homes. Ceux d'Haï qui avoient fait une sortie sur eux les aiant poursuivit jusqu'à Sabarim le peuple en prit une tele epouvante que Josué déchira ses vétemens & se tint prosterné en terre devant l'Arche du Seigneur jusqu'au soir accompagné des anciens d'Israël qui s'etoient couvert la tête de poussiere. Le serviteur de Dieu criant : „ Helas ! Seigneur, mon Dieu, pourquoi avés vous „ fait passer le Jourdain à votre peuple ? „ etoit ce afin de nous livrer entre les „ mains des Amorrhéens, & de nous détruire ? n'aurions nous pas mieux fait de „ rester

„ rester au delà du fleuve, comme nous
„ avions commencé? que puis-je dire, ô
„ Seigneur, mon Dieu, à la vûe de ce qui
„ est arrivé? les Chananéens vont appren-
„ dre notre fuite honteuse, & eux, aussi
„ bien que les autres peuples du païs ne
„ manqueront pas de s'attrouper pour
„ nous envelopper. La grandeur de vo-
„ tre saint nom poura-elle s'accomoder
„ d'un tel deshoneur? „ Le Seigneur lui répondit qu'il eût à se lever au lieu de rester ainsi prosterné en terre, parce qu'il y avoit de l'iniquité dans Israël, qui avoit transgressé la défense en divertissant de ce qui avoit eté mis à anathéme: crime qui etoit aggravé par le mensonge, & la malice d'avoir caché ce qui avoit eté volé parmi les autres effets; qu'Israël ne pouroit soutenir la vûe des enemis, & qu'il prendroit toûjours la fuite, parce que le Seigneur ne seroit plus avec son peuple jusqu'à ce que le coupable eût eté exterminé; ajoûtant que le lendemain matin toutes les Tribus devoïent comparoitre pour tirer au sort après s'être santifiées; qu'ensuite les branches de la Tribu sur laquelle le sort seroit tombé en feroit de même, puis les familles de la branche, & enfin chaque membre de cette famille; & que celui dont le sort auroit fait connoitre le crime devoit être detruit par le feu avec

tout ce qui lui appartenoit pour avoir commis une tele prévarication dans Iſraël. Joſué ne manqua pas dès le matin de faire tirer les Tribus au ſort qui tomba ſur celle de Juda, enſuite ſur la branche de Zaré, puis ſur la famille de Zabdi, & enfin ſur la maiſon de Charmi dont Achan qui en etoit le fils fut trouvé convaincu du crime. Alors Joſué lui addreſſant la parole lui dit: *allons, mon fils, rendés la gloire au Seigneur Dieu d'Iſraël avoués bonement ce que vous avés fait ſans aucun déguiſement*. Achan confeſſa que veritablement il avoit péché contre le Seigneur Dieu d'Iſraël; qu'aiant eté tenté à la vûe d'un beau manteau d'ecarlate, de deux cens ſicles d'argent, & d'une régle d'or de cinquante ſicles, il avoit ſuccombé à l'attrait, en cachant les effets en terre. Sur cette découverte Joſué envoïa à la tente du criminel, où furent trouvées ces dépouilles qui furent apportées devant Joſué en préſence de tous les enfans d'Iſraël & depoſées devant le Seigneur. Elles en furent enlevées ſur le champ auſſi bien que le prévaricateur, ſes fils & ſes filles, tous ſes beſtiaux, ſa tente avec tous les effets; le tout tranſporté dans la vallée d'Achor, Joſué accompagné de tout Iſraël prononça la ſentence d'Achan en ces termes: *parce que vous avés mis le trouble parmi nous, le Seigneur va aujourd'hui vous diſſiper.*

Incontinent après il fut lapidé de tout le peuple, & tout ce qui lui appartenoit consumé par le feu. Le cadavre de l'auteur du crime fut enseveli sous un grand monceau de pierres. L'exécution appaisa la colere du Seigneur & le lieu où elle se fit en fut appellé la vallée d'Achor. (t)

Sait on de quelle maniere se pratiqua cette cerémonie de tirer au sort ?

Il n'y a point de doute que Dieu qui l'avoit ordonée ne dirigeât lui même le sort, comme il le fit encore sous Saül, & du temps des Apôtres. Savoir s'il en etoit de même chés les autres nations où il paroit par l'exemple de Jonas qu'elle a eté pratiquée, peut être d'une maniere licite quoique dans la suite il s'y soit glissé des abus, & des superstitions, c'est ce qu'il n'est pas aisé de décider. Quant à la maniere dont la chose se pratiqua sous Josué, si nous en croïons Joseph le sort fut tiré en présence du grand Prêtre & des soixante & dix anciens, ou selon d'autres Juifs, tous les Israélites passerent de-

(t) Josué 7.

vant l'Arche, & le grand Prêtre fut averti par l'urim que c'etoit la tribu de Juda, la branche de Zaré, &c.

Selon le texte que vous avés rapporté Dieu condamna le coupable au feu, & néanmoins il ne fut que lapidé ? comment accorder cette contradiction ?

Les Juifs répondent à cette difficulté qu'Achan fut brulé en effet : mais qu'auparavant il avoit eté lapidé par le peuple couroucé contre lui dans le moment qu'on le conduisoit au supplice ; & il y a un de leurs commentaires qui ajoûte qu'il s'etoit aussi rendu coupable de la violation du sabbat, Jericho aiant eté prise en un pareil jour, & qu'aiant commis un double crime, il devoit subir un double chatiement, être lapidé & ensuite brûlé.

Sabarim est il un nom de ville ?

Le terme signifie *défaites*, & fut doné au lieu jusqu'auquel les Israélites furent repoussés à cause de cet evénement, comme le nom d'*Achan* & celui d'*Achor* qui signifie troubler

furent donés au criminel & au lieu où il fut ſupplicié. Au reſte l'auteur du prémier livre des Paralipoménes (*u*) & les Septante appellent le coupable *Achar*.

Etoit il juſte d'envelopper dans la condamnation d'Achan ſes fils, ſes filles, & tout ce qui lui appartenoit?

C'eſt une exemple de la ſéverité des jugemens de Dieu qui vouloit inſpirer de la terreur à ceux qui ſeroient tentés de l'imiter. Mais il n'appartient qu'à Dieu d'etendre ſes chatiemens juſque ſur les innocens, parce que, s'il inflige des peines temporeles pour un crime dont on n'eſt pas coupable, il peut en dédommager & dans cette vie & dans l'autre. *Deus pœnis temporalibus non æternis inſontes ulciſcitur.* (*x*)

Priſe d'Haï.

LE Seigneur dit enſuite à Joſué de ne rien craindre mais de ſe mettre à la tête de tous ſes combattans pour marcher

(*u*) Chap. 2. v. 7.
(*x*) St. Auguſtin.

contre Haï, l'aſſûrant qu'il l'en rendroit maitre, auſſi bien que de ſes habitans, du Roi même, & du territoire avec ordre de les traiter comme il avoit fait Jericho, à la difference qu'il lui abandona le butin qu'il feroit, & de dreſſer une embuſcade derriere la Ville. Joſué exécuta ces ordres en détachant un corps de trente mille homes de nuit pour eſcorter un corps qui devoit ſe poſter en embuſcade derriere la place tandis qu'il marcheroit à la tête du gros de l'armée droit à Haï, diſpoſé à lâcher le pié comme avoient fait auparavant les trois mille homes, lorſque les enemis feroient une ſortie ſur eux. Alors ceux qui etoient en embuſcade devoient partir pour ſe jetter dans la place deſtituée de ſes défenſeurs, s'en rendre maitre, & y mettre le feu. Le détachement ſe poſta entre Haï & Béthel au couchant de la prémiere, & Joſué qui s'etoit tenu au camp ſans bouger de toute la nuit fit le matin la montre de ſon monde, & marcha à la tête de l'armée, accompagné des anciens & ſoutenu par un corps d'elite. Aiant paru à la vûe de la place du côté du ſeptentrion, & mis une vallée entre la Ville & ſes troupes, le Roi d'Haï aiant apperçû le gros des Iſraélites fit une ſortie à la tête de toutes ſes forces & attaqua les Iſraélites du côté du déſert. Joſué ne manqua pas de lâcher le

pié pour attirer l'enemi qui pouſſoit déjà des cris comme ſi la victoire lui eût eté aſſûrée. Pourſuivant ceux qu'il voïoit fuir, il ſe trouva eloigné de la Ville, dans laquelle, de même que dans celle de Béthel qui etoit liguée avec celle d'Haï, il n'etoit pas reſté un ſeul combattant pour avoir ſeulement le ſoin de fermer les portes. Dans cette conjoncture Dieu ordona à Joſué d'elever ſon bouclier contre la ville d'Haï, parce qu'il alloit la lui livrer: ce qu'il n'eut pas plutôt fait que ceux qui etoient en embuſcade au nombre de cinq mille en ſortirent pour ſe jetter dans la Ville qu'ils prirent y mettant le feu. Les troupes qui en etoient ſorties voïant d'un côté la flamme de leurs edifices qui s'elevoit juſque dans les nues & qui les avertiſſoit qu'il n'y avoit plus pour eux d'aſyle dans leurs murs, & de l'autre ceux qui avoient fait ſemblant de prendre la fuite devant eux du côté du déſert leur faire tête avec un courage intrépide, furent egalement etonés de l'une & l'autre cataſtrophe. Mais ſitôt que Joſué eut apperçû la flamme qui lui annonçoit la priſe de la Ville par les ſiens, il dona ſur l'enemi tandis que ſon corps qui avoit mis le feu à la Ville venoient de leur côté pour prendre les habitans d'Haï en queue. Le carnage fut tel qu'il n'en echapa aucun à la

reserve de l'infortuné Roi qui fut pris & amené vif au Chef des victorieux. Après que les habitans, dont le nombre, y compris les femmes, se montoit à douze mille, tous de la ville d'Haï eurent eté ainsi taillés en piéces, les enfans d'Israël entrerent dans la Ville pour en accélerer la destruction totale. Durant tout le combat Josué qui avoit elevé sa main avec son bouclier ne cessa de la tenir en cet etat jusqu'à ce que tous les habitans d'Haï eussent tous eté mis à mort. Cette victoire fut terminée par le partage du butin qui consistoit en bestiaux & en effets mobiliaires, aussi bien que par le supplice du miserable Roi qui fut pendu & attaché à un gibbet jusqu'au coucher du soleil. La Ville aiant eté réduite en un monceau pour jamais, le corps du Prince détaché de la croix fut jetté à l'entrée de la Ville & enseveli sous un tas de pierres.

Josué sensible à la protection de Dieu, conformément au précepte que Moïse en avoit fait aux enfans d'Israël & qui est parmi les autres de la loi de ce législateur erigea sur le mont Gébal en l'honeur du Seigneur Dieu d'Israël un autel de pierres brutes qui n'avoient point eté taillées, & y offrit des holocaustes qu'il accompagna de sacrifices pacifiques. Après quoi il grava sur des pierres le Deuteronome de la

loi de Moïse qu'il avoit developpée en présence des enfans d'Israël tandis que tout le peuple Israélite & etranger, home, femme & enfant, aussi bien que les anciens, les officiers & les juges etoient de côté & d'autre de l'Arche portée par les Prêtres, une partie le long de la montagne de Garizim & l'autre le long du mont Gébal. Ce fut alors que Josué bénit le peuple pour la prémiere fois ; & pour ne rien omettre de tout ce qui avoit eté prescrit par le serviteur de Dieu son prédécesseur, il lut toutes les bénédictions & les malédictions qui etoient ecrites dans la loi. (*y*)

Que doit on entendre par le Deuteronome de la loi de Moïse qui fut gravé par Josué sur des pierres?

Il n'y a pas d'apparence d'entendre tout le Deuteronome il faut que ç'ait eté le décalogue où les malédictions & les bénédictions qui y sont prononcées dans les chapit. 27. & 28.

Ruse des Gabaonites.

TOus les autres Rois d'au delà du Jourdain tant ceux qui habitoient les montagnes & les plaines, que ceux des

(*y*) Josué 8.

Villes maritimes & du mont Liban, savoir les Rois des Héthéens, des Amorrhéens, des Chananéens, des Phérézéens, des Hévéens & des Jébuséens, prévoïant qu'ils etoient en risque d'être détruits successivement tinrent une assemblée génerale, où il fut résolu de se liguer tous ensemble pour défendre la cause comune.

Mais Gabaon ville roiale des Hévéens, beaucoup plus grande & plus forte qu'Haï, & dont les habitans etoient fameux par leur courage, craignant de ne pouvoir résister au torrent des conquêtes de Josué, eut recours à la finesse. Elle envoïa vers le Géneral des députés qui avoient chargé des ânes de vivres renfermés dans de vieux sacs & de vins dans des outres tout rapiécés. Leurs chaussures etoient de vieilles sandales toute raptacées, leurs vétemens etoient aussi tout délabrés, & leurs pains etoient si durs qu'ils tomboient en morceaux: appareil qui tendoit à faire croire qu'ils venoient d'un païs fort eloigné.

S'etant rendus auprès de Josué qui etoit campé à Galgala, ils lui adresserent la parole en présence de tout Israël. *Nous venons*, dirent ils, *d'un païs fort eloigné dans le dessein de faire alliance avec vous.* Les Israélites leur répondirent qu'ils etoient peut être des habitans du païs qui leur etoit destiné, & que si cela etoit ils ne pouvoient

faire aucun traité avec eux. Mais les députés continuant d'adresser la parole à Josué lui dirent : *nous somes vos serviteurs* à la question qui leur fût faite par le Géneral *qui ils etoient, & d'où ils venoient*, ils repondirent : *nous venons au nom du Seigneur votre Dieu d'un païs extrémement eloigné. Nous avons appris les marques de sa puissance, tout ce qu'il a operé en Egypte, & comme il a détruit deux Rois des Amorrhéens qui régnoient au delà du Jourdain Séhon roi d'Hésébon, & Og roi de Basan qui habitoit à Astaroth : sur quoi les anciens du consentement de tous les habitans de notre païs nous ont députés pour vous venir assûrer de leur soumission & faire alliance avec vous, nous recommandant de nous munir de vivres suffisans pour un si grand voïage. Voilà les pains que nous avons pris tout chauds en partant, ils sont maintenant si secs qu'ils tombent en poussiere. Les outres dans lesquels nous avons mis notre vin etoient tout neufs, maintenant ils sont tout rompus & brisés. Il en est de même de nos habits & de nos souliers que la longueur du voïage a réduits en piéces & en lambeaux.*

Ces apparences de verité en imposerent au peuple, & l'on ne s'avisa point de consulter le Seigneur. En conséquence Josué fit la paix avec eux dont le principal article etoit qu'on leur conserveroit la vie, & qui fut scélé par le serment des principaux du peuple.

Mais trois jours après la conclusion du traité l'on apprit qu'ils etoient des peuples du voisinage avec lesquels ils devoient être entremêlés. En effet les enfans d'Israël etant décampés, ils arriverent le troisiéme jour de leur marche dans leur païs, dont les Villes etoient Gabaon, Caphira, Berot & Cariathiarim.

Cependant la religion du serment qui leur avoit eté fait par les principaux leur sauva la vie, malgré les murmures du peuple. *Nous leur avons*, repliquerent ils, *fait serment au nom du Seigneur Dieu d'Israël. C'est pourquoi il ne nous est pas permis de mettre la main dessus eux. Cependant ils n'en seront pas quitte pour cela. Si la crainte d'attirer sur nous par un parjure la colere de Dieu ne nous permet pas de toucher à leurs persones, ils ne seront conservés que pour couper le bois & porter l'eau à la décharge de toute la multitude.*

Tandis qu'ils parloient en ces termes, Josué fit venir les Gabaonites à qui il reprocha de l'avoir surpris en lui faisant entendre qu'ils etoient d'un païs eloigné lorsqu'ils etoient voisins. *C'est pourquoi*, leur dit il, *vous vivrés sous la malédiction & vos descendans seront assujetis à couper le bois & à porter l'eau pour l'usage de la maison de Dieu.*

Les Gabaonites lui répondirent : *nous avons appris que le Seigneur votre Dieu avoit*

promis à Moïse son serviteur de vous mettre en possession de tout le païs avec ordre d'en exterminer tous les habitans : cette nouvelle nous a jettés dans la consternation, & la crainte de vos armes nous a contraint à prendre une tele résolution pour nous conserver la vie. Maintenant que nous somes en votre puissance disposés de nous selon votre bon plaisir. L'arrêt que Josué avoit prononcé à leur sujet subsista, & il les sauva de la main des enfans d'Israël qui vouloient les faire mourir les reservant aux emplois qu'il avoit indiqués dans le lieu que le Seigneur devoit choisir. (z)

N'avés vous pas dit ci devant que les Israélites etoient obligés d'offrir la paix aux peuples avec qui ils etoient en guerre, & que cette obligation devoit s'etendre aux peuples mêmes de Chanaan au moins dans le cas, où, avant d'être forcés, ils demanderoient la paix, & abjureroient l'idolatrie ? si cela est qu'etoit il besoin que les Gabaonites usassent du stratagéme qu'ils ont emploié ? n'auroient ils pas fait beaucoup plus sagement d'aller demander la paix & d'offrir d'abjurer l'idolatrie puisqu'au moïen

(z) Josué 9.

de cette soumission ils devoient être assûrés d'avoir la vie sauve & de se faire une condition meilleure que celle qui leur fut imposée?

Il est vrai que le discours & la conduite des Gabaonites, aussi bien que tout ce qui est passé de la part de Josué & des Israélites dans cette occasion porteroient à croire que les peuples de Chanaan n'avoient aucune clémence à attendre quelque parti qu'ils prissent, & que les thrésors de la misericorde de Dieu etoient entierement epuisés à leur egard, je veux dire, que, quand ils se seroient convertis & qu'ils auroient eté disposés à se soumettre aux conditions qu'il auroit plû à Josué de leur imposer ils n'auroient pû eviter l'anathéme temporel que Dieu avoit prononcé contre eux. Cependant les paroles du onziéme chapitre de Josué sont si formelles qu'il n'est pas possible de se persuader que ni les Gabaonites ni aucun autre peuple de Chanaan n'aient pû absolument se mettre à couvert du glaive qui etoit tiré contre

eux : *il n'y eut aucune Ville*, dit l'auteur sacré, *qui se rendît aux enfans d'Israël, à l'exception des Hévéens qui habitoient dans Gabaon, elles furent toutes forcées, parce que Dieu avoit résolu d'endurcir leurs cœurs, afin que combattant opiniatrément elles fussent toutes exterminées, ainsi que Dieu l'avoit recommandé à Moïse, & qu'elles ne meritassent aucune misericorde.* D'où il est aisé de conclure que s'il y avoit eu encore quelque Ville, ou quelque peuple outre les Gabaonites qui n'eut point endurci son cœur, qui se fût rendu aux enfans d'Israël, & qui n'eut point combattu opiniatrément, il auroit merité d'être traité avec clémence & misericorde, & n'auroit point eté exterminé.

Il est vrai que les Gabaonites aussi bien que les autres peuples de Chanaan ignoroient cette particularité qui etoit une restriction, peut être expresse, ou du moins tacite de l'ordre géneral que Dieu avoit doné de détruire tous les peuples de Cha-

naan, & c'eſt ce qui a porté les prémiers à pourvoir à leur ſalut par le ſtratagéme qu'ils ont emploié.

Si les principaux des Iſraélites ont dit : *vous êtes peut être du nombre des peuples dont le païs nous eſt deſtiné & avec qui nous ne pouvons faire aucune alliance*, ſi toute la multitude a murmuré de ce que l'on ſauvoit la vie aux Gabaonites, & ſi ç'a eté le ſeul reſpećt du ſerment qui leur avoit eté fait par les principaux qui la leur a ſauvée, toutes circonſtances qui font connoitre que ſans ce ſerment ils auroient dû être exterminés comme les autres malgré la paix qu'ils offroient la recherche de l'alliance des Iſraélites, leur ſoumiſſion, & la diſpoſition où ils etoient de n'oppoſer aucune réſiſtence à l'ordre de Dieu qu'ils n'ignoroient pas, c'eſt que la condition à laquelle etoit attachée la conſervation de la vie des Chananéens etoit comme nous l'avons dit l'abjuration de l'idolatrie que les Gabaonites n'avoient pas apparemment faite, & que les Iſraélites ne

ne se croïoient plus en droit d'exiger d'eux pour leur sauver la vie, en etant empêchés par le serment absolu qui leur avoit eté fait de la leur conserver sans cette condition.

Néanmoins il y a tout lieu de croire que les Gabaonites ont renoncé dans la suite au culte des idoles, n'y aiant pas d'apparence que le peuple de Dieu ait souffert qu'ils les adorassent ni qu'ils commissent les abominations qui avoient attiré sur eux l'anathéme qui leur etoit commun avec les autres peuples, & cela tandis qu'ils etoient emploïés à des fonctions relatives au culte de Dieu.

Les Israélites etoient ils tenus de garder le serment qu'ils avoient fait aux Gabaonites?

L'alliance faite avec eux par Josué & le serment qui y fut ajoûté par les principaux avoient eté conditionels & hypothétiques, & la condition de laquelle l'un & l'autre dépendoit ne subsistant pas il n'y avoit point d'obligation aux Israélites de tenir l'alliance & le serment. *N'êtes vous*

point, leur avoit on demandé, *du païs qui nous est destiné, & avec qui nous ne pouvons pas faire d'alliance? Non*, répondirent ils, *nous somes d'un païs si eloigné que nos souliers & nos vétemens ont eté tout usés en chemin.* Cependant ils n'etoient que de trois journées de marche. Or selon Sophocle la fraude qui est aggravée par le mensonge & l'imposture bien loin de meriter de l'egard ne doit être regardée que comme un crime digne d'un févere chatiement. (*a*)

Cependant le serment aiant eté ratifié depuis & confirmé par les Israélites, & approuvé de Dieu même, comme il paroit par le chapitre de Josué & le vingt & uniéme du second livre des Rois, où nous lisons que Dieu envoïa une famine du temps de David en punition de ce que Saül avoit fait mourir les Gabaonites contre le serment qui leur avoit eté fait,

(*a*) Fraus ad fraudem accedens non benefactis, sed atroce solet clade rependi... jurata lingua est, mente juravi nihil; namque & Hyppolitus deceptus juraverat.

Josué & les principaux d'Israël firent une action digne d'une grande ame en tenant le serment qu'ils avoient fait.

Une autre preuve que ce serment fut approuvé de Dieu même est celle que St. Augustin emploie, qui est que quoique Josué n'ait pas consulté le Seigneur, néanmoins s'il avoit désapprouvé l'alliance faite avec les Gabaonites, il auroit averti Josué, comme il fit lorsqu'il fut question de marcher contre Adonisedech, quoique ce Géneral n'eut pas consulté le Seigneur.

Enfin puisque l'ecriture déclare que Josué a accompli toutes les ordonances de Dieu, c'est une preuve qu'il n'a rien fait en cela de désagréable au Seigneur.

Le soleil & la lune arrêtés par Josué.

MAis Adonisedech roi de Jerusalem déjà soulevé par les conquêtes de Josué, aiant appris que les Gabaonites s'étant réfugiés vers lui avoient fait une al-

liance avec Israël fut saisi de fraïeur, se voïant abandoné d'un aussi puissant secours que celui qu'il s'etoit promis des Gabaonites. Dans cette alarme il invita Oham roi d'Hebron, Pharam roi de Jerimoth, Japhia roi de Zachid, & Dabir roi d'Eglon à se joindre à lui pour forcer Gabaon, & la punir de ce qu'elle avoit trahi la cause commune en se rangeant du parti des Israélites. Ces cinq Princes qui etoient Amorrhéens s'etant mis en campagne chacun à la tête de son armée vinrent mettre le siége devant Gabaon, qui se voïant pressée de si près envoïa implorer l'assistance de Josué qui etoit encore dans le camp de Galgala. Ce Conquerant marcha au secours de la place assiégée à la tête de tout le corps de ses combattans, assûré de la part de Dieu qu'il ne devoit rien craindre, & que tous ces Rois seroient livrés entre ses mains sans qu'aucun pût lui résister. Il marcha toute la nuit & vint fondre sur les Princes confédérés parmi lesquels Dieu répandit une tele alarme qu'ils furent mis en déroute à Gabaon & poursuivis l'epée dans les reins par la route qui conduit à la hauteur de Bethoron jusqu'à Azéca & Macéda. Mais ce qui contribua le plus à leur destruction ce fut une grêle de pierres que le Seigneur fit tomber sur eux depuis la descente de Bethoron jusqu'à

Azéca, & qui en extermina plus que n'avoit fait l'epée des victorieux. Ce fut dans cette conjoncture que Josué s'adressant au Seigneur prononça ces paroles en présence des enfans d'Israël : *soleil ne t'avances pas vers Gabaon, ni toi, lune, contre la vallée d'Ajalon.* Paroles qui firent arrêter les deux astres jusqu'à ce qu'il se fut entierement vengé de ses enemis. Un evénement si mémorable est rapporté dans le livre des justes en ces termes : *Le soleil s'arrêta au milieu du Ciel & il differa d'un jour entier de se coucher. Jamais avant ni depuis il n'y eut jour si long que celui là, où Dieu se rendit obéissant à la voix d'un home & combattit lui même en faveur d'Israël.*

Le Lieutenant de Dieu n'aiant point trouvé les cinq Rois se retira dans son camp de Galgala, où il apprit que ces Princes s'etoient cachés dans une caverne de la ville de Macéda : sur quoi il dona ordre que l'on en fermât l'entrée en y roulant de grosses pierres & que l'on y posât de bones gardes, tandis que le reste de son monde seroit occupé à poursuivre les restes de l'armée enemie pour les empêcher de gagner les places fortes. Tout fut taillé en piéces à la réserve de quelques uns qui eurent le bonheur de se renfermer dans les murs des Villes. Après cette expédition qui n'avoit couté aucune effusion de sang

du côté des Israélites l'armée victorieuse revint au camp qui etoit alors à Macéda sans trouver persone qui osât faire aucun mouvement contre les enfans d'Israël. Le prémier soin de Josué fut de faire ouvrir la caverne pour en tirer les Princes qui s'y etoient réfugiés. Il fit assembler ensuite les Israélites aux principaux desquels il ordona de mettre les piés sur le cou de ces malheureux Princes, & tandis qu'ils les fouloient ainsi aux piés Josué leur disoit, de ne rien craindre & d'être assûrés que Dieu traiteroit de la même sorte tous leurs enemis avec qui ils avoient à combattre. Ensuite d'un tel traitement Josué les tua de sa propre main & les fit pendre à des troncs d'arbres où ils resterent jusqu'au soir. Au coucher du soleil il les fit détacher pour les rejetter dans la caverne à l'ouverture de laquelle il fit remettre de grosses pierres qui servirent de monument de cet evénement tragique.

Les etats de ces Princes, aussi bien que d'autres Villes furent la proie du vainqueur. Macéda, Lebna, Lachis, Gazer, Eglon, Hebron, Dabir toutes ces villes avec leurs Rois & leurs habitans furent prises & saccagées. Tout ce qu'il y avoit en plaine & dans les montagnes, toute la contrée méridionale avec Asedoth, & les Rois qui y dominoient eurent le même

fort depuis Cadesbarné jusqu'à Gaza, y compris le païs de Gosen jusqu'à Gabaon, le Seigneur Dieu d'Israël qui combattoit pour son peuple lui donant un courage qui comme un torrent impétueux emportoit tout ce qui se présentoit devant lui. Après ces conquêtes les Israélites retournerent à leur ancien camp de Galgala. (*b*)

Dissertation sur le soleil & la lune arrêtés par Josué.

QUantité de Chrétiens, savans & habiles à cet article près, se sont fait un scrupule d'adopter l'hypothése de Copernic qui place le soleil au centre du systême planétaire & qui suppose que la terre, la lune & les autres planettes tournent autour, tandisque cet astre tourne seulement sur son axe sans changer localement de place; parce que ce systême leur paroissoit opposé à divers passages de l'ecriture, parmi lesquels ceux où il est dit que le soleil & la lune s'arrêterent ne tiénent pas le rang le moins considerable.

(*b*) Josué 10.

D'autres au contraire convaincus de la verité du ſyſtème de Copernic & de la réalité du mouvement de la terre autour du ſoleil ont eté tentés de révoquer en doute l'autorité de l'ecriture à cauſe qu'elle favoriſoit un ſyſtème auſſi abſurde que celui de Ptolémée leur paroiſſoit : diſpoſition où etoit apparemment Alphonſe roi de Naples qui au rapport de Bacon dans ſes apophthegmes diſoit *que ſi l'hypothéſe du repos de la terre etoit vraie, tout l'univers n'etoit qu'une miſerable piéce de méchanique, & que ſi Dieu l'eût admis dans ſon conſeil au temps de la création il lui auroit doné des excellens avis.*

Néanmoins il eſt evident que le ſyſtème de Copernic pouroit ſe concilier avec les paſſages de l'ecriture qui ſemblent le combattre, en faiſant attention à deux remarques très natureles : la prémiere que l'hypothéſe de Ptolémée qui place la terre au centre du ſyſtème planétaire etoit géneralement reçûe, proportionée

à la capacité du vulgaire & exempte des difficultés apparentes , parce qu'elle s'accorde le mieux avec le témoignage de nos fens, qui, quoique ce foit la terre qui tourne nous perfuadent que c'eft le foleil, de la même maniere que ceux qui font en mer fur un vaiffeau qui s'eloigne du rivage avec rapidité font portés à croire que c'eft le rivage qui s'eloigne & non pas le vaiffeau. Or cette hypothéfe devoit paroitre fi vraie aux groffiers Ifraélites que quand Moïfe & Jofué auroient eté perfuadé de la verité du fyftème contraire, il y a apparence qu'ils fe feroient abftenus d'en faire la moindre mention. En effet fi Jofué qui prononça fa priere en préfence des enfans d'Ifraël avoit dit : *terre, arrêtes toi*, quelle furprife n'auroit il pas caufée aux enfans d'Ifraël? n'auroient ils pas eté tentés de croire que Jofué n'etoit pas en fon bon fens de vouloir leur perfuader que la terre qui paroit immobile tournàt autour du foleil. Il a donc dû proportioner fon difcours à la por-

tée de ceux qui l'ecoutoient ; comme encore aujourd'hui ceux qui sont persuadés de la vérité du système de Copernic ne laissent pas de dire dans leurs discours & entretiens ordinaires, *le soleil se couche, le soleil se léve*, quoiqu'ils ne doutent pas que le soleil ne soit immobile. L'on en peut dire de même des philosophes qui sont assûrés que la douleur n'est point dans les membres du corps ; que les animaux sont destitués de sentation de douleur & de plaisir, &c. & qui ne laissent pas de dire j'ai mal à la tête, au pié, au bout du doit ; quoiqu'ils soient bien eloignés de penser que la douleur soit dans la tête, dans le pié, dans le bout du doit.

La seconde de remarque qui est une conséquence de la prémiere est que ces expressions, *soleil arrêtes toi*, &c. ne doivent point être prises à la lettre, mais entendues dans un sens proportioné à la portée du commun.

Cependant ces considerations, quoique justes & raisonables n'ont pas

eté adoptées de tout le monde. Plusieurs auteurs tant Juifs que Chrétiens, s'etant attachés à chercher de meilleures solutions quoi qu'avec si peu de circonspection & de succès, que loin de dissiper les difficultés dont ils se trouvoient embarassés, ils les ont plûtôt augmentées.

Parmi les Juifs quelques uns ont affirmé que la vitesse du mouvement de ces deux luminaires avoit eté seulement diminuée, comme celle d'un cheval qui du grand galop se met au pas ; (c) à cause qu'il est dit *que le soleil differa ou ne se hâta point de se coucher l'espace d'un jour.* Mais cette explication n'a aucun fondement au contraire le terme equivoque de l'ecriture etant expliqué par ceux qui portent clairement que *le soleil & la lune s'arrêterent* & non pas qu'ils n'allerent plus si vite elle paroit contraire à l'ecriture. D'ailleurs etoit il plus difficile d'arrêter entierement le soleil & la lune que de retarder leur course?

(c) Chald. paraph. Rab. Levi Gersh. & aliis

D'autres Rabbins ont avancé que Dieu fubftitua quelque météore ou corps de lumiere à la place du foleil, ou fuppléa à l'abfence de cet aftre en rétenant la lune fur l'horifon. (*d*) Mais les paroles de l'ecriture, *foleil ne t'avances pas, ni toi, lune*, &c. auffi bien que celles ci, & *le foleil* & *la lune s'arrêterent* ne peuvent admettre aucunes de ces fuppofitions.

Néanmoins il s'en faut beaucoup que ces opinions foient fi hardies que celles de Maimonidès qui fait confifter le miracle dans le fimple fouhait, ou fi l'on veut dans la priere de Jofué que le foleil ne fe couchât pas qu'il n'eut remporté une victoire complete, & dans la faveur que Dieu lui fit d'exaucer ce vœu, non en arrétant le foleil dans fa courfe durant tant d'heures, mais en donant à ce Géneral & à fes troupes des forces fuffifantes pour faire en un jour ce qui leur en auroit couté deux fans cela.

(*d*) Rab. Eliakim ; B. Naphtal. Jof. & Dav. Kimchi.

Après quoi il n'y a pas lieu de s'etoner que Spinosa ait encheri sur Maimonidès & oté la difficulté en niant le miracle & en attribuant la longueur extraordinaire du jour à la seule réfraction des raïons du soleil qui passoient à travers de quelques nuages chargés de grêle, réfraction qui fit croire au peuple que le soleil s'etoit arrêté. Selon lui Isaïe n'etoit pas meilleur Philosophe que Josué lorsqu'il attribua le changement arrivé sur le cadran d'Achaz à un mouvement retrograde du soleil plûtôt qu'à la refraction causée par quelque nuée. (*e*)

Cette licence de Maimonidès & de Spinosa ne meriteroit pas d'être réputée s'ils n'avoient pour imitateur de très savans Chrétiens, comme Grotius, Peirerius & le Clerc, &c.

Quoique le prémier * ne croie pas impossible que Dieu suspende le cours du Soleil ou le fasse paroitre sur l'horison après qu'il est couché, il est ce-

(*e*) Tractatu Theologico-politic. cap. 11.
* Comment. in Josue 10.

pendant ſi eloigné d'avouer que la choſe ſoit arrivée qu'il prétend avec Maimonidès que ce qui eſt dit dans Joſué que Dieu ſe rendit obéiſſant à la voix d'un home ne ſignifie autre choſe ſinon que Dieu à ſa requête lui accorda le temps néceſſaire pour remporter une victoire compléte; & ce qui le fixe dans ſon imagination c'eſt que ſi le fait etoit veritable St. Paul dans l'epitre aux Hébreux (*f*) qui rapporte des choſes moins importantes n'auroit pas manqué d'en faire mention.

Le malheur eſt que cet argument auroit la même force contre tous les autres evénemens miraculeux qui ont eté omis par l'Apôtre quoique rapportés dans l'ancien teſtament. De ce genre ſont toutes les plaies d'Egypte, toutes les merveilles operées par Moïſe dans le déſert, le paſſage miraculeux du Jourdain & pluſieurs autres de même nature. Il ne dit pas un mot de la conquête du païs de Chanaan, & ne fait pas ſeulement men-

(*f*) Hebr. cap. 11.

tion de Josué quoiqu'infiniement superieur à Gédéon, à Jephté, & à tant d'autres dont il parle. Outre cela il est clair que le but de ce chapitre etoit seulement de doner quelques exemples notables du pouvoir de la foi, exemples qui pûssent être imités dans un temps où il plaisoit à Dieu de faire des miracles par le ministère de ceux qui croïoient en lui. Aussi St. Paul a-il supprimé les plus grands miracles, comme la séparation des eaux de la mer rouge, quoiqu'il attribue à la foi des Israélites de l'avoir passée lorsqu'elle etoit à sec, celle des eaux du Jourdain, le miracle du soleil & de la lune arrêtés par Josué, l'ouverture de la terre sous Coré, Dathan & Abiron, &c.

D'ailleurs une enumeration exacte de tout ce qui se trouve dans l'ecriture sur ce sujet auroit fait tomber St. Paul dans une longueur excessive.

Enfin un choix trop curieux en fait d'exemples que ceux de sa nation connoissoient aussi bien que lui auroit trop senti cette sagesse humai-

ne que les ecrivains inſpirés ont toûjours eu grand ſoin d'eviter.

Un autre fondement ſur lequel Grotius prétend s'appuïer eſt le ſilence de tous les anciens hiſtoriens lequel, dit on, n'auroit jamais eté ſi univerſel, ſi jamais evénement ſi mémorable etoit arrivé.

Mais il eſt néceſſaire de ſe rappeller que ce fait a précédé de longtemps tous les ecrivains profanes tant ceux dont il nous reſte quelques fragmens que ceux dont les ecrits ſont parvenus juſqu'à nous ; ſi bien qu'il eſt très naturel que le ſouvenir s'en ſoit perdu pendant l'intervalle long & obſcur qu'il y a eu entre la date de l'evénement & les auteurs qui auroient pû en conſerver la mémoire.

Cependant s'il eſt permis de tirer la lumiere des ténebres, n'eſt il pas apparent que l'idée qu'avoient les poétes que les Dieux & les heros avoient le pouvoir de prolonger les jours & les nuits ſelon que le demandoient leurs deſſeins guerriers & amoureux leur eſt venue de cet evé-

ncment

nement merveilleux ? Comment Jupiter, par exemple, eſt il ſuppoſé avoir doublé la longueur de la nuit pour jouïr plus à ſon aiſe des embraſſemens d'Aliméne ? Minerve avoir operé la même merveille en faveur d'Ulyſſe pendant que ce heros ſe vengeoit de ſes rivaux, & ſe faiſoit connoitre à ſa femme ?

Mais ne feroit ce pas une plaiſante imagination de rejetter un fait ſous prétexte qu'il n'eſt rapporté par aucun hiſtorien prophane ? c'eſt à dire que ſi Sanchoniate, Homère, ou Hérodote l'avoient rapporté, tous les eſprits forts y ſouſcriroient ſans peine, & parce qu'il n'eſt rapporté que par quatre ecrivains ſacrés, je veux dire l'auteur du livre de Joſué, celui du livre des juſtes, par le prophéte Habacu, (*g*) & le fils de Sirac auteur du livre de l'Eccléſiaſtique, (*h*) ce ne ſera qu'une chimere.

Cependant Varron rapporté par

(*g*) Sol & luna ſteterunt in habitaculo ſuo in luce ſagittarum tuarum. Chap. 3. v. 11.

(*h*) An non in iracundia ejus impeditus eſt ſol, & una dies facta eſt quaſi duo.

St. Augustin ne dit il pas qu'il arriva une chose etonante dont Castor avoit fait mention, & qu'Adraste de Cyzique, Dion de Naples, & les Mathématiciens rapportoient au régne d'Ogygès, qui etoit que l'etoile de Vénus, qu'Homère appelle *hespera* avoit changé de couleur, de figure, de grandeur, & s'etoit derangée de sa course? Quand les poétes attribuent à la magie le pouvoir d'arrêter les fleuves & de faire retrograder les astres; (*i*) quand ils disent que Jupiter fut etoné de voir, que, quoiqu'il poussât de toutes ses forces les poles des Cieux, ils ne vouloient pas tourner; (*k*) tout cela, dis je, joint à ce qu'ils débitent du même Jupiter avec Aliméne, & de Minerve à l'egard d'Ulysse ne fait il pas assés connoitre que la mémoire de l'evénement dont nous traitons n'avoit pas eté entierement effacée de l'esprit des descendans des nations qui en

(*i*) Sistere aquam fluviis & vertere sydera retro. Virg.

(*k*) Axibus & rapidis impulsos Juppiter urgens Miratur non ire polos. Lucan. lib. 6. de Eriucto.

avoient eté frappées dans son temps.

Peirerius ‡ dont le charactère est de diminuer ce que plusieurs evénemens rapportés dans l'écriture ont de merveilleux suppose contre toute raison aussi bien que contre le sens naturel du texte que Josué souhaita seulement que le jour eût eté plus long vers le temps que le soleil se couchoit : sur quoi le païs de Palestine ou peut être seulement les environs de Gabaon furent eclairés d'une espéce d'aurore boréale qui aiant continué assés longtemps pour répondre aux désirs de Josué fut prise de sa part pour le soleil, quoique cet astre fût actuellement couché comme à l'ordinaire, & excita dans son esprit & celui de son armée l'idée que ce jour avoit eté plus long que le précédent de tout cet intervalle.

Mais ici la question n'est pas de savoir si, & jusqu'où une pareille lumiere peut suppléer à l'absence du soleil, c'est si le récit de l'historien est susceptible d'une interprétation si

‡ Append. ad exercit. de Præadamit.

forcée. Le texte dit formellement *que le ſoleil s'arrêta au milieu des Cieux* à la priere de Joſué & que le ſéjour plus long qu'à l'ordinaire qu'il fit ſur l'horiſon ou plutôt dans la même ſituation rendit auſſi ce jour plus long qu'aucun autre comme avant ce temps là ou depuis.

Suppoſant ſi l'on veut que tous les Iſraélites connuſſent aſſés peu ces ſortes de lumieres pour s'imaginer que le ſoleil fut encore ſur l'horiſon, pouvoient ils être aſſés ſtupides pour ne pas diſcerner la place ordinaire de cet aſtre en plein midi d'avec celle qu'il occupe en ſe couchant ? Mais en ſuppoſant même cette ſtupidité, pouvoient ils s'empêcher d'être détrompés ſoit en voïant le ſoleil ſe lever le lendemain à l'heure ordinaire, ſoit par le témoignage de ceux qui l'avoient vû ſe coucher comme de coutume ? & s'ils ont eté détrompés, eſt il vraiſemblable qu'ils aient voulu tranſmettre à la poſterité un récit exprimé dans des termes qui donoient clairement à connoitre qu'ils man-

quoient d'honeur ou de ſens commun ? Enfin notre auteur ou ſes admirateurs peuvent ils, s'ils croient le livre de Joſué un ouvrage inſpiré, ſuppoſer que le St. Eſprit ait voulu ſouffrir que le Géneral hébreux eût non ſeulement doné lui même dans cette illuſion, mais l'eut auſſi conſacrée en lui prêtant les couleurs de la verité.

Cependant comme ces Meſſieurs ne paroiſſent guerres s'embarraſſer de l'autorité du texte, il ne ſera pas mauvais de les combattre d'une autre maniere en prouvant que leur ſuppoſition ; ſavoir que le ſoleil etoit ſur le point de ſe coucher quand Joſué l'arrêta, eſt contraire à leur hypothéſe favorite, & ne lui laiſſe pas le temps néceſſaire pour achever tout ce qu'il fit ce même jour.

Il eſt dit expreſſément que l'armée marcha toute cette nuit depuis Galgala & arriva de bon matin à Gabaon où Joſué livra bataille aux enemis, les mit en fuite, & les pourſuivit depuis la montagne de Bethoron juſqu'à

Azéca & à Macéda, & que quand ils furent à la descente de Bethoron un orage de grêle tomba sur eux: après quoi Josué commanda au soleil de s'arrêter en Gabaon & à la lune en Ajalon. Tout ceci pouvoit être aisément achevé avant que le soleil passât le méridien; & la situation de ces deux endroits montre qu'il devoit être à peu près midi. De Bethoron il poursuivit les fuïards jusqu'à Azéca & à Macéda: ce qui ne pouvoit être guerres moins de douze ou quatorze milles suivant St. Jerome, qui place le prémier endroit à neuf & le dernier à huit milles au nord d'Eleuteropolis. (*l*) Là on vint lui annoncer que les cinq Rois s'etoient cachés dans une caverne dont il fit boucher l'ouverture avec de grandes pierres. Après quoi il se mit encore à poursuivre pendant quelque temps les enemis, & s'en revint ensuite à Macéda, où il fit oter les pierres qui bouchoient l'entrée de la caverne & pendre les cinq Rois qui resterent

(*l*) Epitaph. Paulæ & loc. hebr.

attachés à la potence jusqu'au soir. Or une armée qui a marché toute la nuit & combattu tout le jour peut elle poursuivre ses enemis tant de milles, les tuer en chemin faisant, revenir ensuite à Macéda, mettre à mort & enterrer les cinq Rois après le soleil couché & à l'aide d'une lumiere venue par réfraction?

D'ailleurs quel etoit le soleil qu'ils virent coucher lorsqu'ils oterent des potences les corps des Rois?

L'on peut se convaincre outre cela que la situation de Gabaon & d'Ajalon est incompatible avec la supposition que nous combattons: Le dernier de ceux que nous avons nommés est le fameux le Clerc, qui ¶ a non seulement embrassé les sentimens des deux autres, mais qui a travaillé aussi à les appuïer de nouvelles raisons.

Les deux prémieres sont tirées de l'expression de Josué *soleil, arrêtes toi sur* ou *en Gabaon:* ou, comme il y a dans la Vulgate *vers Gabaon*

¶ Dans ses dissertations.

ou *contre Gabaon :* expreſſion qui ſelon lui n'eſt ſuſceptible que d'un ſens figuré ; & de l'oppoſition qu'il y a entre le ſens litteral & la verité.

Nous avons ſuffiſamment expliqué ces paroles & comment elles peuvent compatir avec le ſyſtème qui place le ſoleil au centre du globe planétaire.

Mais le Clerc va encore plus loin & dit que la providence n'eſt pas ſi prodigue en miracles pour en faire un auſſi grand que celui de renverſer tout l'ordre de la nature pour une choſe auſſi peu importante que la défaite de l'armée Chananééne en un jour plutôt qu'en deux. Il ajoûte que la priere de Joſué etoit trop peu raiſonable pour avoir pû être exaucée de Dieu dans le ſens que l'on y attache d'ordinaire, puiſque ſans bouleverſer la nature le lendemain auroit pû achever une défaite commencée la veille.

Mais ſe peut il rien de plus préſomptueux qu'une pareille maniere de raiſoner & de s'inſcrire en faux

contre des faits clairement enoncés dans l'ecriture ? Cette façon d'augmenter n'auroit elle pas la même force contre tous les autres miracles faits depuis Moïse jusqu'à Jésus Chrit? Pourquoi tant de merveilles operées en Egypte tandis qu'il y auroit eu moïen d'inspirer avec moins de peine à Pharaon des sentimens plus doux? La mer rouge pouvant être cotoiée & le Jourdain etant guéable en plus d'un endroit pourquoi des miracles accompagnerent ils l'un & l'autre de ces passages? En un mot pourquoi Jésus Chrit & ses disciples firent ils tant de prodiges, tandis que deux ou trois considerables bien connus & bien averrés suffisoient pour démontrer la divinité de leur mission ? Job a parfaitement bien dit : l'home vuide de sens voudroit faire l'entendu. (*m*)

Le même auteur suppose que le recit de cet evénement a eté tiré du livre des justes, qui aussi bien que

(*m*) Chap. 11. v. 12. Vir vanus in superbiam erigitur, & tanquam pullum onagri se liberum natum putat.

d'autres ouvrages poétiques sur tout ceux qui ont eté composés par des orientaux sont trop hyperboliques pour être entendus à la rigueur & dans un sens litteral.

Mais sans nous arrêter à examiner combien est peu raisonable la supposition de ces pretendues hyperboles qui ont eté dans la suite exactement imitées par un auteur inspiré (*n*) dont le style done par tout ailleurs dans une extrêmité opposée, nous nous contenterons de dire simplement que tout cela est avancé sans le moindre fondement. Car qui a dit à Grotius ou à le Clerc que le livre des Justes fut un ouvrage poétique rempli de pareilles supperboles ? Il n'est fait mention de ce livre en aucun endroit qu'ici & dans le second livre des Rois : (*o*) ce qui semble doner lieu de croire que c'etoit une histoire des heros Hébreux ecrite & continuée par divers auteurs & en differens temps. Encore faut il sup-

(*n*) Samuel.
(*o*) Chap. II. v. 18.

poser pour cela qu'il s'agit dans ces deux endroits d'un seul & même livre : ce qui n'est nullement démontré. Les Juifs le croient à la verité & entendent par *Jasher* ou le *Droiturier* que notre Vulgate appelle *les Justes*, Moïse lui même,& par le livre des Justes le Pentateuque dans lequel sont annoncées les differentes merveilles que Dieu devoit operer en faveur de son peuple. Mais comme cette assertion n'a d'autre fondement que leur repugnance à avouer qu'un ouvrage inspiré ait eté perdu, elle n'a eté adoptée par aucun Chrétien.

Quoi qu'il en soit à cet egard le Clerc a pris la peine de mettre en vers les deux endroits dont il s'agit en transposant quelques mots, afin de faire paroitre du moins probable que l'auteur du livre de Josué en les tirant du livre de *Jasher* n'a fait que les rendre en prose historique par une transposition contraire.

Mais peut on s'empêcher de reconnoitre qu'il y a une excessive té-

merité à dire qu'un ecrivain qui en appelle à un autre sur la verité d'un fait a pris entierement le fait de lui. Tout ce que l'on peut raisonablement conclure d'un tel appel, c'est que le fait est egalement affirmé par tous deux, dans les mêmes termes ou dans des termes equivalens, mais tels qu'un historien digne de foi n'auroit jamais emploïés s'il avoit pû soupçoner qu'ils etoient si monstreusement exagerés, & que tout ce qui etoit signifié par ces expressions *que le soleil & la lune s'arrêterent au milieu des Cieux*, & *que par là le jour fut miraculeusement prolongé*, revenoit simplement à ceci, qu'après le couché de ces deux astres toute l'armée trompée par une lumiere qui paroissoit à la faveur d'une réfraction extraordinaire crut le voir encore sur l'horison.

Pour ce qui est de ce que le Clerc ajoûte qu'il est plus probable que Josué ait demandé que le jour fut prolongé dans le temps que le soleil lui paroissoit sur le point de se coucher,

que dans le temps que cet astre etoit en plein midi, il faut avouer que cela a quelque air de vraisemblance: mais il est toûjours indubitable que de pareils argumens ne pouront jamais contrebalancer un texte aussi clair & aussi positif que celui dont il est question.

Josué pouvoit avoir ses raisons pour ce qu'il fit, quoiqu'elles ne soient point rapportées, & que nous ne puissions les deviner. C'etoit un Géneral vieux & experimenté qui sentoit qu'une victoire compléte pouvoit seule sauver ses alliés, & qui avoit certainement l'habilité nécessaire pour calculer quel temps il lui falloit pour achever la défaite de ses enemis si bien qu'il etoit très naturel qu'il souhaitât que le jour fût prolongé. Mais après tout ne pouvoit on pas supposer que Dieu qui avoit dessein de marquer cette journée d'un des plus eclatans miracles qui eussent jamais eté operés, inspira lui même à son Géneral ce vœu, qui sans cela ne lui seroit peut être

pas venu dans l'eſprit.

On objećte outre cela que l'occaſion etoit trop peu importante pour meriter un miracle ſi ſignalé, puiſqu'il etoit ſeulement queſtion de faire triompher un peuple peu conſiderable d'un autre nation: choſe qui pouvoit auſſi bien ſe faire le lendemain que la veille. Mais outre que c'eſt vouloir preſcrire des limites à la ſageſſe & à la puiſſance de Dieu, il ſemble que l'auteur n'ait pas bien examiné le cas. Ainſi il eſt néceſſaire de le faire à ſon defaut & pour mettre la matiere dans tout ſon jour nous ferons obſerver que cette bataille n'etoit pas offenſive, mais défenſive de la part des enfans d'Iſraël, & ne ſe donoit de leur côté que dans le deſſein de ſauver une nation qu'ils avoient ſolemnellement priſe ſous leur protećtion, & qui pour cette raiſon même couroit riſque d'être entierement exterminée. Les Gabaonites comme etant un peuple libre avoient droit de prendre toutes ſortes de meſures pour

pourvoir à leur fûreté : ainfi Jofué ne pouvoit regarder que comme injufte & cruele la confédération qui etoit formée contre eux, & devoit trouver par cela même lâche & honteux de leur refufer du fecours dans une pareille occafion.

Ajoûtons à cela que l'honeur de Dieu même etoit interreffé à la confervation de ces nouveaux profélytes dont l'alliance avec les Ifraélites avoit eté ratifiée en fon nom par la bouche de fon grand Prêtre. Frappé de ces confiderations Jofué ne perd point de temps, mais marche toute la nuit à leur fecours, & le lendemain Dieu recompenfa fa fidelité & fon zèle en lui faifant remporter une eclatante victoire, qui non feulement délivra les Gabaonites d'une oppreffion inévitable fans cela, mais qui convainquit auffi tout d'un coup les Chananéens que les Ifraélites etoient protégés par un Dieu plus puiffant que tous ceux qu'ils adoroient, & parmi lefquels les aftres qui venoient d'être arrêtés au milieu

de leur courſe tenoient la prémiere place.

Si l'épée d'Iſraël avoit ſeule remporté la victoire, l'on auroit attribué ce ſuccès à la ſuperiorité de leur valeur; s'il n'y avoit eu rien de plus etonant dans cette merveille que la grêle qui tomba le même jour cet evénement qui n'auroit eté connu que dans le voiſinage auroit pû être imputé au hazard, au lieu que l'action d'arrêter le ſoleil & la lune au milieu de leur courſe etoit un prodige plus géneral & infiniement plus propre à convaincre les peuples de Chanaan que ces Dieux qui etoient les vains objets de leur confiance, n'egaloient pas en pouvoir le Dieu d'Iſraël.

En un mot puiſque le miracle d'arrêter le ſoleil & la lune au milieu de leur carriere eſt exprimé en termes ſi formels & ſi peu ſuſceptibles d'une autre explication ſans faire violence au texte & déshoneur à l'hiſtorien, je ne vois pas comment on peut détourner le ſens de l'un ſans violer

violer l'autorité de l'autre.

Quelques autres objections que l'on allégue contre la réalité du miracle, par exemple que les soldats de Josué auroient eté exposés à une chaleur insupportable aiant le soleil si long-temps au dessus de leurs têtes ; qu'il etoit nécessaire de leur doner le temps de se rafraichir & de prendre quelque nouriture ; qu'etoit il besoin qu'il arrêtât aussi la lune, puisque la lumiere du soleil lui suffisoit ; & enfin que Josué, s'il avoit operé un miracle superieur à ceux de Moïse auroit eté plus grand que ce législateur meriteroient à peine d'être rapportées si elles ne servoient pas à montrer dans quel travers l'esprit d'hypothése est capable de faire doner les savans du prémier ordre.

Car prémierement la chaleur excessive d'un soleil vertical peut être temperée par des nuages & des vents rafraichissans. Pour ce qui regarde l'objection suivante chacun sait assés que c'est l'ordinaire des soldats qui portent leurs provisions dans leur

havre-facs de manger un morceau pendant qu'ils font en marche en faifant une halte de peu de durée. Nous avons, fans parler des raifons phyfiques, fatisfait à la troifiéme, lorfque nous avons fuppofé que c'etoit pour convaincre tout d'un coup les peuples de Chanaan que le Dieu des Ifraélites etoit plus puiffant que les leurs, du nombre defquels etoient la lune qu'ils adoroient fous le nom d'Aftaroth & peut être auffi le foleil. Quant à la derniere nous difons que Moïfe & Jofué etoient deux inftrumens entre les mains de Dieu à l'honeur de qui la grandeur du miracle contribuoit fans doner aucune fuperiorité à l'un d'eux au deffus de l'autre : aucun miracle n'etant plus grand qu'un autre, dès qu'on le fuppofe l'effet d'une puiffance infinie. En un mot fi l'on prétend que ce foit un plus grand miracle d'arrêter le foleil & la lune que Moïfe n'en a fait, il ne laiffera pas d'être vrai que ce légiflateur etoit plus grand que fon fucceffeur par les raifons marquées au dernier

chapitre du Deuteronome.

Il en eſt à peu près de même de la grêle de pierres qui précéda l'arrêt de la lune & du ſoleil. Les Septante & Joſeph ont cru qu'il tomba ſeulement en cette occaſion une grêle d'une groſſeur extraordinaire, quoiqu'il y ait dans l'original : *& l'Eternel fit tomber de grandes pierres ſur eux & un plus grand nombre mourut par les pierres de grêle que par l'epée.* Bien des gens après eux, pour echapper à certaines difficultés ſe jettent dans d'autres difficultés plus conſiderables, & pour eviter de paroitre crédules particulierement dans des cas qui ont un air de miracle, ils révoquent non ſeulement en doute des faits pareils atteſtés par des hiſtoriens prophanes, mais ils affectent même de répandre des ſoupçons ſur la veracité de l'hiſtorien ſacré ni plus ni moins que s'il avoit emploïé à deſſein des termes propres à attacher une idée de merveilleux à des evénemens très ſimples en eux mêmes; car s'il n'etoit tombé ſur les Chana-

néens qu'un orage de grêle qui n'auroit eu rien d'extraordinaire que la grosseur des grêlons, l'ecrivain inspiré auroit il pû s'exprimer comme il a fait ? Ce sont ces considerations qui ont porté plusieurs savans après l'auteur du livre de l'Ecclésiastique (*p*) à assûrer qu'une pluie miraculeuse de pierres réeles fournissoit l'explication la plus naturele des termes de l'original. (*q*)

Cependant le Clerc a osé affirmer que ce n'etoit qu'un orage de grêle, & traite d'impostures les pluies de pierres dont quelques historiens font mention & de folie les efforts que plusieurs auteurs ont faits pour expliquer ce phénoméne d'une maniere naturele.

Pour montrer evidemment combien il se trompe nous examinerons d'abord les témoignages que l'histoire nous fournit sur le sujet en question, & ensuite les argumens qui

(*p*) Chap. 46. v. 6. Et audivit illum magnus & sanctus Deus in saxis grandinis virtutis valdè fortis.

(*q*) H. Grotius, Masius, Bonfrer. Gerardus Vossius, Junius, Munst. Calmet. Nat. Alex.

ont eté produits en faveur de la poſſibilité de ces ſortes d'evénemens.

Par rapport au prémier article nons nous contenterons de deux ou trois exemples frappans & inconteſtables tirés de l'hiſtoire ancienne, en y ajoûtant quelques autres de plus nouvelle date, mais trop authentiques pour être eludés; & ſi les derniers ſont d'une nature à nous indiquer la cauſe même du phénoméne, nous ſerons fondés à admettre, ſinon la réalité du moins la poſſibilité des prémiers.

Il n'y a pas lieu de s'etoner que ceux qui vivoient dans les prémiers ſiécles du monde regardaſſent une pluie de grandes pierres comme trop miraculeuſe pour être crûe, à moins que d'en être temoin oculaire. De pareils prodiges arrivent ſi rarement que les Romains plus de mille ans après le temps de Joſué refuſerent de croire qu'une pareille pluie fût tombée ſur le mont Albe ſous le régne de Tullus Hoſtilius ſucceſſeur

de Numa Pompilius jusqu'à ce que la chose leur eût eté confirmée par ceux qu'ils envoïerent sur les lieux pour verifier le fait, lesquels ajoûterent depuis que ces pierres etoient tombées du Ciel de la même maniere que la grêle quand elle est chassée par le vent. (r)

Ces phénoménes devinrent dans la suite plus familiers & plus croïables sur tout après cette pluie remarquable de pierres qui tomba sur la même montagne, & qui dura deux jours entiers. (ſ)

La même chose arriva à Rome, à Capoue & en tant d'autres endroits de l'Italie, (t) qu'il est difficile de comprendre comment on peut sans aucune exception révoquer en doute des evénemens de ce genre.

A ces exemples dont les particularités sont que ces pierres etoient quelquefois chaudes & quelquefois froides ; tantôt comme de dures

(r) T. Liv. lib. 1. dec. 1.
(ſ) Idem lib. 25. 30. 34.
(t) Idem de bello Afric. c. 47. Aman. de bello civili lib. 4. August. de civit. lib. 3. c. 32. & alios.

mottes de terre, & tantôt comme de la poussiere ou du sable, l'on peut ajoûter un fait rapporté par des auteurs dignes de foi savoir que des pierres ont eté soutenues en l'air pendant un temps considerable & sont ensuite retombées à terre avec une grande force.

Tele etoit, par exemple, cette pierre qui au rapport de Plutarque (*u*) tomba en Thrace dans la riviere d'Argos, qu'Anaxagore crût être venue du soleil, (*x*) & que l'auteur d'où Plutarque a tiré ce fait nous assûre avoir flotté en l'air pendant soixante & quinze jours, (*y*) durant lesquels plusieurs monceaux s'en détacherent à peu près comme ce que l'on nomme follets. La pierre même etoit d'une si prodigieuse grosseur que Pythagore ne voulut jamais croire non plus qu'Aristote (*z*) qu'elle avoit eté emportée de

(*u*) In vita Lysand.
(*x*) Vide Diog. in Anaxag. & not. menag. in Laert.
(*y*) Damachus apud Plutarch.
(*z*) Meteorolog. lib. 1. c. 7.

quelque rocher & elevée en l'air par quelque vent véhément, à cause comme il le remarque fort bien qu'il auroit eté impossible qu'elle s'y fût soutenue aussi longtemps que Damachus affirme qu'elle le fit. Pline qui assûre qu'on la conservoit encore de son temps, dit qu'elle etoit *magnitudine vehis* de la grandeur d'un chariot à quatre roues, & d'une couleur obscure.

Tele etoit encore celle qui tomba en Alsace au milieu d'un orage de grêle le 29. Novembre 1630. (*a*) que le pere Calmet dit avoir vûe (*b*) dans une Eglise où on la conserve encore & qui presse près de trois cens livres.

Teles celles que le Comte Marcellin affirme être tombées en Thrace l'an 1452. & plusieurs autres.

Or si des pierres si prodigieuses ont pû être engendrées en l'air, ou y être transportées par la force du

(*a*) Gesner. & Anselm. de Boot. hist. lapid. & gemm.

(*b*) Dissert. in hunc locum.

vent, ou de quelques feux souterains, l'on peut raisonablement faire la même supposition à l'egard de celles qui tomberent sur les Chananéens & qui n'avoient rien de si extraordinaire ni pour la grandeur ni pour les effets.

L'on pouroit encore faire mention de quelques autres sortes de pluies de pierres, qui sont encore plus natureles comme etant causées par de violens ouragans, par des tremblemens de terre ou par des feux souterains.

De la prémiere sorte etoit celle qui tomba sur les Perses lorsqu'ils allerent pour piller le temple de Delphes, (*c*) phénoméne que quelques voiageurs assûrent être très-ordinaire dans quelques endroits de l'Amerique; celle qui tomba sur les Gaulois lorsqu'ils tenterent la même entreprise est attribuée à un violent ouragan par Pausanias & par Justin (*d*) à un tremblement de terre.

(*c*) Diod. Sic. bibl. lib. 11.
(*d*) Pausan. lib. 1. Justin. lib. 24.

La derniere forte eft celle qui eft caufée par de feux fouterains, dont il fuffit de produire une exemple remarquable de nouvelle date ; favoir de celle qui précéda l'etonante emerfion de l'ifle de Santorino hors de l'Archipel l'an 1707. dont voici quelques circonftances. Un bruit terrible femblable à celui que font de groffes piéces d'artillerie ou le tonere fe fit entendre pendant plufieurs jours, durant lefquels on vit s'elever hors de la mer, comme autant de fufées, une quantité prodigieufe de pierres qui allerent retomber à cinq milles de l'endroit d'où elles etoient parties. Pendant ce temps l'air etoit rempli d'une fumée epaiffe & fulphureufe mêlée de cendres qui tomberent en tele abondance que les païs voifins en furent couverts.

Quelque chofe de pareil, fuivant le témoignage de Montfaucon, arriva en Italie près du village de Tripergola, d'où après plufieurs terribles fecouffes & un tremblement de terre qui dura deux jours, pendant

lesquels l'air fut rempli d'une epaisse poussiere mêlée de pierres qui tomboient du Ciel, on vit une montagne qui s'etoit formée au milieu du lac de Lucréno : la chose arriva suivant notre auteur l'an 1538. (*e*)

De cette nature semblent avoir eté celles qu'un auteur très-croiable assûre être tombées dans le voisinage d'Abdone au nombre de douze cens, de couleur de fer rouillé, unies, dures, d'une odeur sulphureuse & à tous egards assés semblables à celles que l'on nomme communément pierres de tonere. Ces pierres, selon lui, tomberent du milieu d'un tourbillon qui parut comme une atmosphère de feu; & il y en eut de si grandes qu'une pésoit soixante, & une autre six vingts livres. (*f*)

Or ces sortes de pluies bien loin d'avoir eté révoquées en doute par les Grecs ou par les Romains etoient regardées par ces peuples & par plusieurs autres moins policés comme

(*e*) Montfaucon diar. Ital.
(*f*) Cardan. de variet. lib. 14. c. 72.

des préſages; c'eſt pourquoi quand la choſe arrivoit, ils ne manquoient pas de conſulter les oracles, ou de détourner ce que l'augure avoit de ſiniſtre par des ſacrifices & d'autres rits religieux qui duroient quelquefois neuf jours: (*g*) expiations qui ont doné lieu à quelques Chrétiens de ſuppoſer que le démon etoit auteur & de ces ſortes de pluies & des cérémonies ſuperſtitieuſes pratiquées à leur occaſion, dans le deſſein de confirmer le genre humain dans l'Idolatrie. (*h*) Mais comme ces idées n'ont pas beſoin d'être refutées ſur tout de notre temps, il ſuffit d'obſerver qu'il y a apparence que la fable d'Hercule qui obtint de Jupiter une pluie de pierres pour ecraſer des enemis dont ſon bras ne pouvoit venir à bout, peut avoir tiré ſa ſource de ce trait de l'hiſtoire de Joſué, puiſque c'eſt une choſe très probable que les poétes ont attribué à ce heros fabuleux divers exploits

(*g*) Alex. Genial. dier. lib. 5. c. 27.
(*h*) Vide Maſium in Joſue 10.

qu'ils ont empruntés de Moïſe, de Joſué, de Samſon & de quelques autres perſonages Juifs ; & ce qui confirme la probabilité de ce trait en particulier, c'eſt que les enemis contre leſquels Hercule avoit demandé cette pluie de pierres ſont appellés les fils de Neptune, expreſſion qui dépouillée de ſon air de mythologie ſignifie ſimplement un peuple qui trafique en mer, & eſt très applicable aux Phéniciens & aux Chananéens leurs voiſins.

Tout ce qui reſte à ajoûter ici ſe réduit à une ou deux remarques ſur la poſſibilité que des pierres ſoient formées en l'air. Perſone n'ignore comment la grêle ſe forme en l'air. Que de la pouſſiere, du ſable, de la terre, & d'autres materiaux y puiſſent être auſſi tranſportés à une hauteur conſiderable par quelque tourbillon de vent c'eſt un phénoméne très ordinaire ; ainſi il n'eſt plus beſoin que de ſuppoſer que toutes ces matieres ſe mêlent enſemble par le moïen des exhalaiſons ſulphureuſes,

bitumineuses & oléagineuses, & avec l'humidité des nuées s'endurcissent ensemble par leur propre pésanteur & par la compression de l'air & des nuées & qu'elles tombent ensuite quand elles ne peuvent plus être soutenues.

Il n'y a en tout ceci rien que de naturel & qui n'ait parfaitement bien pû arriver durant la défaite des Chananéens. Néanmoins il n'est pas naturel de croire qu'il n'y ait rien eu de miraculeux dans la formation de la pluie de grêle dont il s'agit dans le livre de Josué, ou que tout le miracle ait consisté dans la direction de la tempête d'une maniere à la faire tomber sur les Chananéens quoique les causes secondes y soient intervenues, elles n'ont pas laissé d'être mises en œuvres par la main de Dieu, & d'être emploïées contre l'ordre de la nature à produire l'effet qu'il se proposoit. La circonstance d'un dessein prémédité de la part de Dieu de détruire totalement en cette journée l'armée des Chananéens & la

concurrence de cet evénement de la pluie ou grêle de pierres avec l'arrêt de la lune & du soleil ne permettent pas de croire que cette grêle se soit formée par hazard dans le moment où Dieu en avoit besoin pour exterminer ses enemis, & que Dieu ait seulement saisi l'occasion qui se présentoit d'emploïer des armes trouvées par hazard pour porter les coups qu'il méditoit. Beaucoup moins est il nécessaire de recourir à l'intervèntion des bons ou des mauvais esprits, comme ont fait quelques auteurs, puisqu'il n'en est fait aucune mention ; que Dieu n'avoit pas besoin de leur ministère, & qu'il suffisoit de mettre en mouvement les causes secondes qui lui obéissent & connoissent sa voix en tout temps.

Nous finirons cette dissertation par quelques remarques sur le jour auquel le soleil fut arrêté & sur sa longueur.

Les Juifs prétendent que la raison pour laquelle ce jour fut alongé etoit parce que le lendemain etoit un jour

de sabbat ce qui auroit doné lieu aux Chananéens de se rallier ou de se sauver pendant que Josué & ses gens se seroient tenus dans l'inaction: mais outre que nous n'avons là dessus d'autre sûreté que leur parole, il est certain de leur propre aveu qu'il n'etoit pas toûjours défendu de combattre un jour de sabbat, puisque tout récemment Jericho venoit d'être prise un jour de sabbat.

Quelques Chrétiens assûrent que ce fut un dimanche que le soleil fut arrêté. (*i*)

Le savant Usher ne dit rien du jour ni même du mois où ce miracle arriva mais supposé seulement que ce fut vers la fin de l'année.

Pour ce qui est de la longueur du jour les savans ne sont pas plus d'accord sur l'article. St. Justin a cru qu'il avoit eté de trente six heures sans doute non compris la nuit. Cependant comme Josué n'avoit besoin que du jour proprement dit qui est de 14. heures en Judée au solstice

(*i*) Servat. Bonfrer. Delyr. in hunc locum.

solstice d'eté, & non pas du jour naturel de vingt quatre, l'ecriture disant que ce jour en valut deux il doit s'ensuivre qu'il n'a eté que de vingt huit heures au plus, supposant que l'action soit arrivée au solstice d'eté, & un peu moindre à proportion qu'on la voudra reculer. Tertullien, St. Chrysostome, St. Augustin approchent fort de ce sentiment.

Celui qui fut alongé sous Achaz n'a pas dû être plus long, puisque le soleil peut avoir retrogradé tout d'un coup, dans lequel cas il n'aura eté que de vingt deux heures.

Défaite de Jabin & de ses alliés.

LE bruit de tant de conquêtes si rapides dont il a eté parlé plus haut se répandit bientôt parmi les autres peuples de Chanaan. Jabin roi d'Asor se rendit le chef d'une ligue considerable dans laquelle il fit entrer Jobab roi de Madon, ceux de Semeron, & d'Achsaph, ceux des contrées septentrionales qui tenoient les montagnes & les plaines au midi de Ceneroth, aussi bien que les plaines & les autres contrées de Dor, les Chananéens orientaux

& ceux du couchant, les Amorrhéens, les Héthéens, les Phérézéens & les Jébuséens des montagnes, de même que les Hévéens qui habitoient aux piés du mont Hermon dans le païs de Masphа : armement dans lequel chaque Prince & chaque Etat aiant fait entrer le plus de troupes qu'il fut possible formoit une armée aussi innombrable que le sable des rivages de la mer munie d'une infinité de chevaux & de chariots de guerre. Le lieu du rendés vous, où les Rois se rassemblerent à la tête de leurs corps fut aux eaux de Merom, résolus de livrer bataille aux Israélites, le Seigneur avertit Josué de ne rien craindre, l'assûrant que le lendemain il lui livreroit toute cette multitude pour la défaire en présence des enfans d'Israël, avec ordre de couper les jarets aux chevaux & de mettre le feu aux chariots. Josué ne manqua pas de se présenter à l'enemi à la tête de son armée, & l'aiant surpris il fit main basse sur les alliés que le Seigneur lui livra entre les mains. Le champ de bataille fut couvert de corps morts : ceux qui etoient echapés du carnage furent poursuivis jusqu'à Sidon la grande, jusqu'aux eaux de Maserephoth & la plaine de Masphe, qui etoit à l'orient de cette contrée, & défaits entierement sans qu'il en echapât aucuns débris. Les chevaux

eurent les jarets coupés, & les chariots furent réduits en cendres conformement à l'ordre que Dieu en avoit doné. L'armée d'Iſraël etant revenue victorieuſe réduiſit aiſément Aſor qui d'ancienneté etoit la capitale & la maitreſſe des autres Etats. Le Roi qui n'avoit point eté en perſone à l'expédition, fut comme les autres paſſé au fil de l'epée, auſſi bien que tout le peuple de cette grande Ville qui fut enſuite réduite en cendres. Toutes les autres Villes d'alentour, de même que leurs Rois furent priſes, ſaccagées & détruites, en ſorte que l'ordre que Moïſe avoit doné fut exécuté ponctuellement. Toutes les Villes, exceptés celles qui etoient ſituées ſur les collines & les hauteurs aiant eté détruites ſans que la fameuſe Aſor ait eu d'autre diſtinction que de voir bruler & réduire en cendres auſſi bien ſes fortifications que ſes edifices. Pour ce qui eſt des dépouilles & du butin y compris le bétail, il fut partagé entre les enfans d'Iſraël. Ainſi Joſué en exécution de l'ordre que Dieu avoit doné à Moïſe & par ſon canal à lui même, ſans en omettre la moindre particularité, ſe rendit maitre de toutes les contrées des montagnes, de la partie meridionale, du païs de Goſen, de la plaine & de la contrée occidentale, de la montagne d'Iſraël & de ſes plaines, de

la partie de la montagne qui eſt du côté de Seïr juſqu'à Baalgad avec la plaine du Liban qui eſt au pié du mont Hermon; conquêtes auxquelles auſſi bien qu'aux précédentes ce Géneral emploïa d'autant plus de temps qu'il n'y eut pas une ſeule Ville, hormis Gabaon habitée par les Hévéens, qui ſe rendît d'elle même, aiant toutes été priſes d'aſſaut par un effet du décret de l'Eternel qui avoit permis que les cœurs fuſſent endurcis à un point que tous préferaſſent de mourir les armes à la main à implorer la clémence du victorieux. Les deſcendans d'Enac qui tenoient les montagnes Hebron, Dabir, Anab, auſſi bien que ceux de la montagne de Juda & d'Iſraël furent de même que les lieux qu'ils habitoient enveloppés dans le maſſacre géneral, ſans que dans toute la terre d'Iſraël il ſoit reſté aucun rejetton de cette race giganteſque, que ceux qui ſe trouverent dans les villes de Gaza, Geth & Azot. Ces conquêtes achevées, Joſué partagea les contrées entre les enfans d'Iſraël par Tribus & par familles. Et n'aiant plus d'ennemis à réduire, il mit fin à ſes combats. (*k*)

(*k*) Joſué 11.

Partage du Païs. Portions de Juda & des enfans de Joseph.

JOsué qui etoit déjà fort âgé lorsqu'il fut chargé de la conduite du peuple de Dieu se sentoit cassé par les fatigues de la guerre lorsque le Seigneur lui ordona de partager cette grande etendue de Païs qu'il avoit conquise dans la terre de Chanaan entre les neuf Tribus & la moitié de celle de Manassé, aussi bien que celle dont il n'avoit pas encore entrepris la conquête ; avec assûrance que ce seroit le Seigneur même qui détruiroit sous les yeux des enfans d'Israël les habitans de ces contrées qui n'etoient pas encore subjugués. La tribu de Lèvi ne devant rien avoir dans cette division du Païs si ce n'est les Villes qui lui furent assignées pour leur habitation & les fauxbourgs pour la subsistence de ses troupeaux, parce que le Seigneur Dieu d'Israël etoit sa possession, ainsi qu'il lui avoit promis. La famille de Joseph divisée en deux Tribus eut une double portion l'une pour celle de Manassé & l'autre pour celle d'Ephraïm. Sur quoi il est à remarquer 1.° que les enfans d'Israël ne voulurent point exterminer les habitans de Gessuri & de Machati qui habiterent au milieu d'eux. 2.° Que Balaam fils de

Béor, ce devin qui avoit voulu maudire Iſraël, perit par le trenchant de l'epée des Iſraélites s'etant trouvé parmi les peuples qui furent détruits. (*l*)

Diſcours de Caleb à Joſué pour demander Hebron.

CEt ordre de Dieu réiteré pluſieurs fois à Moïſe & à Joſué aiant eté exécuté dans toutes ſes circonſtances les enfans de Juda vinrent trouver Joſué en Galgala où Caleb le Cénézéen fils de Jephoné portant la parole lui dit : vous ſavés les ordres que Dieu dona à Moïſe à votre ſujet & au mien dans Cadesbarné. J'avois quarante ans lorſque ce ſerviteur de Dieu me commanda à cet endroit pour aller reconnoitre le Païs j'en fis mon rapport de la maniere qui me paroiſſoit conforme à la verité ; & malgré la conſpiration de mes compagnons qui abbatirent le courage du peuple, je tins ferme pour le parti du Seigneur, en conſideration de quoi Moïſe me promit avec ferment que j'aurois ma portion dans la partie du Païs que j'avois parcourue pour moi & mes deſcendans à jamais. Auſſi le Seigneur m'a-il conſervé la vie ainſi qu'il me le promit alors. Il y a de cela quarante cinq

(*l*) Joſué 13. & 14.

ans en forte que j'en ai à préfent quatre vingts cinq auffi robufte que je l'etois lorfque je partis pour m'acquitter de ma commiffion, fans que j'aie rien perdu de ma vigueur tant dans le fait des armes que pour la marche. Je vous demande cette montagne que le Seigneur m'a promife en votre préfence. Quoiqu'il y ait des homes de la race d'Enac & des Villes auffi grandes que fortifiées j'efpere que Dieu fera avec moi & me fera réuffir dans le deffein que j'ai de m'en rendre maitre, ainfi qu'il me l'a promis. A ce difcours Jofué le combla de bénédictions, & lui accorda la propriété d'Hebron dont il fe mit en poffeffion, Hebron qui portoit auparavant le nom de Cariatharbe, & qui etoit peuplée d'homes d'une grandeur extraordinaire de la race d'Enac ; après quoi le Païs ceffa d'être le théatre de la guerre. (*m*)

Conquête de Dabir par Caleb.

ENfuite la portion fut affignée aux enfans de Juda, parmi lefquels Caleb avoit eté compris. Une circonftance remarquable eft que le nom d'Arbe qui faifoit partie de celui de Cariatharbe etoit celui du pere d'Enac dont Caleb defit trois fils favoir Sefal, Ahiman, & Tholmai. Une

(*m*) Jofué 14.

autre qu'après que Caleb eut réduit cette Ville sous sa puissance il marcha contre Dabir nommée auparavant Cariath Sepher, c'est à dire Ville des lettres. A l'attaque de cette place, ce vaillant guerrier fit publier que celui qui monteroit le prémier à l'assaut & entreroit dans la Ville, auroit pour récompense de sa valeur Axa sa fille en mariage. Othoniel fils de Cénez comme Caleb dont il etoit le cadet fut celui qui eut cet honeur & emporta le prix de sa bravour, aiant epousé Axa sa niéce, qui etant en marche avec son marit en fut sollicitée de demander à son pere une terre pour heritage. Comme elle etoit montée sur un âne, elle se mit à soupirer, sur quoi Caleb son pere lui en aiant demandé le sujet, elle lui répondit qu'elle souhaitoit une bénédiction, ajoûtant qu'il lui avoit doné des terres au midi qui etoient toute arides, & qu'elle le prioit de lui en doner aussi qui fussent plus fraiches ce qui lui fut accordé par un augment de dot qui consistoit en quelques heritages contigus à ceux qu'elle avoit déjà par la partie superieure & la partie inferieure. (*n*)

Caleb est appellé par tout ailleurs fils de Jephoné, & ici l'ecriture lui dône pour pere Cénez?

(*n*) Josué 15.

Caleb etoit effectivement fils de Jephoné, savoir si Jephoné avoit aussi le nom de Cénez, ou si Cénez etoit l'aieul de Caleb & le pere de Jephoné c'est sur quoi l'on ne peut juger que par conjecture.

Axa demande une terre pour heritage, & elle en avoit ?

Elle comptoit pour rien celles qu'elle avoit déjà.

Filles de Salphaad.

LA tribu de Manassé avoit pour chef Machir prémier né de Manassé, & pere de Galaad renommé guerrier de son temps. Celui ci eut en partage une contrée, qui a depuis porté son nom de Galaad, & Basan. Les autres chefs de famille de cette Tribu etoient Abiezer, Helec, Esriel, Sechem, Hepher, & Semida, tous fils de Manassé. De ce nombre Hepher avoit eu un fils unique nommé Salphaad qui etoit décedé sans laisser d'enfans mâles : mais ses cinq filles, savoir Maala, Noa, Hegla, Melcha, & Thersa vinrent trouver le grand Prêtre Eléazar, Josué & les principaux du peuple, leur remontrant que Dieu avoit ordoné par la

bouche de Moïse de leur doner des héritages parmi celles de leur Tribu : ce qui leur fut accordé.

Demande des enfans de Joseph.

LA tribu d'Ephraïm etoit enclavée dans celle de Manassé, comme celle-ci avoit dans celles d'Aser & d'Issachar Bethsan, Jeblaa, la contrée de Dor, celles de Thenac, d'Endor, de Mageddo, & un tiers dans la ville de Nopheth, avec les dépendances de ces Villes. Elle fut aussi obligée de souffrir les Chananéens dans ces places sans avoir pû les en déloger.

Cependant après que les enfans d'Israël se furent fortifiés dans leurs possessions, ils subjuguerent les Chananéens qu'ils rendirent tributaires au lieu de les exterminer.

D'un autre côté les enfans de Joseph s'adresserent à Josué lui demandant, pourquoi il ne leur avoit doné qu'une portion, tandis que Dieu les avoit telement multipliés ; à quoi Josué répondit que s'ils etoient en si grand nombre que le mont Ephraïm ne pût leur suffire, ils pouvoient s'etendre dans la forêt en l'abattant, & s'y faire du terrain sur les Phérézéens & les Raphaïm. Mais les enfans de Joseph lui répliquerent qu'eu egard à la disposition des Chananéens de la plaine, où etoient

située Bethsan & Jesraël qui occupoit la moitié de la vallée, il ne leur etoit pas possible de surmonter les chariots de fer que ces peuples avoient à leur opposer ni gagner les hauteurs.

Néanmoins Josué tint ferme dans son sentiment, & insista que deux Tribus aussi nombreuses & aussi puissantes ne devoient point se contenter d'une seule portion mais s'emparer de la montagne, en abattre les arbres, & se faire jour à s'etendre après qu'elles auroient marché sur le ventre des Chananéens, malgré les chariots de fer dont elles paroissoient si effraïées. (o)

Il est dit ailleurs que les enfans de Joseph eurent une double portion, & ici ils se plaignent qu'ils n'en ont qu'une?

Ce qui est dit ailleurs d'une double portion des enfans de Joseph peut être entendu de la portion d'en delà du Jourdain & de celle d'en deçà; ou bien la demi tribu de Manassé & celle d'Ephraïm avoient en effet deux portions en Chanaan, mais qui n'etoient regardées que comme une seule, etant enclavées l'une dans l'autre, & paroissant peu considerables pour

(o) Josué 16. & 17.

une colomne si nombreuse. L'on peut encore dire que dans les deux portions dont il est parlé ailleurs etoient comprises les terres qui etoient à conquerir.

Déposition du Tabernacle à Silo.

Après la conquête du Païs tout le corps des Israélites pensa à se choisir un lieu pour être le siége du culte public de la religion. Pour cet effet ils se rassemblerent tous à Silo où ils dresserent le Tabernacle d'alliance comme dans un lieu sûr & dont ils etoient en paisible possession.

Où etoit située Silo ?

Dans la tribu d'Ephraïm proche de Sichem: ce qui paroit clairement par le dernier chapitre de Josué où il est marqué qu'il assembla le peuple en Sichem en présence de l'Eternel, & qu'il posa une grande pierre sous un chêne qui etoit dans le sanctuaire du Seigneur, ce qui dénote que la ville de Silo etoit dans le territoire de Sichem. Josué & Eléazar avoient leur heritage & faisoient leur

résidence sur la montagne d'Ephraïm, par conséquent à la portée du Tabernacle; enfin la tribu d'Ephraïm étant placée au centre de la nation, il convenoit que le Tabernacle y fût dressé. Aussi est ce le sentiment de St. Jerome qui place Silo dans la tribu d'Ephraïm, quoiqu'il mette Sichem dans celle de Manassé: ce qui ne suppose pas une distance considerable Ephraïm aiant des Villes dans Manassé.

Portions des sept autres Tribus.

CEpendant il y avoit encore sept Tribus à qui les portions n'avoient pas encore eté assignées, & pour mettre fin à ce grand ouvrage de la distribution du Païs Josué harangua les peuples de ces Tribus en ces termes : jusques à quand croupirés vous dans l'indolence? il y a longtemps que vous devriés être en possession de la terre dont le Dieu de vos peres vous a accordé la propriété, & néanmoins vous ne pensés pas seulement à une chose qui vous est si avantageuse. Le parti que vous avés à prendre est de tirer trois persones de chaque Tribus qui aillent parcourir le

Païs pour en faire une description proportionée au nombre de chaque corps & m'en remettre l'etat qui contiendra le partage en sept portions de tout ce qu'il y a entre les confins de Juda au midi & ceux de la maison de Joseph au septentrion, afin qu'en votre présence le sort soit jetté pour assigner à chacun son contingent devant le Seigneur votre Dieu : au reste vous savés que la tribu de Lèvi n'a point de portion à attendre puisque le sacerdoce de l'Eternel dont elle est dépositaire lui tient lieu d'heritage, & que celles de Ruben, de Gad & la moitié de celle de Manassé ont déjà eu les leurs qui leur ont eté assignées par Moïse au delà du Jourdain à la partie orientale.

Cet ordre fut exécuté. Josué dona aux commissaires les instructions convenables avec les pouvoirs nécessaires, & la description du Païs fut rédigée par ecrit. Le sort aiant eté jetté la tribu de Benjamin eut la prémiere portion, celle de Siméon la séconde, celle de Zabulon la troisiéme, celle d'Issachar la quatriéme, celle d'Aser la cinquiéme, celle de Nephtali la sixiéme, & celle de Dan la septiéme.

Conquête de Lesem.

LEs enfans de Dan aiant fait un armement entreprirent la conquête de Lesem qu'ils prirent d'assaut & passerent au fil de l'epée. Après qu'ils s'en furent ainsi rendu maitres ils y etablirent une colonie, changeant le nom de Lesem ou Laïs en celui de Dan leur pere.

Portion de Josué.

JOsué avoit demandé pour lui Thamnath Saraa ville de la montagne d'Ephraïm. Les enfans d'Israël la lui accorderent conformément à un ordre de Dieu; & il y fit son séjour après l'avoir rebâtie. (*p*)

Villes de réfuge.

IL s'agissoit encore d'assigner des Villes de réfuge, le Seigneur en aiant réiteré à Josué l'ordre qu'il en avoit déjà doné à Moïse, afin que quiconque viendroit sans le savoir à mettre un home à mort, pût s'y réfugier, & se soustraire par là à la vengeance du proche parent qui etoit en droit de la tirer. Le réfugié qui avoit gagné une de ces Villes devoit se tenir à la

(*p*) Josué 18. & 19.

porte où il devoit exposer aux anciens les preuves de son innocence, afin qu'il fût reçû & qu'il lui fût assigné un logement, sans qu'il fut permis de le livrer à la réquisition du vengeur du sang en cas qu'il eût tué sans y tâcher, & que deux ou trois jours auparavant, il n'y eût point eu d'inimitié prouvée entre l'un & l'autre. Après ces formalités il avoit droit d'habiter dans la Ville jusqu'à ce que le procès fût jugé au principal. Etant jugé innocent, il devoit y rester jusqu'à la mort du grand Prêtre, après laquelle il pouvoit en toute sûreté retourner dans sa Ville & rentrer dans sa maison.

Les Villes qui jouïssoient de cette franchise devoient servir de réfuge aussi bien aux etrangers qu'aux Israélites mêmes. (*q*)

Villes des Lévites

IL ne restoit plus qu'à assigner aux Lévites les Villes & les fauxbourg qu'ils devoient avoir pour leur habitation & pour la subsistence de leurs troupeaux, ainsi que Dieu l'avoit ordonné par le ministère de Moïse. C'est ce qui fut fait à la réquisition des chefs de famille de la tribu de Lèvi qui s'adresserent pour cet effet au grand prêtre Eléazar, à Josué & aux

(*q*) Josué 20.

aux chefs de famille de toute la congrégation d'Israël dans Silo. Ces Villes furent choisies parmi celles de toutes les autres Tribus au nombre de quarante huit dont l'enumeration finit par ces paroles remarquables: Ainsi le Seigneur Dieu dona à Israël toute la terre qu'il avoit juré à ses peres de lui doner. Il la possédá & l'habita dans la douceur de la paix que Dieu lui procura parmi les nations d'alentour sans qu'aucun des enemis ait osé lui résister, ni qu'il y en ait eu un seul qui pût se soustraire à sa domination. Toutes les promesses que Dieu leur avoit faites aiant eté accomplies dans toute leur etendue sans que la moindre particularité en ait eté omise. (*r*)

Comment l'auteur du livre de Josué a-il pû tenir un tel langage eu egard au grand nombre d'enemis que les Israélites n'ont pû vaincre, & à la quantité de Païs dont ils n'ont pû se mettre en possession. Ont ils jamais vaincu les Tyriens, les Sidoniens? Ont ils possédé le Païs des Philisthins? &c. cependant ce sont autant d'objets des promesses de Dieu. Comment peut on donc dire que les pro-

(*r*) Josué 21.

messes ont eté accomplies dans toute leur etendue sans que la moindre particularité en ait eté omise ?

Il est exactement vrai que les promesses de Dieu furent accomplies sous Josué dans toute leur etendue. Dieu avoit promis toute la terre de Chanaan : mais il n'avoit pas promis de mettre tout d'un coup les Israélites en possession de toute son etendue. Au contraire il avoit averti qu'il n'en détruiroit pas les peuples tout à la fois, de crainte que les bêtes ne s'y multipliassent, les Israélites n'etant pas en etat d'en occuper tout le terrain à leur entrée en Chanaan. Ainsi Dieu leur aiant doné & partagé tout le Païs & les aiant mis en possession de la plus grande partie sous Josué, il a tenu sa parole, & ses promesses etoient accomplies jusque là dans toute leur etendue. Il est vrai qu'il restoit encore à les mettre en possession en temps & lieu de la Phénicie, du Païs des Philisthins & d'autres du côté de l'Egypte : mais les Israélites s'en etant rendu indi-

gnes par leurs apostasies posterieures, Dieu n'a point eté obligé de leur tenir cette partie de ses promesses qui n'etoient que conditioneles. S'il est dit ici que Dieu dona à Israël toute la terre qu'il avoit juré à ses peres de lui doner, qu'il la posséda & l'habita, rien n'est plus vrai, puisque Dieu la leur partagea toute entiere, quoiqu'Israël n'en ait possédé & habité alors que ce qu'il lui en falloit pour les circonstances. Car l'ecriture dit bien que Dieu dona toute la terre: elle dit bien qu'Israël l'a possédée & habitée: mais elle ne dit pas qu'il l'ait possédé & habité toute. ¶

Autel dressé sur le Jourdain.

LEs deux tribus de Ruben & de Gad avec la moitié de celle de Manassé qui avoient eté obligées de passer le Jourdain pour assister les autres dans la conquête du païs de Chanaan s'etant acquitées de ce devoir, Josué les fit assembler pour les remercier de leurs services, &

¶ Voïés le prémier Tome page 139. & le discours de Josué au 23. chapitre de son livre.

leur doner la permiſſion de s'en retourner dans les terres qui leur avoient eté aſſignées par Moïſe en delà du Jourdain, puiſqu'ils avoient exécuté l'ordre de Dieu, à qui il avoit plû de doner à Iſraël la paix & le repos ; il leur recommanda d'obſerver exactement les ordonances & la loi que Dieu avoit donée, d'aimer le Seigneur leur Dieu, de s'attacher à lui, de le ſervir de tout leur cœur, & de marcher dans ſes voies. Après les avoir bénites, il les fit ſouvenir en partant, que, puiſqu'elles s'en retournoient chargées de dépouilles & de butin conſiſtant en or & en argent, en fer, en cuivre, & en habillemens de toutes les ſortes, elles ne manquaſſent pas d'en faire part à leurs freres qui n'aiant point eté de l'expédition etoient reſtés pour la garde du Païs. Elles ſe ſéparerent des enfans d'Iſraël à Silo ſituée en Chanaan pour rentrer dans la terre de Galaad : mais lorſqu'elles furent arrivées aux tas de pierres qui avoient eté poſés ſur le bord du Jourdain du côté de Chanaan pour ſervir de monument du paſſage miraculeux de ce fleuve, elles eleverent ſur le Jourdain un Autel d'une grandeur extraordinaire. Les autres Tribus n'eurent pas plutôt appris que cet Autel avoit eté dreſſé dans la terre de Chanaan ſur les monumens qui y etoient déjà, qu'elles crurent ſur le rap-

port qui leur en fut fait qu'il avoit eté dreſſé contre les enfans d'Iſraël. Dans cette perſuaſion elles ſe raſſemblerent toutes dans Silo pour aller combattre les auteurs de cette entrepriſe. Néanmoins avant de ſe mettre en marche, elles députerent Phinéez, fils du grand Prêtre Eléazar à la tête de dix autres des principaux de chaque Tribu, qui s'etant tranſportés dans la terre de Galaad adreſſerent ce diſcours aux deux Tribus & demie. Nous venons de la part de tout le peuple de Dieu pour vous demander ce que ſignifie cette nouveauté, & pour quel ſujet vous avés abandoné le Seigneur Dieu d'Iſraël en renonçant à ſon culte & dreſſant cet Autel profane & ſacrilége. Quoi ! non contens du crime que vous avés commis en Beelphegor, & dont la tache & l'infamie réjailliſſent encore ſur nous juſqu'à ce jour, crime qui a enlevé une infinité de ſujets à la République ; vous oſé aujourd'hui en commettre un nouveau, qui nous attirera demain infailliblement la colere du Seigneur. Si vous croïés que la terre qui vous eſt tombée en partage ſoit profane & immonde, paſſés, paſſés dans la nôtre où eſt le Tabernacle du Seigneur, & etabliſſés vous parmi nous, & ne faites pas un ſchiſme auſſi honteux en renonçant comme vous faites au veritable culte de

l'Eternel. Ne savés vous pas comment Achan fils de Zaré a attiré sur tout Israël la vengeance divine pour avoir transgressé la défense du Seigneur, & comment quoiqu'il fut seul coupable il en a couté la vie à tant d'innocens ?

Les deux Tribus & demie etonées comme elles le devoient être d'un pareil discours répondirent aux Députés la force du Seigneur Dieu ! le Seigneur Dieu très fort ! il connoit & Israël le comprendra bientôt, si c'est à mauvaise intention que nous avons erigé cet Autel. Qu'il nous abandone & qu'il nous punisse sur le champ si nous l'avons destiné à y offrir des sacrifices & non pas à servir de monument pour notre posterité & la votre. Car nous avons dit que vos enfans pouroient peut être un jour dire aux nôtres : qu'y a-il entre vous & le Seigneur Dieu d'Israël, puisque le Seigneur a mis entre vous & nous une aussi forte bariere que c'est le fleuve du Jourdain ? vous n'avés aucune part avec le Seigneur. Or pour prévenir un inconvénient qui feroit capable de porter nos enfans à renoncer à la crainte de Dieu, nous nous somes imaginés que nous ne pouvions rien faire de mieux que de dresser un Autel, non dans la pensée d'en faire l'objet d'aucun culte, mais pour servir de témoignage entre nos descendans réci-

proques, & de titre du droit que nous avons d'être admis au culte du Tabernacle, ſans que vos enfans puiſſent avoir aucun prétexte de les en exclure; puiſque s'il leur venoit une tele penſée dans l'eſprit, les nôtres leur oppoſeroient ſur le champ l'Autel du Seigneur que nous avons elevé pour ſervir de témoignage aux uns & aux autres. A Dieu ne plaiſe que nous nous rendions coupables d'une tele prévarication que d'abandoner l'Eternel en elevant un Autel pour y offrir des ſacrifices au mépris de celui qui eſt dreſſé devant le Tabernacle du Seigneur notre Dieu.

Phinéez & les autres Députés que ce diſcours avoient autant pénétrés que réjouis prirent en bone part cette ſatisfaction & le fils du Pontife déclara qu'il voïoit bien que Dieu etoit avec Iſraël puiſque ſes freres etoient innocens de la prévarication qui leur avoit eté imputée, & que par là il n'y avoit aucun fleau à craindre de la part du Seigneur pour ce ſujet. Leur rapport fait à toute la congrégation d'Iſraël, la réponſe des accuſés fut approuvée géneralement avec des actions de graces au Seigneur; & les dix Tribus remirent dans ſon foureau le glaive qu'elles en avoïent tiré pour prendre vengeance de l'injure qu'elles croïoient avoir eté fai-

te à Dieu, comme les tribus de Ruben, & de Gad appellerent l'Autel *le témoignage que le Seigneur est notre Dieu.* (*f*)

Le peuple assemblé par Josué.

ENfin Josué qui se voïoit au comble de ses désirs, toutes les nations de Chanaan etant assujetties, Israël jouïssant d'une paix profonde, & lui parvenu à une heureuse vieillesse assembla tout son peuple représenté par les anciens, les principaux, les chefs & les maitres, à qui il dit : me voici parvenu à un grand âge, & vous, vous êtes témoins de tout ce que le Seigneur a fait en votre faveur à toutes les nations, & comme il a combattu pour vous. Maintenant qu'il vous a partagé son heritage depuis la partie orientale du Jourdain jusqu'à la grande mer, vous pouvés vous assûrer qu'il dissipera encore les nations qui y restent, & qu'il vous mettra en possession de leur Païs, comme il vous l'a promis, pourvû que vous soïés axacts à observer tout ce qui est ecrit dans le volume de la loi de Moïse, sans vous en ecarter ni à droite ni à gauche, vous gardant bien, lorsque vous serés mêlés parmi les nations qui se trouveront parmi vous, de jurer au nom de leurs Dieux, de les

(*f*) Josué 22.

adorer, ni de leur rendre aucun culte, & vous attachant inviolablement au Seigneur votre Dieu, de la maniere que vous l'avés fait jusqu'ici. Alors le Seigneur retranchera toutes ces nations si fortes & si etendues, & qui que ce soit ne poura vous résister. Un seul d'entre vous sera capable de mettre en fuite mille de vos enemis, parce que le Seigneur combattra pour vous conformément à la promesse qu'il vous en a faite: mais sur tout ne manqués pas d'aimer le Seigneur votre Dieu; car si vous vous avisiés de doner dans les erreurs des nations qui habitent au milieu de vous, & de contracter mariage & amitié avec elles, vous devés être assûrés que bien loin de les voir anéantir à vos yeux, elles seront pour vous autant de précipices & de filets dans lesquels vous tomberés, autant de pierres d'achopement pour vos piés & de pointes qui vous perceront les yeux jusqu'à ce que vous soïés vous mêmes dissipés & chassés de cet excellent heritage dont il vous a mis en possession. Pour moi je vais finir ma carriere. Il n'y aura que vous qui serés témoins de l'entier accomplissement de toutes les promesses du Seigneur: mais, je vous le répéte encore, aussi sûrement que vous avés vû verifier tout ce qu'il vous a promis, & que vous avés goûté les prosperités qui en ont été

les ſuites, auſſi infailliblement eprouverés vous que de tous les maux dont il vous a menacés il n'y en aura pas le moindre dont vous puiſſiés vous garantir. Car en un mot vous ſerés chaſſés de votre Païs, ſi vous tranſgreſſés l'alliance qu'il a faite avec vous, ſi vous vous proſternés devant des Dieux etrangers, ſi vous adorés les idoles des nations; parce qu'alors la fureur de l'Eternel s'enflammera contre vous à un point qu'elle ne s'arrêtera pas que vous ne ſoïés exterminés. (*t*)

Autre aſſemblée du peuple.

MAis le diſcours le plus mémorable qu'il tint fut dans une ſeconde aſſemblée pareille à la prémiere & tenue en Sichem en préſence de l'Eternel: voici, dit ce zélé conducteur du peuple, ce que le Seigneur m'ordonne de vous déclarer en ſon nom: vos peres ont dès le commencement habité au delà du fleuve, je veux dire Tharé pere d'Abraham & Nachor qui ont adoré des Dieux etrangers: mais j'ai tiré Abraham de la Méſopotamie pour le faire paſſer en Chanaan, où j'ai fait croitre ſa poſterité, le rendant pere d'Iſaac qui l'a eté d'Eſaü & de Jacob, au prémier deſquels j'ai doné en poſſeſſion le mont

(*t*) Joſué 23.

Seïr, faiſant deſcendre le ſecond en Egypte. Là j'ai envoié mes ſerviteurs Moïſe & Aaron par le miniſtère de qui j'ai frappé ce Roiaume en quantité de ſignes & de prodiges pour vous en tirer vous & vos peres, que j'ai amenés juſqu'à la mer. Pourſuivis par les Egyptiens à cheval & en chariots, au milieu du peril qui les environnoit ils ont imploré mon aſſiſtance. Alors je les ai derobé aux yeux de leurs enemis en mettant entre les deux camps des ténebres epaiſſes. J'ai fait fondre la mer ſur les Egyptiens, qui ont eté ſubmergés. Vous en avés eté témoins auſſi bien que de ce que j'ai fait en Egypte. Vous avés enſuite fait un long ſéjour dans la ſolitude, d'où je vous ai fait paſſer dans les etats de l'Amorrhéen qui habitoit au delà du Jourdain. Il a voulu vous combattre, mais vous ſavés comme je vous ai fait triompher de lui, de ſon peuple & de ſes places. Incontinent après Balac fils de Séphor roi de Moab a voulu à ſon tour attaquer Iſraël, mandant à cet effet Balaam fils de Béor pour maudire mon peuple: mais je n'ai pas voulu condeſcendre aux déſirs de celuici. Au contraire je lui ai ordonné de vous bénir, par où vous avés eté délivré de la main du Moabite. Enſuite vous avés paſſé le Jourdain & êtes arivés devant Jericho. Ceux qui dé-

fendoient cette place, Amorrhéens, Phérézéens, Chananéens, Héthéens, Gergéséens, Hévéens, Jébuséens, je les ai tous livrés entre vos mains; &, faisant marcher devant vous des frêlons * je les ai exterminés aussi bien que les deux rois Amorrhéens, de façon que vous ne pouvés vous glorifier que vous l'aïés fait par votre valeur, & la force de votre arc: ces victoires vous ont mis en possession d'une terre dont la fertilité n'etoit point dûe à vos labeurs, de Villes que vous n'avés point eu la peine de construire, de vignes & de vergers, où vous n'aviés pas planté un pié d'arbre. De ce discours Josué conclue c'est à vous à craindre ce Dieu qui a fait toutes ces choses en votre faveur, & à le servir d'un cœur parfait & sincere, eloignant de vos habitations les Dieux etrangers qui ont fait l'objet du culte de vos peres en Mésopotamie & en Egypte.

Nouvelle alliance avec le peuple.

QUe si vous etiés assés ingrats pour ne pas trouver votre plaisir à servir l'Eternel, vous êtes les maitres

* Le terme de *crabrones* qui est au plurier dans la Vulgate & au singulier dans la version de Paguin & qui signifie frêlon & guêpe, pouroit bien être métaphorique, & signifier la terreur qui met en fuite comme un frêlon ou une guêpe qui poursuit. Le

d'opter. Choiſiſſés lequel vous aimés le mieux ou de vous attacher aux Dieux que vos peres ont adorés en Méſopotamie ou de rendre vos hommages à ceux des Amorrhéens dont vous occupés les terres; pour moi & ma famille nous n'aurons point d'autre Dieu que l'Eternel.

A un diſcours ſi energique le peuple répondit à Dieu ne plaiſe que nous abandonions le Seigneur pour ſervir des Dieux etrangers. C'eſt lui qui nous a tirés nous & nos peres de la terre d'Egypte, & de la ſervitude dans laquelle nous y gémiſſions, c'eſt lui qui a fait ſous nos yeux des prodiges etonans, lui qui nous a menés par la main dans toutes les routes que nous avons tenues, & qui nous a ſoutenus au milieu des peuples chés qui nous avons eu à paſſer, lui qui a chaſſé toutes les nations des Amorrhéens qui occupoient les Provinces dont nous ſomes aujourd'hui en poſſeſſion. Y a-il donc rien de plus juſte que de l'avoir pour notre unique Dieu.

Joſué non content d'une déclaration auſſi poſitive, ajoûta vous ne pouvés être maitre de vous mêmes, ni tenir la promeſſe que vous faites. Or l'Eternel etant un

fondement de cette conjecture eſt qu'il n'eſt fait aucune mention que Dieu ait emploïé ces inſectes contre les Chananéens, au lieu qu'il eſt dit par tout qu'il répandra la terreur.

Dieu ſaint, un Dieu fort, un Dieu jaloux, il tirera vengeance du crime que vous commettrés par votre apoſtaſie, il tournera ſa face contre vous, & vous accablera & vous renverſera de fond en comble, après vous avoir fait tous les biens dont vous vous ſerés rendu ingrats.

Il n'en ſera pas, répliqua le peuple, comme vous le publiés, nous nous attacherons à Dieu ſeul.

Hé bien! reprit Joſué, vous ſerés vous mêmes témoins du choix que vous faites aujourd'hui du Seigneur pour votre Dieu.

A quoi le peuple répondit nous le ſomes.

Cela etant otés donc, continua Joſué, les Dieux etrangers qui ſont au milieu de vous, & donés vos cœurs au Seigneur Dieu d'Iſraël.

Oui, ajoûta le peuple, nous ſervirons le Seigneur notre Dieu, & nous obſerverons ſes commandemens.

Ainſi Joſué fit en ce jour alliance avec le peuple à qui il propoſa les préceptes & les jugemens en Sichem; & non content d'avoir rédigé par ecrit tous ces diſcours dans le volume de la loi du Seigneur, il prit une grande pierre qu'il poſa ſous un chêne qui etoit dans le ſanctuaire du Seigneur avec ces paroles: voici cette pierre qui ſera un monument viſible & perma-

nent, & fervira de preuve que le Seigneur a entendu tout ce que vous venés de dire, crainte que vous ne veniés dans la fuite à le défavouer & à mentir au Seigneur votre Dieu.

Mort de Josué & d'Eléazar. Sépulture des os de Joseph.

CE faint perfonage qui ne pouvoit finir fa vie par une action plus glorieufe congédia l'affemblée, & il mourut enfuite âgé de cent dix ans. Son corps fut inhumé dans fes terres à Thammathfar ville fituée fur la montagne d'Ephraïm au nord du mont Gaas où fe voïoit encore du temps de St. Jerome fon tombeau avec une ftatue du foleil qu'il avoit arrêté (de locis Hebraïcis)

Le grand Prêtre Eléazar le fuivit de près au tombeau, & fut dépofé à Gabaath lieu du mont Ephraïm qui appartenoit à Phinéez fon fils par la conceffion qui lui en avoit eté faite.

Les os de Jofeph qui avoient eté apportés en Egypte furent enterrés en Sichem dans le champ qui avoit eté acheté par Jacob cent jeunes brébis & qui appartenoit à la famille de Jofeph.

Pour les Ifraélites qui formoient cette nouvelle géneration fi differente de celle

qui etoit fortie d'Egypte, ils conferverent longtemps après la mort de Jofué les fentimens de piété & de religion que Moïfe & Jofué avoient pris tant de peine de leur infpirer. (*u*)

Chronologie depuis la fortie d'Egypte jufqu'à la mort de Jofué.

LES Ifraélites fortirent d'Egypte l'an du monde 2513.

La révolte arrivée à Cadesbarné après que les efpions furent de retour de Chanaan tombe la feconde année depuis la fortie d'Egypte 2515.

Depuis cette révolte jufqu'à l'entrée en Chanaan nous fuppofons qu'il s'eft ecoulé trente huit ans 2553.

Que Moïfe eft mort auffi bien qu'Aaron la quarantiéme année depuis la fortie d'Egypte 2553.

Que fept ans aprés la mort de Moïfe ou la feptiéme depuis l'entrée en Chanaan le partage de la terre promife fut fait par Jofüé 2560.

Cependant cette fupputation foufre une difficulté confiderable fondée

(*u*) Jofué 24.

dée sur le 14. chapitre des Nombres, où Dieu dit : vous laisserés vos corps dans cette solitude, où je vous ferai errer pendant quarante ans autant d'années que les Députés ont emploïé de jours à parcourir le Païs: si les Israélites ont erré pendant quarante ans dans le désert depuis que Dieu prononça cette sentence, comme Caleb avoit alors quarante ans & qu'il en avoit quatre vingts cinq lorsque le partage fut fait ainsi qu'il paroit par le discours qu'il tint à Josué, (*x*) il s'ensuivra que le partage du Païs aura eté fait la cinquiéme année & non la septiéme depuis l'entrée en Chanaan : dans lequel cas la mort de Moïse, l'entrée en Chanaan, le partage de la terre & la mort de Josué devroient être remontées de deux ans ; & c'est le sentiment de Joseph, (*y*) aussi bien que des Septante.

Cependant les Juifs dans leur grande Chronologie qu'ils appellent *Se-*

(*x*) Josué 15.
(*y*) Livre 5. des antiquités chap. 1.

der olam prétendent que depuis la révolte de Cadesbarné & la sentence prononcée contre les Israélites, il ne s'est écoulé que trente huit ans, & non pas quarante. Ils s'appuient sur un passage du livre des Nombres (*z*) où il est dit qu'Aaron mourut le prémier jour du cinquiéme mois, la quarantiéme année de la sortie d'Egypte. Or Aaron est mort l'année même de l'entrée des Israélites dans la terre de Chanaan; & par conséquent il ne peut y avoir eu quarante ans depuis le fait dont il s'agit jusqu'à l'entrée en Chanaan puisque ce fait, je veux dire la révolte de Cadesbarné, doit être placé deux ans après la sortie d'Egypte. Et afin que l'on ne puisse pas dire que Moïse a emploïé le nombre de quarante pour celui de trente huit, parce que c'est un nombre complet, réplique que quelques uns emploïent contre le 14. chapitre des Nombres, il est marqué positivement dans le Deuteronome (*a*)

(*z*) Chap. 33. v. 38.
(*a*) Chap. 2. v. 14.

que le temps qui s'ecoula depuis la sortie de Cadesbarné jusqu'au passage du torrent de Zered fut de trente huit. Or ce passage s'est fait l'année de l'entrée des Israélites en Chanaan; ainsi il n'y a eu que trente huit ans depuis la révolte de Cadesbarné jusqu'à l'entrée en Chanaan; & comme Caleb avoit alors quarante ans, & quatre vingts cinq lorsque la terre fut partagée il est evident qu'elle ne le fut que la septiéme année après que les Israélites y furent entrés, puisque 40. & 38. & 7. font juste 85.

Il est certain que Joseph & les Septante auroient changé de sentiment s'ils eussent comparé attentivement ces passages de l'ecriture les uns avec les autres. Il ne reste qu'à répondre au passage du 14. chapitre de Josué, où Dieu condamne les Israélites à errer pendant quarante ans dans le désert. Pour résoudre cette difficulté nous n'emploïerons point la réponse que l'on y a donée jusqu'ici, réponse qu'il nous suffit d'avoir indiquée, comme nous venons de le faire: nous

en avons une meilleure & qui eſt plus déciſive. Dieu ne dit pas quarante ans depuis la rébellion il ſuffit pour verifier la ſentence que les Iſraélites y aient erré quarante ans, ſoit que ces quarante ans ſe comptent depuis la ſortie d'Egypte qu'ils commencerent à errer dans le déſert ou ſeulement depuis le crime qui occaſiona cette ſentence. Or que ces quarante ans doivent ſe compter depuis la ſortie d'Egypte, la choſe paroit parce que ſi on les comptoit depuis le crime commis, ils auroient erré quarante deux ans. Mais ce raiſonement n'eſt rien en comparaiſon du chapitre du Deuteronome où il eſt dit qu'ils n'ont erré que trente huit ans depuis le crime commis juſqu'à l'entrée en Chanaan: ainſi ce qu'il y a d'obſcur dans le paſſage du 14. chapitre des Nombres eſt expliqué par le paſſage clair du 11. du Deuteronome auſſi bien que par celui du 33. des Nombres.

Du temps que Josué a gouverné.

C'Eſt ici une difficulté au ſujet de laquelle la varieté de ſentiment eſt admirable.

Joſeph ſuivi par pluſieurs auteurs lui done vingt cinq ans d'adminiſtration.

Euſébe, St. Clément d'Alexandrie, Jule l'Africain, St. Auguſtin vingt ſept; & Sulpice Sévere rend témoignage que c'etoit l'opinion commune de ſon temps.

Jule Hilarion trente trois.

Génébrard & d'autres modernes dix ſept.

Enfin les Hébreux vingt huit.

Nous croïons devoir ſuivre Génébrard & les autres modernes, la durée qu'ils donent au gouvernement de Joſué paroiſſant la plus conforme à la Chronologie de l'ecriture.

En effet depuis la ſortie d'Egypte juſqu'à la conſtruction du temple de Salomon il s'eſt ecoulé quatre cens quatre vingts ans. Or ce nombre d'an-

nées ne peut se trouver selon la Chronologie du texte Hébreux & de la Vulgate qu'en donant à Josué dix sept ans d'administration, comme nous le démontrerons en traitant de la Chronologie des Juges.

On nous objecte que si Josué n'a gouverné que dix sept ans, il faut qu'il ait eu quatre vingts treize ans lorsqu'il a eté mis à la tête du peuple, puisqu'il est mort à cent dix ans. Or, dit on, un tel âge etoit peu propre pour des travaux aussi penibles que ceux que Josué a eu à essuïer pendant sept ans qu'il a emploïés à combattre les peuples de Chanaan ; au lieu que lui donant quarante trois ans lorsqu'il fut envoïé pour reconnoitre la terre de Chanaan, comme l'ecriture en done quarante à Caleb, il aura eu quelque peu plus de quatre vingts ans lorsqu'il fut déclaré successeur de Moïse, âge qui comparé à celui de Caleb etoit encore propre pour les fatigues de la guerre.

Mais il n'est pas question de suppositions lorsque l'ecriture est positi-

ve d'autant que Josué avant d'avoir porté les armes pouvoit à quatre vingts treize ans être aussi robuste que l'etoit Caleb à quatre vingts cinq après sept ans de combats continuels.

Ainsi nous fixons la mort de Josué dix sept ans après l'entrée des Israélites dans la terre de Chanaan, & l'an du monde deux mille cinq cens soixante & dix 2570.

Dissertation sur l'auteur du livre de Josué.

1.° LE livre est canonique, comme il paroit par le troisiéme livre des Rois chap. 16. v. 14. qui cite la malédiction prononcée par Josué contre celui qui rebâtiroit Jericho, malédiction qui se trouve au 6. chap. de Josué v. 25. & 26. par le livre de l'Ecclésiastique chap. 46. v. 2. où il est parlé de Caleb de la maniere que l'a fait le livre de Josué chap. 14. v. 10. 11. 12. aussi a-il eté reconnu pour tel dans tous les temps si ce n'est par les Herétiques qui réjettent tous les

livres de l'ancien testament.

2.° S'il porte le nom de Josué ce n'est pas une conséquence qu'il ait eté ecrit par lui même, mais parce qu'il contient l'histoire de ce qui s'est passé sous lui & de sa part. (*b*)

3.° Il est incertain de qui il est : ce qui paroit par la diversité des sentimens des Chrétiens à cet egard, aiant eté attribué au grand Prêtre Eléazar, à Samuël, à Isaïe, à Esdras, à d'autres Prophétes anonymes. (*c*)

4.° Il a eté ecrit avant le régne de David, parce qu'il y est marqué que les Jébuséens etoient encore à Jerusalem jusqu'au jour où l'auteur ecrivoit. (*d*) Or David les en avoit entierement exterminés; (*e*) ainsi il ne peut être l'ouvrage ni d'Isaïe, ni d'Esdras. D'ailleurs il n'y a pas plus de raison de l'attribuer à Eléazar qu'à Josué même.

5.° Si Josué en est l'auteur, il faut

(*b*) Andreas Masius, Hugo Robinsonus, &c.
(*c*) Vide Natalem Alexandrum.
(*d*) Josué 15. v. 63.
(*e*) 1. Paral. 11.

que quelque Prophéte, ou tout autre ecrivain inſpiré y ait ajoûté après lui. Car il n'y a pas d'apparence que Joſué en rapportant qu'il avoit arrêté le ſoleil & la lune ait cité pour témoin de ce fait le livre de Jahſer autrement appellé le livre des Juſtes ; (*f*) beaucoup moins qu'il ait décrit ſa mort, & celle d'Eléazar décédé après lui. Je dis par quelque Prophéte ou tout autre perſonage inſpiré, puiſque qui que ce ſoit qui n'auroit point eu ces charactères n'auroit jamais oſé mettre la main ſur un livre ſacré, outre que les Juifs ne l'auroient pas ſoufferts.

6.° Au moïen de ces eclairciſſemens rien n'empêche d'attribuer à Joſué le livre qui porte ſon nom, & il n'y a aucune preuve aſſés ſolide pour perſuader qu'il ne ſoit pas de lui.

Le prémier argument ſur lequel ſe fondent Théodoret, Maſius & d'autres, ſans parler de Grotius, Hobbeſius, Spinoſa & l'auteur du ſyſtème

(*f*) Joſué 10. v. 13.

des préadamites, pour croire que le livre n'a pas eté ecrit par Josué, est celui que nous venons d'indiquer, qu'il n'y a pas d'apparence que Josué ait cité comme témoin du fait qu'il rapporte le livre de Jahser.

Outre la réponse que nous y avons donée le pere Alexandre en fournit encore une autre : ce livre de Jahser quel qu'il ait eté, soit Annales, comme le prétend Masius, soit cantique de louange, comme Grotius, ou exhortation, comme d'autres, composé immédiatement après la journée de Gabaon aiant eté connu & entre les mains de tout le monde, Josué l'a pu citer pour doner plus de poids à sa narration : mais à dire vrai Josué etant en aussi grande considération qu'il l'etoit, n'avoit pas besoin de citer le livre de Jahser pour appuïer un fait dont il etoit & auteur & témoin occulaire en même temps. Cela seroit meilleur à dire dans la supposition que le livre ait eté ecrit par tout autre que Josué, ou de son temps ou peu après sa mort.

Le second que le livre de Josué fait mention de la terre de Cabul, (*g*) nom qu'elle ne tient que du roi Hiram. (*h*)

A quoi l'on répond que Cabul dont il est fait mention dans le livre de Josué n'etoit qu'un bourg aux confins de Ptolémaide, & la terre de Chabul du troisiéme livre des Rois une contrée où il y avoit vingt Villes, distinction qui n'a point echapé à Joseph qui appelle la prémiere *Chabolo chome* hauteur de Chabol, & l'autre *gen Chaballon* terre de Chabal.

Le troisiéme que l'expédition de la tribu de Dan contre la ville de Lesem rapportée dans le livre de Josué (*i*) n'a eté entreprise que sous les Juges comme il paroit par le livre de ce nom. (*k*)

A ceci M. Huet répond que c'est Esdras qui a ajoûté cette expédition de la tribu de Dan au 47. verset du chapitre 19. de Josué aiant jugé à propos d'ajoûter à la portion qui lui

(*g*) Chap. 19. v. 27.
(*h*) 3. Reg. 9. v. 12. 13.
(*i*) Chap. 19. v. 47.
(*k*) Chap. 18. v. 29.

avoit eté aſſignée par Joſué une conquête qu'elle avoit faite depuis, ce qui paroit, dit ce ſavant Prélat, parce que l'addition de cette remarque ne dérange en rien la narration de Joſué. Il porte le même jugement des verſets 11. & 12. du 21. chapitre de Joſué, où il eſt parlé de Caleb & d'Hebron, verſets, qui pour cette raiſon ne ſe trouvoient point, à ce que dit le Rabbin David Kimchi, dans les anciens cahiers des Hébreux. Auſſi bien que de ce qui eſt dit du même & d'Othoniel au 15. chapitre du même livre, eſtimant que ces expéditions ont eté du temps des Juges, puiſqu'elles ſont rapportées au prémier chapitre du livre de ce nom.

Cependant d'autres (*l*) ſe fondant ſur l'autorité d'Euſébe, dans un livre *de locis Hebraïcis* traduit en latin par St. Jerome, qui diſtingue Laïs de Leſem comme deux Villes dont la prémiere fut appellée Dan après que ceux de la tribu de Dan s'en furent emparés comme d'une

(*l*) Le P. Alexandre.

place qui etant eloignée de Sidon ne fut point défendue, & l'autre conserva son nom de Lesem après avoir eté forcée par ceux de Dan, estiment qu'il n'est point nécessaire de recourir à la supposition qu'Esdras ait ajoûté tant de choses au livre de Josué, puisque tous les faits, qui sont l'objet des endroits du livre de Josué que l'on prétend avoir eté ajoûtés depuis lui, peuvent fort bien être arrivés du temps de ce Géneral & avoir eté, quoi qu'ils fussent déjà mentionés dans son livre, rapportés ensuite par maniere de récapitulation par l'auteur du livre des Juges.

Pour ce qui est de la mort de Josué, de celle d'Eléazar & de quelques autres particularités mentionées dans le dernier chapitre du livre de Josué, c'est une difficulté qui se léve de la même maniere que celle tirée du dernier chapitre du Deuteronome où la mort de Moïse & sa sépulture sont rapportées. (*m*)

(*m*) Voïés ce que nous avons dit dans la Dissertation sur l'auteur des livres du Pentateuque.

7.° D'un autre côté ceux qui attribuent le livre à Josué n'en ont aucune preuve assés solide.

Josué, nous dit on en prémier lieu, *a ecrit toutes ces paroles dans le volume de la loi du Seigneur.* (*n*)

Il est vrai qu'il a ecrit toutes les paroles de l'alliance qu'il venoit de renouveller de la part de Dieu avec le peuple d'Israël, mais il n'est dit nulle part qu'il ait ecrit un livre.

Il a eté successeur de Moïse dans les Prophétes, ajoûte-on après l'auteur du livre de l'Ecclésiastique. (*o*)

Ces paroles font connoitre que Josué a succédé à Moïse dans les fonctions de Prophéte & non pas qu'il ait ecrit des livres comme Moïse. En effet Josué non seulement a eté Prophéte, mais aussi figure de Jésus Chrit. (*p*)

(*n*) Josué 24.
(*o*) Chap. 46. v. 1.
(*p*) Hic liber non tàm gesta Jesu nave quàm Sacramenta Jesu Domini nostri depingit. Orig. hom. 1. in Josue.

Veniam ad Jesum nave qui typum Domini non solùm gestis, verùm etiam nomine præfert transit Jordanem, hostium regna subvertit, dividit terram

DESCRIPTION DE LA TERRE PROMISE.

Ses noms.

CE fameux Païs a eté désigné successivement par divers noms, comme *la terre de Chanaan*, *la terre d'Israël*, *le païs de l'Eternel*, *la terre Sainte*, ou simplement *la terre*; par ceux de *Judée*, de *Palestine*, de *Syrie-Palestine*, de *Syrie*, de *Cœlésyrie*, d'*Idumée* & de *Phénicie*.

L'on sait assés l'etymologie de la plufpart des differens noms du Païs dont il s'agit. Cependant comme il y en a quelques uns dont l'origine peut paroitre peu familiere à plusieurs, je me contenterai de dire ici que la Judée a eté appellée Palestine du païs des Philisthins; car quoique ce nom n'appartint proprement qu'à

victori populo, & per singulas urbes, viculos, montes, flumina, torrentes atquè confinia Ecclesiæ, cœlestisque Jerusalem spiritualia regna describit. Hyer. epist. ad Paulinum.

la pentapole des Philiſthins, il n'a pas laiſſé de ſe communiquer aux Païs voiſins, parce que les Philiſthins ont eté plus conſiderés que les Juifs chés les anciennes nations Idolatres. Au reſte c'eſt ſous le nom de Paleſtine que les docteurs Chrétiens & les ecrivains Mahométans la déſignent depuis quelques ſiécles. Mais dans les anciens Géographes elle eſt principalement appellée Syrie, Cœléſyrie, Syrie-Paleſtine. Pour le nom d'Idumée il lui eſt venu des Iduméens qui etant vaſſaux des grandes Monarchies & toûjours en guerre contre les Juifs furent en plus grande conſideration qu'eux chés les Païens, qui affecterent par cela même d'etendre le nom de leur Païs au delà de ſes bornes natureles. L'on en peut dire de même du nom de Phénicie qui lui a eté doné par les anciens.

L'on croit que Chanaan fils de Cham dont ce Païs a porté le nom a vécu & eſt mort dans la terre qui a eté peuplée par ſes deſcendans. L'on y montroit autrefois ſon ſépul-

chre

chre long de vingt cinq piés dans une caverne de la montagne des léopards proche de Tripoli. (*a*)

Le nom de Chanaan comprend quelquefois toute la terre promise possédée par les douze Tribus, quoique la signification en soit ordinairement restreinte à la contrée qui etoit à l'occident du Jourdain.

Les Juifs eux mêmes font une distinction entre le païs de Chanaan promis à leurs peres & désigné comme découlant de lait & de miel, & les Païs de Séhon & d'Og qui etoient à l'orient du Jourdain. (*b*) Moïse etablit clairement la même distinction quand il dit: *jusqu'à ce que nous passions le Jourdain pour entrer dans le Païs que l'Eternel notre Dieu nous donera.* (*c*)

Mais il est à remarquer que le païs de Chanaan pris dans toute son etendue peut être soudivisé en deux Païs du même nom, differens pour la situation & la grandeur.

(*a*) Calmet diction. de la Bible art. Chanaan.
(*b*) Reland. Palest. illust. c. 1. p. 5.
(*c*) Deuter. 2. v. 29.

Le plus grand devoit s'etendre d'un côté jusqu'à l'Euphrate & de l'autre jusqu'à la mer Méditerranée. (*d*) Il etoit promis aux Juifs : mais ils ne le posséderent jamais paisiblement tout entier pour des raisons que nous avons indiquées ailleurs, (*e*) quoiqu'ils aient renversé toute la monarchie des Syriens.

La petite Chanaan etoit proprement le païs possédé par les nations qui etoient dévouées à l'interdit ou anathéme.

Une difference essentiele entre la grande & la petite Chanaan est que dans la prémiere, quand les Juifs assiégeoient une Ville ils devoient par ordre de Dieu offrir la paix aux habitans, au lieu que ceux de la derniere devoient être entierement exterminés, à moins qu'ils ne demandassent la paix, & qu'ils n'abjurassent l'idolatrie ; restriction néanmoins qui n'est pas universelement reçûe quoique conforme au sentiment que

(*d*) Ibid. chap. 6. v. 24.
(*e*) Voïés le prémier Tome pag. 139.

nous avons cru devoir embrasser.

De plus le Païs en deçà du Jourdain etoit estimé saint en comparaison de celui d'au delà. La difference même à cet egard etoit très grande, l'un etant simplement appellé le Païs de votre possession, & l'autre le Païs de la possession de l'Eternel.

Quoique nous n'aïons pas dessein d'entrer pour le présent dans l'histoire des anciens peuples qui ont habité ce Païs avant les Israélites, nous ne pouvons nous dispenser d'indiquer au moins quels etoient ces peuples & comment le Païs etoit divisé entre eux.

Comme elle etoit divisée entre ses anciens habitans.

CHanaan fils de Cham eut onze fils, *Sidon* ou Zidon, *Heth*, *Jébusi*, *Emori* ou Amori, *Gergési*, *Hivi* ou Hévi, *Archi* ou Arki, *Sini*, *Arvadi*, *Zamari*, & *Hamathi* peres des peuples suivans: les *Sidoniens*, les *Héthéens*, les *Jébuséens*,

les *Amorrhéens*, les *Gergéséens*, les *Héviens*, les *Arkiens*, les *Sinites*, les *Arvadiens*, les *Hémariens*, & les *Hamathéens.*

De ces onze peuples l'on en trouve cinq dans le païs de Chanaan, savoir les *Héthéens*, les *Jébuséens*, les *Amorrhéens*, les *Gergéséens*, & les *Héviens*, & deux autres qui y sont ajoûtés, je veux dire les *Phérézéens* & les *Chananéens* sans que l'on sache comment les prémiers ont fait un corps séparé, ni pourquoi les derniers ont eté appellés en particulier de leur nom.

Ces sept peuples furent principalement l'objet des malédictions prononcées par Noé à leur ancêtre Cham, etant destinés à être à la fin exterminés, chassés ou assujettis, sans qu'elle paroisse s'être etendue aux autres fils de ce Patriarche.

Mais la prédiction de Noé, savoir que *Chanaan seroit le serviteur des serviteurs de ses freres* a eté entierement accomplie en lui.

Elle fut accomplie par rapport à

Sem non ſeulement en ce qu'une partie conſiderable des ſept peuples de Chanaan fut aſſujettie aux Iſraélites, lorſque ceux ci s'emparerent de leur Païs, & dans la ſuite en ce qu'une partie de ces peuples fut ſoumiſe par Salomon ; mais auſſi par les expéditions des Aſſyriens & des Perſes qui deſcendoient de Sem, & dont les Chananéens ont eté les eſclaves auſſi bien que les Iſraélites, pour ne rien dire de la conquête d'une partie du païs de Chanaan par les Elamites ou Perſes ſous Chodorlahomor.

Elle le fut à l'egard de Japhet par les conquêtes ſucceſſives que firent les Grecs & les Romains en Paleſtine & en Phénicie où les Chananéens s'etoient etablis, mais particulierement dans la deſtruction totale de l'empire des Carthaginois par les Romains ; ſans compter quelques invaſions des nations ſeptentrionales qui ſuivant toutes les apparences ont emmené en cette occaſion pluſieurs Chananéens en captivité.

Il nous reſte encore ſix autres peu-

ples descendus de Chanaan qu'il est plus probable n'avoir point eté du nombre des habitans du païs de Chanaan, parce que le silence qui est gardé à leur egard dans l'histoire des guerres que les autres Chananéens eurent à soutenir contre Josué & ses successeurs fait croire qu'ils ont etê exempts de la destruction qui attendoit leurs voisins; car il n'y est pas fait la moindre mention des *Sidoniens*, des *Arkiens*, des *Siniens*, des *Arvadiens*, des *Zamariens*, ni des *Hamathiens*. Quoiqu'ils formassent des nations ou familles primitives. Ainsi il faut que ces six tribus ou nations aient eté placées en quelque autre endroit. ‡

Outre ces treize peuples nous en trouvons encore quatre compris parmi les peuples qui devoient être assujettis à la posterité d'Abraham; savoir les *Kéniens*, Synéens, ou Cinéens, les *Kéniziens*, les *Cadmoniens*, & les *Rephaim* que Moïse (*f*)

‡ Voïés le prémier Tome pag. 109. & 110.
(*f*) Genes. 15. v. 19. & 21.

joint aux Héthéens, aux Phérézéens, aux Amorrhéens, aux Chananéens, aux Gergéséens, & aux Jébuséens, dix en tout parce que les Hévéens qui sont nommés ailleurs ont eté omis ici.

Il seroit difficile de dire quelque chose de positif de ces quatre prémiers peuples, & de marquer exactement les endroits où ils demeuroient.

Cependant les descendans de Jethro furent appellés *Kéniens* ou Cinéens ; ils se joignirent aux enfans d'Israël & marcherent avec eux depuis la Ville des palmiers qui est Jericho jusque dans le désert de Juda : (*g*) après la prise d'Hebron on leur fit présent de quelques terres parce qu'ils avoient quitté leur Païs pour suivre le peuple de Dieu & avoient eté compagnons des travaux qu'ils avoient soufferts dans le désert. (*h*) Héber l'epoux de Jaël qui tua Sizara etoit de cette famille, qui plusieurs

(*g*) Judic. cap. 1. v. 16.
(*h*) Joseph. antiq. lib. 5. c. 2.

années après fut avertie par Saül de ſe ſéparer des Amalécites, lorſqu'il eut ordre d'exterminer cette nation. Mais après ils fixerent leur ſéjour dans un endroit eſcarpé & de difficile abord, & croïant que leur retraite etoit imprénable, ils devinrent inſolens : ce qui leur attira une punition de la part des Aſſyriens qui les emmenerent en captivité avec les dix Tribus d'Iſraël conformément à la prédiction de Balaam : *il vit le Kénien*, & dit : *ta demeure eſt en un lieu rude* ; *& tu as mis ton nid au rocher : cependant le Kénien ſera déſolé juſqu'à ce qu'Aſſur le méne en captivité.*

Il eſt fait auſſi mention des Kéniens, ou Synéens qui etoient une tribu des Chananéens.

D'ailleurs les Réchabites qui ſont auſſi des deſcendans de Jethro & dont il eſt fait mention dans Jerémie (*i*) etoient des Kéniens encore differens des deux prémieres eſpéces, puiſque les Réchabites avoient

(*i*) Chap. 35.

des défenſes de boire du vin, de planter, de ſemer, de demeurer dans des maiſons, & que leur maniere de vivre etoit ſi conforme à ces loix qu'à cauſe de leur obéiſſance ils devoient ne point être conquis par Nabuchodonoſor.

Tout ce que l'on peut dire à cet egard c'eſt que les Kéniens deſcendans de Jethro s'etoient dans la ſuite ſéparés en deux branches ou familles.

Pour les *Kéniziens* il n'y a rien à dire à leur ſujet, l'endroit où ils habitoient etant même inconu, cependant Caleb fils de Jéphoné eſt appellé Kénizien ou Cénézéen. Joſué 14. v. 14. mais c'etoit de Cénez ſon pere.

Tout ce que l'on ſait des *Cadmoniens* c'eſt qu'ils ont demeuré dans l'orient.

On place ordinairement les Rephaim en Baſan où regnoit Og le dernier de leurs Rois, & ils etoient d'une ſtature giganteſque; ſelon Réland les Rephaim etoient les *Gephirdi* qui ſuivirent Cadmus en Gré-

ce, & il fonde ſa conjecture ſur ce qu'en Chaldéen ils ſont appellés *Gebari*, ou *homes hardis*.

Par ce qui vient d'être dit nous trouvons la raiſon pourquoi ces quatre peuples ſont omis en parlant du païs de Chanaan au temps de Moïſe, quoiqu'ils paroiſſent tous avoir poſſédé la région promiſe à Abraham & à ſa race, les Rephaim etant en Baſan qui ne faiſoit point partie du païs de Chanaan, les Cadmoniens à l'orient du Jourdain, & les Kéniens une tribu des Amalécites; quoique conformément à la promeſſe faite à Abraham une partie d'entre eux ſoit tombée en partage aux Iſraélites. Cependant il n'eſt pas certain que quelqu'une de ces quatre nations ſoit deſcendue des fils de Chanaan.

Pour revenir aux ſept peuples de Chanaan; il paroit qu'ils ont eté diviſés en pluſieurs petits Roiaumes renfermés pour la pluſpart dans les limites etroites des conquêtes faites par Joſué qui en ſubjugua trente &

un, non qu'il n'y ait pas eu dans tout le Païs plus de trente & un Roi, puisque l'ecriture reconnoit que les Chananéens ne lui furent jamais entierement soumis, mais parce qu'il ne s'agit dans ce nombre que de ceux qui furent vaincus par Josué.

Quoiqu'il en soit, l'on peut dire en géneral que les limites de ces sept peuples de Chananéens ont eté marquées par Moïse (*k*) de la maniere suivante, depuis Sidon jusqu'à Gaza, de là jusqu'à Sodome, & de Sodome jusqu'à Lisha ou Lasa ; sans parler des autres Chananéens que nous trouverons en Afrique & en Syrie, soit qu'ils s'y soient retirés à cause de l'efroi que leur inspiroient les armes de Josué, ou que leur nombre devenant trop considerable à proportion du terrain qu'ils occupoient, ils s'y soient transplantés d'eux mêmes, ce que Moïse semble insinuer en disant, (*l*) *que les familles des Chananéens ont eté epar-*

(*k*) Genef. 10. v. 19.
(*l*) Genef. 10. v. 18.

ses, immédiatement avant que de déterminer les anciennes bornes de leur Païs.

Outre cela il paroit clairement par l'ecriture & par les auteurs Juifs qu'aucune partie de la contrée d'au delà du Jourdain, pas même celle qu'habiterent les tribus de Ruben & de Gad, & la moitié de la tribu de Manassé, n'a eté placée dans le païs de Chanaan. (*m*) Mais l'on y peut joindre l'endroit du monde autrefois le plus agréable quoique changé dans la suite en un lac détestable, qui porte aujourd'hui le nom de Mer morte je veux dire la vallée de Siddim, appellée *Sylvestris* dans la Vulgate, & nommée depuis Pentapole à cause de ses cinq villes Sodome, Gomore, Adama, Seboïm & Bela.

Les *Héthéens* demeurerent aux environs d'Hebron ; car ce fut des enfans de Heth qu'Abraham acheta la caverne de Macpelah, appellée *double* (*n*)

(*m*) Reland. Palestinæ illustratæ tom. 1. c. 1.
(*n*) Genes. 23.

Les *Gergéséens* avoient les Jébuséens & les Chananéens pour voisins, à ce que l'on croit. (*o*)

Les *Amorrhéens* etoient anciennement dans le voisinage d'Hasasontamar & dans la vallée d'Eschol. (*p*) Ils etoient aussi de l'autre côté du Jourdain & de la Mer morte par les conquêtes qu'ils firent sur les Moabites & les Ammonites : (*q*) mais encore une fois ce Païs conquis ne faisoit point partie de celui de Chanaan.

Les *Chananéens* proprement ainsi nommés etoient divisés en deux corps distincts, & habitoient deux differentes contrées vers la mer à l'occident, & vers le rivage du Jourdain à l'orient. (*r*)

Les *Phérézéens* paroissent avoir fait leur séjour près de Béthel; car Abraham dressa ses tentes au commencement entre Béthel & Haï, & les Chananéens & les Phérézéens

(*o*) Vide Jos. 24. v. 11. Reland.
(*p*) Genes. 14. Deuter. 19.
(*q*) Num. 21. v. 26.
(*r*) Num. 13. Jos. 11.

ſont dits avoir eté alors dans le Païs: (*ſ*) de plus l'on trouve qu'ils ont demeuré dans les montagnes avec les Héthéens & les Jébuſéens, (*t*) quoi qu'ils ſoient oubliés en d'autres endroits où il eſt fait mention de ceux ci. (*u*) Il paroit auſſi que les Phérézéens n'etoient pas loin de Sichem, l'ecriture parlant d'eux & des Chananéens comme n'aiant eté que peu eloignés de cette Ville. (*x*) Ils ſemblent auſſi s'être etendus au delà de la portion d'Ephraïm & de la moitié de la tribu de Manaſſé autant que Bethſan & la vallée de Jeſraël & au midi où ils paroiſſent avoir eté avec les Rephaim juſque dans la tribu de Juda. (*y*) Les Phérézéens ſemblent avoir eté un peuple qui n'avoit point de demeure fixe, raiſon qui a peut être engagé Joſeph à ne diviſer le païs de Chanaan qu'en ſix Provinces.

(*ſ*) Geneſ. 13. v. 3. 7.
(*t*) Joſué 11.
(*u*) Num. 13.
(*x*) Geneſ. 34.
(*y*) Joſué 17. v. 15. 16. Judic. 1. v. 4. 5.

Les *Héviens* sont dits avoir demeuré sous Hermon & en Gabaon, & dans la montagne du Liban. (*z*)

Les *Jébuséens* habitoient les montagnes & possédoient la ville de Jébus, dans la suite Jerusalem.

Il y en a même (*a*) qui ne font que deux classes de ces sept peuples qu'ils comprénent sous les noms de Chananéens & Phérézéens qui signifient marchands & bergers. Ils ont même eté appellés tous Amorrhéens du nom de la plus puissante nation à peu près comme tous les peuples des sept Provinces unies s'appellent présentement Hollandois, parce que celle d'Hollande est plus puissante qu'aucune des six autres.

Sa situation.

LEs Juifs se fondant sur un passage du Prophéte Ezéchiel : (*b*) *C'est ici cette Jerusalem que j'avois*

(*z*) Josué 11. v. 3. 19. Jud. 3. v. 3. 2. Reg. 24. v. 7.

(*a*) Cumberland. orig. gent. antiq. pag. 132.

(*b*) Chap. 5. v. 5.

ſituée au milieu des nations, & à l'entour de laquelle il y avoit divers Païs, qui demeure au milieu, ou, comme il y a à la marge, *au nombril du Païs*, s'imaginoient qu'elle etoit exactement au milieu de tous les autres Païs: mais en quoi ils elévent particulierement leur patrie au deſſus de toutes les autres contrées du monde, c'eſt qu'ils croient que c'eſt là que ſe doit faire la réſurrection des morts, & que la réunion de l'ame & du corps de ceux qui ſont enterrés autre part ne poura ſe faire que quand leur corps auront eté tranſportés dans la terre d'Iſraël. Le Rabbin Abarbaniel va même juſqu'à affirmer que celui qui vit hors des limites de la Paleſtine eſt comme s'il etoit ſans Dieu.

La Judée avoit au midi le païs d'Edom & celui d'Amaleck, à l'orient la Mer morte, le Jourdain, la mer de Galilée ou de Tiberiade & le lac de Samachonite ou de Généſareth; au ſeptentrion les montagnes du Liban ou le territoire des Phéniciens;

ciens ; & enfin à l'occident la mer Méditerranée ; & n'avoit pas du septentrion au midi plus de soixante & dix lieues d'etendue, & pas plus de trente de l'orient à l'occident.

Pour ce qui est des bornes du Païs au delà du Jourdain l'on prétend que le torrent d'Arnon servoit de bornes méridionales aux enfans d'Israël : par rapport aux limites d'en deçà de cette riviere Réland remarque une grande difference entre le Pentateuque Hébreu & le Pentateuque Samaritain, y aiant dans le prémier (Genése 10. v. 19.) *& termini Chanaan sunt à Sidone Geraram usquè ; Gazam quà itur Sodomam, Gomorrham, Adamam, & Seboim usquè ad Lescha* ; au lieu que le Samaritain porte *& fuit terminus Chananæorum à fluvio Ægypti usquè ad flumen magnum Euphraten, & usquè ad mare posterius*, id est occidentale.

Comme elle fut partagée entre les Israélites.

JE crois devoir placer ici la liste des Rois défaits par les Israélites qui furent en possession de leurs terres puisque c'est un trait de Géographie qui ne peut mieux trouver sa place que dans la description géographique du Païs.

Ces Rois en delà du Jourdain etoient *Séhon* roi des Amorrhéens qui avoit le siége de son empire à Hésébon, & dont les etats etoient bornés au midi par Aroër ou Areopolis ville située sur le torrent d'Arnon, & au septentrion par la riviere de Jaboc, au couchant par le Jourdain, & à l'orient par les déserts de l'Arabie.

Og roi de Basan rejetton de la race des Rephaim, qui avoit sa demeure à Astaroth & à Edraï, possédant le mont Hermon, Salecha & toute la province de Basan jusqu'aux extrêmités de Gessuri, de Machati, & de la moitié de Galaad & de la vallée dont l'autre moitié appartenoit à Séhon.

Toutes terres qui s'etendoient d'un côté jusqu'au torrent d'Arnon, & de l'autre jusqu'au mont Hermon, comprénant

toute la partie orientale qui regarde le désert, & qui furent partagées par Moïse même entre les tribus de Ruben, & de Gad, & la moitié de celle de Manassé.

Ceux d'en deçà du Jourdain qui furent défaits par Josué depuis Baalgad dans la plaine du Liban du côté du couchant jusqu'à la partie de la montagne qui commande Séor, & dont les terres furent partagées entre les autres Tribus, tant plaines que montagnes, dans le territoire d'Asedoth, dans la solitude, & la partie méridionale, terres qui appartenoient aux sept peuples fameux, ont eté

Le Roi de Jericho,
Celui d'Haï à côté de Béthel,
Celui de Jerusalem,
Ceux d'Hebron,
De Jerimoth,
De Lachis,
D'Eglon,
De Gazer,
De Dabir,
De Gader,
D'Herma,
D'Hered,
De Lebna,
D'Odullam,
De Maceda,
De Béthel,
De Taphna,

D'Opher,
D'Aphec,
De Saron,
De Madon,
D'Asor,
De Sémeron,
D'Achsaph,
De Thenac,
De Mageddo,
De Cadès,
De Jachanan du Carmel,
De Dor & de toute la Province,
Celui des nations de Galgal,
Celui de Thersa :
En tout trente & un, non compris Séhon & Og. (1)

Toutes les terres de ces Rois conquises par Josué aussi bien que celles qui restoient à conquerir consistoient en plusieurs provinces savoir *la Galilée*, *le Païs des Philisthins*, & *la terre de Gessur* depuis le fleuve trouble qui arrose l'Egypte jusqu'aux confins d'Accaron du côté du nord ; ces etats des Philisthins qui faisoient une partie de la terre de Chanaan etant divisés en cinq satrapies, de Gaza, d'Azot, d'Ascalon, de Geth & d'Accaron ; *le Païs des Hévéens*, *le centre du païs de Chanaan*, ou la petite Chanaan, & *Maara* du territoire des Sidoniens jusqu'à Apheca, & *les confins des*

(1) Josué 12.

Amorrhéens avec leurs dépendances au midi ; toute *la contrée du Liban* à l'orient depuis Baalgad au pié du mont Hermon jusqu'à Emath, y compris toutes *les habitations de la montagne* depuis le Liban jusqu'aux eaux de Maserephot avec toutes *les terres des Sidoniens*. (2)

Siméon occupoit les parties les plus méridionales de la Judée aiant Edom au midi, la Mer morte à l'orient, Juda au septentrion, & à l'occident un Païs dont on ne peut dire positivement s'il etoit désert ou habité. Ce qui n'empêche pas que cette Tribu n'ait eté enclavée dans celle de Juda conformément à la prédiction de Jacob, parce, dit l'ecriture, qu'il etoit l'aîné. (3) Elle jouïssoit de dix sept Villes prises de la portion qui avoit eté accordée à Juda ; par ce l'on reconnut que le prémier partage avoit eté mal fait, & que la portion de Juda etoit si immense, que les autres Tribus n'auroient presque rien eu en comparaison. (Hugo Robinsonus annal. mundi univers. lib. 6.) C'etoit Bersabée, Sabée, Molada, Hasersual, Bala, Asem, Eltholad, Béthul, Harma, Siceleg, Bethmarcaboth, Hasersusa, Bethlebaoth, Sa-

(2) Josué 3.
(3) Josué 19.

ron, Aïn, Remmon, Athar, Afan avec leurs territoires.

Juda avoit Siméon au midi, la Mer morte à l'orient, Dan & Benjamin au feptentrion, & les Philifthins à l'occident. Parmi le grand nombre de Villes qui tomberent en partage à cette Tribu & qui au chapitre 15. de Jofué fe montoient d'abord jufqu'à cent cinq, etoient comprifes Cadès, Afor, Ziph, Afor la neuve, Hefron qui etoit une troifiéme Afor, Siceleg, Taphna, Jerimoth, Odullam, Lachis, Eglon, Bethdagon, Maceda, Ceïla, Accaron, Azot, Gaza, Jether, Socoth, Danna, Cariathfenna qui etoir Dabir appellée ailleurs Cariathfepher, Gilo, Apheca, Cariatharbe, Ziph, Jefraël, Thamna, Cariathbaal, ou Cariathiarim, c'eft à dire la Ville des forêts, Bétharaba, la ville de Sel, Engaddi, tous lieux dont il eft fait mention en d'autres endroits de l'ecriture. Outre Jerufalem dont les enfans de Juda ne pûreut chaffer les Jébuféens, avec lefquels ils furent obligés de vivre jufqu'au temps de David qui en purgea entierement cette Cité. (4)

Dan les Philifthins & Juda au midi, Benjamin à l'orient, Ephraïm & la moitié de la tribu de Manaffé au feptentrion, & la mer Méditerranée à l'occident, pof-

(4) Jofué 15.

ſédant Sara, Eſthaol, Hirſemès, qui veut dire Ville du ſoleil, Ajalon, &c. & un territoire proche de Joppen qui en faiſoit la ſéparation : le nombre de Villes ſe montoit à dix huit. (5)

Benjamin Juda au midi, le Jourdain à l'orient, Ephraïm au ſeptentrion, & Dan à l'occident. Les Villes les plus célebres de ſa portion etoient Jericho, Béthel, Gabaon, Jébus ou Jeruſalem, &c. vingt ſix en tout. (6)

Vous avés doné Jeruſalem à Juda, & ici vous la donés à Benjamin ?

Elle avoit eté donée à Juda dans le prémier partage qui avoit eté mal fait : mais elle lui fut retirée pour la faire paſſer à Benjamin.

Ephraïm & la demi tribu de Manaſſé Dan & Benjamin au midi, le Jourdain & une partie d'Iſſachar à l'orient, l'autre partie d'Iſſachar & Aſer au ſeptentrion, & la mer Méditerranée à l'occident. Elles poſſédoient la ſolitude qui s'etend depuis Jericho juſqu'à Béthel, & depuis Béthel juſqu'à Luza, comprénant les confins d'Archi & d'Atharoth juſqu'à ceux de Jephlet à l'occident de la contrée inferieure de Béthoron & de Gazer juſqu'à la Méditerranée.

(5) Joſué 19. (6) Joſué 18.

Celle d'Ephraïm avoit à l'orient Ataroth-Addar jusqu'à la contrée superieure de Béthoron terminée par la mer, au septentrion Machmethath dont les confins se replient à l'orient dans Thanathselo & Janoë, de Janoë à Atharoth & Naaratha jusqu'à Jericho & au Jourdain. De Taphna du côté de la mer l'on vient à la vallée des roseaux & ensuite à la mer salée.

La tribu d'Ephraïm qui ne pût de même détruire les Chananéens qui etoient habitans de Gazer fut obligée de les souffrir, & ne pût faire autre chose que de les rendre tributaires. Ses Villes avec leurs dépendances lui furent donées dans le cœur de la portion assignée à la tribu de Manassé. (7)

Issachar Ephraïm & la demi tribu de Manassé au midi, le Jourdain à l'orient, Zabulon au septentrion, & Aser à l'occident. Ses plus considerables Places etoient le Thabor, Bethsamès & Jesraël, seize Villes en tout. (8)

Aser la demi tribu de Manassé au midi, Issachar, Zabulon & Nephtali à l'orient, les Phéniciens au septentrion, & la mer Méditerranée à l'occident, comprénant entre vingt deux Villes celles de Rohob, Abran, Hannon, Cana, &c. (9)

(7) *Josué 16.*
(8) *Josué 19.*
(9) *Josué 19.*

Zabulon Iſſachar au midi, une partie du Jourdain & une partie de la mer de Galilée à l'orient, Nepthali au ſeptentrion, & Aſer à l'occident. Elle n'avoit que douze Villes du nombre deſquelles etoient Bethlehem differente de celle de Juda. (10)

Nephtali Zabulon au midi, une partie de la mer de Galilée & du lac Samachonite à l'orient, l'Antiliban au ſeptentrion, & Aſer à l'occident. Elle avoit dix neuf Villes, entre autres Emath, Aſor, une autre Bethſamès. (11)

Ruben & Gad avoient leur portion le long du bord oriental du Jourdain entre la Mer morte & la mer de Tiberiade ; & la demi tribu de Manaſſé la ſienne le long des côtes orientales de la mer de Tiberiade & du lac Samachonite depuis Aroër ſituée ſur le torrent d'Arnon, & dans le milieu de la vallée, & toutes les plaines de Médaba juſqu'à Dibon, toutes Villes de Séhon juſqu'aux païs des Ammonites, Galaad, Geſſuri, Machati, toute la montagne d'Hermon, toute la province de Baſan juſqu'à Salecha.

La portion de Ruben comprénant les villes de Dibon, Bamothbaal, Baalmaon, Jaſſa, Cédimoth, Mephaath, Cariathaïm,

(10) Joſué 19.
(11) Joſué 19.

Sabama, Sarathasar, Bethphogor, Ascedoth, le mont Phasga, Bethiesimoth, une portion des Hévéens, & ce qu'avoient possédé Récem, Sur, Hur, & Rebe qui etoient de petits souverains du roiaume de Séhon.

Celle de Gad Jaser & toutes les Villes de Galaad avec la moitié du païs des Ammonites conquise par les Amorrhéens jusqu'à Aroër qui etoit vis à vis de Rabba, depuis Hésébon jusqu'à Ramoth, Masphe, & Bétonim, & depuis Manaïm jusqu'à Dabir, aussi bien que ce qu'il y avoit dans la vallée Béthalam, Bethnemra, Socoth, Saphon avec le reste du païs de Séhon.

Celle de Manassé tout le païs de Basan depuis Manaïm & tous les roiaumes d'Og, tous les bourgs de Jaïr qui etoient en Basan au nombre de soixante Villes aussi bien que la moitié de Galaad, Astaroth, Edraï ville du roiaume de Basan. (12)

Villes de réfuge.

LEs Villes qui devoient joüir de la franchise etoient Cedès en Galilée sur la montagne de Nephtali, Sichem sur celle d'Ephraïm & Cariatharbe ou Hebron sur celle de Juda, les trois en deçà

(12) Josué 13.

du Jourdain. Celles d'en delà furent Bosor dans les plaines du désert de la tribu de Ruben, Ramoth en Galaad de celle de Gad, & Gaulon dans la province de Basan de la demi tribu de Manassé. (13)

Villes des Lévites.

LA branche d'Aaron de la famille de Caath eut les siennes dans les tribus de Juda, de Siméon, & de Benjamin, savoir de la prémiere & de la seconde qui etoient enclavées l'une dans l'autre Cariatharbe dont le territoire & les dépendances resterent à Caleb, Lobna, Jether, Esthemo, Holon, Dabir, Aïn, Jeta, Bethsamès, & de la troisiéme Gabaon, Cabaë, Anathoth, & Almon, treize en tout.

L'autre branche de la famille de Caath dans la tribu d'Ephraïm Sichem, Gazer, Cibsaïm, & Béthoron, dans celle de Dan Etheco, & Gabathon, Ajalon & Gethremmon, dans la demi tribu de Manassé Thanac & Gethremmon au nombre de dix.

La famille de Gerson dans l'autre demi tribu de Manassé Gaulon en Basan & Bosra, dans celle d'Issachar Césion, Dabereth, Jaramoth, & Engannim, dans celle d'Aser Masal, Abdon, Heliath & Rohob, dans celle de Nephtali Cedès en Ga-

(13) Josué 20.

lilée, Hammoth, Dor & Carthan, se montant à treize.

La famille de Merari dans la tribu de Zabulon Jecnam, Cartha, Damna, Naalol, dans celle de Ruben Bosor, Misor & Jaser, Jetthson & Mephaath, dans celle de Gad Ramoth en Galaad, Manaïm, Hésébon, & Jasar qui faisoient douze. (14)

Voilà la même Ville comptée deux fois parmi celles des Caathites, savoir Gethremmon?

Il y avoit deux Villes de ce nom comme il y avoit plusieurs Asors, &c.

Vous avés nomé treize Villes appartenans à la famille de Merari & cependant vous n'en comptés que douze?

L'ecriture appelle Bosor, Misor & Jaser, Jethtson & Mephaath *quatres Villes*; apparamment que Misor & Jaser ne faisoient qu'une ville, ou qu'etant trop petites elles ne furent comptées que pour une.

Vous n'avés point compris Nobé parmi les villes sacerdotales. Je pense néanmoins qu'elle en etoit, puisque le grand Prêtre Achimelech y

(14) Josué 21.

faisoit sa résidence avec quatre vingt cinq autres Prêtres qui furent massacrés par Saül. (15)

C'est une difficulté dont je ne trouve la solution nulle part, & sur quoi je ne puis doner que ma conjecture qui est que cette Ville pouvoit avoir eté acquise par les Prêtres depuis l'assignation qui fut faite aux Lévites de leur quarante huit Villes; conjecture fondée sur ce qu'il paroit que les Lévites pouvoient acquerir des fonds de plusieurs manieres: aussi voïons nous qu'Abiathar jouïssoit d'une terre où il fut relégué par Salomon. ¶

Autre division de la Judée.

SAlomon partagea le Païs en douze portions & etablit douze Officiers sur tout Israël, qui faisoient les provisions du Roi & de sa maison & dont chacun avoit un mois en l'année à la pourvoir des vivres. (c)

(15) 1. Reg. 22.

¶ Voïés le second Tome pag. 173.

(c) 3. Reg. 4. v. 7.

Après la construction du second Temple on le divisa en tétrarchies & en toparchies. Les tétrarchies etoient *Judée*, *Samarie*, & *Galilée* : celle ci etoit divisée en *superieure* & *inferieure* ; les toparchies *Daroma*, *Gérarítica*, *Sarona* & plusieurs autres. Pline en compte dix : *Jericho*, *Emaüs*, *Lydda*, *Joppa*, *Acrabatena*, *Gophna*, *Thamna*, *Bethleptéphéne*, *Orine*, & *Hérodium* ; Joseph onze : *Gophna*, *Acrabatta*, *Thamna*, *Lydda*, *Emaüs*, *Pella*, l'*Idumée*, *Engaddi*, *Hérodion*, & *Jericho*. Ces toparchies etoient au deçà du Jourdain, & le Païs d'au delà etoit partagé en cinq contrées, celle de *Galaad*, celle de *Perée*, de *Gaulonite*, de *Batanée* & de *Décapolis*.

Malgré toutes les divisions St. Luc dans son evangile (*d*) ne laisse pas d'en faire encore une autre toute differente, en *Judée*, en *Galilée*, *Iturée*, & *Trachonite*, & *Abyline*.

(*d*) Luc. 3. v. 1.

Et depuis même il a encore eté partagé en Palestine *prémiere*, Palestine *seconde*, & Palestine *troisiéme* ou *salutaris*.

Les Juifs dans leur Talmud partagent le Païs en montagnes, en vallées & en plaines, attribuant à chacun de ces endroits leur production particuliere, comme le fréne aux montagnes, le palmier aux vallées, & le meurier aux plaines.

SES MONTAGNES.

LA contrée qui est entre le Jourdain & la Méditeranée n'est proprement qu'une suite de montagnes, au lieu que celle qui est située du côté de la mer à l'exception du mont Carmel, & vers la riviere, hormis quelques collines, est entierement unie.

Le Liban.

MAundrell † qui s'accorde parfaitement avec Strabon & Pli-

† Journ. from. Alep. to. Jerusalem p. 114.

ne sur ce sujet fait du *Liban* & de l'*Antiliban* deux chaînes de montagnes distinctes, presque toûjours paralelles entre elles. Leur nom vient de la blancheur des neiges dont leurs sommets sont couverts & que quelques auteurs croient être perpétuelles. Rauwolf ‡ prétend qu'elles y restent tout l'eté. Le Bruyn * assûre aussi qu'elles sont toûjours couvertes de neige. Le prince Radzivill § rapporte que les neiges sur les sommets de ces montagnes ne se fondent jamais quoique dans les vallées la chaleur soit plus grande que dans l'Italie même. Phocas parle de ces montagnes comme couvertes de neige depuis le haut jusqu'en bas, ce qui s'accorde très bien avec le rapport de Maundrell. Cependant la Roque ou plûtot le chevalier d'Arvieux qui est un voïageur d'une réputation au dessus du commun s'inscrit en faux contre le témoignage de

‡ Itinerary part. 3. c. 1.
* Voïage du Levant
§ Peregrin. Jerosol. Il etoit Palatin de Wilna en Pologne.

de tous les autres & soutient qu'il n'y en a point vû, ce que l'on ne peut attribuer qu'a quelque cause tout à fait extraordinaire.

Enfin Vandys ¶ observe que pendant qu'il etoit aux environs des montagnes du Liban un More qui en descendoit avec un marchand Anglois mourut de froid, quoiqu'en même temps la chaleur fût excessive dans les vallées des deux côtés.

St. Jerome * dit que dans tous les Païs de promission il n'y a point de montagnes plus remplies d'arbres que le Liban, ni plus elevée. Les cédres dont la beauté faisoit autrefois un des grands ornemens du Liban se trouvent à présent en petit nombre parmi les pins & les cyprès.

L'on voit les cédres près d'un Monastere chrétien nommé Canobine à la distance de dix lieues de Tripoli. Ils sont au milieu de la neige vers le sommet du Liban. Les vieux qui sont très grands ne sont

¶ Dans ses voïages.
* In Zach. 9.

qu'au nombre de ſeize : mais la quantité des jeunes qui ſont plus petits eſt très conſiderable. Un des plus vieux qui fut meſuré ſe trouva avoir douze verges & ſix pouces, ce qui fait environ quarante piés, de circonference au tronc, & trente ſept de tour à ſon branchage. A cinq ou ſix verges de terre il ſe diviſoit en cinq groſſes branches chacune de la groſſeur & de la grandeur d'un grand arbre ; (*e*) cependant un autre voïageur (*f*) qui a eté ſur les lieux auſſi bien que celui que nous citons conte que le plus grand de ces arbres n'avoit vers le milieu du tronc, dont il prit la meſure que ſept piés moins deux pouces de circonference, tandis qu'il done au branchage ſix vingts piés de tour. Il va encore plus loin en diſant que le plus grand de ces arbres avoit un tronc qui ne ſortoit que de ſix ou ſept piés de terre : au lieu que l'autre lui done cinq ou ſix verges, ce qui eſt preſque le triple.

(*e*) Maundrell.
(*f*) De la Roque.

Mais comme d'autres voïageurs (*g*) leur donent environ six brasses de circonference il faut qu'il y ait dans la Roque faute d'impression.

Le sommet de l'arbre dont il s'agit finit presqu'en pointe, d'un verd foncé. Comme les branches de ces cédres s'etendent extrêmement, la pésanteur de la neige, qu'elles ont à supporter dans certaines saisons, les romproit infailliblement si la nature, pour prévenir cet inconvénient, ne leur avoit doné la propriété de se terminer en cone, afin de ne présenter au Ciel que la plus petite superficie qu'il est possible.

L'on prétend qu'au pié du plus grand de ces arbres il y a quatre autels de pierre; que le jour de la Transfiguration le Patriarche des Maronites se rend au sommet du Liban accompagné d'un grand nombre d'Evêques, de Prêtres & de Moines, & suivi de cinq ou six mille persones de sa religion, & qu'ils célebrent

(*g*) Mémoires des Missionaires du Levant tom. 4. pag. 358. Rauwolf.

ſous ces arbres une fête qu'ils appellent abuſivement la fête des cédres ; que ce jour eſt particulierement deſtiné à rappeller la mémoire de la bienheureuſe Vierge à cauſe que l'ecriture la compare aux cédres du Liban ; & que le même Prélat lance les foudres de ſon Egliſe contre ceux qui oſeroient entreprendre la moindre choſe contre ces arbres. (*b*)

Le mont Hermon.

LE mont *Hermon* que l'on voit enſuite eſt couvert de neige. On l'appelloit auſſi Baal Hermon. St. Hilaire † prétend que ce nom ſignifie anathéme. *On raconte*, dit il, *que les Anges lorſque l'amour pour les filles des homes les fit deſcendre des Cieux, s'aſſemblerent au haut de cette montagne.* Au moins paroit il par le témoignage d'Euſébe que cet endroit a eté conſacré à des uſages ſuperſtitieux, puiſqu'il dit qu'au haut

(*b*) Ibid.
† In Pſalm. 133.

de cette montagne il y avoit un temple fameux & en grande vénération chés les Païens d'alentour. Mais il n'a rien de ſi remarquable que les roſées abondantes dont il eſt arroſé. Nous connumes par experience, dit Maundrell, ce que le Pſalmiſte dit de la roſée d'Hermon, nos tentes en aiant eté auſſi mouillées que s'il avoit plû toute la nuit.

Le mont Carmel.

LE *Carmel* eſt un nom commun à une ville & à une montagne & ſignifie en géneral un endroit fertile & rempli d'arbres. La montagne eſt ſur le bord de la mer. Thevet dans ſa coſmographie du Levant, obſervant que St. Jerome fait mention de deux Carmels ſuppoſe que l'un etoit une montagne auſſi bien que l'autre. C'etoit auſſi, ſelon Tacite, le nom d'un Dieu. Le mont Carmel a eté de tout temps fameux pour ſa fertilité. Il abonde en olives, en vignes & en differentes ſortes de fruits. On y

trouve aussi, selon le rapport d'un voïageur, (*i*) une grande quantité d'herbes odoriferantes & médicinales. Néanmoins cette montagne, dit un autre, (*k*) du côté qui regarde la mer est tellement sterile que l'on peut dire d'elle avec le prophéte Amos, *les paturages sont dans un triste etat & le sommet de la montagne sera déséché.* Enfin un troisiéme faisant la description du Carmel le repréfente comme n'etant à présent qu'un grand rocher aride. (*l*)

Les anciens l'ont vanté à cause de sa hauteur & du séjour qu'y faisoit quelquefois Pythagore. On l'appelloit anciennement la sainte montagne de Jupiter. Mais il a encore eté en plus grande veneration chés les Chrétiens par le séjour qu'Elie y fit dans une caverne quelque temps avant que d'être enlevé au Ciel. L'on y avoit bâti un grand Monastere que les Infidels s'etoient efforcés de détruire, mais dont les ruines furent

(*i*) Sandys voïag. p. 158.
(*k*) Rauwolf.
(*l*) Thévenot voïages du Levant.

rétablies par un Prêtre Calabrois qui ſur la foi d'une révélation raſſembla environ dix Moines & rendit à ce lieu l'air reſpectable qu'il avoit eu autrefois. C'eſt delà qu'eſt venu l'ordre des Carmes qui fut inſtitué dans le déſert de la Syrie l'an 1180. par Almeric Evêque d'Antioche, & qui reçût, à ce que l'on prétend, de la Vierge même l'habit qu'il porte. Ce fut Albert Patriarche de Conſtantinople qui le fit paſſer le prémier en Europe. L'on y voit encore quelques reſtes de leur Monaſtere avec une Egliſe dédiée à la bienheureuſe Vierge, & au deſſous de laquelle eſt une petite chapelle, ancienne demeure du prophête Elie. Quelques Cloitres à préſent déſerts donent à connoitre qu'il doit y avoir eu autrefois en cet endroit un nombre conſiderable des Carmes avant que les Chrétiens perdiſſent la Terre ſainte. L'on voit encore les reſtes de leur Couvent qui n'etoit pas tout à fait au haut de la montagne. Celui qu'ils habitent maintenant eſt un

peu plus bas. Il eſt fort petit, auſſi n'y doit il pas avoir plus de trois Religieux, qui y auroient même beaucoup de peine à ſubſiſter s'ils ne recevoient quelques aumones des marchands François qui y vont en pelerinage. Leur Egliſe eſt la grotte même où demeuroit quelquefois le prophête Elie. Ils ont une fort belle vûe ſur la mer. Feu Louis XIV. a fait d'inutiles efforts pour retablir la religion ſur cette montagne ; & la raiſon de ce mauvais ſuccès eſt apparemment à cauſe qu'un Emir des Arabes y fait ordinairement ſa demeure.

Le Thabor.

LE *Thàbor* dont le nom ſignifie proprement un nombril s'appelloit auſſi Itabyrion ou Atabyrion qui ſignifie un endroit où l'on méne paitre du bétail. Il y avoit auſſi une Ville du même nom. Mais le nom hébreu de Thabor eſt emprunté de ſa forme. Auſſi la montagne eſt elle remarquable pour la régularité & la

proportion de ſes parties, pour ſa ſituation au milieu d'une plaine, pour ſa fertilité extraordinaire & pour ſa hauteur. Un auteur du ſeptiéme ſiécle ajoûte qu'au haut de cette montagne (*m*) il y avoit une ample plaine environnée d'un bois & remarquable outre cela par un grand Monaſtere dédié à notre Seigneur, à Moïſe & à Elie; que la montagne etoit appellée par les habitans *Age mons* peut être par corruption du Grec *Agios oros*, la ſainte montagne. Une ancienne tradition porte qu'au dernier jour quatre Anges ſoneront de la trompette pour réſuſciter tous ceux qui ſont morts depuis le commencement du monde & les faire comparoitre en préſence de notre Seigneur dans la vallée de Joſaphat. (*n*) Au ſommet il y a une plaine fertile & délicieuſe, de figure ovale, qui peut avoir, ſelon un auteur, une ſtade en largeur (*o*) & deux en lon-

(*m*) Adamnanus de loc. ſacr. lib. II.
(*n*) Maundev. cap. 10.
(*o*) Maundrell.

geur, quoiqu'un autre lui done une etendue de vingt cinq ſtades, (p) & qui entourée d'arbres de toute part, excepté au midi. Elle etoit autrefois environnée de remparts & d'autres fortifications, dont on voit encore pluſieurs reſtes de nos jours. La montagne paroit plutôt l'ouvrage de l'art que de la nature, & depuis le bas juſqu'au ſommet on ne voit que des arbres verdoians diſpoſés de la maniere la plus réguliere, & que l'on aſſûre être des chênes pour la pluſpart.

Joſeph affirme que cette montagne a trente ſtades en hauteur, ce qui eſt conforme à ce qu'en dit Adamnanus. Cependant il s'en faut beaucoup que les voiageurs modernes lui donent une tele hauteur. Maundrell dit qu'il ne mit pas une heure pour arriver au haut de la montagne, & Thévenot qu'il ne faut pas tout à fait une demi-heure. Il obſerve de plus que quelques uns de ceux qui etoient avec lui firent le chemin à cheval: ce qui prouve que la pente de cette

(p) Adamnan.

montagne eſt plus douce qu'on ne le croiroit par ſa figure.

Voici encore d'autres contradictions des voïageurs modernes au ſujet de cette montagne. Le prince Radzivill ecrit qu'au haut de la montagne il y a une eſpéce d'Egliſe entre deux cellules, ou pour mieux dire, Chapelles, erigées par Ste. Heleine ſur l'endroit où ſe fit la Transfiguration. Thévenot aſſûre qu'il ne s'y trouve qu'une petite Chapelle compoſée de quatre arcades en croix, dont l'une eſt à l'entrée de la Chapelle, & les trois autres marquent les endroits où etoient Jéſus Chrit, Moïſe & Elie ; le Bruyn qui ne s'accorde avec aucun des deux affirme qu'il y a une grotte au ſommet qui ſemble faire partie de quelques anciennes ruines, & que la montagne eſt ſi eſcarpée qu'il n'y a pas moïen d'y monter à cheval ; enfin Maundrell qui eſt un quatriéme témoin occulaire paroit ne s'accorder avec aucun des trois précédens dans la deſcription des ruines qui ſe trou-

vent au haut du Thabor & qu'il réduit à trois grottes contiguës faites pour repréſenter les trois Tabernacles que St. Pierre frappé d'etonement à la vûe de la Transfiguration propoſa d'eriger.

Quoique ce point de la Transfiguration du Sauveur ſur le Thabor ait eté ſi géneralement admis durant tant de ſiécles, que Réland regarde comme une eſpéce de témerité de le révoquer en doute, quelques auteurs ne laiſſent pas de douter que cet eclatant miracle ſoit arrivé ſur cette montagne, & Réland convient lui même qu'il ſe trouve fort embaraſſé par pluſieurs conſiderations géographiques & autres, mais particulierement ſur le ſilence qui eſt gardé ſur le nom de cette montagne qui eſt ſeulement appellée par St. Pierre (*q*) la montagne ſainte, & par St. Matthieu, (*r*) & St. Marc (*ſ*) une montagne elevée. Le motif dit (*t*)

(*q*) 2. Epiſt. cap. 1. v. 18.
(*r*) Chap. 17.
(*ſ*) Chap. 9.
(*t*) Soc. de gens de lett. hiſt. univ. tom. 2. p. 342.

ſur lequel on s'eſt appuïé c'eſt que les Evangeliſtes diſent *que Chrit prit avec lui Pierre, Jâques & Jean, & qu'il le conduiſit ſur une montagne elevée à part*, ET DUCIT ILLOS IN MONTEM EXCELSUM SEORSÙM; & comme cette montagne eſt en quelque façon ſéparée des autres, quelques auteurs en ont conclu que c'eſt là que ſe fit la Transfiguration de notre Seigneur. Il ſe pouvoit, continue-on, que la conſéquence fût vraie : mais l'argument ſur lequel on ſe fonde paroit peu ſolide à cauſe que les mots *cata idian* SEORSÙM, à part ſe rapportent vraiſemblablement à la retraite de Jéſus Chrit & des ſes Diſciples, & nullement à la ſituation de la montagne.

Mais qu'il ſoit permis de dire ici que vraiſemblablement ils ſe rapportent à la ſituation de la montagne & nullement à la retraite de Jéſus Chrit & de ſes Diſciples, puiſque St. Pierre & les autres Apôtres qui ont eté ſur cette montagne préſens à la Tranſ-

figuration, & qui en savoient certainement le nom ont appris à leurs Disciples qui l'ont transmis de main en main, que c'etoit sur le Thabor que s'est fait la Transfiguration, & que par conséquent les termes dont les Evangelistes se sont servis, susceptibles de deux sens, doivent être déterminés à la situation de la montagne ; le silence qui est gardé sur le nom de cette montagne dans les ecrits des Apôtres ne fait ni pour ni contre. Il est constant que la Transfiguration s'est faite sur une montagne & sur quelle montagne plutôt que sur celle qu'une tradition de tant de siécles dit avoir eté le théatre d'un miracle si eclatant.

La montagne des Oliviers.

LA *montagne des Oliviers* est eloignée d'environ un mille de Jerusalem & commande la plus grande partie de cette Ville : sur quoi tous les voïageurs sont d'accord, convenant qu'il n'y a point de hauteur plus

considerable aux environs de Jerusalem : cependant il faut remarquer que comme Jerusalem est elle même fort elevée, la montagne des Oliviers vûe de cette Ville ne paroit nullement haute, ce qui a fait qu'un Poéte la désigne simplement par le nom de coline. (*u*)

Elle est appellée chés les Grecs OROS ELAIONOS *montagne huileuse*, ou OROS TON ELAION *montagne des Oliviers*, & chés les Juifs *la montagne d'onction* ou d'huile. Les derniers l'appelloient aussi la montagne des trois lumieres parce qu'elle etoit eclairée à l'occident par le feu de l'autel, à l'orient par les prémiers raïons du soleil & enfin parce qu'elle produisoit beaucoup d'huile, aliment de la lumiere.

On lui donoit aussi le nom de montagnes à trois sommets. Le prémier est au milieu, & c'est de là que Jésus Chrit est monté au Ciel, le second qu'on nommoit la montagne d'offense etoit au midi du prémier, & le

(*u*) Perdic. Ephes. in descript. Hierosol.

troisiéme, le plus haut de tous, regardoit le septentrion.

Les Juifs disent que le *Shekinah* resta trois ans & demi sur cette montagne pour voir si leur nation voudroit retourner à Dieu, & s'ecria durant ce temps *retournés à moi, mes enfans, & je retournerai à vous*; & que se voïant trompé dans son attente il s'en revint à sa prémiere place: particularité qui convient avec la derniere exactitude au vrai Shekinah, notre Sauveur, qui monta plus d'une fois sur cette montagne, & dont le ministère avoit pour but de ramener les Juifs à Dieu.

Elle a eté en réputation, & merite encore de l'être pour sa fertilité. Il n'y a presque d'autres arbres que des oliviers. Mais comme le terrain y est fort fertile, il produit aussi des vignes, du froment & de l'orge. Cependant le côté occidental de la montagne est couvert d'amandiers, de figuiers & de palmiers, aussi bien que d'oliviers.

VALLE'ES.

VALLE'ES.

POur ce qui eſt des *vallées*, celle de *Gerara* etoit l'endroit où Iſaac féjourna lorſqu'il quitta Abimélech.

L'on ne peut rien dire de certain touchant celle de *Sitthim*.

Pour celle d'*Hennon* ou des enfans d'Hennon près des murailles de Jeruſalem Euſébe affirme qu'elle etoit tout attenant des murailles du côté de l'orient, au lieu que Réland la place au midi de Jeruſalem. Elle a eté célebre par les abominables ſuperſtitions qui s'y pratiquoient autrefois.

Celle des *Rephaim* etoit auſſi appellée la vallée des Géants, ce qui a fait conclure à St. Jerome que les Rephaim de l'ecriture etoient les Géants de la fable. Euſébe la place dans la tribu de Benjamin au lieu que Bonfrere la place dans celle de Juda.

La *vallée de Joſaphat* dont il n'eſt fait mention qu'une ſeule fois

dans l'ecriture (*x*) eſt ſelon St. Cyrille (*y*) à quelques ſtades à l'orient de Jeruſalem. Abeneſra croit que c'etoit la même que la vallée de Bérachah, *bénédiction* ou *louange* ainſi appellée par Joſaphat à cauſe de la défaite miraculeuſe des Moabites, des Ammonites & des Iduméens ligués contre ce Prince. Kimchi eſt de ſentiment que c'etoit une vallée dans le voiſinage de Jeruſalem dans laquelle Joſaphat conſtruiſit quelque bâtiment ou fit quelque action mémorable. Mandeville la place entre Jeruſalem & la montagne des oliviers au bas des murailles de la Ville, & y met le tombeau de Joſaphat, dont elle a tiré ſon nom, ajoûtant une particularité fabuleuſe que Joſaphat qui etoit Roi de ce Païs fut converti par un hermite qui etoit un grand ſaint. C'eſt là qu'une tradition veut que ſe doit faire le jugement dernier : au moins eſt ce le ſentiment des Juifs qui ſe

(*x*) Joel 3. v. 2. & 12.
(*y*) Comment. in loc. Joel.

fondent sur un passage du prophéte Joël : (z) *j'assemblerai toutes les nations & les ferai descendre dans la vallée de Josaphat ; & là j'entrerai enjugement avec elles à cause de mon peuple, & de mon heritage Israël qu'ils ont dispensé, & qu'ils ont partagé mon Païs*: mais il faudroit prouver que ce passage s'entendit du jugement dernier plutôt que des jugemens temporels que Dieu à exercés à l'egard des nations.

La *vallée de Savé* surnommée la roïale a eté rendue célebre par l'entrevûe d'Abraham & de Melchisedech. (*a*)

Ce fut dans celle d'*Elah* que David tua Goliath.

Il y a encore quelques autres vallées moins importantes.

PLAINES.

POur dire un mot des *plaines* il y en a deux grandes en Palestine. La premiere qui est proprement ap-

(z) Chap. 3. v. 2.
(*a*) Genes. 14. v. 17.

pellée *plaine*, eſt diviſée par le Jourdain aiant cent cinquante milles en longueur, l'autre appellée la *grande plaine d'Eſdrelon*. La prémiere, ſuivant Joſeph, s'etend depuis Scythopolis juſqu'au lac Aſphaltide. Elle eſt appellée dans le nouveau teſtament le Païs aux environs du Jourdain. La ſeconde tire ſon nom de la ville de Jeſraël & Legion, que l'on croit porter à préſent le nom de Legune. Suivant Réland elle etoit en partie en Samarie & en partie en Galilée, & c'eſt de là qu'eſt venu le grand champ de Samarie dont parle Joſeph.

Outre ces plaines conſiderables, toute la côte depuis le mont Carmel juſqu'aux limites méridionales du Païs etoit unie à quelques collines ou morceaux de ſable près.

Toute cette etendue de Païs n'etoit pas déſignée par le même nom ſous le ſecond Temple. La partie ſeptentrionale depuis Joppé juſqu'à Céſarée ſeulement etoit appellée *Saron* & *Saronas*. Cette contrée abondoit en excellens paturages :

sur quoi l'on a remarqué qu'il n'y a pas lieu de s'etoner que ceux de la tribu de Gad qui menoient une vie pastorale tâchassent d'y faire paitre leurs troupeaux, d'où quelques uns ont faussement conclu qu'il y avoit un autre Saron dans la tribu de Gad: mais leur erreur paroit visiblement par l'endroit où il est dit: *les enfans de Gad ... habiterent en Galaad & en Basan & dans les Villes de son ressort, & en tous les fauxbourgs de Saron.* (*b*) Car si le Païs leur eût appartenu il n'y a pas d'apparence qu'ils eussent demeuré dans les fauxbourgs & pas dans les Villes mêmes.

Au midi de la plaine de Saron etoit *celle de Sephela.*

Selon Joseph Jericho etoit dans une plaine, & selon Réland dans une vallée: mais vallée ou plaine sa situation démontre qu'elle doit avoir fait partie de la grande plaine divisée par le Jourdain, qui peut avoir eté appellée la vallée ou plaine de

(*b*) 1. Paral. 5. v. 16.

Jericho, en vertu d'un usage selon lequel comme des certaines mers sont divisées en plusieurs parties distinguées par differens noms que chacune d'elles emprunte des lieux les plus considerables de la côte, ainsi des plaines & d'autres lieux qui n'ont pas beaucoup d'etendue en eux mêmes ont des noms qui embrassent une etendue beaucoup plus considerable.

DESERTS.

IL n'y a pas grand chose à dire des *déserts* de la Judée, terme par lequel il ne faut pas toûjours entendre des lieux entierement inhabités ou steriles. Réland observe que le mot hébreu que les Grecs ont rendu par *eremos* ne signifie proprement qu'un endroit inculte, & conclue de là que quand il est dit que Jean baptiste prêcha dans les déserts de la Judée, ce terme ne doit pas être pris dans le sens qu'il offre d'abord à l'esprit, ces déserts aiant eu des Villes dont les habitans ont eté

Google

les prémiers auditeurs du précurseur du Messie. Le même savant cite ensuite quelques docteurs Juifs qui assûrent que le même bétail, comme les brebis, les chévres, &c. n'etoit pas nourri dans le païs d'Israël, mais en Syrie & dans les déserts de la Judée. Enfin il remarque que les Juifs n'appelloient de pareils endroits déserts que par opposition au Païs qui produisoit du froment, du vin & de l'huile.

Le prémier de ces déserts est *celui de Juda* dans lequel etoient les villes de Betharabah, de Middin, de Saccacah, de Nebsan, d'Engaddi & la ville de Sel, six avec leurs villages. (*c*) Plusieurs, selon Réland, sont de sentiment que le désert de Juda etoit de l'autre côté du Jourdain, où ils plácent le désert de St. Jean Baptiste : mais il prouve ensuite evidemment par l'autorité des Juifs que c'est une erreur.

Il y avoit aussi le *désert de Gabaon*

(*c*) Josué 15. v. 61.

dont il eſt fait mention au ſecond livre des Rois. (*d*)

Joſeph repréſente tout ce Païs de montagnes qui eſt entre Jericho & Scythopolis comme aride & inhabité & déſigne par les mêmes epithétes tout l'eſpace lavé par le Jourdain depuis la mer de Tiberiade juſqu'au lac Aſphaltide, d'où Réland prend occaſion de condamner les géographes qui ſe plaiſent à peupler ſans la moindre ombre de preuves les deux bords du Jourdain de villes & de villages.

FORETS.

AUx déſerts l'on peut ajoûter la *forêt de Hareth* où David ſe retira & qui etoit dans la tribu de Juda. (*e*)

Celle d'Ephraïm, à un chêne de laquelle Abſalom fut accroché par les cheveux. (*f*)

Celle du Liban, où Salomon ſe bâtit une maiſon. (*g*)

(*d*) Chap. 2. v. 24.
(*e*) 1. Reg. 22. v. 5.
(*f*) 2. Reg. 18. v. 6. & 9.
(*g*) 3. Reg. 7. v. 2.

MERS.

IL n'y avoit proprement que quatre *mers*, ſavoir la *Méditerranée*, la *Mer morte*, celle de *Tiberiade*, & la *mer ou lac Samachonite*.

Les Juifs appelloient *la prémiere* la grande mer, la mer des Philiſthins, & la mer ſalée ; c'eſt pourquoi Bochard a repris mal à propos Maimonidès pour avoir dit que le poiſſon qui fournit la pourpre ſe trouve dans la mer ſalée, croïant qu'il entendoit par là le lac Aſphaltide.

La *Mer morte* eſt auſſi appellée le lac Aſphaltide & la mer de ſel. Le prémier nom lui a eté doné de ce qu'elle ne nourrit aucun poiſſon dans ſon ſein, ce qui vient de ce qu'elle eſt extrêmement ſalée. Cependant un voïageur moderne ‡ dit avoir vû des ecailles de poiſſon ſur la côte, qui y avoient eté apportées par les flots à la diſtance de deux lieues de l'embouchure du Jourdain, ce qui

‡ Maundrell

lui a fait juger qu'elles ne pouvoient y avoir eté apportées du fleuve. Pour ce qui est de la tradition ordinaire que les oiseaux qui volent au dessus de cette mer y tombent morts, le même voïageur atteste avoir eté témoin occulaire du contraire. Cela n'empêche pas que l'on ne débite encore d'autres particularités de ce lac qui semblent assés etranges, comme par exemple que rien n'y va à fond, qu'il doit son origine à la submersion de la vallée de Siddim où etoient autrefois, à ce que l'on croit communément, Sodome & quatre autres Villes. C'est pour cette raison que ce lac excite des idées d'horreur & est représenté comme un monument sensible & durable des jugemens de Dieu contre les miserables habitans de ces Villes. Néanmoins quoiqu'il semble y avoir une espéce de témerité à combattre un sentiment aussi géneralement reçû parmi les Chrétiens que celui qui concerne l'origine de ce lac, l'on trouve Réland solide-

ment réfuté par l'autorité de l'ecriture même. (*b*)

Le nom de lac Asphaltide lui est venu du bitume qui s'y trouve. On a crû autrefois que cette mer avoit jetté une grande quantité de cette substance combustible, que des voïageurs assûrent se trouver en abondance sur ses côtes. Ce bitume ressemble parfaitement à de la poix, & n'en peut être discerné que parce qu'il a une odeur & un goût de soufre. Il paroit qu'on l'a aussi quelquefois confondu avec une sorte de pierres combustibles qu'on trouve sur cette côte, & qui sont des espéces de caillous noirs qui etant exposés à la flamme d'une chandelle brûlent aussitôt, & jettent une fumée d'une puanteur insupportable, outre que l'action du feu diminue leur poids sans diminuer le volume.

Elle est appellée mer de sel parce qu'elle est imprégnée de sel à un point que l'on prétend que sa gravité spécifique surpasse d'autant celle de l'eau

(*b*) Palest. illustrat. lib. 1. c. 38.

de la mer, que celle de l'eau de la mer ſurpaſſe celle de l'eau des rivieres, & qu'il eſt impoſſible de s'y noïer. Cependant Maundrell ſoutient que les corps y vont parfaitement bien à fond quoique moins aiſément que dans d'autres eaux.

Encore que la pluſpart des voïageurs abuſés par une tradition peu exacte repréſente cette mer comme n'etant que ſoufre & bitume, & que les géographes dépeignent ce lac comme couvert d'une epaiſe fumée qui s'eléve de ſa ſurface, Maundrell avoue n'avoir rien vû de pareil. Les pomes dont parlent Joſeph & Tacite qui les dépeignent comme croiſſans ſur les bords de ce lac parfaitement belles à l'exterieur tandis qu'au dedans elles ne ſont que cendres & ſuie ſont regardées aujourd'hui par les voïageurs modernes comme n'aiant jamais ſubſiſté que dans l'imagination; à moins que la mer n'ait changé de nature.

Ce que l'on débite que l'on a vû de nos jours les ruines des cinq Villes

n'a pas eté plus vérifié. Maundrell qui en a cherché curieusement des vestiges n'y en a point trouvé, quoiqu'il rapporte que le Pere Gardien & le Procureur de Jerusalem, tous deux gens d'âge & qui paroissoient ne manquer ni de sens ni de probité, lui ont dit en confidence qu'ils avoient vû une fois une de ces ruines, qu'elle est près du rivage, & que l'eau etant fort basse ils s'y rendirent avec quelques François & y trouverent divers piliers & autres restes de bâtimens. Si ce fait etoit bien averré il feroit un argument plus fort pour l'existence des cinq Villes dans cette vallée que tous les argumens de Réland pour le sentiment contraire.

Mais une particularité mieux etablie c'est que le prince Radzivill a observé comme témoin occulaire, après Joseph, que ce lac change de couleur trois fois le jour, l'eau etant noirâtre le matin, bleuâtre à midi & le soir jaunâtre & marécageuse.

Cette mer dans son etat présent est bornée à l'orient & à l'occident

par de très hautes montagnes, au nord de la plaine de Jericho, ou, en prénant les deux bords du Jourdain, par la grande plaine proprement dite. Vers le midi elle est ouverte & s'etend au delà de la portée de la vûe, aiant vingt quatre lieues en longueur sur six ou sept de large. L'eau en est clair & nette. Enfin à l'occident elle a un promotoire où l'on prétend que l'on voit encore des restes de la statue de sel en laquelle fut métamorphosée la femme de Loth : ce qu'il y a de particulier à ce sujet c'est que les habitans du Païs dirent au Prince Radzivill qu'il ne s'y trouvoit rien de pareil à la statue de sel ; & qu'environ cent ans après ils dirent à Maundrell qu'il restoit encore un morceau de cette statue, & lui indiquerent l'endroit où il etoit : particularités qui s'accordent fort peu avec le témoignage de Ste. Irénée qui affirme si bien qu'elle subsistoit de son temps qu'il lui attribue encore les accidens ordinaires aux femmes : *manere adhuc* , &

muliebria pati, & celui de Saligny qui dit l'avoir vûe.

La *mer de Thiberiade*, outre les noms de Kinnereth & Kinneroth qui lui ont eté donés, a aussi eté appellée eau de Génésar, le lac de Génésareth, & la mer de Galilée. On prétend que les noms de Kinnereth ou Kinneroth lui sont venus d'un instrument de musique dont cette mer avoit à peu près la forme, quoique Réland les dérivent d'une Ville du même nom appartenant à la tribu de Nephtali & située sur les bords de cette mer. Il croit aussi que celui de Génésar tire son origine du païs de Génésar qui est situé sur les bords de ce lac, plutôt que du changement des précédens en celui ci.

Suivant Joseph elle avoit cent stades en longueur & environ quarante quatre en largeur; ses eaux etant exposées à l'air durant la nuit deviénént froides comme de la glace. Elle est agréable à voir & très poissoneuse.

Le *lac de Samachonite*, du nom

duquel l'etymologie est inconnue, est contigu à celui de Génésareth. Les eaux en sont remarquables par leur epaisseur. Il a environ soixante stades de longueur, n'aiant pas plus de la moitié de largeur. L'on croit que ce pouroit être celui dont Pline fait mention, & auquel il fait produire des roseaux odoriferans.

A une distance peu considerable de ce lac est celui de *Phiala* dont le nom signifie phiole ; & il est la source du Jourdain, comme, après avoir longtemps disputé pour & contre on l'a reconnu depuis que Philippe le Tetrarque y fit jetter de la paille qui fut portée par le courant de l'eau jusqu'à Panion ou Paneas à quatre milles de la ville de Dan qui faisoit l'extrêmité de la Palestine du côté du septentrion : il est situé au milieu d'une contrée délicieuse, fréquentée par les habitans des lieux d'alentour qui y sont attirés par les foires & les marchés qui s'y tiénent durant tout l'eté.

RIVIERES.

LE *Jourdain* que les Juifs appellent la riviere par excellence, les autres du Païs n'etant que des ruiſſeaux en comparaiſon de celle là, tire ſa ſource, comme nous venons de le dire du lac Phiala, entre dans le lac-Samachonite, forme le lac de de Généſareth & ſe décharge dans la Mer morte. Joſeph fait mention d'un petit Jourdain dont il place la ſource aux environs de Panion, au lieu qu'il fait deſcendre le grand Jourdain du mont Liban : mais ce n'eſt pas à dire qu'il ait voulu parler de deux rivieres differentes. Il a ſeulement partagé la même riviere en deux bras dont le plus grand eſt celui qui eſt le plus eloigné de ſa ſource. Depuis le Phiala qui eſt la ſource du Jourdain cette riviere coule ſous terre l'eſpace de ſix vingts ſtades, réparoit à Panion ou Peneum, & traverſe le lac Samachonite, d'où, après avoir fait quinze autres milles, elle

passe par la mer de Tiberiade qu'elle quitte pour traverser un horrible désert & se perdre ensuite dans le lac Asphaltide.

Pour ce qui est de l'etymologie du nom du Jourdain les sentimens sont fort partagés sur cet article. Masius le dérive de *Jor* & *Dan* que l'on a cru autrefois avoir eté les sources du Jourdain ; c'est à dire les sources apparentes puisqu'il tire sa veritable source du lac Phiala ; d'autres § de l'Hébreu *Jor* & *Dan*, la riviere de Dan, parce qu'il tiroit sa source de la ville de Dan, qui s'appelloit anciennement Laïs & Lesem. Quelques uns néanmoins prétendent que le fleuve en question a eté appellé Jorden longtemps avant que la ville de Dan eût eté bâtie ou ait porté le nom de Dan, ce qui détruiroit ce sentiment ; d'autant qu'elle n'a porté ce nom que sous les juges l'orsqu'elle eût eté rebâtie par six cens homes de la tribu de Dan. Jud. 17. v. 28. & 29. D'ailleurs on demande pourquoi *Dan*

§ St. Jerome lib. de locis Hebraïcis.

auroit eté changé en *Den*. Cependant l'auteur de ce ſentiment peut être bien fondé dans ſon opinion, puiſque l'on tient que c'eſt Eſdras qui a changé les noms de Laïs & de Cariatharbe en ceux de Dan & d'Hebron., comme nous l'avons déjà dit en traitant des livres du Pentateuque.

Pour ce qui eſt du changement de *Dan* en *Den* il ſemble qu'il a pû ſe faire aiſément.

Enfin il y en a qui ſoutiénent que l'etymologie la plus naturele eſt que ce mot vient de JADAH *manavit, deſcendit, labitur*. Les Arabes le nomment *Arden* & *Ordonnon*, les Perſes *Herdum*, & le géographe de Nubie *Zacchar*, qui ſignifie en Arabe plein & enflé.

L'on a remarqué que ſes eaux ſont à leur plus grande hauteur au temps de la moiſſon, ce qui eſt le contraire de ce qui arrive aux autres fleuves qui ne ſont jamais plus hauts qu'en hyver. Et cette ſingularité a doné lieu de conjecturer que ce fleuve avoit une communication ſouterraine avec

le Nil en Egypte, ce que l'on voudroit confirmer parce qu'un poiſſon nommé *coracinus* qui eſt particulier au Nil a eté pris dans le Jourdain : mais l'on ſoutient au contraire que ce poiſſon ſe trouve dans bien d'autres eaux que le Nil. (*i*)

Les bords du Jourdain ſervent de retraite à des lions & d'autres bêtes ſauvages qui ſe réfugient dans des roſeaux que l'on y voit en ſi grande quantité qu'ils derobent la vûe de la riviere, à quoi contribuent auſſi les tamarins & les ſaules dont cette riviere eſt bordée.

Le prince Radzivill ecrit qu'en deçà de la riviere dans l'endroit où Jéſus Chrit fut baptiſé il y a un epais buiſſon de la longueur d'environ un demi mille d'Allemagne & large de la portée d'un arc, ajoûtant qu'il n'apperçût ni miel ſauvage, ni ſauterelles qui faiſoient la nourriture de St. Jean Baptiſte qu'il ſuppoſe avec d'autres avoir fait ſon ſéjour dans ce déſert. Mais cette remarque ne doit

(*i*) Vide Athenæum.

préjudicier en rien à l'autorité des Evangelistes, ce Prince pouvant n'être pas tombé dans les endroits où se trouve cette nourriture, ou le terroir avoir pû changer ses productions depuis un si longtemps. Maundrell ajoûte que de l'autre côté l'on y voit un autre buisson qui est encore plus considerable ; & que de l'autre côté du Couvent dédié à St. Jean Baptiste on apperçoit une douce pente qui fait le bord exterieur du Jourdain, supposant que c'est jusque là que cette riviere montoit anciennement dans de certaines saisons, savoir au temps de la moisson, (*k*) ou, comme s'exprime l'auteur des Paralipoménes, (*l*) au prémier mois qui répond à Mars & Avril. Mais à présent, dit il, soit que par la force de son courant cette riviere ait rendu son lit plus profond, soit que, répandant de ses eaux en quelqu'autre endroit, elle paroisse avoir oublié sa prémiere grandeur, nous ne vimes pas la moindre mar-

(*k*) Josué 3. v. 5.
(*l*) Lib. 1. cap. 12. v. 15.

que que le Jourdain fût enflé, quoique ce fût le vrai temps des inondations, je veux dire le trentiéme de Mars. Il s'en falloit même tant que les eaux paruſſent menacer de quelque inondation qu'elles ſe trouverent plus de deux verges au deſſous de leur hauteur ordinaire. Ce qui démontre que le Jourdain doit être à préſent fort different de ce qu'il etoit autrefois.

Le courant en eſt ſi fort & ſi rapide qu'un home en nageant ne peut s'empêcher d'en être entrainé. Il n'a pas plus de ſoixante piés dans ſa plus grande largeur, ſuivant Maundrell, dont le témoignage à cet egard s'accorde avec d'autres voïageurs dignes de foi : mais il a plus de profondeur que la hauteur d'un home. Son eau n'eſt pas fort claire, quoiqu'elle ſoit très ſaine, & non ſujette à ſe corrompre à en juger par celle que le prince Radzivill emporta avec lui. Il etoit autrefois guéable en quelques endroits, & il ſe pouroit fort bien qu'il le fût encore.

Les autres rivieres etoient *Zered*, *Arnon* & *Jaboc* au delà du Jourdain, & quelques autres moins confiderables des deux côtés, qui toutes fe déchargent dans le Jourdain, & les mers qui lui font contiguës. Le Païs que ces rivieres arrofent etoit autrefois renommé par fa fertilité & meritoit certainement les epithétes de découlant de lait & de miel: mais les traces qui reftent de cette fertilité font fi foibles que quelques perfones ont eté tentées de prendre au rabais les eloges que l'ecriture lui done.

EAUX.

CEpendant l'Egypte qui etoit inconteftablement une des plus belles contrées du monde le cédoit, & le céde encore à celle ci par rapport aux productions, qui, après l'eau, font les plus utiles au genre humain, je veux dire le vin, l'huile & le froment, outre que la Judée avoit l'avantage d'être arrofée par des pluies; car quoique l'Egypte ne manquât pas

d'olives, elles n'approchoient pas de la bonté de celles de la Palestine ; & l'ecriture nous apprend que Salomon envoïoit annuellement au Roi de Tyr vingt mesures d'huile, & vingt mille mesures de froment. (*m*) Aussi Moïse l'appelle-il un Païs de froment & d'orge, (*n*) comme Rabzacès la nomoit un Païs de vignes & d'oliviers; au lieu que les Egyptiens manquoient absolument de vignes, & que pour suppléer au vin ils beuvoient une liqueur faite d'orge. (*o*) En un mot qui peut ignorer, dit Réland qui a fait de la Palestine l'objet de son etude favorite, combien etoient renommés chés les nations mêmes les plus eloignées les vins d'Ascalon, de Gaza & de Sarepta.

Pour ce qui est de *l'eau* ce Païs ne peut en avoir manqué, puisqu'il nourrissoit un si grand nombre d'homes & de bestiaux.

(*m*) 3. Reg. 5. v. 11.
(*n*) 4. Reg. 17. v. 32.
(*o*) Herod. lib. 2. c. 77.

SEL.

LE *Sel* que produisoit le lac Asphaltide est fort vanté par Galien.

VIANDES.

QUe *les bœufs*, *les moutons*, *les chevreaux*, & *toutes sortes d'oiseaux* s'y trouvassent en quantité c'est une chose prouvée par le grand nombre de sacrifices que l'on en faisoient, & par les paturages occupés par les deux Tribus & demie de l'autre côté du Jourdain, sans parler de ceux de Sarona & des plaines des environs de Lydda, de Jamnia & de plusieurs autres endroits.

POISSONS.

LE Jourdain & la mer de Tiberiade fournissoient une quantité suffisante de *poisson*, comme il paroit par le nouveau testament: fécondité que ces eaux ont conservée

jusqu'à ce jour. Ce n'etoit pas seulement aux habitans des côtes que la mer fournissoit du poisson, mais on en transportoit même jusqu'à Jerusalem, dont une des portes s'appelloit, selon le témoignage de St. Jerome, la porte du poisson : pour ne rien dire de celui qui se prénoit dans les autres eaux de ce Païs.

MIEL.

OUtre *le miel* que fournissoit les abeilles, il en découloit des arbres que l'on recueilloit en très grande quantité, & que l'on croit être le miel sauvage dont St. Jean se nourrissoit dans le désert. Il est appellé dans l'Evangile *meli agrion* miel sauvage. Diodore de Sicile parlant des Nabathéens qui habitoient en ces quartiers dit qu'ils ont dans leurs arbres un miel qu'ils appellent sauvage & dont ils font une boisson en le mêlant avec de l'eau; & Pline que l'elaismeli découle de l'olivier, & que dans les parties maritimes de la Sy-

rie elle découle des arbres, & qu'elle est d'une substance grasse, plus epaisse que le miel & d'un goût très agréable.

ARBRES.

Entre les arbres *le palmier* & parmi les arbustes *le baume* meritent particulierement d'être considerés. Le fruit du palmier de ce Païs passoit pour être le seul qui pût se conserver, selon Théophraste (*p*) qui indique les endroits dont le palmier produisoit un fruit de cette nature, qui sont Jericho, Phasaëlis, Archelaïs & Livias.

Le fameux *baume* de Jericho etoit regardé comme une production particuliere à cet heureux Païs, & très estimé chés les Grecs & chés les Romains. Théophraste dit en géneral qu'il etoit produit dans une vallée de Syrie, mais Justin (*q*) désigne plus particulierement l'endroit: il y a, dit il, une vallée entourée de

(*p*) Hist. Plantarum lib. 9. c. 6.
(*q*) Lib. 37.

montagnes comme d'une espéce de muraille dont l'etendue eſt d'environ deux cens acres. On nomme l'endroit Hiericho. Dans cette vallée il y a un bois fameux par la fertilité & la beauté de ſes arbres, dont pluſieurs produiſent du baume. La même choſe eſt atteſtée par Strabon, Joſeph & d'autres. Néanmoins, dit Réland, Proſper Alpinus & Pierre Bellonius prétendent qu'un fait qui paroit ſi averré eſt une erreur, parce que le baume ne croit à préſent en Judée que dans les jardins, & exige même de grands ſoins, au lieu que le baume de toutes les ſortes vient de l'Arabie comme de ſon Païs natal, d'où il eſt tranſporté dans les autres Provinces : mais pour moi, continue-il, je croi que Joſeph & Dioſcoride n'ont ecrit à cet egard que la pure verité ; car il eſt très poſſible que des plantes qui croiſſoient il y a dix ſept ſiécles dans une certaine contrée ſoient à préſent la production d'une contrée eloignée de la prémiere. Il arrive dans le monde

des changemens plus considerables que celui là.

AUTRES PRODUCTIONS.

OUtre *la laine* que l'on peut juger avoir eté très abondante dans ce Païs, il s'y trouvoit aussi du coton en grande quantité, particulierement aux environs de Lydda, & de la plaine d'Esdrelon.

Le terrain de la Palestine etoit different suivant que les endroits etoient plus ou moins elevés, fermés ou ouverts, arrosés d'eaux salées ou douces, mais par tout tel qu'il fournissoit en abondance non seulement le nécessaire, mais même le superflu: avantages qui au sentiment de Denys d'Halicarnasse doivent faire doner à un Païs la préference sur les autres. Cet ecrivain n'estimeroit pas un Païs pour une seule production, ni parce que les champs en seroient fertiles, tandis que les autres choses nécessaires à la vie y manqueroient, ou s'y trouveroient en petite quantité, mais un Païs qui, au-

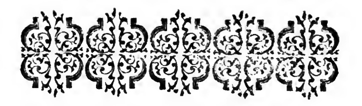
tant que cela est possible se suffiroit à lui même ou du moins pouroit se passer à peu près du secours etranger ; & c'est le charactère qu'il applique à l'Italie. (*r*)

Ce qu'il y a de plus admirable, c'est qu'un terrain aussi fertile soit si léger qu'on le laboure sans la moindre peine, & ne rende jamais davantage que quand en le cultivant l'on ne fait qu'effleurer la superficie. La raison que l'on en done est que si la charue entroit trop avant, les mottes se sécheroient par les raïons du soleil que le fond pierreux qui est au dessous réflechiroit. Raison pourquoi, selon Théophraste, l'on ne se sert que de petites charues en Syrie, & teles que Bochard en a souvent vû de ses yeux tirées par une seule pair de bœufs. Le terroir etant naturellement riche & fécond n'a pas besoin d'être engraissé.

(*r*) Antiq. Rom. lib. 1. pag. 28.

Suite de la Description de la terre promise dans le Tome suivant.

Fin du troisiéme Tome.



L'Approbation du troisiéme Tome ne paroitra que dans le quatriéme, & celle du quatriéme dans le cinquiéme ainsi des autres, etant néceſſaire que Meſſieurs les Cenſeurs aient du temps pour faire l'examen de chaque Tome lorſqu'il eſt imprimé.

C

(

D

B

Digitized by Google



TABLE DES MATIERES

Contenues dans le troisiéme Tome.

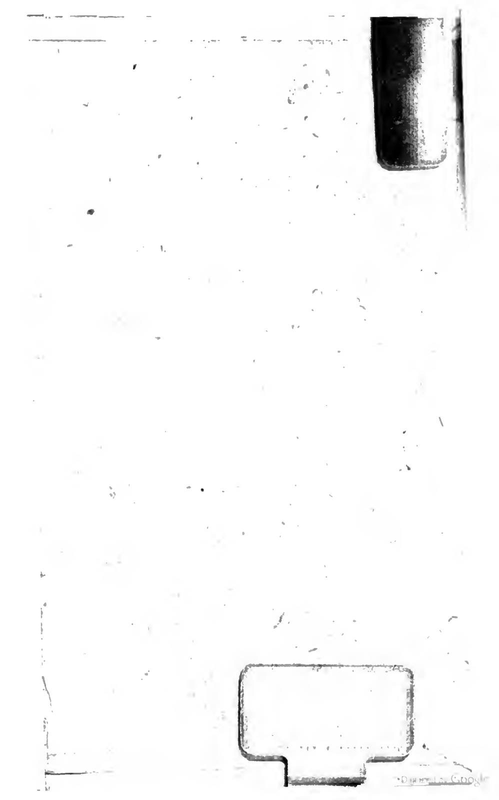
Fin de la Table.

ERRATA.

Page

39\. *l.* 10. crus *l.* cru. *p.* 60. *l.* 4. le *l.* se.
62\. *l.* 18. Helicas *l.* Helcias. *p.* 64. *l.* 12. Au *l.* Le.
72\. *l.* 10. distinguent *l.* distinguant.
l. 25. Ajoûtant *l.* Ajoûtons.
77\. *l. penult.* Paguin *l.* Pagnin.
80\. *l.* 22. Balan *l.* Basan,
86\. *l.* 19. habitale *l.* habitable.
101\. *l.* 7. ainsi *l.* aussi. *ibid. l.* 17. suivi *l.* suivis.
104\. *l.* 9. la *l.* sa.
140\. *l.* 20. néanmoins *l.* néanmoins que.
149\. *l.* 2. les *l.* ces.
153\. *l.* 17. actions *l.* nations.
159\. *l.* 19. eloignés *l.* eloignés de.
177\. *l.* 19. Païs de *l.* Païs.
178\. *l.* 24. séparoient *l.* sépareroient.
179\. *l.* 10. Sathan *l.* Sarthan. *p.* 206. *l.* 7. est *l.* s'est.
216\. *l.* 18. des excellens *l.* d'excellens.
218\. *l.* 19. de remarque *l.* remarque.
221\. *l.* 19. réputée *l.* réfutée.
225\. *l.* 5. Alimene *l.* Alcmène.
228\. *l.* 7. comme *l.* connu.
233\. *l.* 2. d'augmenter *l.* d'argumenter.
234\. *l.* 18. supperboles *l.* hyperboles.
245\. *l.* 8. en y *l.* y en.
247\. *l.* 17. monceaux *l.* morceaux.
248\. *l.* 17. presse l. pése.
250\. *l.* 2. de feux *l.* des feux.
268\. *l.* 1. colomne *l.* colonie.
278\. *l.* 22. c'est *l.* l'est.
313\. *l. ult.* Gephirdi *l.* Gephiræi.
327\. *l.* 4. de *l.* des. *p.* 333. *l. ult.* des *l.* de.
337\. *l.* 5. Vandys *l.* Sandys. *p.* 343. *l.* 22. des *l.* de.
346\. *l.* 2. qui *l.* qui est.
348\. *l. ult.* dit *l.* dit on.
355\. *l.* 7. dispensé *l.* dispersé. *p.* 358. *l.* 2. des *l.* de.
359\. *l.* 4. même *l.* menu. *p.* 366 *l.* 23. Ste. *l.* St.
378\. *l. penult.* l'elaismeli *l.* l'elaiomeli.

01 1468698



Digitized by Google



Digitized by Google